

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	30
Votants	30
Abstention	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33),  
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,  
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET,  
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la  
délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2024 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 18 novembre 2024 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33),  
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,  
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET,  
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la  
délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes du cyclone Chido à Mayotte  
- Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le samedi 14 décembre 2024, Mayotte a été frappée par un cyclone tropical Chido, provoquant de nombreuses victimes et d'importants dégâts,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite naturellement se mobiliser pour venir en aide à ces victimes, en s'appuyant sur les valeurs de solidarité, de liberté et d'hospitalité qu'elle défend,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite verser une aide exceptionnelle à hauteur de 16 000 € représentant environ 1 € par habitant au fonds d'urgence qui sera mis en place par l'Etat,

Considérant qu'à ce jour la procédure de collecte des dons n'est pas encore finalisée,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € au bénéfice des victimes du cyclone tropical Chido à Mayotte, à travers le fonds d'urgence qui sera institué par l'État ou tout autre dispositif approprié.

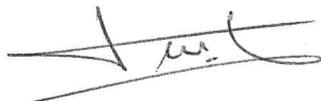
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant conformément au dispositif gouvernemental à venir.

PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	27
Contre	4

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget principal de la Ville

**- Majorité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération N°24/24 du Conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la Ville,

Vu la délibération N°24/91 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 de la Ville,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à la majorité  
(4 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN),**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget principal 2024 de la Ville avant le vote du budget 2025 et selon le détail joint.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

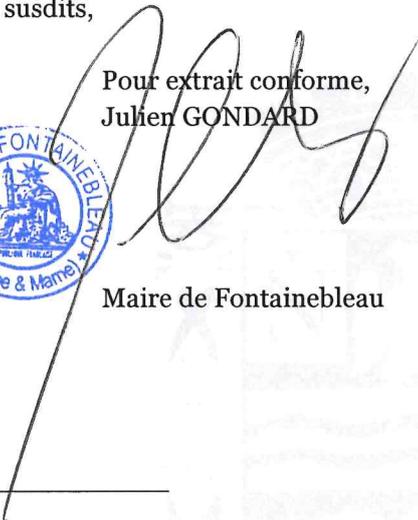
Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861-

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



**Budget principal de la Ville**

Chap.	Nature	Libellé nature	Fonction	Budgété	Crédits 2025
20	2031	FRAIS D'ETUDES	022	5 000,00	1 250,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	845	8 000,00	2 000,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	511	7 373,16	1 843,29
20	2031	FRAIS D'ETUDES	518	10 000,00	2 500,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	845	20 000,00	5 000,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	020	10 000,00	2 500,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	845	50 000,00	12 500,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	201	0,00	0,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	34 602,00	8 650,50
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</b>				<b>144 975,16</b>	<b>36 243,79</b>
21	2115	TERRAINS BATIS	020	450 000,00	112 500,00
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	511	5 000,00	1 250,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	511	4 625,46	1 156,37
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	325	10 000,00	2 500,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	325	430 000,00	107 500,00
21	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	020	3 000,00	750,00
21	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	020	82 000,00	20 500,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	212	1 000,00	250,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	211	1 500,00	375,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	211	1 500,00	375,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	211	3 000,00	750,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	212	13 000,00	3 250,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	211	37 000,00	9 250,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	212	37 500,00	9 375,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	212	550 000,00	137 500,00
21	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	025	25 000,00	6 250,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	20 000,00	5 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	313	1 000,00	250,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	321	1 000,00	250,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4221	5 000,00	1 250,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	321	500,00	125,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	551	10 000,00	2 500,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	7 368,60	1 842,15
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	325	28 692,25	7 173,06
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	22 632,40	5 658,10
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	313	17 500,00	4 375,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	43 000,00	10 750,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	311	174 000,00	43 500,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	331	72 000,00	18 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	321	80 500,00	20 125,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	56 887,53	14 221,88
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	551	48 090,26	12 022,57
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	847	0,00	0,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	845	2 500,00	625,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	847	0,00	0,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	847	15 000,00	3 750,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	845	0,00	0,00
21	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	518	10 000,00	2 500,00
21	21538	AUTRES RESEAUX	023	12 000,00	3 000,00
21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	020	20 000,00	5 000,00
21	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	511	3 738,00	934,50
21	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	847	6 000,00	1 500,00
21	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	511	10 000,00	2 500,00
21	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	847	20 000,00	5 000,00
21	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	511	8 800,00	2 200,00

21	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	847	26 600,00	6 650,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	331	500,00	125,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	321	3 170,00	792,50
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	023	5 000,00	1 250,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	020	26 929,48	6 732,37
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	020	7 000,00	1 750,00
21	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	213	1 000,00	250,00
21	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	213	0,00	0,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	313	600,00	150,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	313	2 500,00	625,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	201	3 000,00	750,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	025	4 000,00	1 000,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	36 391,68	9 097,92
21	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	212	300,00	75,00
21	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	212	300,00	75,00
21	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	212	300,00	75,00
21	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	212	300,00	75,00
21	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	213	1 000,00	250,00
21	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	213	767,18	191,80
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	550,00	137,50
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	313	1 000,00	250,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	750,00	187,50
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	115,20	28,80
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	1 000,00	250,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	1 100,00	275,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	2 000,00	500,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	311	2 000,00	500,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	1 154,32	288,58
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	1 872,35	468,09
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	800,00	200,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	023	10 000,00	2 500,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	338	10 000,00	2 500,00
21	2188	AUTRES	211	200,00	50,00
21	2188	AUTRES	211	200,00	50,00
21	2188	AUTRES	211	200,00	50,00
21	2188	AUTRES	211	200,00	50,00
21	2188	AUTRES	020	500,00	125,00
21	2188	AUTRES	76	388,42	97,11
21	2188	AUTRES	020	1 640,00	410,00
21	2188	AUTRES	311	1 000,00	250,00
21	2188	AUTRES	311	2 000,00	500,00
21	2188	AUTRES	313	2 780,00	695,00
21	2188	AUTRES	022	3 000,00	750,00
21	2188	AUTRES	331	3 000,00	750,00
21	2188	AUTRES	11	6 023,24	1 505,81
21	2188	AUTRES	023	11 000,00	2 750,00
21	2188	AUTRES	321	18 400,00	4 600,00
21	2188	AUTRES	311	29 800,00	7 450,00
21	2188	AUTRES	023	20 000,00	5 000,00
21	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	845	1 056 768,00	264 192,00
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</b>				<b>3 659 434,37</b>	<b>914 858,59</b>

23	2313	CONSTRUCTIONS	020	44 290,17	11 072,54
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	845	28 018,25	7 004,56
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	845	40 000,00	10 000,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	845	50 000,00	12 500,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	512	155 000,00	38 750,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	845	42 601,26	10 650,32
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	845	558 000,00	139 500,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	845	335 000,00	83 750,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	020	2 250,00	562,50
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 23</b>				<b>1 255 159,68</b>	<b>313 789,92</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>5 059 569,21</b>	<b>1 264 892,30</b>

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique,  
en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	4
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33),  
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,  
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET,  
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la  
délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget  
primitif 2025 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération N°24/25 du conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°24/92 du conseil municipal du 23 septembre 2024 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

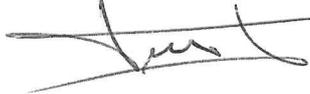
**(4 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN),**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau », dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2024 avant le vote du budget primitif 2025 et selon le détail annexé.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Annexe à la délibération N°24/139

**Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »**

<b>Nature</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Crédits ouverts 2024</b>	<b>Autorisations 2025</b>
	<b>Total Chapitre 20 Immobilisation incorporelles</b>	0,00	<b>0,00</b>
	<b>Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	157 600,00	<b>39 400,00</b>
	<b>TOTAL Autorisation de dépenses d'équipement 2025</b>	157 600,00	<b>39 400,00</b>

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33),  
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,  
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET,  
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLEToux pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la  
délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Attribution d'un acompte de subvention du budget principal de la Ville au Centre  
Communal d'Action Sociale pour l'année 2025

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement administratif de la Ville de Fontainebleau,

Considérant que la Ville souhaite soutenir le CCAS et l'action sociale,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

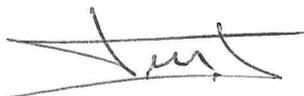
DECIDE d'attribuer un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 000 000 €, au titre de l'année 2025.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33),  
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,  
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET,  
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la  
délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Attribution d'acompte de subvention pour l'année 2025 - Association Fontainebleau  
Loisirs et Culture (FLC)

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les collectivités locales et les associations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Vu la délibération n°24/04 du Conseil municipal du 5 février 2024 relative à l'approbation de la convention d'objectifs entre la Ville et l'association FLC pour les années 2024 et 2025,

Considérant la convention d'objectif approuvée lors du Conseil municipal du 5 février 2024 entre l'association Fontainebleau Loisirs et Culture et la Ville de Fontainebleau, et notamment son annexe 2 relative au versement de la subvention,

Considérant que la Ville de Fontainebleau s'engage par convention à verser un acompte à l'association dès le 1<sup>er</sup> mars 2025 et qu'il convient que le conseil municipal en acte le montant,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur M. INGOLD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

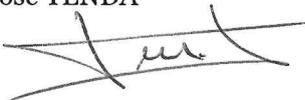
AUTORISE M. le Maire à verser un acompte de 16 000 € à l'association Fontainebleau Loisirs et Culture avant le vote de la subvention par le Conseil municipal.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

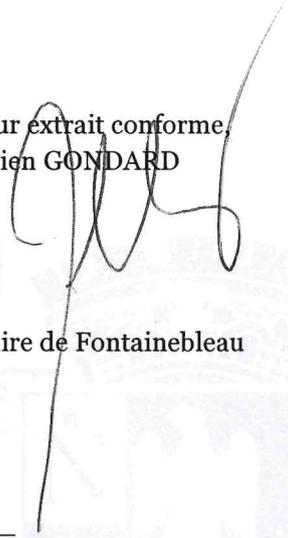
Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n°1 : La gestion déléguée de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L. 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives relatif à la gestion déléguée de Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexé à la présente délibération,

Considérant que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont également une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des comptes,

Considérant que par courrier du 25 octobre 2024 réceptionné le 28 octobre 2024, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a notifié à la ville de Fontainebleau le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la partie « Gestion déléguée »,

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil municipal et donner lieu à un débat,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

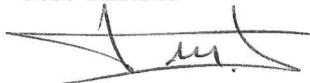
PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle de la gestion déléguée de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

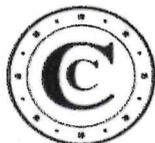
Secrétaire de Séance  
Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Chambre régionale  
des comptes  
Île-de-France



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

(Seine-et-Marne)  
Cahier n° 1 – La gestion déléguée

*Exercices 2017 et suivants*

Le présent document a été délibéré par la chambre le 23 avril 2024.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**TABLE DES MATIÈRES**

**SYNTHÈSE.....3**

**RECOMMANDATIONS.....5**

**PROCÉDURE.....6**

1 INTRODUCTION.....7

1.1 Champ du contrôle .....7

1.2 Éléments de contexte sur le suivi de la gestion déléguée par la CAPF .....7

2 LA GESTION DELEGUEE DU PARKING DE LA GARE DE FONTAINEBLEAU-AVON .....8

2.1 Un équipement à destination des voyageurs pendulaires plus que des touristes .....8

2.2 Les principales caractéristiques du dispositif conventionnel .....9

2.2.1 Convention foncière entre la SNCF et le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau du 19 juin 1990.....9

2.2.2 Convention d'exploitation entre le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau, la commune d'Avon et la SCETA du 19 juin 1990 .....10

2.2.3 Convention de financement et d'exploitation entre le syndicat des transports parisiens et le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau du 20 juin 1991 .....10

2.3 Les motifs et la nature de la gestion déléguée.....11

2.3.1 Des motifs anciens difficiles à appréhender.....11

2.3.2 Nature de la gestion déléguée.....12

2.4 L'absence d'implications économiques, financières et comptables de la concession sur les comptes de l'EPCI .....13

2.5 Un contrôle du délégataire limité et la performance de la concession pour l'usager peu suivie .....15

2.6 L'entretien de l'équipement et son transfert à la SNCF.....16

2.7 Perspectives relatives la gare de Fontainebleau-Avon .....17

3 LA GESTION DELEGUEE DU STADE EQUESTRE DU GRAND PARQUET .....18

3.1 Présentation de l'équipement .....18

3.2 Le dispositif contractuel de la délégation doit évoluer.....19

3.2.1 La convention d'occupation signée avec l'ONF .....19

3.2.2 La convention signée avec l'EPIC Fontainebleau tourisme.....20

3.2.3 Un mode de gestion à faire évoluer.....23

3.3 Les implications économiques, financières et comptables de l'exploitation du Grand Parquet sur les budgets de la CAPF .....24

3.3.1 Dépenses et recettes d'exploitation .....24

3.3.2 Dépenses et recettes d'investissement.....25

ROD [COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU]

- 3.4 Un développement de l'activité contraint même dans le cadre d'une rénovation de grande ampleur .....26
  - 3.4.1 Un équilibre économique difficile à trouver .....27
  - 3.4.2 Des perspectives en mitigées pour les Jeux olympiques de 2024 .....28
- 3.5 La qualité de service pour l'utilisateur et le contrôle des acteurs concourant à l'exploitation du Grand Parquet .....28
  - 3.5.1 Fréquentation, retombées économiques et impact des deux crises sanitaires.....28
  - 3.5.2 Suivi du délégataire/mandataire .....30
- ANNEXES.....31**
  - Annexe n° 1. Programme pluriannuel de travaux réalisés au Grand Parquet .....32
  - Annexe n° 2. Glossaire des sigles .....33

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

# SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) pour les exercices 2017 et suivants.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion de services publics confiée par les collectivités territoriales à des opérateurs extérieurs, en vue du rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compte 26 communes et plus de 70 000 habitants. Elle est le fruit d'une fusion des deux communautés de communes (Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt), et d'une extension à 18 communes des communautés de communes des Pays de Bière, Terre du Gâtinais et Pays de Seine.

### ***La gestion déléguée du parking de la Gare de Fontainebleau-Avon***

La CAPF a hérité d'un dispositif conventionnel peu favorable, établi en 1990 par le district de l'agglomération de Fontainebleau, pour la gestion déléguée du parking de la Gare de Fontainebleau-Avon, dont elle n'est plus propriétaire depuis septembre 2022.

Sur l'ensemble de la période, elle a fait preuve de passivité dans la gestion de cet équipement. Pourtant, ce parking qui concerne principalement des usagers pendulaires, attendant à la Gare de Fontainebleau-Avon fréquentée par trois millions de voyageurs en 2022, est un équipement stratégique sur le territoire communautaire.

La CAPF considère qu'elle n'avait aucune prise sur l'exploitation de l'ouvrage, alors qu'elle en avait la propriété. Ainsi, elle ne s'est pas appropriée les responsabilités qui lui revenaient pour exiger du délégataire qu'il assure l'entretien de cet équipement. Ce n'est que dans le cadre d'un état des lieux établi le 29 septembre 2021 que la CAPF a pu prendre la mesure de la vétusté de l'équipement dont la fréquentation était en perte de vitesse.

Elle l'a remis gracieusement à la SNCF en septembre 2022 à l'expiration de la concession comme le prévoyait le dispositif conventionnel, alors que le parking *in fine* avait été intégralement financé par le délégant.

Enfin, suite à ce transfert, la CAPF tarde à intégrer cet équipement dans la mise en œuvre de sa stratégie de mobilité communautaire, alors qu'il constitue un équipement important pour le territoire.

### ***La gestion déléguée du stade équestre du Grand Parquet***

La gestion du stade équestre du Grand Parquet, appartenant à l'Office National des Forêts (ONF) pour le terrain et à la CAPF pour les équipements, a été confiée à l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Fontainebleau tourisme en 2003, dans un cadre juridique irrégulier, basé notamment sur une convention renouvelable par tacite reconduction.

ROD [COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU]

L'ambitieux programme de travaux de remise aux normes du stade équestre devraient permettre à ce dernier de développer son attractivité, notamment en profitant de l'opportunité que constituent les Jeux olympiques 2024, sans toutefois garantir l'équilibre économique de son exploitation, contraignant ainsi la CAPF à continuer à verser une importante subvention d'équilibre.

Pour des questions de sécurité juridique, la chambre constate une certaine urgence à remettre à plat la gouvernance de l'équipement et le cadre conventionnel organisant sa délégation.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule deux recommandations de régularité et une recommandation visant à améliorer la performance de la gestion.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## RECOMMANDATIONS

*La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.*

**Les recommandations de régularité :**

---

**Recommandation performance n°1** Dénoncer le dispositif conventionnel entre la CAPF et l'EPIC Fontainebleu tourisme, notamment en ce qu'il méconnaît les dispositions du code de la commande publique (articles L. 3114-7 et R. 3114-1et 2 quant à sa durée et article L. 3114-6 quant à la fixation des tarifs)..... 22

**Recommandation performance n°2** Relancer une procédure de concession dans des conditions conformes à l'article L. 3121-1 du code de la commande publique..... 22

**La recommandation de performance :**

---

**Recommandation performance n°1** Intégrer le parking de la gare de Fontainebleau-Avon à la stratégie communautaire dans le cadre de la compétence mobilité. 17

## PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a été ouvert le 26 mai 2023 par lettre du président de la chambre adressée à M. Pascal Gouhoury ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 26 septembre 2023.

La chambre a adressé ses observations provisoires le 15 février 2024 au président de la CAPF.

Des extraits du rapport ont également été transmis, à la même date, à cinq tiers mis en cause. Deux d'entre eux ont rendu la chambre destinataire de réponses enregistrées au greffe respectivement les 14 mars (SNCF) et 22 mars 2024 (Île-de-France Mobilités). En revanche, trois n'ont pas souhaité adresser de réponse suite à la phase de contradiction. Il s'agit de la société Effia, de l'établissement public industriel et commercial Fontainebleau tourisme et de M. Valletoux, en qualité d'ancien ordonnateur et d'ancien président de Fontainebleau tourisme).

Après avoir pris en compte les réponses, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a adopté le 23 avril 2024, le présent rapport d'observations définitives. Il a vocation à s'inscrire dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion déléguée par les collectivités territoriales pour le rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales de 2024<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'article L. 132-8 introduit dans le code des juridictions financières par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que la Cour des comptes établit chaque année un rapport portant sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ce rapport est remis au Gouvernement et au Parlement.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Champ du contrôle

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compte 26 communes. Elle est le fruit d'une fusion des deux communautés de communes (Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt), et d'une extension à 18 communes des communautés de communes des Pays de Bière, Terre du Gâtinais et Pays de Seine.

Le territoire de 70 128 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, est polarisé entre un ensemble de communes à caractère rural et un pôle urbain constitué des communes de Fontainebleau et Avon, qui disposent d'une gare ferroviaire.

La CAPF a choisi de déléguer plusieurs de ses services publics, tels que l'aménagement et exploitation d'un centre d'affaires à Fontainebleau et de plusieurs contrats liés à l'eau et l'assainissement, mais également la gestion du parking de la Gare de Fontainebleau-Avon et du stade équestre du Grand Parquet.

Afin de répondre aux exigences de l'enquête nationale, la chambre a décidé d'examiner la gestion du parking de la Gare de Fontainebleau-Avon et du stade équestre du Grand Parquet.

## 1.2 Éléments de contexte sur le suivi de la gestion déléguée par la CAPF

La CAPF fait valoir que plus de cinq ans après sa création, ses services sont toujours en cours de structuration.

Ce sont les services opérationnels (pôles « développement économique » et « cadre de vie/environnement ») qui assurent le suivi des délégations de service public concernées par le présent contrôle, assistés le cas échéant du conseil de prestataires extérieurs. Par ailleurs, la CAPF indique qu'elle s'emploie à une montée en charge de son service commande publique.

La CAPF dispose d'un système d'informations qui ne lui permet pas de maîtriser totalement ses données et répondre complètement aux enjeux de suivi de ses contrats. Elle précise que son service informatique a vocation à être développé pour devenir une direction des systèmes d'information, et qu'il y a encore deux ans, elle ne disposait que de la mise à disposition très limitée d'un agent d'une autre collectivité pour gérer l'ensemble de son informatique.

De plus, compétente en matière de réseaux et notamment d'eau et assainissement, la CAPF ne dispose pas encore d'un système d'information géographique complet.

La chambre attire l'attention de la communauté d'agglomération sur le fait que la modernisation de ces outils constitue un enjeu majeur pour lui permettre d'être en capacité de piloter des services publics de qualité, notamment par le biais des délégations dont elle a la charge.

## 2 LA GESTION DELEGUEE DU PARKING DE LA GARE DE FONTAINEBLEAU-AVON

L'examen de la gestion déléguée du parking de la gare de Fontainebleau-Avon a impliqué de prendre en compte l'ensemble des documents concernant cet équipement, depuis le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau (1960), devenu communauté de communes du Pays de Fontainebleau (2000), puis communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (2017).

### 2.1 Un équipement à destination des voyageurs pendulaires plus que des touristes

L'accessibilité à la forêt (12 millions de visiteurs par an) et au château de Fontainebleau (500 000 visiteurs par an) par les transports en commun n'est pas aisée du fait que la gare de Fontainebleau-Avon se trouve sur le territoire de la commune d'Avon<sup>2</sup>. Ainsi, la gare n'a de Fontainebleau que le nom. Elle est située à cinq kilomètres du château et le dispositif intermodal mis en place pour y accéder en bus peut générer des temps d'attente conséquents. L'accès en voiture reste donc le mode de transport largement privilégié pour accéder au château<sup>3</sup> (65 %) et à la forêt (78 %)<sup>4</sup>.

Toutefois, les lignes qui desservent la gare de Fontainebleau-Avon constituent le mode de transport privilégié des déplacements pendulaires, avec une fréquentation de 3,19 millions de voyageurs en 2022<sup>5</sup>.

Afin de faciliter la circulation et le stationnement des voitures aux abords de la gare de Fontainebleau-Avon, le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau a décidé de créer un parc de stationnement sur un terrain de la SNCF, et d'en déléguer la maîtrise d'œuvre et l'exploitation à la société compagnie de transport et de tourisme (SCETA), devenue EFFIA, pour une durée de 30 ans à compter du 7 septembre 1992, date d'achèvement des travaux et de mise en service. Cette concession a donc pris fin le 6 septembre 2022<sup>6</sup>.

Le parking, situé à proximité immédiate de la gare SNCF de Fontainebleau-Avon, comporte quatre niveaux dits « en silo » et dispose d'une capacité de 545 places.

La majeure partie des abonnés provient des communes de Vulaines-sur-Seine (12 %), Fontainebleau (12 %), Samoreau (8 %) et Avon (7 %), appartenant à la communauté d'agglomération.

---

<sup>2</sup> Ligne R du Transilien effectuant les liaisons : Paris - Montereau et Paris – Montargis.

<sup>3</sup> <https://www.leparisien.fr/seine-et-marne-77/fontainebleau-77300/foret-la-plus-visitee-de-france-fontainebleau-veut-encore-se-developper-04-03-2016-5598387.php>.

<sup>4</sup> 14 % s'y rendent en bus, 4 % à pieds, 2 % en vélo et 2 % empruntent un autre moyen de locomotion, dont le train.

<sup>5</sup> Source : *Fréquentation en gares* — SNCF Open Data.

<sup>6</sup> Effia, rapport annuel d'activité p. 3.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### 2.2 Les principales caractéristiques du dispositif conventionnel

La création et la gestion du parking de la Gare de Fontainebleau-Avon prennent leur source au sein d'un dispositif de trois conventions :

- une convention foncière entre la SNCF et le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau, signée le 19 juin 1990 ;
- une convention d'exploitation entre le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau, la commune d'Avon et la SCETA, signée le 19 juin 1990 ;
- une convention de financement et d'exploitation entre le syndicat des transports parisiens (STP) et le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau, signée le 20 juin 1991.

#### 2.2.1 Convention foncière entre la SNCF et le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau du 19 juin 1990

Les conditions d'occupation des terrains appartenant à la SNCF pour l'exploitation et l'entretien des installations, alors qualifiées de parc de stationnement d'intérêt régional, étaient précisées à l'article 1 de la convention foncière établie entre la SNCF et le district urbain. Il était prévu que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fasse son affaire de la construction du parking, sans financement de la SNCF (article 4), et de son entretien. Dans ce cadre, des visites techniques périodiques devaient être organisées en présence de la SNCF (article 7).

L'EPCI était autorisé à déléguer les droits qu'il tenait de la convention ainsi que la réalisation et l'exploitation, et à faire prendre en charge par un tiers tout ou partie de ses obligations, mais restait tenu en responsabilité par toutes les clauses du contrat (article 11).

L'EPCI devait verser par avance triennale une redevance d'occupation symbolique de 400 FRF HT annuels (61 € HT), révisée de manière triennale (article 12.1) sur la base de l'indice Insee<sup>7</sup> du coût de la construction, et prendre à sa charge tous les impôts, contributions et taxes (article 14).

À l'expiration de la convention, soit le 6 septembre 2022, la SNCF est devenue propriétaire des équipements, sans versement d'indemnité. Elle a dû faire connaître ses intentions à la communauté d'agglomération six mois avant terme, et un état de la totalité de l'ouvrage a dû être établi, un an avant terme, contradictoirement sur place, avec mention des défauts d'entretien constatés.

La chambre relève ainsi que, selon les dispositions de l'article 16 de la convention précitée, les « constructions, aménagements, installations » sont revenus à la SNCF en fin de contrat, alors qu'ils ont été intégralement financés par l'EPCI.

---

<sup>7</sup> Institut national de la statistique et études économiques.

### **2.2.2 Convention d'exploitation entre le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau, la commune d'Avon et la SCETA du 19 juin 1990**

La convention d'exploitation signée entre le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau, la commune d'Avon et la SCETA le 19 juin 1990 était calée sur une durée identique à la convention foncière, soit 30 ans, à compter du 7 septembre 1992.

Cette durée peut sembler éloignée du principe de la limitation de la durée des contrats de délégation de service public, posé par l'article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 qui dispose que celle-ci est déterminée « *en fonction des prestations demandées au délégataire* » et que « *Lorsque les installations sont à la charge du délégataire (...), la convention de délégation ne peut (...) dépasser la durée normale des installations mises en œuvre* », ce qui impliquait nécessairement des contrats d'une durée inférieure à la durée d'amortissement dès lors que le délégant prenait en charge l'investissement. Toutefois, cette réglementation n'était pas en vigueur au moment où la convention a été conclue.

Selon l'article 4, « *le concessionnaire assure le financement complet des travaux de construction – aménagement* » alors qu'il a été bénéficiaire d'une subvention de 23,37 MFRF HT (3,56 M€ HT), soit 100 % du montant des travaux, que lui a versé le concédant, après que lui-même a bénéficié de subventions d'un même montant ainsi que cela est exposé *infra*.

L'article 14 de la convention d'exploitation prévoyait que le concessionnaire « *fera en sorte que les constructions et aménagements soient constamment en parfait état d'entretien, de sécurité, (...)* ». Toutefois, la chambre relève l'apparente incompatibilité de cet article avec l'article 7 de la convention foncière qui imposait au district de supporter les dépenses d'entretien et d'effectuer des visites techniques.

Le concessionnaire exploitait à son compte le parking, en respectant des tarifs plafond révisables annuellement. Il supportait donc le risque d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention : « *pendant la durée de la concession, la société exploitera à son compte les parcs de stationnement présentement concédés* ». EFFIA percevait donc directement le prix des prestations auprès de l'utilisateur.

### **2.2.3 Convention de financement et d'exploitation entre le syndicat des transports parisiens et le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau du 20 juin 1991**

Le syndicat des transports parisien (STP), devenu le syndicat des transports Île-de-France (STIF) en 2000, puis Île-de-France Mobilités (IDFM) en 2020, et la région Île-de-France ont financé chacun 50 % du coût de construction à hauteur de 11,685 M FRF, soit 1,78 M€ HT, via des subventions versées au district.

La convention de financement et d'exploitation signée entre le syndicat des transports parisiens et le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau du 20 juin 1991 prévoyait que l'exploitation de l'équipement puisse être transférée à un concessionnaire, que le plafond des tarifs était fixé, sur la base d'un coût d'unité (article 8).

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Les articles 9 à 11 prévoyaient, quant à eux, l'institution au bénéfice du STP de deux redevances annuelles, dites « normale » (2 % de la recette brute d'exploitation) et « exceptionnelle » (50 % de la partie de la recette nette excédant un plafond). Avant le 31 mars N, l'EPCI devait communiquer au STP, les données relatives aux recettes et à la fréquentation de l'année N-1. Les redevances devaient être réglées à terme échu par le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau.

La chambre observe le déséquilibre économique manifeste de ce dispositif contractuel par lequel l'EPCI, qui a financé les investissements, était tenu de s'acquitter de redevances au STP – STIF – IDFM, sur la base d'une assiette constituée des recettes d'exploitation perçues par le seul concessionnaire.

En réponse aux observations de la chambre, IDFM a confirmé le caractère inadapté de ce cadre conventionnel et précise que cela l'a conduit à renoncer à percevoir la redevance exceptionnelle (*cf. infra*).

### 2.3 Les motifs et la nature de la gestion déléguée

#### 2.3.1 Des motifs anciens difficiles à appréhender

L'examen des documents liés à la création et à l'exploitation du parking de la gare de Fontainebleau-Avon n'a pas permis à la chambre d'appréhender les motifs ayant présidés au choix du mode de gestion que la CAPF qualifie aujourd'hui de concession.

La CAPF n'a pas été en capacité de documenter les conditions de choix du constructeur-exploitant du parking en 1990 en termes de publicité préalable et de mise en concurrence. Même si la loi du 29 janvier 1993<sup>8</sup>, qui impose la mise en concurrence des délégations de service public (article 38), est postérieure à la mise en place du dispositif en question, l'EPCI aurait dû être en capacité de fournir les éléments permettant à la chambre d'apprécier la définition des besoins et le niveau de qualité de service attendu par le district. La CAPF a fait valoir ne disposer d'aucun élément concernant la phase préparatoire, que ce soit des délibérations ou des rapports produits par les services ou un cabinet extérieur.

Dans ce contexte, la chambre a émis l'hypothèse que la SNCF a pu être en capacité d'imposer le choix d'un constructeur-exploitant qui n'est autre qu'une de ses filiales, de manière à maîtriser l'intégralité du processus. En réponse, la SNCF indique qu'elle aurait pu faire le choix de réaliser et exploiter elle-même cet ouvrage et percevoir les subventions afférentes puisque c'est le schéma « usuellement pratiqué », et qu'elle a répondu à une demande expresse de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (CCPF). Elle fait valoir que cette mise à disposition a fait l'objet d'une redevance d'occupation symbolique de 400 francs mensuels (196 € en 2020), et que le choix du concessionnaire relevait du seul choix de l'EPCI. En effet, la SNCF disposait du foncier, d'une filiale bénéficiant du savoir-faire nécessaire à ce type d'opération et des statistiques de fréquentation lui permettant de cerner le besoin de stationnement.

---

<sup>8</sup> Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publique.

## ROD [COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU]

Dans cette opération, la SNCF s'avère très largement bénéficiaire. Elle est restée propriétaire du terrain, a récupéré l'équipement financé par l'EPCI en sortie de convention, et assure une activité d'exploitation pour une de ses filiales.

La CAPF admet que le dispositif conventionnel mis en place apparait en réalité essentiellement comme un moyen de financer la construction de l'équipement, le district de l'agglomération de Fontainebleau ayant permis la perception des subventions d'investissement du STP et de la région Île-de-France.

### 2.3.2 Nature de la gestion déléguée

Dans les trois conventions précitées, la SCETA, devenue EFFIA, est qualifiée de concessionnaire.

Du dispositif contractuel découlent les constats suivants :

- les produits des usagers et de l'autorité délégante sont perçus par le concessionnaire ;
- les charges d'exploitation sont supportées par le concessionnaire et l'autorité délégante ;
- les charges d'investissement sont prises en charge par l'autorité délégante et des tiers.

Le délégataire supporte donc les risques sur les produits et une partie des charges d'exploitation, sans avoir eu directement la charge des investissements alors que comme cela a été exposé *supra*, l'EPCI doit s'acquitter de redevances auprès d'IDFM. Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont bien construits par l'exploitant qui en a assuré le financement via des subventions dont il a bénéficié.

Même si les conventions précitées sont intervenues antérieurement à la loi Sapin du 29 janvier 1993 qui a défini la notion de délégation de service public<sup>9</sup>, le dispositif présente les caractéristiques d'une délégation, telles que décrites à l'article L.1121-3 du code de la commande publique : « *Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.* »

---

<sup>9</sup> C'est l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Sapin 1 » qui a posé le principe de l'obligation de publicité et de mise en concurrence des délégations de service public. Toutefois, ce n'est qu'avec l'article 3 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 qu'a été ainsi formalisée la définition de ce mode de gestion : « *Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.* » Depuis, la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession transposée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-85 du 1<sup>er</sup> février 2016 ont précisé les termes de concession et, par conséquent, de délégation de service public, en les associant à la notion de risque. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 le livre I<sup>er</sup> du code de la commande publique, a remanié cette définition en distinguant concession de travaux et concession de service, dont la délégation de service public est une des modalités.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

En effet, la chambre relève un certain nombre de critères cumulatifs constitutifs d'une délégation, à savoir le contrat (convention d'exploitation tripartite du 19 juin 1990), le délégant (EPCI), le concessionnaire (SCETA devenue EFFIA), l'exploitation d'un service public, un mode de rémunération et le transfert du risque au délégataire.

Par ailleurs, l'exploitant transmet bien chaque année un rapport d'activité à l'EPCI, qui le soumet pour approbation à son assemblée délibérante. Cela constitue une modalité de contrôle d'une délégation de service public.

Au final, cette délégation apparaît atypique et très déséquilibrée, car d'une part, les droits du délégant sont très atténués (pas de perception de redevance en dépit des résultats d'exploitation bénéficiaires, pas de retour des biens dans son patrimoine) ; et d'autre part, le délégataire n'a pas eu à contribuer aux dépenses d'investissements, entièrement prises en charge par la région Île-de-France et le STP à parts égales via l'EPCI.

Pourtant, l'article L. 1121-1 du code de la commande publique dispose que « *la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.* »

Or en l'espèce, le concessionnaire ne supporte aucun amortissement, alors que la durée du contrat est de 30 ans.

La CAPF estime qu'elle avait peu de prise sur le cadre conventionnel de cette délégation qu'elle qualifie de léonin alors qu'il avait été élaboré par la CCPF et dont elle a hérité. Elle fait valoir à l'appui d'une consultation juridique de 2016 qu'elle disposait de peu de marge d'intervention dans le cadre de son application.

Au final, le dispositif conventionnel a été élaboré en défaveur de l'EPCI et en faveur de la SNCF et de sa filiale SCETA, devenue EFFIA, et l'EPCI ne semble pas avoir identifié précisément les risques liés à l'exploitation du service, s'agissant particulièrement de la sécurité liée à l'équipement (voir *infra*).

### **2.4 L'absence d'implications économiques, financières et comptables de la concession sur les comptes de l'EPCI**

L'analyse des comptes de la CAPF sur la période 2017-2022 ne fait état d'aucune dépense au titre de la gestion du parking. Par ailleurs, la chambre observe que cet équipement dont la CAPF était propriétaire aurait dû figurer dans ses comptes, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

L'analyse de l'équilibre du contrat se fonde sur les rapports du délégataire. La chambre souligne qu'aucun rapport ne lui a été transmis pour le dernier exercice de la délégation, qui a couru du 1<sup>er</sup> janvier au 6 septembre 2022.

ROD [COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU]

**Tableau n° 1 : Compte rendu financier de la délégation**

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaire	462 174	443 701	450 616	279 777	291 622
Excédent brut d'exploitation	287 951	200 067	222 127	91 492	116 556
Résultat net après impôt sur les sociétés	170 555	110 120	124 731	30 261	40 364

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France à partir des rapports d'activité EFFIA

La chambre relève le niveau élevé de l'excédent brut d'exploitation du parking, qui représente l'excédent des produits d'exploitation par rapport aux charges, et renseigne sur la capacité de l'entité à maîtriser sa gestion courante, notamment en 2017 où il représentait 62,3 % du chiffre d'affaires et 2019 (49,29 %). Il a été moins important en 2018 (45,09 %), 2020 (32,70 %) et 2021 (39,97 % du chiffre d'affaires).

Le niveau du chiffre d'affaire n'était pas sans incidence pour le délégant, qui était redevable d'une redevance annuelle de 2 % du chiffres d'affaires, conformément aux articles 9 à 11 de la convention de financement et d'exploitation entre le STP et le district du 20 juin 1991. Pourtant, l'EPCI fait valoir n'avoir eu aucune prise sur l'exploitation et, affirme qu'il était prévu dès l'origine de la convention d'exploitation que la SCETA aurait la charge de l'exploitation du parking et en supporterait toutes les dépenses. Sans produire aucune pièce justificative, la CAPF renvoie à EFFIA qui selon elle se serait acquittée de cette redevance auprès d'IDFM.

Par ailleurs, il apparaît que l'acquittement de la redevance qualifiée d'exceptionnelle par la convention<sup>10</sup> a généré des difficultés et contestations. En 2020, IDFM a appelé la redevance pour la période 2016-2018 pour un montant total de 92 406,06 €. Sans contester son montant, la CAPF s'est retournée dans un premier temps contre EFFIA dans le courant de l'année 2021, lui demandant de la prendre à sa charge. Le délégataire a refusé, arguant que le contrat de concession ne prévoyait pas ce transfert d'obligation, et a menacé la CAPF d'un recours contentieux. En 2022, la CAPF a annulé le titre de recettes qu'elle avait émis, sur la base d'un certificat administratif motivé par un risque de contentieux.

Les documents communiqués par la CAPF démontrent que de nombreux échanges ont été entrepris avec IDFM et EFFIA. Au final, la CAPF ayant indiqué qu'elle ne tirait aucun bénéfice financier de l'exploitation de l'équipement, contrairement à la société EFFIA, a obtenu gain de cause auprès d'IDFM qui a renoncé à percevoir la redevance exceptionnelle auprès d'elle.

Cela illustre combien le dispositif contractuel était peu équilibré et l'EPCI peu impliqué dans l'exécution la délégation.

---

<sup>10</sup> Redevance fondée sur 50 % de la partie de la recette nette excédent un plafond, l'EPCI devant communiquer avant le 31 mars N, au STP devenu IDFM, les recettes et fréquentation de l'année N-1.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### 2.5 Un contrôle du délégataire limité et la performance de la concession pour l'utilisateur peu suivie

Au cours de l'instruction, la CAPF a indiqué à la chambre à plusieurs reprises qu'elle n'avait en réalité aucune prise sur l'exploitation de l'ouvrage et que tout au long de l'exploitation, il n'y a pas eu de rencontres avec l'exploitant. Cette carence s'explique selon elle par le dispositif conventionnel qui ne les prévoyait pas. Pour autant, compte tenu du caractère stratégique de cet équipement, la CAPF aurait pu utilement se rapprocher d'EFFIA pour faire valoir ses droits et devoirs en qualité de délégant.

La CAPF ne s'est pas davantage intéressée à la satisfaction des usagers du parking. Cependant, elle déclare avoir été destinataire des rapports annuels du délégataire, présentés chaque année à la commission consultative des services publics locaux, et faisant l'objet d'une délibération du conseil communautaire, comme en témoigne la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022<sup>11</sup>. Ainsi la rapporteuse en charge du dossier soulignait qu'en 2021, la fréquentation horaire avait augmenté de 25 % par rapport à 2020 mais restait inférieure de moitié à celle de 2019. Le nombre d'abonnés suivait ce mouvement. En neutralisant l'effet de la crise sanitaire relative au Covid-19, cette tendance baissière s'expliquerait en particulier par le déport des usagers vers la gare de Bois-le-Roi (labellisée IDFM<sup>12</sup> avec une quasi gratuité du parking pour les utilisateurs du pass navigo<sup>13</sup>). Le rapport précisait que le parc de stationnement de la gare SNCF d'Avon-Fontainebleau n'était pas éligible à ce label, ne répondant pas aux critères requis. Par ailleurs, si le chiffre d'affaire avait augmenté de 17 % par rapport à 2020, il accusait un recul de 40 % en comparaison à 2019. Les tarifs ayant peu évolué depuis 2015, le prix n'était donc pas un facteur d'explication de la relative désaffection des clients. En réponse aux observations de la chambre, IDFM indique avoir envisagé fin 2021 la labellisation du parking qui aurait porté sur 380/430 places à la condition de la fermeture d'un étage (sans en préciser les raisons).

La chambre constate par ailleurs que les rapports annuels d'activité élaborés par EFFIA ne comportaient au titre des éléments financiers ni information quant à la variation du patrimoine immobilier intervenue dans le cadre du contrat, ni un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour<sup>14</sup> et biens de reprise<sup>15</sup> du service délégué.

Cette carence méconnaît les dispositions de l'article R. 3131-2 du code de la commande publique et la jurisprudence du Conseil d'État<sup>16</sup>, qui précise que le délégataire est tenu de fournir à la collectivité délégante toute information utile sur les biens de la délégation, afin de lui permettre d'exercer son contrôle sur le service public concédé.

La CAPF ne s'est donc pas assurée de la complétude des rapports qui lui étaient soumis par EFFIA, et l'aspect patrimonial n'a été évoqué que pour préparer le transfert du parking à la SNCF en fin de délégation.

---

<sup>11</sup> Délibération n° 2022/178 du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

<sup>12</sup> Parking Relais, comment ça fonctionne ? | Île-de-France Mobilités (iledefrance-mobilites.fr).

<sup>13</sup> Le pass navigo est un titre de transport donnant un accès illimité au réseau public francilien.

<sup>14</sup> Les biens de retour sont les biens nécessaires à la fourniture des services aux usagers, réalisés ou acquis par le délégataire ou mis à sa disposition par le délégant et qui sont amortis sur la durée de la délégation.

<sup>15</sup> Les biens de reprise se définissent comme les biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public.

<sup>16</sup> CE Ass 21 décembre 2012, Commune de Douai, req. n° 342788.

## 2.6 L'entretien de l'équipement et son transfert à la SNCF

L'article 13 de la convention d'exploitation tripartite du 19 juin 1990 confiait à EFFIA la charge de l'entretien du parc qui devait constamment être en parfait état notamment en termes de sécurité, de propreté et de salubrité. La responsabilité de l'EPCI était de veiller à ce que cette obligation soit respectée.

Or, la CAPF a indiqué n'avoir jamais organisé les visites techniques périodiques imposées par les articles 7 et 11 de la convention foncière, et auxquelles elle était tenue de convier la SNCF.

Il semble donc que la CAPF ne se soit jamais appropriée les responsabilités qui lui revenaient soit pour assurer directement l'entretien de l'équipement ou encore pour exiger d'EFFIA le maintien en parfait état. Elle précise que ce n'est que dans le cadre des échanges de fin de convention qu'elle a été destinataire, en 2021 et 2022, de documents ayant trait à l'entretien de l'équipement. Elle indique avoir dû effectuer de multiples relances auprès de la SNCF et de la société EFFIA pour s'assurer que les démarches de fin de conventions s'effectuent dans le cadre prévu.

Pour organiser le transfert, un état des lieux a été établi le 29 septembre 2021. Chaque niveau du parking fait l'objet de l'application d'une grille technique (appui des poutres, état du béton, des descentes d'eau, des parois, etc.) avec des appréciations qui vont de « très bon » à « mauvais » état. La totalité des équipements passés en revue sont estimés en mauvais état. Les photos à l'appui de cet état des lieux attestent de la vétusté de l'équipement qui est affecté de nombreux désordres structurels<sup>17</sup>. La SNCF fait valoir qu'elle a accepté la remise du parking sans exiger la réparation des désordres structurels.

La chambre constate pourtant que dans un document intitulé, « Mémo parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon » daté de mars 2020, soit un peu plus d'un an avant l'intervention de l'état des lieux, la CAPF qualifie l'équipement de « *Parking plutôt en bon état au regard de son âge : vigilance sur quelques points d'humidité/corrosion à avoir mais à priori aucune urgence structurelle> le diagnostic structure permettra de faire le point – Attention / ADAP (manque main courante)* ».

Ce même document fait état de l'intervention d'une commission de sécurité du 13 septembre 2018 que la CAPF qualifie de « *plutôt positif* » même si elle semble ne pas avoir été destinataire procès-verbal de cette commission dans son intégralité et qu'elle relève « *que la périodicité est de 5 ans pour les commissions de sécurité, EFFIA est donc à jour vis-à-vis de la réglementation* ».

L'état des lieux précité désignait la CAPF comme propriétaire de l'équipement. Pour autant la CAPF, invoquant l'article 2 de la convention foncière entre la SNCF et le district de l'agglomération de Fontainebleau<sup>18</sup>, estime qu'elle n'était pas à proprement parler propriétaire du parc de stationnement, puisque le terrain d'assiette était propriété de la SNCF et donc partie intégrante du domaine de l'État.

---

<sup>17</sup> Plusieurs poutres présentent des fissurations d'appuis laissant penser que les états limites des matériaux ont été dépassés. La mise sous surveillance des fissures constatées est nécessaire afin de savoir si le bâtiment continue les tassements différentiels etc.

<sup>18</sup> « La SNCF accorde au district, afin d'y construire un parc de stationnement d'intérêt régional, la concession d'un emplacement d'environ 5 000 m<sup>2</sup> [...]. Cette concession est passée pour une durée de trente années dont le point de départ correspond à la date d'achèvement des travaux ».

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Toujours selon la CAPF, la remise de l'équipement à la SNCF ne devait pas faire l'objet d'un acte de transfert de propriété, puisque la rédaction d'un acte spécifique n'a pas été demandée par la SNCF.

La chambre ne partage pas l'analyse de la CAPF. En effet, tout au long de l'exploitation du parking dans le cadre du dispositif conventionnel, la responsabilité de la CAPF en cas d'accident aurait pu être engagée es qualité de propriétaire, quand bien même le terrain ne lui appartenait pas.

### 2.7 Perspectives relatives la gare de Fontainebleau-Avon

La CAPF indique avoir engagé une réflexion sur le pôle Gare SNCF Fontainebleau-Avon, qui aurait vocation à devenir un pôle d'échange multimodal en intégrant la gare routière<sup>19</sup>, mais que compte-tenu des nombreux dossiers actuellement en cours, celui-ci serait mis de côté jusqu'en 2024. Pourtant, cet équipement est stratégique pour le territoire communautaire et ses habitants qui, notamment, se rendent à Paris pour travailler.

Tout en affirmant être très fortement impliquée dans la politique de mobilité, la CAPF ne semble pas avoir engagé d'initiative quant à l'avenir de cet équipement depuis 2021. Elle précise avoir eu alors un certain nombre d'échanges avec la SNCF qui sont restés sans lendemain. La CAPF pourrait, par exemple, relancer la démarche de labellisation auprès d'IDFM afin de renforcer son attractivité. Par ailleurs, elle a indiqué n'avoir aucune idée de l'impact pour les usagers des nouvelles modalités d'exploitation du parc depuis septembre 2022.

La CAPF précise exercer la compétence mobilité sur son territoire uniquement en complément d'IDFM. Dans ce cadre, elle indique avoir mis en place un espace de stationnement pour les vélos sur le site de la Gare de Fontainebleau-Avon, qui devrait être déplacé et doublé en volume en 2024. De tels projets de stationnement pour les vélos sont déjà entrepris pour l'ensemble des cinq gares du territoire communautaire avec le concours et le financement d'IDFM.

La chambre recommande à la CAPF d'intégrer le parking de la gare de Fontainebleau – Avon à sa stratégie communautaire en faveur des mobilités.

En réponse aux observations provisoires, la CAPF fait valoir que les moyens humains limités dont elle dispose pour assumer sa compétence mobilité en retardent l'exercice. La chambre rappelle toutefois à la CAPF qu'il lui revient de se doter des moyens nécessaires au plein exercice de ses compétences.

<b>Recommandation performance n°1</b> Intégrer le parking de la gare de Fontainebleau-Avon à la stratégie communautaire dans le cadre de la compétence mobilité.
--

---

<sup>19</sup> La CAPF a entamé une réflexion portant sur le fonctionnement de la Gare routière, mais demeure en attente de la mise en œuvre des nouvelles délégations de service public d'Île-de-France Mobilité pour la gestion des itinéraires de bus.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a hérité d'un dispositif conventionnel peu favorable, établi en 1990 par le district de l'agglomération de Fontainebleau, pour la gestion déléguée du parking de la Gare de Fontainebleau-Avon, dont elle n'est plus propriétaire depuis septembre 2022.*

*Sur l'ensemble de la période, elle a fait preuve de passivité dans la gestion de cet équipement. Pourtant, ce parking qui concerne principalement des usagers pendulaires, attendant à la Gare de Fontainebleau-Avon fréquentée par trois millions de voyageurs en 2022, est un équipement stratégique sur le territoire communautaire.*

*La CAPF considère qu'elle n'avait aucune prise sur l'exploitation de l'ouvrage, alors qu'elle en avait la propriété. Ainsi, elle ne s'est pas appropriée les responsabilités qui lui revenaient pour exiger du délégataire qu'il assure l'entretien de cet équipement. Ce n'est que dans le cadre d'un état des lieux établi le 29 septembre 2021 que la CAPF a pu prendre la mesure de la vétusté de l'équipement dont la fréquentation était en perte de vitesse.*

*Elle l'a remis gracieusement à la SNCF à l'expiration de la concession en septembre 2022, alors que le parking in fine a été intégralement financé par le délégant.*

*Enfin, suite à ce transfert, la CAPF n'a pas intégré cet équipement dans l'immédiat dans sa stratégie de mobilité communautaire, alors qu'il constitue un équipement important pour le territoire.*

---

## **3 LA GESTION DELEGUEE DU STADE EQUESTRE DU GRAND PARQUET**

### **3.1 Présentation de l'équipement**

Situé à 1,5 km au sud-ouest de Fontainebleau, le stade équestre du Grand Parquet est un site événementiel dédié à l'équitation situé dans la forêt de Fontainebleau, sur un terrain appartenant à l'Office national des forêts (ONF).

Il dispose de deux terrains en herbe avec gradins (712 places) et tribune (1 125 places), cinq carrières en sable dont une avec gradins, un rond de longe<sup>20</sup>, 237 boxes en bois avec 2 500 m<sup>2</sup> de parking (58 places), d'un bâtiment central de 1 300 m<sup>2</sup> avec un restaurant et un commissariat général, de sept espaces extérieurs d'expositions, et de plusieurs zones de parking à l'intérieur et à l'extérieur du site (8 000 places au total).

---

<sup>20</sup> Un rond de longe est un espace de travail circulaire en extérieur dédié au travail à pied.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Carte n° 1 : Site du stade équestre du Grand Parquet de Fontainebleau



Source : Finance consult, mai 2018

Ce site jouit d'un passé prestigieux dans le milieu hippique national et international, avec l'accueil, dès 1924, de l'épreuve hippique du pentathlon moderne<sup>21</sup> et d'un concours international de saut d'obstacles. En 1950, s'y est déroulé le 1<sup>er</sup> championnat de France de saut d'obstacles, et en 1961, de dressage. En 1980, il a accueilli les épreuves du concours complet d'équitation des Jeux olympiques de Moscou, déportées du fait du boycott par plusieurs pays. Le stade a perdu de son lustre à partir des années 1990, mais accueille encore des concours de saut d'obstacles et de cross. Il reste le 2<sup>ème</sup> stade équestre français en nombre d'engagés accueillis (45 000/an). Il fonctionne avec une dizaine de clients équestres pour une trentaine d'évènements annuels (stages équestres, brocantes professionnelles, séminaires, etc.).

**3.2 Le dispositif contractuel de la délégation doit évoluer**

**3.2.1 La convention d'occupation signée avec l'ONF**

Une convention d'occupation du domaine public a été signée le 7 mars 2003 entre la commune de Fontainebleau et l'ONF pour 30 ans.

Elle a fait l'objet de divers avenants, dont le plus récent date du 22 août 2011 et autorise la communauté de communes du pays de Fontainebleau (CCPF devenue CAPF en 2017), qui a pris la gestion du Grand Parquet en 2009<sup>22</sup>, à procéder à divers travaux.

<sup>21</sup> Le pentathlon moderne comprend les épreuves de natation, d'escrime, d'équitation, de tir au pistolet et de course à pied.

<sup>22</sup> L'équipement a été déclaré d'intérêt communautaire et rattaché à la compétence « entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

## ROD [COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU]

En contrepartie de l'occupation, la CAPF verse une redevance annuelle à l'ONF. En 2023, elle s'élevait à 47 129 €.

Ces dispositions contractuelles limitent la capacité de développement de l'activité. En effet, l'ONF interdirait la tenue de concerts sur le site et agirait en vue d'une limitation de la capacité de stationnement grand public. Par exemple, pour l'organisation d'événements importants, le Grand Parquet pouvait disposer du site du Montmorillon. Toutefois, depuis 2021, l'ONF a considérablement diminué la durée d'utilisation de celui-ci et a réduit le nombre de véhicules pouvant être accueillis (5 000 au lieu de 7 500) afin de protéger la nidification d'oiseaux.

### 3.2.2 La convention signée avec l'EPIC Fontainebleau tourisme

Par convention du 29 juillet 2011, la CCPF a confié l'exploitation<sup>23</sup> de ce service public administratif<sup>24</sup> à l'EPIC Fontainebleau tourisme (FT)<sup>25</sup> pour une durée de trois ans, et renouvelable par tacite reconduction (article 10).

La chambre souligne l'irrégularité de cette disposition contractuelle et invite la communauté d'agglomération à y mettre un terme. En effet, le premier alinéa de l'article 40 de la loi du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin »<sup>26</sup>, en vigueur lors de la signature du contrat, précise explicitement que la durée des conventions de délégation de service public doit être limitée<sup>27</sup>.

Par ailleurs, aucun élément transmis à la chambre ne permet de s'assurer que la convention d'exploitation du 29 juillet 2011 et l'avenant du 31 janvier 2014 singés entre l'EPCI et l'EPIC ont donné lieu à une mise en concurrence préalable. La CAPF indique n'avoir pas eu connaissance de la mise en œuvre d'une mise en concurrence avec d'autres opérateurs et n'être pas dépositaire d'un document expliquant l'absence de mise en concurrence en la matière. En tout état de cause, la chambre relève qu'au moment de la conclusion de la convention et de son avenant, l'article L. 1411-1 du CGCT prévoyait expressément, en son deuxième alinéa, une procédure de publicité permettant la mise en concurrence.

Les motifs qui ont conduit la CCPF à confier la gestion du Grand Parquet à Fontainebleau tourisme n'ont pas été précisés par une délibération. La chambre rappelle pourtant qu'une telle délibération sur le choix du mode de gestion, précédée d'une saisine de la commission consultative des services publics locaux, était obligatoire, en application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du CGCT.

---

<sup>23</sup> L'article 1 de ladite convention définit le cadre de la délégation « *la CAPF délègue à Fontainebleau tourisme les compétences de gestion, d'exploitation, de promotion et de commercialisation des espaces du stade équestre du Grand Parquet* ». Il est précisé par ailleurs que « *Cette délégation entraînera automatiquement le transfert des contrats en cours passés par la communauté de communes* ».

<sup>24</sup> La Cour administrative d'appel de Paris (4<sup>ème</sup> chambre, 23 avril 2019) a retenu qu'au vu de la nature des activités, de leur financement, de leur mode de fonctionnement, la mission de gestion et de promotion du Grand parquet confiée à Fontainebleau Tourisme, est conduite dans des conditions exclusives de tout caractère industriel et commercial et doit être regardée comme présentant un caractère administratif.

<sup>25</sup> L'EPIC Fontainebleau Tourisme a été créé par délibération du 12 novembre 2009 de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau (CCPF). L'office de tourisme met aujourd'hui en œuvre ses missions statutaires fondées sur l'article L. 133-3 du code de tourisme, dans le cadre de la compétence tourisme exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la CAPF, et d'une convention d'objectifs et de moyens triennale.

<sup>26</sup> Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

<sup>27</sup> Ce qui a été confirmé par la décision d'assemblée du Conseil d'État, *Commune d'Olivet*, du 8 avril 2009 n° 271737.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'article 7 de la convention précise que Fontainebleau tourisme encaisse l'intégralité des produits d'exploitation du site, assume directement l'ensemble des charges liées au fonctionnement et à l'exploitation du site à l'exception du personnel permanent, alors que la CCPF garantit le versement d'une subvention d'exploitation en conséquence d'un déficit. Par ailleurs, l'article 9 prévoit que l'EPIC remettra chaque année à l'EPCI avant le 30 juin un rapport d'activité et un rapport financier pour l'exercice écoulé, ainsi qu'un rapport d'étape sur l'année en cours.

Visiblement conscientes de la fragilité juridique du dispositif conventionnel mis en place, un avenant à la convention est signé le 31 janvier 2014.

En préambule, les parties soulèvent notamment que le Grand Parquet fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'un budget annexe de la CCPF soumis à la TVA « *qui retrace les recettes et dépenses liés à l'équipement* » ce qui aboutit à une « *dissociation* » entre la personne morale ayant assumé le paiement de la TVA sur la réalisation de l'équipement et celle de l'exploitant.

La rédaction de l'article 1 de la convention a été modifiée. La CAPF ne délègue plus mais « *mandate* » Fontainebleau tourisme dans le cadre de ces missions de gestion, d'exploitation, de promotion et de commercialisation des espaces du stade équestre du Grand Parquet. Il est précisé que « *ces missions relèvent des attributions statutaires de Fontainebleau tourisme et ne donnent pas lieu à rémunération* ».

Par ailleurs, le préambule de l'avenant précité précise que « *Fontainebleau tourisme encaissera les produits d'exploitation et engagera les charges de gestion courantes du Grand Parquet, non plus en son propre mais au non et pour le compte de la CCPF, avec inscription dans les comptes de la communauté* ».

Une telle rédaction comporte un certain nombre de risques juridiques et financiers, notamment car à cette date, les fonctions de président de la CCPF et de Fontainebleau tourisme étaient exercées par la même personne. En application de la théorie des apparences et pour éviter toute suspicion de conflit d'intérêts, il aurait mieux valu qu'il délègue une de ces signatures.

Le circuit financier décrit contractuellement, avec des produits qui transiteraient dans un premier temps dans les comptes de Fontainebleau tourisme qui les reverserait ensuite à l'EPCI, qui pourrait constituer une gestion de fait, est démenti par les flux financiers enregistrés entre les deux entités.

En réalité, ainsi que l'ordonnateur l'a confirmé lors de l'entretien de fin de contrôle et que la chambre a constaté dans les comptes, c'est la CAPF qui facture et encaisse les produits aux clients du stade équestre et non Fontainebleau tourisme.

La CAPF estime avoir hérité de l'organisation de l'ancienne CCPF. En ayant identifié les limites de ces modalités d'exploitation, qu'elle qualifie de « *mandat de gestion* », elle a confié à un cabinet extérieur, en 2016, une étude portant sur l'avenir du Grand parquet. Cette dernière est restée sans suite, mais la CAPF a exprimé son souhait d'organiser la délégation de la gestion de l'équipement dans un cadre juridiquement conforme, une fois que seront achevés les travaux de mise en valeur en cours.

ROD [COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU]

Actuellement, la gestion de cet équipement échappe en partie à la CAPF puisque les contrats avec les clients du stade équestre du Grand Parquet sont signés avec Fontainebleau tourisme, qui fixe les tarifs par vote de son comité directeur, en application de l'article 5 de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2012<sup>28</sup>. Or, cette clause méconnaît les dispositions de l'article L. 3114-6 du code de la commande publique qui prévoit que le contrat détermine les tarifs à la charge des usagers.

La CAPF considère que le dispositif contractuel décrit est un héritage de l'ancienne CCPF et qu'il n'est pas assimilable à une délégation de service public, recourant à la notion de « mandat de gestion » qui ne trouve aucun fondement en droit. Elle n'est d'ailleurs pas en mesure de préciser selon quelles dispositions du code général des collectivités territoriales et/ou du code de la commande publique se fonderait cette notion.

Ce dispositif a pour effet que Fontainebleau tourisme est en charge de l'exploitation et de la commercialisation du site, en dehors de tout cadre légal, alors que le risque d'exploitation est *in fine* supporté par l'EPCI. La chambre rappelle que dans le cadre de convention de type concessif, une part substantielle du risque d'exploitation doit être assurée par le concessionnaire.

Eu égard aux risques juridiques encourus, la chambre demande à la CAPF de régulariser la situation dans les meilleurs délais, notamment en dénonçant le dispositif conventionnel en place, qui a méconnu l'article L. 1411-1 du CGCT prévoyant une procédure de publicité permettant la mise en concurrence<sup>29</sup>, et plusieurs dispositions du code de la commande publique, notamment les articles L. 3114-7 et R. 3114-1 et 2 quant à sa durée, et l'article L. 3114-6 quant à la fixation des tarifs.

Elle recommande également, dans la mesure où la CAPF souhaite poursuivre la délégation de l'exploitation du stade équestre dans le cadre prévu par l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, de relancer une procédure de concession dans des conditions conformes à l'article L. 3121-1 du même code.

**Recommandation performance n°1** Dénoncer le dispositif conventionnel entre la CAPF et l'EPIC Fontainebleau tourisme, notamment en ce qu'il méconnaît les dispositions du code de la commande publique (articles L. 3114-7 et R. 3114-1 et 2 quant à sa durée et article L. 3114-6 quant à la fixation des tarifs).

**Recommandation performance n°2** Relancer une procédure de concession dans des conditions conformes à l'article L. 3121-1 du code de la commande publique.

<sup>28</sup> L'avenant du 31 janvier 2014 ajoute simplement que cette commercialisation par Fontainebleau tourisme se fera désormais en lien avec l'EPCI.

<sup>29</sup> Obligations dorénavant inscrites à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### 3.2.3 Un mode de gestion à faire évoluer

LA CAPF a diligenté une étude en 2017 sur l'avenir du stade équestre<sup>30</sup>. À l'issue d'un état des lieux, celle-ci concluait que « *La CAPF ne dispose que d'une vision limitée de la situation et des modalités de gestion du Grand Parquet. Elle dispose d'un contrôle très partiel sur l'équipement.* » Elle préconisait de « *repositionner contractuellement la communauté d'agglomération comme autorité délégante seule titulaire de la compétence et autorité organisatrice du service : par exemple stipuler qu'elle doit approuver les tarifs des manifestations sans préjudice pour l'office d'octroyer des remises commerciales néanmoins encadrées* ». Ainsi, les irrégularités juridiques relevées par la chambre sont connues de la CAPF depuis 2017.

Selon la CAPF, ce constat serait à nuancer aujourd'hui. Pourtant, six ans plus tard, le mode de gestion n'a pas évolué, ni la gouvernance. La CAPF fait valoir que le volet travaux a été largement mis en œuvre alors que le volet gouvernance sur l'avenir du Grand Parquet a été mis en attente, sans apporter davantage de précision. Pourtant, un comité de pilotage de l'étude précitée avait été institué pour favoriser l'émergence d'une nouvelle gouvernance de l'équipement. Il était composé de l'État, la région Île-de-France, le département de Seine-et-Marne, la CAPF, la commune de Fontainebleau, l'École militaire d'équitation de Fontainebleau, la Société hippique française, et le comité régional d'équitation d'Île-de-France.

La CAPF précise que le souhait unanime, à l'issue de l'étude, a été de mettre en place une structure dédiée, soit une société d'économie mixte soit un syndicat mixte, puis de faire en sorte que cette structure fasse appel à un prestataire privé pour que lui soit confié la gestion commerciale à travers une délégation de service publique.

Toutefois, la chambre observe que compte tenu du déficit structurel d'exploitation du Grand Parquet, la solution d'une société d'économie mixte ne serait pas dénuée de risques financiers pour ses actionnaires. Par ailleurs, un syndicat mixte supposerait que les communes voisines de Fontainebleau s'investissent dans cet équipement, ce qui ne semble pas être le cas. Enfin, la chambre constate que la piste d'une société publique locale n'a pas été envisagée.

La CAPF indique qu'elle a donné la priorité à la réalisation des travaux nécessaires pour une amélioration de la qualité de l'équipement, avant d'envisager de refonder la gouvernance. Ceux-ci devraient s'achever en 2024.

La CAPF fait également valoir que l'ONF ne souhaite pas être associé à l'exploitation du stade équestre autrement que par la convention d'occupation du 7 mars 2003. Cela constituerait, selon elle, un véritable frein à la mise en œuvre d'un cadre juridique solide pour son exploitation. Une étude juridique, commandée par la CAPF et rendue en décembre 2000, souligne l'intérêt pour l'agglomération de pérenniser à long terme l'occupation du Grand Parquet par le biais d'un bail emphytéotique, sur le fondement de l'article L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Visiblement, la CAPF n'a pas donné suite à cette consultation.

---

<sup>30</sup> CAPF Étude Grand Parquet, Finance Consult, p. 26.

### 3.3 Les implications économiques, financières et comptables de l'exploitation du Grand Parquet sur les budgets de la CAPF

#### 3.3.1 Dépenses et recettes d'exploitation

Les mouvements financiers et comptables de l'exploitation du Grand Parquet sont individualisés au sein d'une budget annexe de la CAPF. Compte tenu du niveau d'exécution satisfaisant de ce budget annexe et pour disposer des données des plus récentes, la chambre s'est fondée sur le budget primitif 2023 pour présenter les données budgétaires.

Tableau n° 2 : Budget annexe primitif 2023 du Grand Parquet (fonctionnement)

Budget annexe Grand Parquet					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	552 080,00 €	70	Produits des services et du domaine	546 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	604 500,00 €	74	Dotations subventions et participations	950 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €
66	Charges financières	89 300,00 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	22 150,00 €			
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	- €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 278 030,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 561 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	27 970,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>427 970,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>145 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 706 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 706 000,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>1 706 000,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>1 706 000,00 €</b>

Source : CAPF – budget primitif 2023

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement, qui s'élevaient à 1,28 M€ au BP 2023, les recettes d'exploitation sont structurellement insuffisantes, principalement du fait de la fermeture du site durant les trois mois d'hiver, de la gratuité d'entrée aux concours pour les spectateurs, et des tarifs appliqués aux professionnels du milieu équestre, exigeants, pour louer les boxes chevaux et utiliser les parcours d'évolution.

Il en résulte que chaque année, le budget principal de la CAPF abonde le budget annexe d'une subvention d'équilibre assez substantielle<sup>31</sup>, puisqu'elle représente chaque année une part non négligeable des subventions accordées par la CAPF.

<sup>31</sup> La délibération attribuant cette subvention a été attaquée en 2012 par un conseiller communautaire d'Avon, et annulée par le TA de Melun (jugement n° 1301873 du 7 décembre 2016), qui considérait que la mission « Grand Parquet » était un SPIC et devait respecter les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En appel, la CAA de Paris (4<sup>ème</sup> chambre, 23 avril 2019), a annulé ce jugement, estimant qu'au vu de la nature des activités, de leur financement, de leur mode de fonctionnement, la mission Grand parquet confiée à Fontainebleau Tourisme doit être qualifiée de SPA et non de SPIC, et que de ce fait, l'EPCI « a pu prévenir l'apparition d'un déficit généré par cette activité, sans entacher sa décision d'un détournement de pouvoir au regard des dispositions énoncées par l'article L. 2224-2 du CGCT ».

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**Tableau n° 3 : Subvention d'équilibre du budget principal de la CAPF  
au Budget annexe du Grand Parquet**

(en €)	2017	2018	2019	2021	2022	2023
Subvention d'équilibre	820 000,00	1 100 000,00	900 000,00	820 000,00	820 000,00	820 000,00

Source : CAPF

Au budget primitif 2023, cette subvention a été ramenée à 770 000 €, et la CAPF a indiqué avoir demandé au Grand Parquet de réduire ses charges de fonctionnement, sans toutefois préciser lesquelles.

La chambre relève que dès le ROB 2019, il était question de réduire de manière significative ce niveau de subvention : « *L'objectif [est] de réduire la subvention annuelle de 300 000 à 350 000 € en confiant à un professionnel la gestion de l'activité tout en maintenant le niveau de service proposé* ». Toutefois, le montant de subvention est demeuré sensiblement équivalent sur l'ensemble de la période examinée.

Au final, la chambre constate :

- les recettes d'exploitation (locations d'espaces évènements) représentent environ 1/3 des recettes de fonctionnement ;
- le déficit de la section de fonctionnement est récurrent, de l'ordre de 0,4 M€ à 0,5 M€ annuels, avant subvention d'équilibre ;
- la subvention annuelle d'équilibre de la CAPF s'est élevée à 0,82 M€ de 2020 à 2022, soit près des 2/3 des recettes de fonctionnement.

### 3.3.2 Dépenses et recettes d'investissement

Le programme pluriannuel de travaux réalisé au Grand Parquet comprend quatre phases<sup>32</sup>. Il vise la remise à niveau du site pour que celui-ci puisse accueillir des compétitions de niveau international. Les investissements réalisés en 2022 et 2023 devraient s'élever à 4,86 M€. En 2023, c'est la phase 3 qui a été mise en œuvre et la phase 4 en préparation. Ces travaux ont d'ores et déjà des effets positifs avec en 2022, l'accueil d'une compétition de niveau quatre étoiles, et en 2023 une compétition de niveau cinq étoiles, ou encore le Test Event<sup>33</sup> dans le cadre des Jeux olympiques 2024.

Le programme est co-financé par la région Île-de-France, le département de Seine-et-Marne, l'État (dotation de soutien à l'investissement local) et le fonds Eperon<sup>34</sup>.

---

<sup>32</sup> Voir détail en annexe n° 2.

<sup>33</sup> Le Test Event (événement test) en triathlon est une compétition sportive qui a lieu un an avant les Jeux olympiques d'été. Elle permet aux triathlètes engagés d'obtenir des points en vue d'une qualification pour l'épreuve olympique.

<sup>34</sup> Le Fonds Eperon est un organisme financier d'intérêt général au profit de la filière hippique. Il peut apporter un soutien financier aux projets innovants et structurants, grâce à un prélèvement sur les enjeux sur les courses hippiques.

ROD [COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU]

**Tableau n° 4 : Dépenses d'investissements du Grand Parquet Budget annexe du Grand Parquet (TTC)**

Opération	2022	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Travaux Grand Parquet phase 1	63 199,76 €	- €	- €	- €	- €	63 199,76 €
Travaux Grand Parquet phase 2	- €	5 080,00 €	- €	- €	- €	5 080,00 €
Travaux Grand Parquet phase 3	1 452 923,19 €	955 196,94 €	- €	- €	- €	2 408 120,13 €
Travaux Grand Parquet phase 4	- €	- €	2 100 000,00 €	- €	- €	2 100 000,00 €
Divers travaux, missions géomètre, SP...	35 054,41 €	14 000,00 €	195 000,00 €	- €	- €	244 054,41 €
Frais d'études	- €	- €	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 551 177,36 €</b>	<b>974 276,94 €</b>	<b>2 335 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>4 860 454,30 €</b>

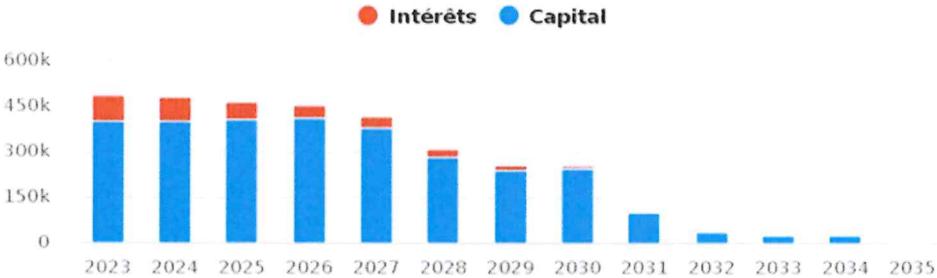
Source : CAPF – rapport sur les orientations budgétaires pour 2023

En complément des subventions d'investissement reçues, la CAPF a recours à l'emprunt au titre du budget annexe du Grand Parquet. L'encours s'établit à 2,9 M€<sup>35</sup>.

Les six emprunts en cours ont été souscrits entre 2010 et 2017 pour un montant initial de 6,1 M€.

La dette actuelle devrait s'éteindre d'ici 2035.

**Graphique n° 1 : Profil d'extinction global de la dette du Budget annexe du Grand Parquet**  
 Budget annexe Grand Parquet :



Source : CAPF – rapport sur les orientations budgétaires pour 2023

**3.4 Un développement de l'activité contraint même dans le cadre d'une rénovation de grande ampleur**

La CAPF est très attentive à développer l'attractivité au Grand Parquet dans les années à venir, sachant qu'à environ 100 jours de manifestations effectives correspondent près de 140 jours montage/démontage comme le montre le calendrier d'occupation du site en 2022.

<sup>35</sup> ROB 2023, page 33.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 5 : Calendrier et occupation du site en 2022

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
Journée Manif équestre	8	11	35	6	8	14	8	11	6	87	
Journée stage accueil chevaux	5				5			5	5	20	
Journée Hors équestre							FBLD				
Journée de Montage et démontage village exposants	9	19	16	15	10	17	17	10	13	126	
Total journée d'occupation du GP hors semaine							ANNULE			233	

Source : CAPF

3.4.1 Un équilibre économique difficile à trouver

Les tarifs sont définis chaque année par un arrêté de Fontainebleau tourisme (voir *supra*). La version en vigueur résulte d'un arrêté 2023-05 en date du 14 février 2023.

L'étude finances Consult précitée estimait que ces tarifs étaient bien inférieurs aux coûts de revient du service, mais que cette situation est classique et se retrouve dans d'autres équipements, le marché équestre exigeant des prix assez bas. Cette réalité met en exergue la nécessité pour le stade équestre de diversifier ses activités et ses clients.

Toutefois, elle se heurte aux limites fixées par la convention conclue avec l'ONF, qui impose au moins 60 % de programmation équestre, ce qui limite le développement d'activité tierces comme l'organisation de concerts. Il résulte des stipulations combinées des articles 3 et 16 de la convention du 7 mars 2003 que toute manifestation non équestre doit être soumise à l'accord de l'ONF, que leur nombre est limitée à quatre par an et qu'elle donne lieu au paiement d'une redevance journalière complémentaire.

Cela est de nature à pérenniser le besoin de recourir à la subvention d'équilibre de la CAPF.

### **3.4.2 Des perspectives en mitigées pour les Jeux olympiques de 2024**

Alors que le Grand Parquet est un des équipements retenus pour être centre de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la CAPF relève un certain nombre d'opportunités mais également de contraintes.

En effet, elle espère les retombées positives suivantes :

- la valorisation de l'équipement du Grand Parquet qui démontrerait sa capacité à accueillir un évènement de haut niveau ;
- la valorisation du site événementiel du Grand Parquet et de son territoire, à la fois dans la filière équestre et à l'échelle internationale ;
- la reconnaissance de l'investissement des institutions et structures qui ont participé aux travaux de rénovation ;
- les retombées économique découlant de la présence de délégations sur le territoire ;
- une nouvelle montée en gamme de la qualité de la structure et de son label fédéral de Pôle d'excellence de compétitions obtenu en 2023.

En revanche, la CAPF craint que l'accueil d'au moins une délégation équestre sur une période habituelle de concours empêche le client organisateur de réaliser son évènement. Au-delà de la perte de recettes que cela engendrera, la CAPF craint que cela puisse affecter la fidélité de ses clients habituels.

## **3.5 La qualité de service pour l'utilisateur et le contrôle des acteurs concourant à l'exploitation du Grand Parquet**

### **3.5.1 Fréquentation, retombées économiques et impact des deux crises sanitaires**

La CAPF a manifesté une connaissance assez exhaustive des données de fréquentation par le public des événements organisés au Grand Parquet depuis 2017 et a procédé à diverses évaluations de l'incidence des événements du stade équestre en termes de retombées positives pour le commerce local (restauration, hébergement, etc.)<sup>36</sup>. Ainsi, hors période Covid-19, la fréquentation annuelle est estimée à plus 300 000 visiteurs les retombées économiques nettes annuelles ont été estimées à 6 M€ sur le territoire communautaire en 2016.

La CAPF indique que les retombées concernent plus généralement l'animation locale portée par Fontainebleau tourisme, et suivie lors des réunions de son comité directeur, sans apporter davantage de précision.

---

<sup>36</sup> Étude des retombées économiques sur la saison 2016 du Grand Parquet, CCI Seine-et-Marne.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**Tableau n° 6 : Fréquentation Grand Parquet**

Année	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre de visiteurs	366 000	350 000	140 000	100 000	380 000

Source : CAPF

Les conséquences de la crise sanitaire sur la saison 2020 ont été une exploitation chaotique qui a contraint le Grand Parquet à fermer son accueil au public et à limiter les compétitions à moins de la moitié de la programmation 2020, avec seulement quatre mois d'exploitation de juillet à fin octobre.

Ce défaut d'exploitation a conduit la CAPF à solliciter une réduction de la redevance annuelle auprès de l'ONF, qui n'a pas été acceptée. La CAPF s'est heurtée à un même refus s'agissant des redevances concernant les terrains affectés aux parkings.

Il est intéressant de relever qu'après la levée des restrictions sanitaires en mars 2021, la filière équestre a subi un nouvel arrêt d'activité en février 2021, avec le développement d'une épidémie virale chez les chevaux (Rhino Equine ou rhinopneumonie) en Europe, qui a entraîné l'interdiction de la circulation de tout équidé et donc de tout rassemblement sportif équestre. Plusieurs événements ont donc dû être annulés.

Ces deux crises sanitaires n'ont pas été sans incidence sur les recettes liées à l'exploitation du Grand Parquet, qui sont passées de 0,58 M€ en 2019 à 0,27 M€ en 2020. Ce n'est qu'en 2022 que les recettes se rétablissent à 0,58 M€.

**Tableau n° 7 : Évolution des recettes d'exploitation**

En €	2019	2020	2021	2022
Désignation	HT	HT	HT	HT
Location des boxes, paille, foin et prises	45 804	6 851	17 413	36 208
Forfait eau, électricité	3 000	3 700	3 870	10 518
Location de salles	10 988	6 450	8 608	14 645
Restaurant	4 746	0	0	0
Location terrains de concours	399 455	199 350	322 281	453 217
Entraînement CROSS et CSO	4 750	10 683	5 738	1 183
Insertion publicitaire (location d'espace)	750	0	0	1 000
Produits boutique / Accès Internet	17 280	4 200	5 800	3 700
Loyer du restaurant	76 067	38 000	35 200	53 967
Loc. ou achat de matériels/Zone de stockage	15 349	1 690	7 050	9 474
Total des Ventes Prestation de services et gestion courante	578 189	270 924	405 960	583 912

Source : CAPF

La CAPF précise qu'une nouvelle étude de l'impact économique de l'activité du Grand Parquet a été envisagée en 2022 et sera programmée prochainement en vue d'actualiser les données notamment afin de mesurer l'impact des importants travaux d'infrastructure réalisés.

### 3.5.2 Suivi du délégataire/mandataire

L'article 9 de la convention du 29 juillet 2011, non modifié par l'avenant du 31 janvier 2014, prévoit que Fontainebleau tourisme remette chaque année à l'EPCI, avant le 30 juin, un rapport d'activité et un rapport financier pour l'exercice écoulé, ainsi qu'un rapport d'étape sur l'année en cours.

La CAPF estime disposer des informations suffisantes sur la qualité et l'efficacité du service rendu. Toutefois, la chambre relève que lesdits rapports ne sont pas conformes aux articles R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, notamment s'agissant des données financières et comptables. Elle demande à la CAPF d'être plus exigeante vis-à-vis de son délégataire.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CAPF précise qu'il partage la position formulée par la chambre quant à la gestion du stade équestre du Grand Parquet.

---

#### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a hérité d'un dispositif juridique manifestement irrégulier, confiant la gestion du stade équestre du Grand Parquet à l'un de ses satellites.*

*Pour des questions de sécurité juridique, la chambre constate une certaine urgence à remettre à plat le cadre conventionnel déléguant la gestion du stade équestre.*

*Les ambitieux travaux de remise aux normes de cet équipement devraient lui permettre de développer son attractivité, notamment en profitant de l'opportunité que constituent les Jeux olympiques 2024, mais sa gouvernance et le cadre juridique entourant la délégation de sa gestion doivent être revus dans les meilleurs délais.*

---

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## ANNEXES

Annexe n° 1. Programme pluriannuel de travaux réalisés au Grand Parquet .....	32
Annexe n° 2. Glossaire des sigles .....	33

## **Annexe n° 1. Programme pluriannuel de travaux réalisés au Grand Parquet**

### **Phase 1<sup>37</sup> :**

Les travaux de la phase 1 concernent la rénovation de la carrière du petit Parquet au stade équestre de Fontainebleau ainsi qu'une remise en état du Spring Garden.

Travaux réalisés en 2020. Derniers mandats réglés en 2022.

Coût de la phase 1 : 541 736 € HT

Subventions notifiées à hauteur de 557 449 € :

- Région Île-de-France : 150 000 €
- Département 77/CID : 257 449 €
- Fonds Eperon : 150 000 €

### **Phase 2 :**

Les travaux de la phase 2 concernent le réaménagement des carrières des Princes et de la carrière de Diane au stade équestre du Grand Parquet de Fontainebleau.

Travaux réalisés en 2021. Mandats réglés sur l'exercice 2021.

Coût de la phase 2 : 1 915 775,69 € HT

Subventions notifiées à hauteur de 2 102 068 € :

- État/DSIL 2020 plan de relance : 1 602 068 €
- Fonds Eperon : 500 000 €

### **Phase 3 :**

Les travaux de la phase 3 font suite à la rénovation de la carrière du petit parquet effectuée dans l'hiver 2019-2020 et la construction d'une grande carrière dite des Princes effectuée dans l'hiver 2020-2021.

Travaux réalisés en 2022 et 2023. Mandats réglés sur les exercices 2022 et 2023.

Coût de la phase 3 : 2 375 504,80 € HT

Subventions notifiées à hauteur de 1 850 000 € :

- Région Île-de-France : 150 000 €
- Département 77 : 1 200 000 €
- Fonds Eperon : 500 000 €

### **Phase 4 :**

Le marché de travaux de la phase 4 n'est pas attribué. Les travaux consisteront notamment à installer une aspersion par le sol par capillarité du terrain en herbe, agrandir une des carrières, mettre aux normes le rond d'Avrincourt et remettre aux normes 200 boxes.

Il est prévu que les travaux soient réalisés en 2023 et 2024 et fassent l'objet d'une AP/CP.

---

<sup>37</sup> Q1. 8.17

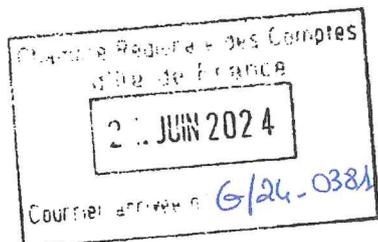
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**Annexe n° 2. Glossaire des sigles**

<b>Acronymes</b>	<b>Significations</b>
<b>CAPF</b>	Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
<b>CCPF</b>	Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>EPIC</b>	Établissement public à caractère industriel et commercial
<b>IDFM</b>	Île-de-France Mobilité
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>STP</b>	Syndicat des Transports Parisien

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (\*)**

***(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières.***



Fontainebleau, le 18 juin 2024

Monsieur le Président  
Chambre Régionale des Comptes  
d'Ile-de-France  
6, cours des Roches – Noisiel  
BPO 187  
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

N/REF : PG/EB/DL/ 2024 D/1153

Affaire suivie par : Delphine Laroche, Directrice du Pôle finances et informatique

Ligne directe : 01-64-70-10-75

courriel : delphine.laroche@pays-fontainebleau.fr

Objet : Rapport définitif CRC - gestion déléguée

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir le rapport d'observations définitives que j'ai reçu le 21 mai dernier portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Gestion déléguée.

J'ai pu constater que vous aviez pris note des observations que je vous avais fait parvenir suite au rapport provisoire, que les conclusions présentées dans le cadre du rapport définitif n'avaient cependant pas évolué.

Aussi, la présente réponse vise-t-elle à exposer de nouveau le point de vue de notre Communauté d'agglomération à propos de la gestion déléguée du parking de la gare Fontainebleau-Avon.

La Chambre souligne que le dispositif conventionnel mis en place dans le cadre de la création du parc de stationnement sur le site de la gare Fontainebleau-Avon est très défavorable à la collectivité. C'est exactement l'argumentation que soutient la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) qui, en revanche, souligne qu'elle était liée par ledit dispositif. La Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (CCPF) avait lancé une consultation juridique en 2016 de façon à savoir de quelle marges d'intervention elle disposait dans le cadre de l'application des diverses conventions liées à gestion du parc de stationnement. Cette consultation conclut que la CCPF dispose de très peu de possibilités et souligne que les ouvrages devront être remis à la SNCF à l'expiration de la convention. Aussi, la CAPF ne voit pas à quel titre elle aurait pu s'opposer au cadre de conventions dont elle a hérité et qui prévoyaient explicitement que l'équipement serait remis à la SNCF à leur issue sans aucune contrepartie.

La Chambre souligne toujours que l'EPCI ne semble pas avoir identifié précisément les risques liés à l'exploitation du service. La CAPF ne peut que de nouveau indiquer qu'elle ne pouvait pas avoir les regards nécessaires pour cela sur ladite convention. Ainsi, la CAPF a déjà souligné à la Chambre que dans le cadre même de la fin de la convention qui pourtant prévoyait explicitement un cadre d'échange entre les parties prenantes, elle avait dû effectuer de multiples relances auprès de la SNCF et de la société EFFIA pour s'assurer que les démarches de fin de conventions s'effectuent dans le cadre qui était

prévu par celles-ci. De la même manière et pour les mêmes raisons, la CAPF ne voit pas de quelle façon elle aurait pu obtenir des informations plus complètes de la société EFFIA au titre des rapports annuels effectués par celle-ci.

La CAPF maintient sa position en ce qu'elle n'était pas propriétaire de l'équipement et ce, même si l'état des lieux établi entre les parties prenantes et rédigé par la SNCF a pu mentionner que la CAPF était propriétaire.

La CAPF met en œuvre une politique volontariste en matière de mobilité en accompagnement d'Ile-de-France Mobilités, sachant que la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 met en place un cadre particulier à la Région Ile de France en la matière où les établissements publics de coopération intercommunale disposent d'un rôle moins important que dans les autres régions. C'est ainsi qu'elle a bien le projet d'intégrer le parking de la gare de Fontainebleau-Avon à la stratégie communautaire dans le cadre de la compétence mobilité, cette stratégie se déployant progressivement au rythme de la structuration possible de la CAPF.

Pour ce qui est de la gestion du Stade équestre du Grand Parquet, comme je vous l'indiquais précédemment, l'analyse recoupe assez bien les observations que j'avais pu réaliser et bien entendu, notre Communauté d'Agglomération a la volonté affirmée de remettre à plat le cadre conventionnel déléguant la gestion du Grand parquet afin de le rendre régulier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à vous,*

Le Président,

Pascal GOUHOURY



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33),  
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,  
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET,  
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la  
délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Document unique d'évaluation des risques professionnels et leur plan d'actions –  
Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 811-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 du ministre de la transformation et de la fonction publiques relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels de la commune de Fontainebleau comporte la description des activités et des tâches réalisées pour chaque unité de travail par pôle, tels que suit :

Considérant l'avis du Comité social territorial du 6 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

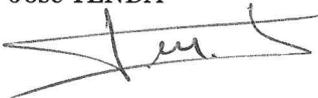
VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_



Direction générale

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1 h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage		
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4	

Niveau de maîtrise M		
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Poste concerné	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tous	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Tous	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
		Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
Déplacements en extérieur	Tous	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8					
		Circulation routière sur la voie publique en voiture	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool)		0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Déplacement à pied dans les locaux	Tous	Circulation à pied sur la voie publique	Heurt avec un véhicule Chute, glissade			non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route (emprunt des passages piétons,...)		0,5	3	
		Utilisation d'escaliers, présence de marches, sols glissants, dégradés	Chute de plain pied, de dénivellation, glissade, choc corporel	Risque lié aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Espace de circulation des locaux dégagés Passages de cables protégés dans les bureaux		0,5	3	Sensibilisation au risque de chutes de plain pied, de dénivellation
Travail de bureau administratif	Tous	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, taches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	Prévoir nouveau siège pour DirPole EJS
		Travail isolé	Impossibilité de donner l'alerte, allongement du délai de prise en charge en cas d'accident	Risque lié au travail isolé	Aggravation des atteintes à la santé	non	4	3	12	Téléphone fixe (ligne analogique)		1	12	Appareil d'alerte PTI
		Travail important, traitement de dossier	Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	Risques psychosociaux (charge mentale, organisation du travail)	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, appui des collègues du service Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail), aide apportée par d'autre service sur demande des RH		1	4	
		gestion des dossiers	Stress du retard/charge de travail	Risques psychosociaux (charge mentale, organisation du travail)	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	impossibilité de déléguer certaines missions	Horaire de travail souvent dépassé	2	8	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861  
 en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE

20241220-20241216CM143-DE  
 20241216CM143

Eclairage inadapté et insuffisant  
  
 Température des locaux  
 inadaptée en périodes de grand  
 froid

Inconfort  
 Troubles visuels  
  
 Inconfort  
 Fatigue

Risque lié aux ambiances  
 lumineuses  
  
 Risque lié aux ambiances  
 thermiques et aux conditions  
 climatiques

Trouble visuel  
 Fatigue physique et mentale  
 Trouble psychique  
  
 Inconfort  
 Fatigue physique et mentale

non  
  
 non

4  
  
 4

1  
  
 1

Utilisation d'une lampe halogène  
  
 Chauffage d'appoint

Certains bureaux sont sans  
 lumière naturel,  
  
 Remplacement des vitres opaques  
 par des vitres transparentes  
 (apport de lumière naturelle)

2  
  
 1

8  
  
 4

Déménagement prévu?  
  
 Etudié la possibilité de mettre en  
 place un chauffage fixe



Accueil Population

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage		
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4	

Niveau de maîtrise M		
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail, grave avec séquelles.	2	

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Personnel concernée	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tous	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	mise à disposition de masque et gel hydroalcoolique	0,5	4	
Déplacement et circulations	Tous	Circulation dans les couloirs, les escaliers	Chutes, glissades	Risque lié aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Vigilance Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied		0,5	3	
Election	1 agents + 1 renfort si nécessaire	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Divers	non	1	2	2			1	2	
		Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	Stress, trouble psychique	Risques psychosociaux	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, appui des collègues du service Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail), aide apportée par d'autre service sur demande des RH		1	4	
		Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Poids limité des charges manutentionnées Vigilance Formation Gestes et Postures		0,5	2	
	Etat Civil - Passeport	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...), mbilier récent		0,5	4,5	
	Accueil	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	

Travail de bureau administratif		Passage régulier de personne interne et externe	Bruit important lié aux mondes	Risque lié au bruit	non	4	1	4				1	4	
		Sollicitation permanente lié au poste	Inconfort, difficulté de concentration,	Risques psychosociaux (charge mentale, organisation du travail, sollicitation)	Fatigue physique et mentale Difficulté de concentration	non	4	1	4			1	4	
	Etat Civil	éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage d'appoint (lampe de bureau) rajouter une dalle led au dessus du 1 er bureau	Reflets sur écrans du au positionnement des postes de travail de l'Etat Civil dos au fenêtres et à l'absence de stores ou rideaux	2	8	Mise en place de rideaux ou stores sur les fenêtres côté Etat Civil
	Etat Civil - Passeport	Espace de travail encombré (passage de câbles au niveau des pieds)	Inconfort, Chutes de personnes ou d'objet, débranchement intempestif	Risque lié à l'environnement de travail	Fatigue physique et mentale Contusion Plaie	non	4	1	4	Remplacement du mobilier à sensiblement amélioré les condition de travail		1	4	Mise en place de protection (fixations, passages de cables)
	Etat Civil - Passeport	Températures basses en hiver	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Chauffage fixe et d'appoint		1	4	Revoir isolation des fenêtres
	Accueil téléphonique	Espace de travail encombré (passage de câbles au niveau des pieds)	Chute	Risque lié à l'environnement de travail	Contusion Plaie	non	3	1	3					
		Bureau non adapté		Risque lié à l'environnement de travail	TMS	non	3	1	3					Bras pour l'ecran afin de récupérer de l'espace sur le bureau ou changement de mobilier
		Cadence des appels (180/jours), répétition des gestes	Position du combiné	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	TMS	non	3	1	3					Achat de casque
	Back office	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	oui	4	2	9	Siège de travail réglable et en bon état Pauses Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	Manque d'espace sur les bureaux pour le public (pour signature, explications, remplissage de documents)	0,5	4,5	
		Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Poids limité des charges manutentionnées Vigilance Formation Gestes et Postures		0,5	2	
Reflet lumière naturel		Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4					Réaménagement du bureau	
Contact avec le public	Etat Civil - Passeport	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risques lié aux agressions	Stress Trouble psychique Plaie Contusion Fracture	non	1	3	3			1	7	Mise en place d'un groupe de travail pour la prévention du risque agression au sein de l'unité de travail Accueil Population (pistes envisagées : analyse systématique des agressions; amélioration de l'information des usagers; formation à la gestion des conflits pour certaines personnes référentes;...)
	Accueil	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risques lié aux agressions	Stress Trouble psychique Plaie Contusion Fracture	oui	2	3	7	Boitier d'alerte avec appel de la PM		0,5	3,5	
		Travail réalisé en hauteur (escabeau, tabouret roulant)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance	Tabouret roulant spécial pour rangement en hauteur qui commence à être usé et de fait de moins en moins sûr	1	4	Remplacement du tabouret par un marche pied 2-3 marches adapté

Classement, rangement de documents, archivage	Etat Civil - Passeport	Stockage de documents, dossiers en hauteur	Chute de dossiers sur une personne	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement	non	2	2	4	Matériel de stockage en bon état, protégé Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre; ...)	1	2
---	------------------------	--	------------------------------------	--	-------------------------------	-----	---	---	---	---	---	---

### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Archiviste

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri		M	R	
Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	0,5	4	
Télétravail		Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8				
		Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6				
		Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état	0,5	4	
Travail de bureau administratif	Mairie, bureau	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4	
	Mairie, bureau	Reflets, éblouissements, éclairage trop important	Inconfort Troubles visuels	Risque lié aux ambiances lumineuses	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage naturel et éclairage artificiel d'appoint Présence de stores réglables	0,5	2	Néons en nombre trop important (voir possibilités d'en retirer 1 sur 2)
Déplacement à pied dans les bureaux, locaux d'archives	Mairie	Port de charges (dossiers, boîtes à archives,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	4	2	8	Taille limitée des boîtes à archives (tranche = 10 et 15 cm maximum ) Chariot de manutention (dans magasin d'archives)	1	8	Chariot adapté pour trajet magasin-bureau (intégrer protection pluie)
	Mairie	Utilisation d'escaliers, présence de marches, dénivellation	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance Marche signalée (près de chaufferie)	1	4	Sensibilisation au risque de chutes de plain pied, de dénivellation
	Mairie	Travail réalisé en hauteur (escabeau, tabouret roulant)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Escabeau maintenu en bon état	1	4	Marche pied (2-3 marches) en remplacement du tabouret roulant

Classement, rangement de dossiers	Mairie	Stockage de documents, dossiers en hauteur	Chute de dossiers sur une personne	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement	non	2	2	4	Boîte d'archives en bon état, conforme (norme ISO 9706) Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre; stockage des charges lourdes en partie basse et des charges légères en partie haute dans la mesure du possible;...)	1	4	Etagères mobiles non adaptées à l'archivage et non fixées au sol	
Accueil, contact avec du public	Mairie	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agressions verbales, physiques	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	1	2	2	Présence de collègues à proximité	1	2		
Activité d'archivage	Magasin d'archives	Utilisation du chariot élévateur		Risque lié aux machines et aux outils	Plaie Contusion Trouble psychique	non				Respect de consignes d'utilisation			formation continue	
		Travail en locaux aveugles	Stress, trouble psychique,...	Risque lié à l'environnement de travail	Fatigue physique et mentale Stress Trouble psychique	non	4	2	8	Activité temporaire (bureau à l'extérieur pour travail sur écran) Pauses	0,5	4		
		Travail isolé	Impossibilité de donner l'alerte, allongement du délai de prise en charge en cas d'accident	Risque lié au travail isolé	Aggravation des atteintes à la santé		non	4	3	12	Téléphone fixe (ligne analogique)	1	12	Appareil d'alerte PTI
		Travail en présence de poussières (environnement poussiéreux), Absence d'aération, ventilation, Présence d'humidité (moisissures), Sorties des bouches d'aération des WC Publics dans le magasin d'archives	Inhalation de poussières, Présence d'agents biologiques pathogènes, Odeurs nauséabondes	Risque Biologique Sanitaire	Inconfort Mycoses Infection cutanée Infection broncho-pulmonaire Infection ORL Autres infections		non	4	2	8	Port des EPI (masque respiratoire, gants, blouse de travail)	1	8	Travaux de maçonnerie (refection des murs et rebouchage des trous plafond) Condamnation des bouches d'aération des WC Publics Prévoir bâtiment d'archives dédiés
		Absence d'éclairage de sécurité, de trappes de désenfumage, de détecteur et présence de combustibles et passage de cables électriques	Impossibilité, difficulté à retrouver les issues en cas de coupure de courant et/ou d'incendie, impossibilité de donner l'alerte,...	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture		non	4	2	8		1	8	Mise en place d'un éclairage de sécurité
				Risque Incendie	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble psychique Décès		non	3	4	12	Boîtes à archives spécifiques (résistance au feu)	1	12	Mise en place d'un éclairage de sécurité, de détecteur incendie et d'un système de désenfumage



**Cabinet du maire (assistante)**

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacements et circulation	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	1	2	2			0,5	1	Renouvellement des autorisations de conduite VL
	Circulation à pied sur la voie publique				non	1	4	4	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)		0,5	2	
	Circulation en vélo sur la voie publique				non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance		0,5	3,5	Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied, de dénivellation
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté Présence de stores aux fenêtres		1	4	

AR CONTROLE DE LEGALITE : en date du 20/12/2024 ; REF	77-217701861-20241220-20241216CM143-DE Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	REFERENCE ACTE : 20241216CM143 Stress, trouble psychique	Risques psychosociaux	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, appui des collègues du service Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail)		1	4	
Classement, rangement de dossiers	Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Poids limité des charges manutentionnées Vigilance Formation Gestes et Postures		0,5	2	
Contact avec du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Stress Trouble psychique Contusion Fracture	oui	2	2	4	Collègues à proximité Lien avec PM sur place		1	4	



Chargé des receptions

### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M	
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min				
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4		

Activités	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Proposition des mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri		M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	0,5	1	
Préparation des réceptions	Utilisation de matériel et d'équipements de cuisine coupants ou pouvant présenter des parties brûlantes (cutter, couteaux, verre cassé, four,...)	Contact cutané avec une partie coupante et/ ou brûlante de l'équipement	Risque lié aux machines et outils	Plaie Brûlures	non	3	2	6	Vigilance Matériels et équipements récents	1	6	Réalisation de consignes, fiches de sécurité Achat de gants anti-coupures (type Astroflex et Ultrablade 100 ), de gants anti-chaleur (type gant silicone)
	Manipulations des plats brûlants	Contact cutané avec objet brûlant	Risque lié à l'environnement de travail	Brûlures	non	3	2	6	Utilisation de serviette ou torchon	1	6	Réalisation de consignes, fiches de sécurité Achat de gants anti-chaleur (type gant silicone)
	Utilisation d'équipements électriques (four, réfrigérateur)	Contact avec une pièce nue sous tension	Risque lié à l'électricité	Brûlure (physique ou chimique) Electrisation	non	3	3	9	Appareil récents et conformes Vérification périodique des installations électriques	0,5	4,5	Réalisation de consignes, fiches de sécurité
	Port de denrées alimentaires (carton, sacs, caisses de bouteilles,...), transport entre les différents points de stockage et les sites	Fatigues, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion rachidienne Trouble musculosquelettique	non	3	3	9	Vigilance Chariot de manutention ascenseur installé en 2023	0,5	4,5	Mise en place de roulettes sur les caisses thermos
Service	Manipulations, port de plats, assiettes, paniers de vaisselles,... Gestes répétitifs				non	3	3	9	Service effectué à plusieurs lors de réception importante Port de charges lourdes réalisé à deux	1	9	Sensibilisation, Formation Gestes et Postures
Entretien, nettoyage du matériel, du mobilier	Utilisation de produits chimiques (produits d'entretien dégraissant, décapant,...)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs de produits chimiques	Risque lié à l'utilisation de produits dangereux	Lésion cutanée Lésion oculaire	non	3	2	6	Port de gants Port de vêtements de travail	1	6	Mise à disposition des FDS/ création de notice de poste
	Utilisation d'une machine à mécanisme en mouvement et fluide sous pression (installation de lavage semi automatisé)	Contact cutané avec mécanisme en mouvement, pièce coupante	Risque lié aux machines et outils	Plaie Coupure Contusion - Ecrasement	non	3	2	6	Protection intégré sur la machine Appareil récents et conformes Respect des consignes d'utilisation	0,5	3	Réalisation de consignes, fiches de sécurité
Circulation et	Déplacement à pied dans les couloirs, les escaliers, sol glissant, encombré, présence d'escaliers, de marches...	Chute de plain pied, de dénivellation Choc corporel	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	4	2	8	Vigilance Port de chaussures de travail adaptées, Installation escenseur en 2023	0,5	4	Résoudre le problème d'encombrement des escaliers et zones de passages (imprimante bas escalier, stockage escaliers,...)

déplacements	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Véhicules entretenus et suivis (véhicule de M. Le Maire, voitures de pool,...) Respect du code de la route Autorisation de conduite Sensibilisation au risque routier	0,5	3	
Contact avec du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression physique, verbale	Risque lié aux agressions et au travail isolé	Plaie Contusion Trouble psychique	non	2	2	4	Présence de collègues lors des réceptions Moyen de communication (téléphone portable)	1	4	Etre à plusieurs lors de la fermeture de site après réception (théâtre, hotel de ville)



Chargé de protocole

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition				Gravité du dommage			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min				
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1		
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2			<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1				
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1			<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles  <b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	3
4									

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacements et circulation	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	1	2	2	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite		0,5	1	
	Circulation à pied sur la voie publique				non	1	4	4	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)		0,5	2	
	Circulation en vélo sur la voie publique				non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	oui	3	2	6	Vigilance		0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied, de dénivellation

Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pausés libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté Présence de stores aux fenêtres	1	4
	Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	Stress, trouble psychique	Risques psychosociaux	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, appui des collègues du service Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail)	1	4
Classement, rangement de dossiers	Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Poids limité des charges manutentionnées Vigilance Formation Gestes et Postures	0,5	2
Contact avec du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Stress Trouble psychique Contusion Fracture	non	2	2	4	Collègues à proximité Lien avec PM sur place	1	4

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



Assistante DGS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacements et circulation	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	1	2	2	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite		0,5	1	Renouvellement des autorisations de conduite VL
	Circulation à pied sur la voie publique				non	1	4	4	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)		0,5	2	
	Circulation en vélo sur la voie publique				non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance		1	4	Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied, de dénivellation

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143												
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pausés libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4	
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté Présence de stores aux fenêtres	1	4	Prévoir remplacement des stores car vétustes et peu occultant
	Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	Stress, trouble psychique	Risques psychosociaux	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, appui des collègues du service Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail)	1	4	
Classement, rangement de dossiers	Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Poids limité des charges manutentionnées Vigilance Formation Gestes et Postures	0,5	2	
Contact avec du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Stress Trouble psychique Contusion Fracture	non	2	2	4	Collègues à proximité Lien avec PM sur place	1	4	

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



Secrétariat général

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadéquates ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de denivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacements et circulation	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	1	2	2	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite		0,5	1	Renouvellement des autorisations de conduite VL
	Circulation à pied sur la voie publique				non	1	4	4	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)		0,5	2	
	Circulation en vélo sur la voie publique				non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de denivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance		0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied, de denivellation
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté Présence de stores aux fenêtres	1	4
	Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	Stress, trouble psychique	Risques psychosociaux	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, appui des collègues du service Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail)	1	4
Classement, rangement de dossiers	Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Poids limité des charges manutentionnées Vigilance Formation Gestes et Postures	0,5	2
Contact avec du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Stress Trouble psychique Contusion Fracture	oui	2	2	4	Collègues à proximité Lien avec PM sur place	1	4



Finances

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
Télétravail	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
	Déplacement dans les couloirs, les escaliers	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	3	9	Vigilance		0,5	4,5	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied, dénivellation, Pose de chemin de cable nécessaire.
Déplacement et circulations	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	2	4	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite	Renouvellement des autorisations de conduite VL en cours	0,5	2	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	Circulation en vélo sur la voie publique			Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	Mise en place de bras articulé	0,5	4	
	Eclairage Naturel insuffisant	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à la luminosité	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4					Nécessité de revoir l'éclairage artificiel, Pose de rideaux
	Eclairage artificiel trop fort	Inconfort Troubles visuels		Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4					
	Travail de bureau	Incendie	Risque incendie	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble psychique	non	4	3	12	l'accès est effectué par 1 unique escalier: mise en place de consignes incendie spécifique,		0,5	6	
Gestion de flux financiers, relations avec les partenaires	Gestion de sommes importantes, délais à respecter	Stress, fatigue psychologique,...	Risques psychosociaux	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Appui collègues du service, communication, réunion de service		1	4	
	Travail réalisé en hauteur (chaise)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	1	2	2	Vigilance		1	4	Utiliser le marche pied à disposition auprès du service patrimoine sécurité

Classement, rangement de documents, archivage	AB - CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143 Port de dossier, de boîte d'archives	Inconfort, douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires	non	2	2	4	Vigilance Demande ponctuelle (annuelle) au service Technique ou Manifestations pour transfert des dossiers aux archives		0,5	2	
---	---	---------------------------------	---	------------------------	-----	---	---	---	--	--	-----	---	--

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



Informatique

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
Télétravail	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	2	4	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite		0,5	2	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	Circulation en vélo ou trottinette électrique sur la voie publique				non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches, dénivellation, sols glissants (salissures, nettoyage en cours)	Chute de plain pied, de dénivellation	Risques liés aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Entretien quotidien des sols (en dehors des heures de travail)		0,5	3	Sensibilisation au risque de chutes de plain pied, de dénivellation
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...)		0,5	4	
	Reflats, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté Présence de stores aux fenêtres		0,5	2	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE	en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241220-20241216CM143-DE	Températures basses en hiver	Risques liés aux ambiances thermiques et aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Chauffage fixe et d'appoint Mise à disposition de boissons chaudes		1	4	Changement des portes-fenêtres (isolation)
Installation, manipulation de matériel informatique, nettoyage de matériels, composants,...	Manipulation, port de charges (écran, unité centrale,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Port réalisé à deux pour les charges lourdes ou appel au service technique ou manifestations Possibilité d'utiliser un chariot de manutention (emprunt au service reprographie) Formation Gestes et Postures		1	4	
	Branchement, installation de matériels électriques, travaux sur appareil électrique	Contact avec une pièce nue sous tension, incendie	Risque lié à l'électricité	Electrisation, brûlures	non	3	3	9	Vérification périodique des installations électriques Outils isolés (en partie) Respect des règles d'intervention sur appareil électrique (modification, réparation effectué uniquement sur appareil hors tension)		1	9	Habilitation électrique
	Stockage de documents, dossiers en hauteur	Chute de dossiers sur une personne	Chute de dossiers sur une personne	Plaie Contusion écrasement	non	1	2	2	Matériel de stockage en bon état, protégé Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre: ...)		1	2	



Marché public

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacement et circulations	Circulation dans les couloirs, les escaliers	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Vigilance		0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied, dénivellation, Pose de chemin de cable nécessaire.
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	Disposer de 2 ecrans de meme tailles
	Eclairage Naturel insuffisant	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à la luminosité	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4					Nécessité de revoir l'éclairage artificiel, Pose de rideaux
	Eclairage artificiel trop fort	Inconfort Troubles visuels		Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4					
	Travail de bureau	Incendie	Risque d'incendie	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble psychique	non	4	3	12	l'accès est effectué par 1 unique escalier: mise en place de consignes incendie spécifique.		0,5	6	
	Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	Stress, trouble psychique	Risques psychosociaux	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, appui des collègues du service Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail)		1	4	
Ambiance thermique	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4			1	4		
Contact avec le public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risques lié aux agressions	Stress Trouble psychique Plaie Contusion Fracture	non	1	2	2			1	2	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE Classement, rangement du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143	Port, manutention de charges	Inconfort, douleurs musculaires	Risque de la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires	non	2	2	4	Emprunt du diable (service Archives) Port de charges réalisé à deux pour les charges lourdes ou nombreuses Demande d'aide extérieure	0,5	2
---	------------------------------	---------------------------------	--	------------------------	-----	---	---	---	--	-----	---



Reprographie - courriers

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fréquence		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M	
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min				
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	Mineure Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	Globalement maîtrisé Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	Significative Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	Moyennement maîtrisé Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	Critique Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	Pas maîtrisé Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	Vitale Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4		

Activités	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Proposition des mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri		M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	0,5	4	
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4	
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage naturel et artificiel adapté Présence de films teintés aux fenêtres	1	4	
Tri, distribution de courrier, réception de livraison	Port de charges lourdes (courrier, dossier, colis, ramettes de papier,...)	Fatigues, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion rachidienne Trouble musculosquelettique	non	3	3	8	Vigilance Chariot de manutention Formation gestes et postures	0,5	4	
	Circulation dans les couloirs, les escaliers,	Chute de plain pied, de dénivellation Choc corporel	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Entorse	non	4	2	8	Vigilance Port de chaussures adaptées	0,5	4	
	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	3	12	Véhicules entretenus et suivis Respect du code de la route Autorisation de conduite	0,5	6	
	Circulation en vélo sur la voie publique	Heurt, collision avec un véhicule, chute			non	2	3	6	Vélos entretenus et suivis Respect du code de la route et des règles de bonne conduite à vélo	0,5	3	
Utilisation de machines de reprographie (imprimantes, photocopieurs,...)	Travail dans des locaux en présence d'appareils de reprographie	Inhalation, dégagement de produits chimiques dangereux (poudre, particules de toner, ozone,...)	Risque lié aux produits chimiques	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	4	3	12	Ventilation naturelle (ouverture des ouvrants fenêtre et porte) Pas de présence dans le local lors d'impressions en nombre important Imprimantes récentes (équipées de filtres à ozone) et entretenues régulièrement	1	12	



Ressources humaines

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacement et circulations	Circulation dans les couloirs, les escaliers	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Vigilance		0,5	3	
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	oui	4	2	9	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...)		0,5	4,5	
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage naturel et éclairage artificiel (d'appoint) Présence de stores réglables		0,5	2	
	Températures basses ou élevées	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Chauffage fixe et d'appoint Mise à dispositions de boissons chaudes		1	4	Isolation à revoir (bureau 8)
Contact, entretien avec le public (personnel de la collectivité)	Gestion, contact avec des personnes en difficulté (problèmes psychologiques, personnels, professionnels,...)	Stress, trouble psychique,...	Risques psycho-sociaux	Stress Trouble psychique	non	4	3	12	Présence collègues Réunion de service pour partage		1	12	Mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux
	Travail réalisé en hauteur (escabeau, tabouret roulant)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	1	2	2	Vigilance Marchepied conforme, maintenu en bon état		0,5	1	

Classement, rangement de documents, archivage	AR CONTINUITÉ DE L'ACTE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE en date du 20/12/2024, l'absence de support dans la salle d'archives pour recherche, archivage	REFFERENCE ACTE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE inconnu, douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires	non	1	2	2		2	4	Mise en place d'une table pour lecture et tri
	Stockage de documents, dossiers en hauteur	Chute de dossiers sur une personne	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement	non	1	2	2	Matériel de stockage en bon état, protégé Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre: ...)	1	2	
	Port de charges (dossiers, boîtes à archives,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Taille limitée des boîtes à archives (tranche = 10 et 15 cm maximum ) Chariot de manutention (dans magasin d'archives)	1	4	

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



**Commerces**

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage		
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4	

Niveau de maîtrise M		
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2	

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
Télétravail	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacements en extérieur	Circulation routière sur la voie publique en voiture	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) <u>Autorisation de conduite</u>	Renouvellement des autorisations de conduite VL en cours	0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel) Renouvellement des autorisations de conduite VL
	Circulation en vélo ou trottinette sur la voie publique	Heurt avec un véhicule, un obstacle, chute			non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo ou trottinette, EPI adapté
	Circulation à pied sur la voie publique	Heurt avec un véhicule			non	3	3	9	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route (emprunt des passages piétons,...)		0,5	4,5	
		Chute de plain pied, de dénivellation, glissade	non	4	2	8	Vigilance Port de chaussures adaptées selon les conditions climatiques	0,5	4				
Déplacement à pied dans les locaux	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation	Risques liés aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Espace de travail dégagé		0,5	3	Sensibilisation au risque de chutes de plain pied, de dénivellation

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
 en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pausés libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4	
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté (lampe d'appoint, halogène) Présence de stores aux fenêtres	0,5	2	
	Travail de bureau	Incendie	Risque d'incendie	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble psychique	non	3	3	9	l'accès est effectué par 1 unique escalier: mise en place de consignes incendie spécifique,	0,5	4,5	
Contact, travail avec du public, (marché forain, commerçants)	Gestion des conflits Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Stress, fatigue Agression verbale, physique	Risques psychosociaux Risque lié aux agressions	Choc psychologique Trouble psychique Fatigue physique et mentale Contusion	non	2	2	4	Présence des collègues (agent barrière, nettoyage), Soutien de la Police Municipale	1	4	Sensibilisation gestion des conflits

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



Communications

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois apr mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, taches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacements en extérieur	Circulation routière sur la voie publique en voiture	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite	Renouvellement des autorisations de conduite VL en cours	0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	Circulation en vélo sur la voie publique	Heurt avec un véhicule, un obstacle, chute			non	3	3	9	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	4,5	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo (mise à disposition de gilet HV)
	Circulation à pied sur la voie publique	Heurt avec un véhicule			non	3	3	9	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route (emprunt des passages piétons,...)		0,5	4,5	
		Chute de plain pied, de dénivellation, glissade	Risques liés aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Port de chaussures adaptées selon les conditions climatiques		0,5	3	Sensibilisation au risque de chutes de plain pied, de dénivellation
Déplacement à pied dans les locaux	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation			non	4	2	8	Vigilance		0,5	4	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
 en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

Travail de bureau  
administratif

	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	oui	4	2	9	Siège de travail réglable et en bon état Pausés libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4,5	Prévoir Reponse pied pour chargée de publication
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage par lampe d'appoint, halogène Présence de volets aux fenêtres	1	4	Prévoir changement de l'éclairage central ou bien du type de néons
	Travail de bureau	Incendie	Risque d'incendie	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble psychique	non	3	3	9	l'accès est effectué par 1 unique escalier: mise en place de consignes incendie spécifique,	0,5	4,5	



Conception evenements

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8					
Déplacements en extérieur	Circulation sur la voie publique en voiture	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	1	3	3	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool)	Renouvellement des autorisations de conduite VL en cours	0,5	1,5	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
		Heurt avec un véhicule			non	3	3	9	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route (emprunt des passages piétons,...)		0,5	4,5	
		Circulation à pied sur la voie publique	Chute de plain pied, de dénivellation, glissade	Risque lié aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Port de chaussures adaptées selon les conditions climatiques		0,5	3
Déplacement à pied dans les locaux	Utilisation d'escaliers, présence de marches, sols glissants, dégradés	Chute de plain pied, de dénivellation			non	3	2	6	Vigilance Espace de circulation des locaux dégagés Passages de câbles protégés dans les bureaux		0,5	3	
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	1	4	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	2	
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté (lampe d'appoint, halogène) Présence de stores aux fenêtres		0,5	2	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

Travail de bureau

Incendie

Risque d'incendie

Brûlure  
Lésion broncho pulmonaire  
Trouble psychique

non

3

3

9

l'accès est effectué par 1 unique  
escalier: mise en place de  
consignes incendie spécifique,

0,5

4,5

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143



Manifestations Equipe Technique et Logistique

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage		
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4	

Niveau de maîtrise M		
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2	

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tout	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules sur la voirie	CTM, Sites	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	3	12	Véhicules entretenus et suivis Equipements de sécurité (ABS, airbag) Autorisations de conduite	Renouvellement des autorisation de conduite en cours	0,5	6	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Circulation et déplacements à pied	Fontainebleau	Parcours effectué sur un sol glissant en raison d'intempéries (pluie, neige,...), emprunt d'escalier avec port de charges	Chute de plain pied, de dénivellation, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	4	2	8	Vigilance Port de chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes	/	0,5	4	Sensibilisation au risque de chute de plain-pied, de dénivellation
Travail sur ou à proximité de la voirie	Fontainebleau	Présence de personnel sur ou à proximité de la voirie	Heurt avec un véhicule (voiture, vélo, 2 roues,...)	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	4	12	Gilet HV Engins avec équipements de sécurité (gyrophares, triangle AK5) Nouveaux véhicules équipés (gyrophare, AK5, bandes retroreflechissantes) Formation au travail sur voirie	Formation au travail sur Voirie (Signalisation temporaire de chantier)	0,5	6	Formation au travail sur Voirie pour personnel non formé Remplacement et/ ou équipement des anciens véhicules (gyrophare, AK5, bandes de signalisation)
Participation à la mise en place de manifestations, événements culturels, sportifs, ... (manutention, assemblage, installations électriques,...)	Fontainebleau	Postures de travail contraignantes (à genou, accroupi,...) et manutentions manuelles de charges lourdes et de façon répétées (barrières, panneau, mobilier,...)	Fatigue, atteintes et musculaires, chocs corporelles	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	oui	4	2	9	Appareils de manutention à disposition en cas de besoin (diable, chariot élévateur) Formation Gestes et Postures Port de chaussures de sécurité	Formation Gestes et Postures réalisées en 2000 (M. LUTAN et M. NOLLEAU) et 2010 (M. BARRU et M. DUMONT) et 2012 (M. VALENTIN)	1	9	Formation Gestes et Postures pour personnel non formé Renouvellement/ Achat d' appareils ou d'équipements d'aide à la manutention (poignées ventouse, poignées de transport, rouleurs)
	Fontainebleau	Utilisation d'outil à mécanisme en mouvement (visseuse/dévisseuse, perceuse, tronçonneuse, ...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une pièce coupante de l'outil, entrainement d'un vêtement Projection de particules, de débris	Risques liés aux machines et outils	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement Lésion oculaire	non	2	3	6	Port des EPI (gants, lunettes de protection)	Outils vieillissants	1	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité
												2	12	Renouvellement des outils le nécessitant
												2	12	Fourniture d'EPI spécifique (Casque anti-bruit avec visière, pantalon anti-coupure, guêtres pour le tronçonnage)
	Fontainebleau	Utilisation de pinces, d'outils coupants	Projection de particules, de débris		Plaie	non	3	3	9	Port des EPI (gants de protection)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	9	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité
Fontainebleau	Utilisation d'outils générant un niveau de bruit important (perceuse, scie sauteuse,...)	Diminution, altération des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	2	3	6	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

Participation à la mise en place de manifestations, événements culturelles, sportifs ... (manutention, assemblage, installations électriques,...)

Fontainebleau	Utilisation d'engins de travail (chariot élévateur, Chargeur)	Collision avec un autre véhicule, un obstacle, renversement Heurt avec une personne Chute de charge transportée, mauvaise manipulation	Risque lié aux engins de travail	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme Décès	non	3	4	12	Formation CACES Respect des règles d'utilisation en sécurité Engins entretenus et contrôlés Equipements de sécurité (gyrophares, triangle AK5)		1	12	Autres formations CACES	
											0,5	6		
	Fontainebleau	Interventions sur ou à proximité d'installations sous tension	Contact avec des pièces nues sous tension Arc électrique	Risque lié à l'électricité	Lésion oculaire (arc électrique) Brûlure thermique Electrisation Décès	non	3	4	12	Habilitation électrique Port des EPI (gants isolants, visière anti-flash électrique,...) Consignations	Habitations électriques B0 réalisées en 2012 (M. DUMONT et M. BARRU) et BR (M. BOUPIES)	1	12	Formations Habilitations électriques prévues pour 2013
														Achat d'outils spécifiques pour travaux électriques (tournevis, pinces,..., isolés)
	Fontainebleau	Montage de structures métalliques (podiums, échafaudages, estrades,...)	Effondrement d'une partie ou de l'ensemble de la structure, Fatigue, atteintes et musculaires, chocs corporelles	Risque lié aux chutes d'objets, à la manutention manuelle	Contusion - Ecrasement Décès	non	3	4	12	Vigilance Respect des instructions de la notice de montage Port des EPI (Chaussures de sécurité, casque, gants)		1	12	Formation aux montages, utilisation et contrôle des échafaudages, podiums
Fontainebleau	Travail en hauteur avec utilisation d'échelle, d'escabeau, nacelle	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme cranien Décès	oui	3	4	12	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié (nacelle) Respect des règles d'utilisation en sécurité Formation CACES pour nacelle Balisage de la zone de travail	Interdiction d'utiliser échelles et escabeaux comme postes de travail sauf cas particuliers (Article R.4323-63 du CT)  Escabeaux, échelles qui ne sont plus en bon état	1	12	Renouvellement des équipements en privilégiant l'achat d'escabeau avec garde-corps ou plate-forme individuelle roulante légère	



Direction

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1 h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage		
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4	

Niveau de maîtrise M		
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Poste concerné	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
							Toutes activités	Tous	Toutes situations			Tout événement	Risque biologique et sanitaire	
Télétravail	Tous	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
		Déplacement	Chute de plain pied, de denivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
		Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacements en extérieur	Tous	Circulation routière sur la voie publique en voiture	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite		0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
						non	1	3	3		0,5	1,5		
		Circulation à pied sur la voie publique	Heurt avec un véhicule Chute, glissade			non	4	3	12	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route (emprunt des passages piétons,...)		0,5	6	Sensibilisation au risque de chutes de plain pied, de denivellation
						non	3	3	9		0,5	4,5		
Déplacement à pied dans les locaux	Tous	Utilisation d'escaliers, présence de marches, sols glissants, dégradés	Chute de plain pied, de denivellation, glissade, choc corporel	Risque lié aux déplacements de plain pied, de denivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Espace de circulation des locaux dégagés Passages de cables protégés dans les bureaux		0,5	3	
Travail de bureau administratif	Tous	Travail de bureau	Incendie		Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble psychique	non	3	3	9	l'accès est effectué par 1 unique escalier: mise en place de consignes incendie spécifique,		0,5	4,5	
	Tous	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Ecole de dessin

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquences	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquences	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquences.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Déplacements et circulations	Circulation en véhicule sur la voie publique	Collision avec une autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance, Respect du code de la route Ordre de mission		0,5	3	
	Utilisation d'escaliers, circulation dans les salles, déplacements entre les différentes salles, sols glissants, dégradés	Chute de plain pied, de dénivellation, glissade	Risque lié aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	4	2	8	Vigilance Nettoyage régulier des salles et espaces de circulation (2/ semaine)	Encombrement assez important dans la salle de sculpture, gravure dû à un manque d'espace de stockage	1	8	
Travail sur poste informatique (bureau cloisonné situé dans la salle du rdc Sculpture, Gravure)	Aménagement du poste informatique : Situation debout ou sur tabouret et espace de travail exigü	Fatigue, atteintes et lésions musculaires, choc corporel	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Fatigue physique Lésions dorso-lombaires Contusion	non	3	2	6	Pauses "libres" et temps d'exposition relativement faible (moins d'une heure par jour Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		1	6	
Cours de dessin, activités artistiques (enfants, adultes, personnes âgées)	Port de charges (sac de plâtre, déplacements de mobilier,...)	Fatigue, atteintes et lésions musculaires		Fatigue physique Lésions dorso-lombaires	non	3	3	9	Vigilance Respect des gestes et postures appropriés		1	9	
	Stockage et utilisation (par les "élèves") de produits chimiques dangereux (acides, alcool à brûler,... lors des cours de gravure)	Inhalation de vapeurs, contact cutané, oculaires en cas de projection ou déversement accidentelles	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	4	2	8	Encadrement par le professeur de gravure Ventilation par VMC (2 VMC) et aération naturelle (ouverture des ouvrants lorsque c'est possible) Quantités limitées de produits utilisés Stockage dans une armoire fermée Trousse de premiers soins	Armoire de stockage non "sécurisée" et spécifique au stockage de produits chimiques, notamment de produits chimiques inflammables	1	8	Fournitures d'EPI et d'équipements en cas d'accident de type déversement (gants, matériel absorbant) Mise à disposition des FDS des produits chimiques et réalisation de consignes de sécurité/ de notices de poste
		Incendie	Risque d'incendie	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble psychique	non	4	3	12	Stockage dans une armoire fermée Interdiction de fumer Moyens de secours présents, conformes et vérifiés (extincteurs) Plans d'évacuation à jour et affichés		1	12	Armoire sécurisée pour le stockage des produits chimiques dangereux, notamment les produits inflammables S'assurer que les issues de secours soient toujours dégagées
	Utilisation d'outils coupants (cutter)	Contact cutané avec la partie coupante de l'outil	Risque lié aux machines et outils	Plaie	non	3	2	6	Vigilance Respect et enseignement aux utilisateurs des bons gestes d'utilisation de l'outil		1	6	Fourniture d'EPI (gants anti-coupures)
	Administration de premiers soins sur le public présent en cas d'accident (enfants, adultes, personnes âgées)	Contact avec une personne présentant une pathologie infectieuse Stress, gestion de la situation	Risque Biologique/ Sanitaire Risque Psychosociaux	Infections, Trouble psychique	non	4	2	8	Trousse de premiers soins (avec gants et produits désinfectants)		1	8	Prévoir formation PSC1

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143



**Ecole de Musique (Direction, Administration et professeurs)**

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Fréquence	Durée d'exposition			
	>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Poste concerné	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident			Niveau de risque initial (Ri = F x G)	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						oui/non	F	G				Ri	M	
Toutes activités	Tous	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Directeur, Assistante, Resp. Accueil	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
		Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
		Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison, ...)		0,5	4	
Déplacements et circulations	Directeur, Assistante, Resp. Accueil	Déplacement	Heurt avec un véhicule, chute de plain pied, glissade	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)		0,5	3	Sensibilisation au risque lié aux déplacements de plain pied (semestriel ou annuel)
	Tous	Utilisation d'escaliers, circulation dans les salles, déplacements entre les différentes salles,...	Chute de plain pied, de dénivellation, choc corporel	Risque lié aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Nettoyage régulier des salles et espaces de circulation (2/ semaine) Sols et surfaces en bon état Espaces de circulation dégagés	Eclairage au sous-sol en minuterie trop court (notamment en cas de transport de matériels, d'évacuation,...)	0,5	3	Mise en place d'un éclairage en sous sol par détecteur de présence
Travail de bureau administratif	Directrice, Assistante,	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
	Resp. Accueil													

	Directrice, Assistante, Resp. Accueil	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Inconfort Fatigue physique et mentale Trouble visuel	non	4	1	4	Eclairage naturel (fenêtres, lanternes) et éclairage artificiel fixe et d'appoint (halogène) Dispositions des écrans adaptées par rapport aux ouvrants (fenêtres) et présence de stores ou rideaux	Eclairage néons trop important, inadapté à un travail de bureau sur écran (bureau de l'Assistante)	1	4	Revoir l'éclairage fixe (néons) du bureau de l'Assistante
	Directrice, Assistante, Resp. Accueil	Température des locaux inadaptée en période de grand froid ou lors de la remise en marche du chauffage	Inconfort Fatigue	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatiques	Inconfort Fatigue physique et mentale	non	2	1	2	Chauffage fixe Chauffage d'appoint (bureau de la Directrice) Isolation des toits terrasses réalisé en Juillet - Aout 2012 (bureau de la resp. Accueil)		1	2	
Préparation, aide à la mise en place pour des concert, spectacles, réunions, cours,...	Directrice, Assistante, Resp. Accueil	Port de charges (pupitres, instruments, mobiliers...), postures contraignantes (rangement d'instruments, d'équipements)	Fatigue, douleurs et atteintes musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Fatigue physique Lésions dorso-lombaires Troubles musculosquelettique	non	3	2	6	Port de charges réalisées à 2 pour les charges lourdes (lorsque possible)	Déplacement de tables et chaises entre le rdc et l'étage (quantités insuffisantes) Transport de pupitres, d'instruments,...	2	12	Aide d'un ou deux professeurs pour l'installation de concert, spectacle
Pauses, restauration	Tous	Absence d'ouvrants dans la salle du Foyer (refectoire)	Inconfort, odeurs gênantes (contraire au principe de pause = récupération, repos) Développement de maladies dues à un manque d'aération, renouvellement de l'air (allergies, irritations...)	Risque lié à l'environnement de travail Risque Biologique/ Sanitaire	Inconfort Infection broncho-pulmonaire Infection ORL Autres infections	non	3	2	6	Présence d'une VMC		1	6	Mise en place d'ouvrant(s) (apport d'air nouveau, possibilité d'aérer et lumière naturelle)
Contact, accueil avec du public	Directrice, Assistante, Resp. Accueil	Gestion, encadrement d'un public nombreux, sonore et bruyant Solicitation importante sur une	Inconfort, stress, fatigue	Risque lié au bruit Risques psychosociaux		non	2	2	4	Présence de plusieurs places d'attente et de tables Aide de la directrice et de la resp. Accueil auprès de l'Assistante lors des périodes d'affluence		1	4	Améliorer l'accueil des élèves et accompagnants (Tables et chaises plus adaptées)
Cours de musique, activités musicales	Professeurs	Gestion des élèves	Inconfort, stress, fatigue	Risques psychosociaux	Inconfort Fatigue physique et mentale Trouble psychique Trouble du sommeil	non	2	2	4	Formation initiale (formation instrumentale et pédagogique, Diplôme d'Etat) Nombre d'élèves limité (selon section et instrument) Public volontaire		0,5	2	
	Professeurs	Niveau acoustique insatisfaisant dans la salle de l'union musicale (Salle Clarke située au sous-sol)	Inconfort, fatigue Diminution des capacités auditives	Risque lié au bruit	Inconfort Fatigue physique et mentale Diminution des capacités auditives Surdité	non	4	3	12	Mise en place de 12 panneaux acoustiques (réduction partielle du niveau de gêne observé)		1	12	Mise en place de panneaux acoustiques supplémentaires
	Professeurs	Niveau acoustique insatisfaisant dans la salle Petrucciani située au sous-sol	Inconfort, fatigue Diminution des capacités auditives	Risque lié au bruit	Inconfort Fatigue physique et mentale Diminution des capacités auditives Surdité	non	4	3	12	Travaux en cours	Salle non adaptée, d'autant plus pour des cours de percussions (isolation acoustique quasi-nulle, présence de 2 piliers en béton au milieu de la pièce) Perte d'audition du professeur de percussions	1	12	
	Professeurs	Présence d'humidité dans la salle Petrucciani située au sous-sol (lors d'épisodes pluvieux importants)	Inconfort, Développement de maladies dues à l'humidité (allergies, rhinites,...)	Risque Biologique/ Sanitaire	Inconfort Infection broncho-pulmonaire Infection ORL Autres infections	non	3	2	6		Importance de l'humidité à déterminer (faire mesures lors d'épisodes pluvieux importants)	2	12	
	Professeurs	Présence d'humidité dans la salle 3 (lors d'épisodes pluvieux importants)					3	2	6		Importance de l'humidité à déterminer (faire mesures lors d'épisodes pluvieux importants)	1	6	
Cours de musique, activités musicales	Professeurs	Eclairage insuffisant ou inadaptés dans les salles 5, 6, 7 et 9	Inconfort, fatigue, trouble visuel,...	Risque lié à l'éclairage	Inconfort Trouble visuel Fatigue physique et mentale	non	4	1	4	Eclairage artificiel et éclairage naturel	Pièces sombre (murs sombres) et éclairage artificiel inadapté et insuffisant	0,5	2	
	Professeurs	Prises électriques défectueuse ou pouvant présenter des risques d'électrisation dans la salle d'Art dramatique	Choc électrique	Risque lié à l'électricité	Brûlures Electrisation	non	2	2	4		Certaines prises électriques sont défectueuses (ne tiennent plus ou ne fonctionnent plus)	0,5	2	

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Médiathèque Accueil / gestion

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1 h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/ incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Personnel concernée	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tous	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Déplacements en extérieur	Tous	Circulation routière sur la voie publique en voiture	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool)	Renouvellement des autorisations de conduite VL en cours	0,5	1,5	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
		Circulation en vélo ou trottinette sur la voie publique	Heurt avec un véhicule, un obstacle, chute			non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo ou trottinette, EPI adapté
		Circulation à pied sur la voie publique	Heurt avec un véhicule			non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route (emprunt des passages piétons,...)		0,5	6	
			Chute de plain pied, de dénivellation, glissade	non	2	2	4	Vigilance Port de chaussures adaptées selon les conditions climatiques		0,5	4	Sensibilisation au risque de chutes de plain pied, de dénivellation		
Déplacement à pied dans les locaux		Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation	Risques liés aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Espace de travail dégagé		0,5	3	
Archive	1 agent	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Divers	non	3	2	6					
		Stockage de documents, dossiers en hauteur	Chute de dossiers sur une personne	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement	non	2	2	4	Matériel de stockage en bon état, protégé Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre; ...)		1	2	
		Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Poids limité des charges manutentionnées Vigilance Formation Gestes et Postures		0,5	2	

Travail de bureau administratif	Accueil	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4,5	
		Utilisation d'un chariot de transport	Chute de livre et charge lourde	Risque lié aux machines et aux outils		non	2	1	2	Formation à l'utilisation, Respect des consignes de sécurité et d'utilisation,			Formation PRAP
		Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risques lié aux agressions	Stress Trouble psychique Plaie Contusion Fracture RPS	non	2	3	6		1	6	
		Cadence des appels (80/jours), répétition des gestes	Position du combiné	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	TMS	non	2	2	4				Achat de casque
		Passage regulier de personne interne et externe	Bruit important lié aux mondes	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	2	2	4				
		Travail réalisé en hauteur (escabeau, tabouret roulant)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance	2	4	
Inventaire 1 fois à 2 fois par an	Tous	Geste répétitif	Douleur	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail		non	2	2	4	Vigilance	2	4	
		Manipulation	Chute de livres			non	2	2	4	Vigilance	2	4	

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Théâtre Accueil Billeterie

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Déplacement à pied dans les locaux	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation	Risques liés aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Entretien et nettoyage des sols régulier Sols et revêtements de sols en bon état	Présence d'escaliers en nombre important	0,5	3	
Déplacement à pied en extérieur (perception, mairie,...)	Circulation à pied sur la voie publique	Heurt avec un véhicule, chute de plain pied, glissade	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect du code de la route et des règles de bonne conduite (emprunt des passages piétons, ...)		0,5	3	
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail à évaluer ( disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	Déplacement de la billeterie dans le hall du théâtre	1	8	
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage adapté et en nombre suffisant (lampe d'appoint, halogène)		0,5	2	
Contact, travail avec du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Stress, fatigue Agression verbale, physique	Risques psychosociaux Risque lié aux agressions	Choc psychologique Trouble psychique Fatigue physique et mentale Contusion	non	4	2	8	Moyen de communications (téléphones fixes aux postes de travail et portable personnel) Présence de collègues, public dans les locaux (jusqu'à 17h et en soirée lors de représentation)	Boitier d'alerte relier à la PM mise en place fin 2023	1	8	
	Situation de travail isolé	Impossibilité de donner l'alerte, allongement du délai de prise en charge en cas d'accident			non	3	3	9	Moyen de communications (téléphones fixes aux postes de travail et portable personnel)	Déplacement de la billeterie dans le hall du théâtre	0,5	4,5	



Direction Théâtre

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15 min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Poste concerné	Description de la situation dangereuse	Événement redouté	Nature du risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)	
						oui/non	F	G			Ri	M		R
Toutes activités	Tous	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Tous	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
		Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
		Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison, ...)		0,5	4	
Déplacements en véhicule	Directrice	Circulation routière sur la voie publique en voiture	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	3	9	Vigilance Respect du code de la route Autorisation de conduite (ordre de mission annuel) 70% des déplacements réalisés en train		0,5	4,5	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Déplacement à pied	Directrice	Circulation à pied sur la voie publique	Heurt avec un véhicule, chute, glissade	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	3	9	Vigilance Respect des règles de bonne conduite et du code de la route (emprunt des passages piétons,...)		0,5	4,5	Sensibilisation au risque de chutes de plain pied, de dénivellation
	Assistante						2	3	6		0,5	3		
	Tous	Utilisation d'escaliers, présence de marches, sols glissants	Chute, glissade, choc corporel	Risque lié aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	oui	4	2	9	Vigilance Espaces de circulation entretenus régulièrement Revêtement de sols anti-dérapant côté bureaux	Présence de nombreux escaliers et niveaux; couloirs et zones de circulation exigües	0,5	4,5	
Travail de bureau administratif	Tous	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Pauses "libres" Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...) Siège de travail réglable et en bon état de fonctionnement Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	Lieu de pause exigü et inadapté (par rapport à l'effectif du Théâtre et aux intervenants extérieurs)	1	8	Aménagement d'une salle de pause adaptée (espace et assises en nombre suffisant)
	Assistante	Reflets, éblouissement	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage naturel et artificiel adapté Présence de filtres aux fenêtres pour éviter les reflets et éblouissement		0,5	2	
	Directrice	Charge de travail, situation des dossiers à traiter	Charge de travail, situation des dossiers à traiter	Risques psychosociaux	Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, communication entre collègue, soutien		1	4	
Classement, rangement de dossiers	Tous	Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Poids limité des charges manutentionnées Vigilance Formation Gestes et Postures		0,5	2	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE	Contact avec du public de 20/12/2024	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	REFERENCE ACTE Directr 20241216CM143	Risque lié aux agressions	Stress Trouble psychique Contusion Fracture	non	2	2	4	Collègues à proximité		1	4
---	--------------------------------------	---	--------------------------------------	---------------------------	--	-----	---	---	---	-----------------------	--	---	---

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



**Théâtre Equipe Technique**

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquences	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquences	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquences.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules sur la voirie	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	3	6	Véhicules entretenus et suivis Equipements de sécurité (ABS, airbag) Autorisations de conduite	/	0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Circulation et déplacements à pied	Emprunt d'escalier, circulation dans des espaces encombrés par du stockage de matériel, passage de câbles (Lors de représentations, mise en place, installations)	Chute de plain pied, de dénivellation, choc corporel contre un obstacle	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	4	2	8	Vigilance Port de chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes	Manque de place au niveau du stockage des matériels, décors, mobilier de représentation	1	8	Sensibilisation au risque de chute de plain-pied, de dénivellation
Mise en place, Installation, contrôle et suivi des représentations	Postures de travail contraignantes (à genou, accroupi,...) et manutentions manuelles de charges lourdes et de façon répétées (décors, charges, mobilier, matériels,...)	Fatigue, atteintes et musculaires, chocs corporels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	non	4	3	12	Appareils de manutention à disposition en cas de besoin (diabolo, chariot de manutention) Port de chaussures de sécurité et de ceinture de maintien lombaire		1	12	Planification de formation Gestes et Postures Achat d' appareils ou d'équipements d'aide à la manutention (poignées ventouse, poignées de transport type Menuiserie pour panneaux de
	Utilisation d'outil à mécanisme en mouvement (visseuse/dévisseuse, Scie, ...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une pièce coupante de l'outil, entraînement d'un vêtement Projection de particules, de débris Bruit	Risques lié aux machines et outils	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement Lésion oculaire	non	2	3	6	Port des EPI (gants, lunettes de protection, protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité
	Bruit important lors des phases de réglages, répétition, représentation	Diminution, altération des capacités auditives	Risque lié au bruit	Fatigue Trouble auditif Surdité	non	4	3	12	Casque ou bouchon d'oreilles	Art R4431-1 du code du travail	0,5	6	
	Interventions sur ou à proximité d'installations sous tension	Contact avec des pièces nues sous tension Arc électrique	Risque lié à l'électricité	Lésion oculaire (arc électrique) Brûlure thermique Electrisation	?	4	3	12	Habilitation électrique (avec formation) Outils isolants adaptés Consignations	Habilitations électriques B0 réalisées en 2012 (D. GRIMA et S. TELLIER) et BR (J-P. GRIMA et L. COLOMBE intermittent régulier)	1	12	Fourniture EPI adaptées et appareillage (VAT et consignation)
Mise en place, Installation, contrôle et suivi des représentations	Déchargement des décors sur ou à proximité de la voirie avec blocage de la rue ou circulation rendue difficile	Heurt avec un véhicule Agressions verbales ou physiques de la part des automobilistes en attente	Risque lié à la circulation routière Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Port du gilet haute visibilité Mise en place de signalisation adaptée	Chaussée refaite	0,5	3	
	Montage de décors, d'installations,...	Effondrement d'une partie ou de l'ensemble de la structure, Fatigue, atteintes et musculaires, chocs corporels	Risque lié aux chutes d'objets, à la manutention manuelle	Contusion - Ecrasement Décès	non	4	2	8	Vigilance Respect des instructions et consignes de sécurité Port des EPI (Chaussures de sécurité, casque, gants)	VGP à jour	0,5	4	
	Utilisation d'une Plate-forme Elevatrice Mobile de Personnes (PEMP)	Chute de hauteur	Risque lié aux engins de travail	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme Décès	non	3	4	12	Formation CACES Respect des règles d'utilisation en sécurité Engin entretenu et contrôlé Port des EPI (harnais anti-chute)	les personnels sont à jours des formation	0,5	6	

<p>AR CONTROLE DE LEGALITE : en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143</p>	<p>077-217701861-20241220-20241216CM143-DE</p>	<p>Chute de hauteur</p>	<p>Risque lié au travail en hauteur</p>	<p>Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme crânien Décès</p>	<p>non</p>	<p>3</p>	<p>4</p>	<p>12</p>	<p>Matériel conforme, maintenu en état (escabeaux) Respect des règles d'utilisation en sécurité Travail en binôme pour échelles (1 personne pour sécuriser au pied de l'échelle)</p>	<p>Interdiction d'utiliser échelles et escabeaux comme postes de travail sauf cas particuliers (Article R.4323-63 du CT)</p>	<p>1</p>	<p>12</p>	<p>Renouvellement des équipements (échelles) en privilégiant l'achat d'escabeau avec garde-corps ou plate-forme individuelle roulante légère</p>
---	--	-------------------------	---	---	------------	----------	----------	-----------	--	--	----------	-----------	--

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



**Maison des associations - Accueil Standard**

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15 min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Déplacement et circulations	Circulation dans les couloirs, les escaliers	Chutes, glissades	Risque lié aux déplacements de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Vigilance Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied		0,5	3	
Accueil - Contact avec le public	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
	Passage régulier de personne	Bruit important lié aux mondes	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	2	2	4					
	Sollicitation permanente liée au poste	Inconfort, difficulté de concentration,	Risques psychosociaux (charge mentale, organisation du travail, sollicitation)	Fatigue physique et mentale Difficulté de concentration	non	2	2	4					
	Espace de travail encombré (passage de câbles au niveau des pieds)	Chute	Risque lié à l'environnement de travail	Contusion Plaie	non	2	2	4					
	Cadence des appels, répétition des gestes	Position du combiné	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	TMS	non	2	2	4					Achat de casque
	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risques liés aux agressions	Stress Trouble psychique Plaie Contusion Fracture	non	1	3	3			1	3	
Travail réalisé en hauteur (escabeau, tabouret roulant)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance	Tabouret roulant spécial pour rangement en hauteur qui commence à être utilisé et de fait de moins en moins sûr	2	4	Remplacement du tabouret par un marche pied 2-3 marches adapté	

<p>AR CONTRÔLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143</p> <p>Classement, rangement de documents, archivage</p>	<p>Stockage de documents, dossiers en hauteur</p>	<p>Chute de dossiers sur une personne</p>	<p>Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet</p>	<p>Plaie Contusion écrasement</p>	<p>non</p>	<p>2</p>	<p>2</p>	<p>4</p>	<p>Matériel de stockage en bon état, protégé Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre; ...)</p>		<p>1</p>	<p>2</p>	
---	---	---	---	---------------------------------------	------------	----------	----------	----------	---	--	----------	----------	--



Animation Centre de Loisirs

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min					
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	R ≥ 16
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2	
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4			R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Contamination	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Parcours effectué sur un sol glissant en raison d'intempéries (pluie, neige, verglas,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance Port de chaussures à semelles crantées	/	1	4	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	Circulation, encadrement des enfants sur ou à proximité de la voirie		Risque lié à la circulation routière	Contusion Fracture Polytraumatisme Décès	non	2	4	8	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)	Cheminement le long des voies et encadrement des enfants pour les passages piétons	1	8	Achat de gilet haute visibilité
Activités ludiques, culturelles et sportives avec les enfants	Manipulation, port de charges lors de la mise en place (installation d'équipements pour les activités : tapis, poutres, mobilier,...) Port des enfants	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	2	2	4	Port effectué à deux pour les charges lourdes	/	1	4	Planifier formation, sensibilisation gestes et postures
	Postures de travail contraignantes (accroupi, baissé, à hauteur du mobilier pour enfants) Travail debout de façon prolongé			Lésion dorso-lombaires	non	3	2	6	Pauses	/	1	6	
	Pratiques d'activités sportives	Chute de plain pied, glissade, choc, heurt avec une autre personne	Risque lié aux activités sportives	Contusion Fracture Entorse	non	4	2	8	Vigilance Port de chaussures et de protections adaptées à la pratique sportive réalisée (casque pour sortie à vélo,...) Sécurisation de la zone avant la réalisation d'activités	/	0,5	4	
	Déplacements en transports scolaires (accompagnement des enfants lors de sorties en extérieur)	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Fracture Polytraumatisme Décès	non	2	4	8	Société de transports spécialisée (Véhicules entretenus et conformes, conducteurs formés,...)	/	0,5	4	
Activités réalisées en plein air en lisière de forêt	Présence de faune pouvant porter atteinte à la santé du travailleur (guêpes, tiques, chenilles processionnaires)	Piqûres, présence d'allergènes	Risque lié à l'environnement de travail	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) maladie de Lyme	non	4	2	8	Matériel de premiers secours Présence de collègues Moyens de communication, d'alerte	/	0,5	4	
Encadrement, contact avec du public (parents, partenaires)	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	1	2	2	Présence de collègues Moyens de communication, d'alerte	/	1	2	
	Gestion de groupes d'enfants (responsabilité engagée, public difficile,...)	Stress	Risques Psychosociaux	Trouble psychique Stress	non	4	2	8	Formation initiale (BAFA ou autre diplôme) Présence équipe Réunion (partage, discussion sur les problèmes rencontrés)	/	0,5	4	
	Contact avec une personne présentant une plaie, une infection ou maladie contagieuse lors de l'administration de premiers soins	Maladie, infection transmise par le biais d'un agent biologique dangereux	Risque Biologique/ Sanitaire	Infections virales, bactériennes	non	2	3	6	Respect des règles d'hygiène (lavage régulier des mains, utilisation de gel hydroalcoolique,...) Port des gants Trousse de premiers soins	/	1	6	Renouvellement des formations PSC1



Animation jeunesse

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min					
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	R ≥ 16
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	6 ≤ R < 16
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4			R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Contamination	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Parcours effectué sur un sol glissant en raison d'intempéries (pluie, neige, verglas,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Port de chaussures à semelles crantées	/	0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	Circulation, encadrement d'enfants et d'adolescents sur ou à proximité de la voirie		Risque lié à la circulation routière	Contusion Fracture Polytraumatisme Décès	non	4	3	12	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...) Gilet de signalisation	/	0,5	6	
Activités ludiques, culturelles et sportives avec les enfants	Manipulation, port de charges lors de la mise en place (installation d'équipements pour les activités, déplacement de mobiliers)	Fatigue, atteintes musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	2	3	6	Port des charges lourdes réalisées à plusieurs	/	1	6	Sensibilisation Gestes et postures Planifier formation gestes et postures
	Pratiques d'activités sportives	Chute de plain pied, glissade, choc, heurt avec une autre personne	Risque lié aux activités sportives	Contusion Fracture Entorse	non	4	2	8	Vigilance Port de chaussures adaptées à la pratique sportive Sécurisation de la zone avant la réalisation d'activités Port des protections nécessaires selon activité pratiquée (casque gilet pour vélo...) Société de transports spécialisée (véhicules entretenus et conformes, conducteurs formés,...) Respect du code de la route, règles de sécurité Véhicule entretenu et suivi (véhicule de location)	/	0,5	4	
	Déplacements en transports en commun, bus ou en minibus (accompagnement des enfants et adolescents lors de sorties en extérieur)	Collision avec un autre véhicule, un obstacle, chute, choc corporel	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Fracture Polytraumatisme Décès	oui	2	4	9		Autorisation de conduite en cours	0,5	4,5	Sensibilisation au risque routier
Activités techniques	Utilisation d'outils à main (fer à souder, cutter, perceuse, cisaille,...) et d'équipements à mécanisme en mouvement et/ou pièces coupantes ou brûlantes (pistolet à colle)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante	Risques lié aux machines et outils	Plaie	non	3	2	6	Vigilance Matériel conforme, maintenu en état	/	1	6	Fourniture de gants de protection
		Projection de particules, de copeaux	Risque lié aux machines et outils	Lésion oculaire	non	3	2	6	Vigilance Matériel conforme, maintenu en état	/	1	6	Fourniture de lunettes de protection

Activités réalisées en plein air	Présence de faune et de flore pouvant porter atteinte à la santé du travailleur (guêpes,...)	Piqûres, présence d'allergènes	Risque lié à l'environnement de travail	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) ...	non	3	2	6	Matériel de premiers secours Présence de collègues Moyens de communication, d'alerte	/	1	6	Sensibilisation sur les risques biologiques
Encadrement, contact avec du public (parents, partenaires)	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	2	2	4	Présence de collègues Moyens de communication, d'alerte Formation initiale BAFA ou autre diplôme (gestion des conflits)	/	0,5	2	
	Gestion de groupes d'enfants (responsabilité engagée, public difficile,...) Contact avec des personnes en souffrance	Stress, trouble psychique	Risques Psychosociaux	Trouble psychique Stress	oui	2	2	4	Formation initiale BAFA ou autre diplôme Présence de collègues Réunion (partage, discussion sur les problèmes rencontrés)	/	0,5	2	
	Contact avec une personne présentant une plaie, une infection ou maladie contagieuse lors de l'administration de premiers soins	Maladie, infection transmise par le biais d'un agent biologique dangereux	Risque Biologique/ Sanitaire	Infections virales, bactériennes	non	2	3	6	Respect des règles d'hygiène (lavage régulier des mains, utilisation de gel hydroalcoolique,...) Port des gants Trousse de premiers soins	/	1	6	Renouvellement des formations PSC1



Animation Périscolaire

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois apr mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Contamination	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	/	0,5	4	
Risque lié aux circulations et déplacements en mini bus	Conduite et utilisation de véhicules sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle, chute, choc corporel	Risque lié à la circulation routière	Contusion Fracture Polytraumatisme Décès	non	3	2	6	Respect du code de la route	/	0,5	3	
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Circulation, encadrement des enfants sur ou à proximité de la voirie	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance Port de chaussures à semelles crantées	/	1	4	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
			Risque lié à la circulation routière	Contusion Fracture Polytraumatisme Décès	non	2	4	8	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)	/	1	8	Achat de gilet haute visibilité
Activités ludiques, culturelles et sportives avec les enfants	Manipulation, port de charges lors de la mise en place (installation d'équipements pour les activités, déplacement de mobiliers) <b>Port des enfants</b>	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	2	2	4	Poids limités des équipements manipulés (chaises, mobilier pour enfants,...)	/	1	4	Sensibilisation, Planification formation gestes et postures
	Postures de travail contraignantes (accroupi, baissé, à hauteur du mobilier pour enfants) Travail debout de façon prolongé			Lésion dorso-lombaires	non	4	2	8	Durée de travail limitée (+/- 2 heures)	/	1	8	
	Pratiques d'activités sportives	Chute de plain pied, glissade, choc, heurt avec une autre personne	Risque lié aux activités sportives	Contusion Fracture Entorse	oui	4	2	9	Vigilance Port de chaussures adaptées à la pratique sportive Sécurisation de la zone avant la réalisation d'activités	/	0,5	4,5	
	Déplacements en transports scolaires (accompagnement des enfants lors des trajets Ecole-Domicile) et situation de travail debout dans véhicule en mouvement (nécessité de surveillance des enfants)	Collision avec un autre véhicule, un obstacle, chute, choc corporel	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Fracture Polytraumatisme Décès	non	2	3	6	Société de transports spécialisée (Véhicules entretenus et conformes, conducteurs formés,...)	/	0,5	3	
Activités réalisées en plein air	Présence de faune et de flore pouvant porter atteinte à la santé du travailleur (guêpes)	Piqures, présence d'allergènes	Risque lié à l'environnement de travail	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) ...	non	3	2	6	Matériel de premiers secours Présence de collègues Moyens de communication, d'alerte	/	0,5	3	Sensibilisation sur les risques biologiques (piques, tiques,...)
	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	1	2	2	Présence de collègues Moyens de communication, d'alerte	/	1	2	

Encadrement, contact avec du public (parents, partenaires)	Gestion de groupes d'enfants (responsabilité engagée, public difficile...)	Stress	Stress	Trouble psychique Stress	non	4	2	8	Formation initiale (BAFA) Présence équipe Réunion (partage)	/	0,5	4	
	Contact avec une personne présentant une plaie, une infection ou maladie contagieuse lors de l'administration de premiers soins	Maladie, infection transmise par le biais d'un agent biologique dangereux	Risque Biologique/ Sanitaire	Infections virales, bactériennes	non	2	3	6	Respect des règles d'hygiène (lavage régulier des mains, utilisation de gel hydroalcoolique,...) Port des gants Trousse de premiers soins	/	1	6	Renouvellement des formations PSC1



ATSEM

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fréquence	Durée d'exposition				Gravité du dommage	Niveau de maîtrise M	Niveau de risque
	>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min			
1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	<b>R ≥ 16</b>
1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	<b>6 ≤ R &lt; 16</b>
1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	<b>R &lt; 6</b>
1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente		

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tout lieu	Contamination	Contamination	Contamination	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Fontainebleau	Parcours effectué sur un sol glissant en raison d'intempéries (pluie, neige, verglas,...) ou de sol dégradé	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Port de chaussures à semelles crantées	/	0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
		Circulation, encadrement des enfants sur ou à proximité de la voirie		Risque lié à la circulation routière	Contusion Fracture Polytraumatisme Décès	non	3	4	12	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)	/	1	12	Gilet haute visibilité
Assistance aux enfants (Aide matérielle, Hygiène, Soins)	Sites	Port des enfants	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires et musculaires	non	4	3	12	Pause (30 minutes / 6 heures)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	12	Sensibilisation, formation gestes et postures Achat de table à langer
		Postures de travail contraignantes (accroupi, baissé, à hauteur du mobilier pour enfants) Travail debout de façon prolongé												
		Contact avec des selles lors de l'aide au nettoyage des plus petits, Présence d'agents biologiques pathogènes	Maladies infectieuses liées ou non à l'enfance (rougeolle, rubéole, grippe,...)	Risque Biologique/ Sanitaire	Infections virales, bactériennes	non	4	2	8	Application des règles d'hygiène (lavage des mains réguliers, solution hydroalcoolique,...) Vaccination Port de gants pour les activités de soins		0,5	4,5	
Assistance à l'équipe éducative (Préparation et participation aux activités manuels, ludiques, confections, installations des décors; Accueil, Information des enfants et parents; Surveillance des enfants)		Manutention manuelles de charges (mobilier, matériels,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	2	3	6	Port des charges lourdes à plusieurs	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	6	Sensibilisation, formation gestes et postures
		Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique Stress	oui	1	1	2	Soutien du personnel enseignant Présence de collègues	/	1	2	
		Niveau de bruit important (pleurs, cris, cours de récréation, cantine scolaire,...)	Exposition à des niveaux de bruit important	Risque lié au bruit	Stress Diminution des capacités auditives	oui	4	1	5	Pause 30 minutes / 6 heures	/	1	5	
		Utilisation de produits dangereux (chimiques : Corrosif, irritant, inflammables)	Contact cutané, projection oculaire, incendie, inflammation	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative)	non	3	2	6	Port des EPI (Gants) Respect des consignes d'utilisation des produits Sensibilisation au risque chimique	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT) Présence de produits transvasés dans d'autres contenants non étiquetés	0,5	3	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail Sensibilisation à l'étiquetage (marquage) des produits lorsqu'ils sont reconditionnés

Nettoyage des sols, des surfaces vitrées et du mobilier					LESION ORL (aiguë ou chronique)					Interdiction de fumer	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT) Certaines ATSEM ont reçu une formation au risque chimique lié aux produits d'entretien			Formation annuelle par fournisseur de produits chimiques (demande effectuée dans le cadre du renouvellement du marché)
		Travail en hauteur (vitres, mobilier,...)	Chute de hauteur	Risque liés au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	3	6	Nettoyage des vitres en partie haute par une société spécialisée Utilisation d'un jet d'eau	Présence d'escabeau vieillissant et qui ne sont plus conforme	1	6	Renouvellement des escabeaux hors d'usage
		Postures physiques contraignants (flexion, à genou, accroupi)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	2	3	6	Equipements réduisant les postures contraignantes (serpillère "espagnol", frange microfibre)	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	1	6	Formation Gestes et Postures
		Port, manipulation de charges lourdes (machines, appareils de nettoyage, déplacement de mobiliers, d'équipements...)				non	2	3	6	Equipements adaptés, en bon état et renouvelé régulièrement Port des charges lourdes effectués à deux		1	6	
		Sol rendu glissant du fait de l'activité exercé (nettoyage, utilisation de produits rendant les sols glissants)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	4	2	8	Port de chaussures adaptées (semelle crantées antidérapantes) Formation, Respect des techniques de base du nettoyage (Commencer par les côtés; Progresser du fond du local vers la porte;...)	/	0,5	4	Panneau de signalisation pour zones en cours de nettoyage

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



Educateurs sportifs

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Contamination	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Parcours effectué sur un sol glissant en raison d'intempéries (pluie, neige, verglas,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	1	2	2	Vigilance Port de chaussures à semelles crantées Activité limitée selon importance des conditions climatiques	/	0,5	1	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	Circulation sur ou à proximité de la voirie		Risque lié à la circulation routière	Contusion Fracture Polytraumatisme Décès	non	2	3	6	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)	/	1	6	Achat de gilet haute visibilité
Déplacements en véhicule entre sites	Conduite de véhicule sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Contusion Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect du Code de la route Autorisation de conduite Sensibilisation au risque routier (réalisé en Octobre 2012)	Utilisation de véhicule personnel pour déplacements entre sites	0,5	3	Convention avec prestataire pour contrôle technique et entretien des véhicules personnels
Organisation, participation et aide à la mise en place d'activités sportives	Manipulation, port de charges lors de la mise en place (installation d'équipements pour les activités, déplacement de mobiliers)	Manipulation, port de charges lors de la mise en place (installation d'équipements pour les activités, déplacement de mobiliers)	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	oui	2	2	5	Port réalisé à deux pour les charges lourdes Chariot de manutention (Chapu et Martinel)	/	1	5	Sensibilisation, planification formation gestes et postures
	Pratiques d'activités sportives	Chute de plain pied, glissade, choc, heurt avec une autre personne	Risque lié aux activités sportives	Contusion Fracture Entorse	oui	2	2	5	Vigilance, échauffement Port de chaussures adaptées à la pratique sportive Sécurisation de la zone avant la réalisation d'activités	/	0,5	2,5	
Activités réalisées en plein air	Présence de faune et de flore pouvant porter atteinte à la santé du travailleur (guêpes,...)	Piqûres, présence d'allergènes	Risque lié à l'environnement de travail	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative)	non	3	2	6	Matériel de premiers secours Présence de collègues Moyens de communication, d'alerte	/	1	6	Sensibilisation sur les risques biologiques (piqûres, tiques,...)
Travail de bureaux administratifs	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	3	2	6	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et alternance avec d'autres activités (accueil de personnes) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	3	
	Reflets, éblouissements, éclairage insuffisant	Inconfort Troubles visuels	Risque lié aux ambiances lumineuses	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	3	1	3	Eclairage naturel et éclairage artificiel adapté et en nombre suffisant Disposition de l'écran correcte par rapport aux ouvrants		0,5	1,5	
	Températures basses en hiver	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	3	1	3	Présence de chauffage Mise à dispositions de boissons chaudes	Mauvaise isolation des fenêtres	1	3	
Encadrement, contact avec du public (parents,	Possibilité d'être en contact avec un public agressif (parents d'élèves)	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	2	2	4	Présence de collègues Moyens de communication, d'alerte	/	0,5	2	Proposition de formation sur la gestion des conflits
	Gestion de groupes d'enfants (public difficile, bruit,...)	Stress	Risques Psychosociaux	Trouble psychique Stress	non	3	1	3	Formation initiale (BAFA ou autre diplôme) Présence équipe pédagogique (instituteur, professeur)	Bruit de la soufflerie du gymnase Lagorsse	1	3	Revoir insonorisation de la soufflerie du Gymnase Lagorsse

partenaires)	Contact avec une personne présentant une plaie, une infection ou maladie contagieuse lors de l'administration de premiers soins	Maladie, infection transmise par le biais d'un agent biologique dangereux	Risque Biologique/ Sanitaire	Infections virales, bactériennes		2	3	6	Respect des règles d'hygiène (lavage régulier des mains, utilisation de gel hydroalcoolique,...) Port des gants Trousse de premiers soins	/	1	6	Renouvellement des formations PSC1 + info défibrilateur
--------------	---	---	------------------------------	----------------------------------	--	---	---	---	---	---	---	---	---

### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



#### Gymnases

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min					
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	R ≥ 16
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	6 ≤ R < 16
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/avec séquelles.	2	R < 6
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4			

Activités	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Contamination	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Parcours effectué sur un sol glissant en raison d'intempéries (pluie, neige, verglas,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance Port de chaussures de sécurité adaptées (semelle crantées antidérapantes)	/	0,5	2	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	Circulation à pied, manque d'éclairage (gardiennage de nuit, matin en hiver) et présence d'obstacles (cheminement Stade)		Risque lié à l'éclairage	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance	Pas d'éclairage des cheminements au Stade	1	6	Fournir un éclairage d'appoint (lampe portable) pour personnel Stade
Déplacement en véhicule (Sites, fournisseurs,...)	Circulation en véhicule sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Véhicules entretenus et suivis Autorisation de conduite Equipement de sécurité sur véhicule (ABS?, airbag conducteur)	Renouvellement des autorisations de conduite VL en cours	0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Activités réalisées en présence d'entreprises extérieures	Possibilités d'interférence avec les entreprises extérieures en présence extérieures	Accident, exposition à des dangers lié à l'intervention d'entreprises extérieures	Risque lié à la co-activité	Atteintes fonction de l'activité exercée par l'entreprise extérieure	non	2	3	6	Communication Informations des usagers et du personnel présent	/	1	6	Réalisation de plan de prévention
Activités réalisées en extérieur	Travail en extérieur exposant à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladies, affections liées aux conditions climatiques	Maladies, affections liées aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Brûlure Brûlure Engelure Affections dermatologiques (érythème...)	non	2	2	4	Vêtements de travail adaptés Travaux adaptés aux conditions climatiques	/	0,5	2	
Test d'équipements sportifs (cages de but, paniers de basket)	Suspension de poids sur les équipements sportifs concernés (Test de résistance)	Effondrement, rupture de l'équipement sportif testé	Effondrement, rupture de l'équipement sportif testé	Plaie Contusion - Ecrasement Fracture Traumatisme crânien	non	2	3	6	Contrôle visuel préalable au test de résistance Formation (positionnement adapté, matériel conforme)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
Réparation, intervention sur les matériels d'entretien des espaces verts, des surfaces sportives et sur les équipements et installations sportives (tests, maintenance)	Utilisation d'outils et machines à mécanismes en mouvement et/ ou pièces coupantes (perceuse à main, perceuse à colonne, meuleuse, disqueuse...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante Projection de particules, de débris métalliques	Risque lié aux machines et outils (projections, coupures,...)	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement Lésion oculaire	non	4	3	12	Machines et outils conformes et maintenus en bon état (éléments de sécurité en place, carterisation des éléments en mouvement, double commande...)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Dégagement de poussières, de vapeurs d'huile (utilisation de la scie fraise, de la perceuse à tour, ponçage, sciage,...)	Inhalation de poussières, de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux	Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématoLOGIQUE Trouble de la reproduction Cancer	non	4	3	12	Ventilation, aération des zones de travail (ouverture des ouvrants) Port des EPI (masque respiratoire) Fluide de coupe sans métaux lourds, sans nitrite	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)  La ventilation se fait par l'ouverture des fenêtres	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Utilisation de machines générant un niveau de bruit important	Diminution, alteration des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Utilisation de produits dangereux (acide chlorhydrique, white spirit, fluide de coupe)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	2	3	6	Port des EPI (gants, lunettes, masque en cas de nécessité) Ventilation, aération des zones de travail	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)  Système de ventilation vétuste	1	6	Mise à disposition des FDS des produits chimiques et réalisation de consignes de sécurité  Remplacement du système de ventilation vétuste

	Utilisation d'un poste à souder oxy-acétylénique	Contact avec la flamme nue du chalumeau	Risque lié aux produits dangereux	Brûlures thermiques	non	2	2	4	Port des EPI (gants de soudeur, vêtements de travail pour soudeur) Formation	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	4	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail	
	Utilisation d'un poste à souder à l'arc	Contact avec une pièce nue ou un élément sous tension	Risque lié à l'électricité	Brulures Décès	non	2	4	8	Maintien en bon état du matériel Port des EPI (gants de soudeur)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail	
Nettoyage des sols, des surfaces vitrées et du mobilier (terrains, vestiaires, sanitaires, douches,...), Entretien des abords du site (ramassage des déchets, désherbage manuel, curage des avalloirs)	Utilisation de produits dangereux (chimiques : Corrosif, irritant, inflammables)	Contact cutané, projection oculaire, incendie, inflammation	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	4	2	8	Port des EPI (Gants, lunettes de protection) Respect des consignes d'utilisation des produits Mise à disposition des FDS (Fiche de Données de Sécurité) Interdiction de fumer	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	8	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail	
	Travail en hauteur (vitres, mobilier,...)	Chute de hauteur	Risque liés au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	3	9	Matériel conforme (échelle, escabeau) Nettoyage des vitres en partie haute par une société spécialisée (Martinel) Utilisation de matériel à perche ou manche télescopique		0,5	4,5	Privilégier l'achat d'escabeau avec garde-corps ou plate-forme individuelle roulante légère lors du renouvellement des équipements	
	Postures physiques contraignants (flexion, à genou, accroupi)		Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	2	2	4	Equipements réduisant les postures contraignantes (serpillère "espagnol", frange microfibre) Monobrosse Autolaveuse	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	0,5	2	Renouvellement des formation Gestes et Postures	
	Port, manipulation de charges lourdes (machines, appareils de nettoyage, déplacement de mobiliers, d'équipements sportifs, grilles d'avalloirs,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires				non	3	3	9	Chariot adapté pour le transport du matériel Equipements adaptés, en bon état et renouvelé régulièrement (suivi du matériel) Formation Gestes et Postures		0,5	4,5	
Nettoyage des sols, des surfaces vitrées et du mobilier (terrains, vestiaires, sanitaires, douches,...), Entretien des abords du site (ramassage des déchets, désherbage manuel, curage des avalloirs)	Sol rendu glissant du fait de l'activité exercé (nettoyage, utilisation de produits rendant les sols glissants)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	4	2	8	Port de chaussures de sécurité adaptées (semelle crantées antidérapantes) Signalisation des zones en cours de nettoyage si présence d'autres personnes dans les locaux Formation, Respect des techniques de base du nettoyage (Commencer par les côtés; Progresser du fond du local vers la porte;...)		0,5	4		
	Déplacements importants à pied, utilisation, présence d'escaliers	Chute de plain pied, de dénivellation choc avec du mobilier ou des objets stockés			non	3	3	9	Vigilance Escaliers et sols maintenus en bon état (demande de réparation aux ateliers lorsque nécessaire) Port de chaussures de sécurité adaptées (semelle crantées antidérapantes)		0,5	4,5	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvelée de façon annuelle ou bi-annuelle)	
	Utilisation de monobrosse, autolaveuse, karcher	Contact avec un mécanisme en mouvement	Risque lié aux machines et outils	Plaie Contusion	non	3	2	6	Machines conformes et sécurisées (double commande et blocage de sécurité mono brosse) Utilisation par personnel formé Coupure de l'alimentation avant tout changement d'accessoire sur l'appareil	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail	
													Formation annuelle par fournisseur de produits chimiques (demande effectuée dans le cadre du renouvellement du marché)	

LES AVANTAGES													
	Utilisation de matériel et équipement électrique (aspirateur, monobrosse) en milieu humide Intervention sur ou à proximité d'installations électriques (réarmement disjoncteur, nettoyage local technique,...)	Contact avec des pièces nues sous tension, fils dénudés	Risque lié à l'électricité	Brûlure Electrification	non	4	2	8	Appareils conformes (classe II), récents et maintenus en bon état (changement, réparation des branchements lorsque nécessaire par ateliers municipaux) Habilitation électrique (intervention réarmement électrique)	Personnel formé en partie à l'habilitation électrique	0,5	4	Formation et Habilitation électrique (B0) pour personnel non formé et recyclage pour personnel formé (lorsque nécessaire)
	Nettoyage des sanitaires, douches, vestiaires, collecte des corbeilles, ramassage de déchets	Contact avec des déchets, des agents infectueux	Risque Biologique/ Sanitaire	Mycoses Infection cutanée Autres infections	non	4	2	8	Port des EPI (Gants) Entretien effectué régulièrement Matériel entretenu, nettoyé Respect des règles d'hygiène (lavage des mains dès que nécessaire et avant chaque pause ou à chaque fin de travail)	/	0,5	4	
	Situation de travail isolé	Impossibilité de donner l'alerte, allongement du délai de prise en charge en cas d'accident	Risque lié au travail isolé	Aggravation des atteintes à la santé	non	3	4	12	Moyens de communication (téléphone sans fil dans gymnases, téléphone portable gardien stade)	/	1	12	Prévoir doation téléphone de service et/ ou revoir la portée des téléphones fixes sans fils
Accueil, orientation du public, gardiennage	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	2	2	4	Moyens de communication (téléphone sans fil dans gymnases, téléphone portable gardien stade)	/	1	4	
Travaux de peinture	Postures de travail contraignantes (bras levés, à genou,...), gestes répétitifs	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	2	2	4	Equipements pour l'accès en hauteur (escabeau conforme et en bon état)	/	1	4	
	Utilisation de produits dangereux (peintures, solvants, diluants,...)	Inflammation, incendie, explosion d'un produit, de vapeurs inflammables	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Trouble psychique Décès	non	2	2	4	Peinture à l'eau Ventilation, aération des zones de travail Interdiction de fumer ou de réaliser des travaux par point chaud à proximité	/	0,5	2	
		Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs de produits irritants, nocifs	Risque lié à l'utilisation de produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif	non	2	2	4	Port des EPI (gants, lunettes) Ventilation, aération des zones de travail	/	0,5	2	
	Dégagement de poussières (ponçage, préparation de surfaces à peindre)	Inhalation de poussières	Risque lié à l'utilisation de produits dangereux	Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématoologique Trouble de la reproduction Cancer	non	1	3	3	Port des EPI (masque respiratoire) Ventilation, aération des zones de travail	/	0,5	1,5	
	Travail en hauteur (echelles, escabeau)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	1	3	3	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié (escabeaux, échelles) Respect des règles d'utilisation en sécurité Balisage de la zone de travail Travail en équipe	/	0,5	1,5	



Restauration Scolaire

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fréquence		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M	
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min				
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	Mineure Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	Globalement maîtrisé Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	Significative Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	Moyennement maîtrisé Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	Critique Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	Pas maîtrisé Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	Vitale Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4		

Activités	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Proposition des mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Contamination	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Toutes activités	Toutes situations	Trouble	Risque et nuisances liés aux bruits	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	3	3	9	Bonchon d'oreille,		0,5	4,5	
Service	Manipulations, port de plats, assiettes, paniers de vaisselles, ... Gestes répétitifs	Fatigues, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion rachidienne Trouble musculosquelettique	oui	4	3	13	Chariot porte-plats	non adapté	0,5	6,5	Sensibilisation, Formation Gestes et Postures
Entretien, nettoyage du matériel, du mobilier	Manipulation, port de plats, assiettes, mobilier, chaises, ...								Chariot de manutention Port de charges lourdes réalisées à deux Poids limité des mobiliers (mobilier pour enfants)				
Entretien, nettoyage du matériel, du mobilier	Utilisation de produits chimiques (produits d'entretien dégraissant, décapant, ...)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs de produits chimiques	Risque lié à l'utilisation de produits dangereux	Lésion cutanée Lésion oculaire	non	4	2	8	Port de gants Port de vêtements de travail		1	8	Mise à disposition des FDS/ création de notice de poste
Entretien, nettoyage du matériel, du mobilier	Utilisation d'une machine à mécanisme en mouvement et fluide sous pression (installation de lavage semi automatisé)	Contact cutané avec mécanisme en mouvement, pièce coupante	Risque lié aux machines et outils	Plaie Coupure Contusion - Ecrasement	non	3	2	6	Protection intégré sur la machine Respect des consignes d'utilisation		0,5	3	Réalisation de consignes, fiches de sécurité
Circulation et déplacements	Déplacement à pied dans les couloirs, les escaliers, sol glissant, encombré, présence d'escaliers, de marches...	Chute de plain pied, de dénivellation Choc corporel	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	4	2	8	Vigilance Port de chaussures de travail adaptées		0,5	4	
Contact avec du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression physique, verbale	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	2	2	4	Présence de collègues et d'encadrants		1	4	



**Direction + chargée  
d'opération**

### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois apr mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/ incident.	0,5
<b>Mogement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri		M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Toutes	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non							
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non							
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non							
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires Troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4	
	Reflets, éblouissements, éclairage insuffisant	Inconfort Troubles visuels	Risque lié aux ambiances lumineuses	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage naturel et éclairage artificiel adapté et en nombre suffisant	0,5	2	
									Eclairage naturel	1	4	
Températures élevées en été et basses en hiver	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	2	1	2	Chauffage entretenu et en nombre suffisant Présence de stores réglables aux fenêtres Présence de ventilateurs Mise à dispositions de boissons chaudes et froides	0,5	1		

	Port de charges (dossiers, boîtes à archives,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Taille limitée des boîtes à archives (différentes tailles) Stockage à proximité (Distances limitées)	1	4	
	Travail réalisé en hauteur (escabeau, marche pied)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	1	2	2	Marchepied conforme, maintenu en bon état	0,5	1	
Classement, rangement de dossiers	Stockage de documents, dossiers en hauteur	Chute de dossiers sur une personne	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement	non	2	2	4	Matériel de stockage en bon état, protégé Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre; stockage des charges lourdes en partie basse et des charges légères en partie haute dans la mesure du possible: ...)	0,5	2	
Accueil, contact du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agressions verbales, physiques	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	1	1	1	Présence de collègues à proximité Bureaux communicants	1	1	
Déplacements sur sites, chantiers	Conduite et utilisation de véhicule sur la voie publique (voitures de pool)	Collision avec un véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	2	4	Véhicules entretenus et suivis Autorisation de conduite (permis de conduire) Respect des règles de bonne conduite et du code de la route. Renouvellement des autorisations de conduite en cours	0,5	2	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	non				1	3	3	Vélos en bon état de marche Respect des règles de bonne conduite	1	3		
Visites, surveillances de travaux	Circulation sur des chantiers en présence d'entreprises extérieures en activité	Collision avec un engin, un véhicule, chute d'objet, chute de hauteur	Risque lié à la co-activité	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect des consignes de sécurité du chantier Port des EPI nécessaires (chaussures de sécurité, casque de protection, protections auditives...)	0,5	3	
	Circulation à pied sur des sols glissants, dégradés,...	Chute de plain pied, Choc au pied	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance Respect des consignes de sécurité du chantier	1	4	

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



Assistante CTM

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacements et circulation	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	1	2	2	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite		0,5	1	Renouvellement des autorisations de conduite VL
	Circulation à pied sur la voie publique				non	1	4	4	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)		0,5	2	
	Circulation en vélo sur la voie publique				non	1	3	3	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	1,5	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	1	3	3	Vigilance		0,5	1,5	Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied, de dénivellation

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	<p>Trouble visuel</p> <p>Fatigue physique et mentale</p> <p>Trouble psychique</p> <p>Contusion</p> <p>Trouble musculosquelettique</p>	non	4	2	8	<p>Siège de travail réglable et en bon état</p> <p>Pauses libres</p> <p>Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...)</p> <p>Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)</p>	0,5	4	
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	<p>Trouble visuel</p> <p>Fatigue physique et mentale</p> <p>Trouble psychique</p>	non	4	1	4	<p>Orientation de l'écran adaptée</p> <p>Eclairage adapté</p> <p>Présence de stores aux fenêtres</p>	1	4	Prévoir remplacement des stores car vétustes et peu occultant
	Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	Stress, trouble psychique	Risques psychosociaux	<p>Stress</p> <p>Trouble psychique</p>	non	4	1	4	<p>Dialogue, appui des collègues du service</p> <p>Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail)</p>	1	4	
Classement, rangement de dossiers	Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	<p>Lésions dorso-lombaires</p> <p>Contusion</p>	non	2	2	4	<p>Poids limité des charges manutentionnées</p> <p>Vigilance</p> <p>Formation Gestes et Postures</p>	0,5	2	
Contact avec du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	<p>Stress</p> <p>Trouble psychique</p> <p>Contusion</p> <p>Fracture</p>	oui	2	2	5	<p>Collègues à proximité</p> <p>Lien avec PM sur place</p>	1	5	

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Electricien

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min					
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	R ≥ 16
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	6 ≤ R < 16
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	R < 6
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4			

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	/	0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules	CTM, Sites	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Véhicules entretenus et suivis Equipements de sécurité (ABS, airbag) Autorisations de conduite	/	0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel) Renouvellement des autorisations de conduite VL
Chargement/ Déchargement de véhicules, Port de charges (outils, matériaux, ...)	CTM, Sites	Manutention manuelle de charges lourdes	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires Choc au pied	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Appareils de manutention a disposition en cas de besoin (diable, transpalette) Port effectué à plusieurs pour les charges lourdes Poids limité des matériaux Formation Gestes et Postures Port de chaussures de sécurité		0,5	3	Prévoir formation Geste et posture
Circulation et déplacements à pied	CTM, Sites	Parcours effectué sur un sol glissant (mouillé, boueux) en raison d'intempéries (pluie, neige, verglas,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Vigilance Travaux réalisés principalement en intérieur	/	0,5	2	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Réparation, maintenance d'appareillages électriques, Intervention, maintenance, pose d'installations et d'équipements électriques	Fontainebleau	Utilisation de fer à souder	Contact avec la partie brulante de l'outil	Risques lié aux machines et outils	Brûlures thermiques	non	1	1	1	Formation métier Matériel adapté, en bon état Vigilance, attention Port des EPI (gants, lunettes)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	0,5	
	Fontainebleau	Utilisation, Réparation d'outil à mécanisme en mouvement (visseuse/dévisseuse, perforateur, scie sauteuse,...), utilisation de pinces, d'outils coupants	Contact avec un mécanisme en mouvement, une pièce coupante de l'outil, entrainement d'un vêtement	Risques lié aux machines et outils	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement	non	4	2	8	Outils maintenus en bon état Vêtements de travail adaptés Mise hors tension des appareils et installations avant intervention Port des EPI (gants) Habilitation électrique	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité
	Fontainebleau		Projection de particules,de débris		Lésion oculaire	non	4	2	8	Port des EPI (lunettes de protection)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité
	Fontainebleau	Utilisation, exposition à des produits dangereux (poussières de ciment, de plâtres,..., colles,...)	Inhalation de substances irritantes, nocives Contact cutané , projection oculaire avec des produits irritants	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	oui	4	3	13	Port des EPI (gants pour application des colles, lunettes de protection, masque respiratoire,...) Renseignements préalables sur l'installation concernée (Dossier Technique Amiante, pas d'armoires transfo PCB,...) Aération, Ventilation de la zone de travail	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6,5	Réalisation de consignes de sécurité/ de notices de poste Mise à disposition des FDS des produits chimiques
	Fontainebleau	Utilisation d'outils générant un niveau de bruit important (perforateur, scie sauteuse,...)	Diminution, alteration des capacité auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité
	Fontainebleau	Interventions sur ou à proximité d'installations sous tension	Contact avec des pièces nues sous tension Arc électrique	Risque lié à l'électricité	Lésion oculaire (arc électrique) Brûlure thermique Electrisation Décès	non	2	4	8	Habilitation électrique Port des EPI (gants isolants, visière anti-flash électrique,...) Consignations Outils spécifiques (isolés)		0,5	4	Renouvellement de la formation pour l'habilitation électrique

Fontainebleau	Postures de travail contraignantes (accroupi, à genou,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	non	4	2	8	Port de genouillères Pauses	/	0,5	4	
Fontainebleau	Travail en hauteur (changement de luminaires, passage de câbles,...) avec utilisation d'échelle, d'escabeau, échafaudage, nacelle	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme crânien Décès	non	4	3	12	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié (escabeau, échelles, échafaudage, nacelle) Respect des règles d'utilisation en sécurité Balisage de la zone de travail	Interdiction d'utiliser échelles et escabeaux comme postes de travail sauf cas particuliers (Article R.4323-63 du CT)	0,5	6	Privilégier l'achat d'escabeau avec garde-corps ou plate-forme individuelle roulante légère lors du renouvellement des équipements

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



Maçon

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois apr mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules pour déplacement sur sites	Fontainebleau	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	2	4	Véhicules entretenus et suivis Autorisation de conduite	/	1	4	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel Renouvellement des autorisations de conduite VL)
Chargement/ Déchargement des outils et du matériel du véhicule, Port de charges (briques, pavés, cloison sac, ...)	CTM, Sites	Manutention manuelle de charges lourdes	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires Choc au pied	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	4	3	12	Brouette Port effectué à plusieurs pour les charges lourdes Formation Gestes et Postures Poids limité des contenants de matériaux (sacs de ciment, seaux de plâtre de 25 kgs maxi) Port de chaussures de sécurité	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT) Formation Gestes et Postures réalisée en 2008 et 2010	0,5	6	Réaliser à nouveau des formation Gestes et Postures + sensibilisation
Circulation et déplacements à pied	Sites	Parcours effectué sur un sol glissant (mouillé, boueux) en raison d'intempéries (pluie, neige,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	oui	2	2	5	Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Vigilance Travaux adaptés aux conditions climatiques	/	0,5	2,5	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
		Déplacement sur un sol accidenté ou encombré (chantier, présence de gravas, de trous, d'outils,...)	Chute de plain pied, entorse			non	2	2	4	Vigilance Port de chaussures de sécurité à semelles anti-perforation Rangement des outils sur les chantiers	/	0,5	2	
Travaux sur ou à proximité de la voirie	Sites	Présence de personnel sur la voirie ou à proximité	Heurt avec un véhicule (voiture, vélo, 2 roues,...)	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	3	12	Formation au travail sur voirie, signalisation de chantier Signalisation, balisage de la zone de travail Gilet HV	/	0,5	6	
Activités réalisées en hauteur (construction, refection de murs, nettoyage terrasses et gouttières)	Sites	Travail réalisé en hauteur (échafaudage, échelles, nacelle,...)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme crânien Décès	non	4	3	12	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié (échelles, échafaudage, nacelle) Respect des règles de montage et d'utilisation en sécurité (notice de montage) Balisage de la zone de travail Utilisation d'échafaudage, de nacelle	Formation obligatoire adéquate et spécifique aux montage et démontage d'échafaudage (Art. R4323-69 du CT)	0,5	6	Formation au montage, démontage d'échafaudage
Activité réalisées seul	Sites	Situation de travailleur isolé	Impossibilité de donner l'alerte, allongement du délai de prise en charge en cas d'accident	Risque lié au travail isolé	Fonction du travail effectué	non	4	3	12	Téléphone Travail réalisé en binôme lorsque considéré comme particulièrement dangereux Etablissement de bons de travaux	/	0,5	6	

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



**Maçon**

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Activités réalisées en extérieur	Sites	Travail en extérieur exposant à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatique	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Brûlure Brûlure Engelure Affections dermatologiques	non	2	2	4	Vêtements de travail adaptés (parka, polaire) Travaux adaptés aux conditions climatiques	/	0,5	2	
Activités réalisées à proximité d'installations électriques		Travail à proximité d'installations électriques (local électrique, passage de câbles,...)	Contact avec un conducteur électrique sous tension, création d'un arc électrique	Risque lié à l'électricité	Brûlure Electrisation Décès	non	2	4	8	Habilitation électrique Respect des consignes de sécurité		0,5	4	
Réalisation de travaux de gros œuvre (Préparation de béton, construction, réfection de murs et murets, terrassement,...)	Sites	Utilisation d'outils à main (truelle, marteau, burin,...)	Coupure, choc	Risques lié aux machines et outils	Plaie Contusion Ecrasement	non	3	2	6	Port des EPI (gants) Formation Outils maintenus en bon état	/	0,5	3	
		Utilisation, exposition à des produits chimiques (ciment, réducteur d'eau, hydrofuge, antigel, ...)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de poussières	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	3	3	9	Port des EPI selon produits (gants, lunettes, masque respiratoire en cas d'aération insuffisante)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT) Travaux soumis à SMR (Art. L4111-6 et R4624-17 du CT)	1	9	Mise à disposition des FDS des produits chimiques et réalisation de consignes de sécurité/ de notices de poste Surveillance Médicale Renforcée à déterminer avec Médecine Préventive et Professionnelle
		Travail en présence d'entreprises extérieures	Interférence entre les différentes activités exercées	Risque lié à la co-activité	Plaie Contusion Fracture Polytraumatisme Lésion cutanée (allergique ou irritative)	non	2	3	6	Communication avec les entreprises extérieures ou les autres services internes	Plan de prévention entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure (Art. R4512-6 et 4512-7 du CT)	1	6	Réalisation de plan de prévention en cas de risque de co-activité
		Utilisation d'outils et machines à mécanismes en mouvement et/ou pièces coupantes (perforateur, meuleuse, disqueuse,...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante Projection de particules, de débris	Risque lié aux machines et outils (projections, coupures,...)	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement Lésion oculaire	non	3	3	9	Machines et outils conformes et maintenus en bon état (éléments de sécurité en place, carterisation des éléments en mouvement, double commande...)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Utilisation de machines générant du bruit	Diminution, alteration des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	3	3	9	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Utilisation de machines générant des vibrations	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié aux vibrations	Trouble musculosquelettique Lésion vasculaire Lésion osseuse et/ou articulaire Lésion rachidienne	non	3	3	9	Port des EPI (gants antivibratiles) Exposition limitée dans le temps	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Utilisation d'outils à main (carreleuse, pince tenaille,...)	Coupure, pincement	Utilisation d'outils à main (carreleuse, pince tenaille,...)	Plaie Contusion Ecrasement	non	3	3	9	Port des EPI (gants) Machines et outils conformes et maintenus en bon état (éléments de sécurité en place, carterisation des éléments en mouvement,...)	/	0,5	4,5	
Pose de faïence, de carrelage	Sites	Position de travail contraignante (accroupi, à genou,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	non	3	3	9	Formation Gestes et Postures Pauses, Matériel (EPI) adapté	/	0,5	4,5	

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



**Maçon**

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois apr mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
		Utilisation, exposition à des produits chimiques (colle à carrelage)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux (contact cutané, projection oculaire)	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative)	non	3	2	6	Port des EPI (gants, lunettes) Utilisation dans des zones ventilées	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Mise à disposition des FDS des produits chimiques et réalisation de consignes de sécurité/ de notices de poste
Pose d'isolation thermique, de cloison	Sites	Utilisation de produits chimiques (colle, mortier adhésif placo)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux (inhalation de poussières, contact cutané, projection oculaire)	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	2	2	4	Port des EPI (gants, lunettes) Utilisation dans des zones ventilées	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	4	Mise à disposition des FDS des produits chimiques et réalisation de consignes de sécurité/ de notices de poste
		Utilisation d'outils et machines à mécanismes en mouvement et/ ou pièces coupantes (Visseuse/Dévisseuse, disqueuse,...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante Projection de particules, de débris	Risque lié aux machines et outils (coupures, projections, entrainement,...)	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement Lésion oculaire (allergique ou irritative)	non	2	2	4	Machines et outils conformes et maintenus en bon état (éléments de sécurité en place, carterisation des éléments en mouvement, double commande,...) Port des EPI (gants, lunettes)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT et exposition CMR R4412-59 à 93 du CT)	0,5	2	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
Nettoyage des chantiers	Sites	Utilisation d'un nettoyeur HP	Projection de débris, d'objets, d'outils	Risque lié aux machines et outils	Plaie Contusion Lésion oculaire	non	2	3	6	Rangement du chantier avant nettoyage Vigilance Port des EPI (gants, lunettes) Vêtements de travail	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Utilisation de produits chimiques (acide chlorydrique, javel,...)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématologique Trouble de la reproduction Cancer	non	2	3	6	Port des EPI selon produit (gants, lunettes, masques en cas d'aération insuffisante)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Mise à disposition des FDS des produits chimiques et réalisation de consignes de sécurité/ de notices de poste
Nettoyage des terrasses, des gouttières	Sites	Présence, d'agents biologiques dangereux (dejections animales type fientes d'oiseaux,...)	Contact, mise en suspension dans l'air d'agents biologiques dangereux	Risque Biologique, sanitaire	Hépatites Tétanos Leptospirose Autres infections	non	2	3	6	Vaccination Port des EPI (gants, visière, masque)	/	0,5	3	

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Menuisier

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min					
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	R ≥ 16
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	6 ≤ R < 16
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	R < 6
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4			

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules	CTM, Sites	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Véhicules entretenus et suivis Véhicule récent (équipements de sécurité : ABS, airbag) Autorisation de conduite	/	0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)  Renouvellement des autorisations de conduite
Chargement/ Déchargement de véhicules, Port de charges (outils, matériaux, ...)	CTM, Sites	Manutention manuelle de charges lourdes, d'échardes	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires Choc au pied Coupures, échardes	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	oui	4	3	13	Appareils de manutention à disposition (chariots, diable) Port effectué à plusieurs pour les charges lourdes Formation Gestes et Postures Poignée porte-panneaux Port des EPI (chaussures, gants)	Certaines plaques de bois pèsent plus de 60 kgs et sont difficiles à manipuler Formation Gestes et Postures réalisée	0,5	6,5	Prévoir mise en place d'un palan dans nouvel atelier
Circulation et déplacements à pied	CTM, Sites	Parcours effectué sur un sol glissant (mouillé, boueux) en raison d'intempéries (pluie, neige,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Vigilance Travaux adaptés aux conditions climatiques	/	0,5	2	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Activité réalisées en extérieur	Sites	Travail en extérieur exposant à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatique	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Brûlure Brûlure Engelure Affections dermatologiques (érythème...)	non	2	2	4	Vêtements de travail adaptés Travaux adaptés aux conditions climatiques	/	0,5	2	
		Utilisation d'outils à main (marteau, perceuse, scie sauteuse,...) et de machines à mécanisme en mouvement et/ou pièces coupantes	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante	Risques lié aux machines et outils	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement	non	4	3	12	Port des EPI (gants) Matériel conforme, maintenu en état, vérifié et sécurisés (carter de protection, double commande) Formation	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
			Projection de particules, de copeaux	Risque lié aux machines et outils	Lésion oculaire	non	4	3	12	Port des EPI (lunettes) Matériel conforme, maintenu en état, vérifié et sécurisés (carter de protection)	/	0,5	6	
		Utilisation de machines générant des poussières de bois	Inhalation de poussières de bois	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématoLOGIQUE Trouble de la reproduction Cancer	non	4	3	12	Aspiration intégré sur machines fixes Aspirateur mobile adaptable sur autres machines portatives Port des EPI (masques à poussières)	Travaux soumis à SMR = poussières de bois (Art. L4111-6 et R4624-17 du CT)	0,5	6	Surveillance Médicale Renforcée

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Menuisier

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1 h	<15min					
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	R ≥ 16
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	6 ≤ R < 16
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	R < 6
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4			

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)	
							F	G	Ri			M	R		
Fabrication de pièces de menuiserie, réparation et entretien de la menuiserie des bâtiments communaux	CTM, Sites		Inflammation des poussières de bois	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure thermique Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Trouble psychique Décès	non	4	3	12	Interdiction de fumer ou de réaliser des travaux par point chaud Matériels de lutte contre les incendies (extincteurs) conformes et suivis Formation à la manipulation des extincteurs Aspiration intégrée sur machines et aspirateur mobile pour machines	/	0,5	6	Vérifier affichage "Interdiction de fumer et d'utiliser des appareils à flamme nue"	
		Utilisation de machines générant du bruit	Diminution, altération des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail	
		Utilisation de machines générant des vibrations	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié aux vibrations	Trouble musculosquelettique Lésion vasculaire Lésion osseuse et/ou articulaire Lésion rachidienne	non	4	3	12	Exposition limitée dans le temps Machines maintenues en bon état (lubrification et contrôle tous les vendredis) Polyvalence Pauses	/	0,5	6		
		Utilisation, stockage de peinture, de vernis, de diluants, de colles, de lubrifiants, de graisses (produits inflammables, irritants, nocifs)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématoLOGIQUE	non	3	3	9	Port des EPI (gants, lunettes, masque respiratoire en cas de ventilation insuffisante)	Ventilation permanente appropriée (Article R4216-22 et Article R4227-22 du CT)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	9	Amélioration du local de stockage des produits chimiques (ventilation, conditions de stockage, ...)
											Travaux soumis à SMR = Utilisation de peintures, solvants (Art. L4111-6 et R4624-17 du CT), Exposition CMR R4412-59 à 93 du CT				Surveillance Médicale Renforcée
			Inflammation de produits, vapeurs inflammables	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble psychique Décès	non	3	3	9	Matériels de lutte contre les incendies (extincteurs) conformes et suivis Formation à la manipulation des extincteurs Interdiction de fumer (Panneau d'affichage)	Ventilation permanente appropriée (Article R4216-22 et Article R4227-22 du CT)	1	9	Amélioration du local de stockage (ventilation, conditions de stockage, armoire coupe feu,...)	
		Changement de fenêtres cassées	Contact cutané avec des bris de verre	Risque lié à l'environnement de travail	Plaie	non	2	2	4	Port des EPI (gants)	/	0,5	2		
		Postures de travail contraignantes (accroupi, à genou,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	non	3	2	6	Port de genouillères de protection Utilisation d'un tapis de protection Pauses	/	0,5	3		
Travail à proximité d'installations électriques	Contact avec un conducteur électrique sous tension, création d'un arc électrique	Risque lié à l'électricité	Brûlure Electrisation Décès	non	2	4	8	Habilitation électrique Respect des consignes de sécurité	Validité de la formation pour l'habilitation électrique arrivant à échéance = En cours	0,5	4	Renouvellement de la formation pour l'habilitation électrique,			

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



**Menuisier**

		Durée d'exposition				Gravité du dommage	Niveau de maîtrise M	Niveau de risque						
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min									
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<table border="1"> <tr> <td><b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td><b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td><b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.</td> <td>2</td> </tr> </table>	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2
	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5												
	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1												
	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2												
1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2								
1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3								
1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4								

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Événement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
		Travail en hauteur	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme crânien Décès	non	2	3	6	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié (escabeau, échelles, échafaudage, nacelle) Respect des règles d'utilisation en sécurité Balisage de la zone de travail	/	0,5	3	

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



Peintre

		Durée d'exposition				Gravité du dommage	Niveau de maîtrise M	Niveau de risque	
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1 h	<15min				
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.  <b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.  <b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquences.	<b>R ≥ 16</b>  <b>6 ≤ R &lt; 16</b>  <b>R &lt; 6</b>
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquences	2		
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquences	3		
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4		

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	/	0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules	CTM, Sites	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Véhicules entretenus et suivis Equipements de sécurité (ABS, airbag conducteur) Autorisation de conduite	/	0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)  Renouvellement des autorisations de conduite VL
Chargement/ Déchargement de véhicules, Port de charges (outils, matériaux, ...)	CTM, Sites	Manutention manuelle de charges lourdes, de façons répétées	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires Choc au pied	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	2	3	6	Appareils de manutention à disposition (diablos, transpalettes,...) Port effectué à plusieurs pour les charges lourdes Poids limité des contenants (20-25 kgs) Port des EPI (chaussures) Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Vigilance Travaux adaptés aux conditions climatiques	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	1	6	Réaliser des formation Gestes et Postures + sensibilisation
Circulation et déplacements à pied	CTM, Sites	Parcours effectué sur un sol glissant (mouillé, boueux) en raison d'intempéries (pluie, neige,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vêtements de travail adaptés Travaux adaptés aux conditions climatiques	/	0,5	2	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Activité réalisées en extérieur	Fontainebleau	Travail en extérieur exposant à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladies, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatique	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Brûlure Brûlure Engelure Affections dermatologiques (érythème...)	non	2	2	4	Vêtements de travail adaptés Travaux adaptés aux conditions climatiques	/	1	4	
	Fontainebleau	Utilisation de machines à mécanisme en mouvement et/ou pièces coupantes	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante Projection de particules	Risque lié aux machines et outils	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement Lésion oculaire	non	3	3	9	Port des EPI (gants) Matériel conforme, maintenu en état, vérifié et sécurisés (carter de protection, double commande) Formation	/	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Fontainebleau	Utilisation de machines générant du bruit	Diminution, altération des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	3	3	9	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-1 à 20 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Fontainebleau	Utilisation de machines générant des vibrations	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié aux vibrations	Trouble musculosquelettique Lésion vasculaire Lésion osseuse et/ou articulaire Lésion rachidienne	non	3	3	9	Exposition limitée dans le temps Machines maintenues en bon état (lubrification et contrôle tous les vendredis) Polyvalence Pauses	/	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Fontainebleau	Postures de travail contraignantes (bras levés, à genou,...), gestes répétitifs	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	non	4	3	12	Polyvalence entre opérateurs Equipements pour l'accès en hauteur Utilisation d'outils sur perche télescopique Achat de genouillères, tapis de protection	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	0,5	6	Réaliser des formation Gestes et Postures + sensibilisation
	Fontainebleau		Inflammation, incendie, explosion d'un produit, de vapeurs inflammables	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Trouble psychique Décès	non	4	3	12	Ventilation, aération des zones de travail Interdiction de fumer ou de réaliser des travaux par point chaud à proximité	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	12	Mise à disposition des FDS des produits chimiques et réalisation de consignes de sécurité/ de notices de poste

Préparation des surfaces à peindre, Application de peintures	Fontainebleau	Utilisation de produits dangereux (peintures, solvants, diluants,...)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs de produits irritants, nocifs	Risque lié à l'utilisation de produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif	non	4	3	12	Port des EPI (gants, lunettes, masque à cartouches en cas de nécessité) Ventilation, aération des zones de travail	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-1 à 20 du CT)  Travaux soumis à SMR = Utilisation de peintures, solvants (Art. L4111-6 et R4624-17 du CT)	0,5	6	Mise à disposition des FDS des produits chimiques et réalisation de consignes de sécurité/ de notices de poste  Surveillance Médicale Renforcée
	Fontainebleau	Dégagement de poussières (ponçage, préparation de surfaces à peindre)	Dégagement de poussières (ponçage, préparation de surfaces à peindre)	Risque lié à l'utilisation de produits dangereux	Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématologique Trouble de la reproduction Cancer	non	4	3	12	Port des EPI (masque respiratoire) Ventilation, aération des zones de travail	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-1 à 20 du CT)  Travaux soumis à SMR = Poussières de peintures, de bois (Art. L4111-6 et R4624-17 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail  Surveillance Médicale Renforcée
	Fontainebleau	Travail à proximité d'installations électriques	Contact avec un conducteur électrique sous tension, création d'un arc électrique	Risque lié à l'électricité	Brûlure Electrisation Décès	non	2	4	8	Habilitation électrique Respect des consignes de sécurité	Validité de la formation pour l'habilitation électrique arrivant à échéance : En cours	0,5	4	Renouvellement de la formation pour l'habilitation électrique
	Fontainebleau	Travail en hauteur (echelles escabeau, échafaudages)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme cranien Décès	non	4	3	12	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié (escabeaux, échelles, échafaudage) Respect des règles d'utilisation en sécurité Balisage de la zone de travail	/	0,5	6	
			Effondrements de l'échafaudage, chute d'objets	Risque lié aux effondrements, chutes d'objets	Plaie Contusion Fracture Traumatisme cranien	non	4	2	8	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié Respect des règles d'utilisation en sécurité Balisage de la zone de travail Rangement des outils	Formation obligatoire adéquate et spécifique aux montage et démontage d'échafaudage (Art. R4323-69 du CT)	0,5	4	Formation au montage et démontage d'échafaudages en sécurité
Occupation des locaux	CTM (Locaux)	Stockage des peintures, solvants, diluants dans le local de travail	Inflammation, incendie, explosion d'un produit, de vapeurs inflammables	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Trouble psychique Décès	non	4	3	12	Interdiction de fumer ou de réaliser des travaux par point chaud dans l'atelier Ventilation de l'atelier Matériel de lutte contre les incendies (en place et vérifié) Formation à la manipulation des extincteurs	Ventilation permanente appropriée (Article R4216-22 et Article R4227-22 du CT)  Affichage d'une signalisation conforme (Article R4227-23 du CT)	1	12	Amélioration du local de stockage (ventilation, signalisation, conditions de stockage,...) et tri, rangement des produits stockés
	CTM (Locaux)		Inhalation de vapeurs de produits irritants, nocifs	Risque lié à l'utilisation de produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématologique	non	4	3	12	Ventilation de l'atelier	Ventilation permanente appropriée (Article R4216-22 et Article R4227-22 du CT)	1	12	



### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min					
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	R ≥ 16
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquences	2	<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	6 ≤ R < 16
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquences	3	<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquences.	2	R < 6
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4			

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	/	0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules	CTM, Sites	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	2	4	Véhicules entretenus et suivis Equipements de sécurité (ABS, airbag) Autorisation de conduite	/	0,5	2	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)  Renouvellement des autorisations de conduite VL
		Transport de produits dangereux (poste à souder oxy-acétylénique) pouvant former une atmosphère explosive en cas de fuite	Inflammation, Explosion	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Trouble psychique Décès	non	2	4	8	Stockage séparé de la cabine du véhicule (grille) Fixation, maintien du matériel transporté	/	0,5	4	
Chargement/ Déchargement de véhicules, Port de charges (outils, matériaux, ...)	CTM, Sites	Manutention manuelle de charges lourdes, de façons répétées	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	4	3	12	Appareils de manutention à disposition (porte ballons d'eau, diable,...) Port effectué à plusieurs pour les charges lourdes Formation Gestes et Postures	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	0,5	6	Réaliser à nouveau des formation Gestes et Postures + sensibilisation  Formation Gestes et Postures réalisée en 2000 et 2010
Circulation et déplacements à pied	CTM, Sites	Parcours effectué sur un sol glissant (mouillé, boueux) en raison d'intempéries (pluie, neige,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Vigilance	/	0,5	2	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Travaux sur voirie	Fontainebleau	Présence de personnel sur la voirie	Heurt avec un véhicule (voiture, vélo, 2 roues,...)	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	3	9	Signalisation, balisage de la zone de travail Gilet HV	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
Activité réalisées en extérieur	Fontainebleau	Travail en extérieur exposant à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladies, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatique	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Brûlure	non	2	2	4	Vêtements de travail adaptés Travaux adaptés aux conditions climatiques	/	0,5	2	
	Fontainebleau	Postures de travail contraignantes (accroupi, à genou,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	non	4	2	8	Utilisation d'un tapis de protection et genouillères Pauses	/	0,5	4	
	Fontainebleau	Utilisation d'outils et machines à mécanismes en mouvement et/ou pièces coupantes (perforateur, visseuse/dévisseuse, cintreuse, marteau piqueur,...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante	Risques lié aux machines et outils	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement	non	4	3	12	Port des EPI (gants) Outils maintenus en bon état Vêtements de travail adaptés	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Fontainebleau		Projection de particules, de débris		Lésion oculaire	non	4	3	12	Port des EPI (lunettes)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Fontainebleau	Utilisation de machines générant du bruit	Diminution, altération des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail



Plombier

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition				Gravité du dommage					
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1 h	<15min						
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	Mineure Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1				
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2			Significative Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelle	2		
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1					Critique Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelle	3
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1						

Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	6 ≤ R < 16
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelle.	2	R < 6

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)																						
							F	G	Ri			M	R																							
Installation, réparation, entretien d'équipements sanitaires	Fontainebleau	Utilisation de machines générant des vibrations	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié aux vibrations	Trouble musculosquelettique Lésion vasculaire Lésion osseuse et/ou articulaire	non	4	3	12	Outils maintenus en bon état Exposition limitée dans le temps	/	0,5	6																							
	Fontainebleau	Utilisation d'un poste à souder oxy-acétylénique (chalumeau) pour découpage, soudage, brasage	Incendie, explosion	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Trouble psychique Décès	non	3	4	12	Contrôle régulier du matériel (recherche de fuite, maintien en bon état,...) Formation (éloignement des sources d'inflammation, des produits combustibles,...)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)  Elaboration d'un permis de feu obligatoire pour tous " travaux par points chauds " qui n'est pas effectuée dans un poste de travail permanent de soudure (Arrêté du 19/03/1993)  Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail																						
															Risque lié aux produits dangereux	Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Cancer	non	3	3	9	Ventilation, aération des zones de travail Port des EPI (masque respiratoire) Consignes de sécurité	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)  Captage des fumées au plus près de leur point d'émission (Article R. 4222-12)  Travaux soumis à SMR = Poussières de métaux durs (Art. L4111-6 et R4624-17 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail											
																										Risques lié aux machines et outils	Brûlure Lésions oculaire, cutanées	non	3	3	9	Port des EPI (gants de soudeur, vêtements de travail pour soudeur, lunettes à coque ou casque de soudure)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
																										Risque lié aux produits dangereux	Brûlures	non	3	3	9	Port des EPI (gants de soudeur, vêtements de travail pour soudeur)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Fontainebleau	Utilisation de produits dangereux (déboucheur, acide chlorhydrique, silicone,...)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs de produits irritants, nocifs	Risque lié à l'utilisation de produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	2	3	6	Port des EPI selon produits (gants, lunettes, masque en cas de ventilation insuffisante)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. L4121-1 et R4141-12 à 14 du CT)	1	6	Mise à disposition des FDS des produits chimiques et réalisation de consignes de sécurité																						
Fontainebleau	Travail en hauteur	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme crânien Décès	non	3	4	12	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié (escabeau ,echelles, échafaudage, nacelle) Respect des règles d'utilisation en sécurité Balisage de la zone de travail	Interdiction d'utiliser échelles et escabeaux comme postes de travail sauf cas particuliers (Article R.4323-63 du CT)	0,5	6	Privilégier l'achat de plate-forme individuelle roulante ou légère lors du renouvellement des équipements																							



Plombier

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

		Durée d'exposition					
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min		
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	Gravité du dommage	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail. <b>1</b>  <b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles <b>2</b>  <b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles <b>3</b>  <b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente <b>4</b>
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2		
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1		
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1		

Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	<b>0,5</b>	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	<b>1</b>	<b>6 ≤ R &lt; 16</b>
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	<b>2</b>	<b>R &lt; 6</b>

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
	Fontainebleau	Intervention sur des installations fonctionnant au gaz	Incendie, explosion	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Trouble psychique Décès	non	3	4	12	Consignation, mise en sécurité du réseau avant intervention Formation, habilitation électrique	/	0,5	6	
	Fontainebleau	Travail à proximité d'installations électriques	Contact avec un conducteur électrique sous tension, création d'un arc électrique	Risque lié à l'électricité	Brûlure Electrisation Décès	non	2	4	8	Habilitation électrique Respect des consignes de sécurité	Validité de la formation pour l'habilitation électrique échue	0,5	4	Renouvellement de la formation pour l'habilitation électrique



Dessinatrice

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
Télétravail	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Déplacements en véhicule	Circulation routière sur la voie publique en voiture	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	1	2	2	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite		0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel) Renouvellement des autorisations de conduite VL
	Circulation en vélo sur la voie publique				non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation	Chute de plain pied, de dénivellation	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance		0,5	3	Sensibilisation au risque de chutes de plain pied, de dénivellation
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	



Dessinatrice

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté Présence de stores aux fenêtres		0,5	2	
	Utilisation du traceur		Risque lié aux machines et aux outils	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	2	1	2	Respect des consignes de sécurité		1	2	Récupération des FDS de l'encre

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Développement durable

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect du code de la route Autorisation de conduite		0,5	3	Renouvellement des autorisations de conduite VL
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches, dénivellation	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance		0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied, de dénivellation
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
	Reflats, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté Présence de rideaux aux fenêtres		0,5	2	
	Températures basses toute l'année	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Vêtements adaptés Chauffage fixe Mise à disposition de boissons chaudes		0,5	2	





Entretien

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M		Niveau de risque			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1 h	<15 min								
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	1	Mineure Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	0,5	R ≥ 16				
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2					2	Significative Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	1	6 ≤ R < 16
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1								
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1					4	Vitale Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente		

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evènement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)		
							F	G	Ri			M	R			
Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	oui	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4			
Déplacement en véhicule (voiture, vélo)	Fontainebleau	Conduite et utilisation de véhicules sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	3	9	Véhicules de pool (voitures et vélos) entretenus et suivis (atelier mécanique) Autorisation de conduite	/	1	9	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel) Renouvellement des autorisations de conduite VL		
											Certains agents utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements entre différents sites					
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Fontainebleau	Parcours effectué sur un sol glissant en raison d'intempéries (pluie, neige, verglas,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance Port de chaussures à semelles crantées	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)	1	4			
Nettoyage des sols, des surfaces vitrées et du mobilier, des sanitaires	Sites	Utilisation de produits dangereux (chimiques : Corrosif, irritant, inflammables)	Contact cutané, projection oculaire, incendie, inflammation	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	4	2	8	Port des EPI (Gants) Respect des consignes d'utilisation des produits Mise à disposition des FDS (Fiche de Données de Sécurité) Interdiction de fumer	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	8	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail		
		Travail en hauteur (vitres, mobilier,...)	Chute de hauteur	Risque liés au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Matériel conforme et vérifié (escabeau, marche pied) Nettoyage des vitres en partie haute par une société spécialisée Utilisation de matériel à perche ou manche télescopique	/			0,5	2	
		Postures physiques contraignants (flexion, à genou, accroupi)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	4	2	8	Equipements réduisant les postures contraignantes (balai "espagnol", frange microfibre) Monobrosse	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)			1	8	Formation Gestes et Postures
		Port de charges lourdes (machines, appareils de nettoyage)				non	4	2	8	Chariot adapté pour le transport du matériel Equipements adaptés, en bon état et renouvelé régulièrement		1	8			
		Sol rendu glissant du fait de l'activité exercé (nettoyage)	Chute de plain pied, glissade			non	4	2	8	Signalisation des zones en cours de nettoyage si présence d'autres personnes dans les locaux Formation, Respect des techniques de base du nettoyage (Commencer par les côtés; Progresser du fond du local vers la porte;...)	/	0,5	4			
		Déplacements importants à pied, utilisation d'escaliers et	Chute de plain pied, de dénivellation choc avec du mobilier ou des objets	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	4	3	12	Vigilance Escaliers et sols maintenus en bon	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvelée de façon annuelle ou bi-annuelle)	1	12			

	conservation d'outils et environnement de travail encombré	contact avec un mécanisme ou des objets stockés						12	état (demande de réparation aux ateliers lorsque nécessaire)	Demande de rangement des zones particulièrement encombrées, sensibilisation au rangement des espaces de travail (campagne "ordre et rangement")		12	
	Utilisation de monobrosse, autolaveuse	Contact avec un mécanisme en mouvement	Risque lié aux machines et outils	Plaie Contusion	non	4	2	8	Machines conformes et sécurisées (double commande et blocage de sécurité) Utilisation par personne formée Coupure de l'alimentation avant tout changement d'accessoire sur l'appareil	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail  Formation annuelle par fournisseur de produits chimiques (demande effectuée dans le cadre du renouvellement du marché)
	Utilisation de matériel et équipement électrique (aspirateur, monobrosse) en milieu humide Intervention sur ou à proximité d'installations électriques (réarmement disjoncteur, nettoyage local technique,...)	Contact avec des pièces nues sous tension, fils dénudés	Risque lié à l'électricité	Brûlure Electrisation	non	4	2	8	Appareils conformes (classe II), récents et maintenus en bon état (changement, réparation des branchements lorsque nécessaire par ateliers municipaux) Habilitation électrique	Personnel formé en partie à l'habilitation électrique	0,5	4	Formation et Habilitation électrique (B0) pour personnel non formé et recyclage pour personnel formé (lorsque nécessaire)
	Nettoyage des sanitaires, collecte des corbeilles de bureau	Contact avec des déchets, des agents infectueux	Risque Biologique/ Sanitaire	Mycoses Infection cutanée Autres infections	non	4	2	8	Port des EPI (Gants) Entretien effectué régulièrement Matériel entretenu, nettoyé Respect des règles d'hygiène (lavage des mains dès que nécessaire et avant chaque pause ou à chaque fin de travail)	/	0,5	4	
	Situation de travail isolé	Impossibilité de donner l'alerte, allongement du délai de prise en charge en cas d'accident	Risque lié au travail isolé	Aggravation des atteintes à la santé	non	3	4	12	Tournée quotidienne des sites par responsable de service Téléphone personnel	/	1	12	Dotation de téléphone de service ou de système d'alerte (DATI) pour les personnes en situation de travailleur isolé

### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Direction Espace Public

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage		
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4	4

Niveau de maîtrise M		
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/avec séquelles.	2	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri		M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Toutes situations	Toutes	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	0,5	4	
Télétravail		Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8				
		Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6				
		Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4	
Travail de bureau administratif	Mairie	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires Troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...) Mise en place d'un siège ballon pour la directrice	0,5	4	
	Mairie	Reflats, éblouissements, éclairage insuffisant	Inconfort Troubles visuels	Risque lié aux ambiances lumineuses	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage naturel et éclairage artificiel adapté et en nombre suffisant Présence de stores réglables	0,5	2	
										Eclairage naturel Présence de stores réglables	1	4	

	Mairie	Températures élevées en été et basses en hiver	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	2	1	2	Chauffage entretenu et en nombre suffisant Présence de stores réglables aux fenêtres Présence de ventilateurs	0,5	1
Déplacement à pied dans les bureaux	Mairie	Encombrement des bureaux, stockage dans les zones de passage	Chutes de plain pied, choc	Risque lié à l'environnement de travail, aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse	non	4	2	8	Armoires en nombre suffisant Respect des zones de passage Ordre et rangement	1	8
	Mairie	Port de charges (dossiers, boîtes à archives,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Taille limitée des boîtes à archives (différentes tailles) Stockage à proximité (Distances limitées)	1	4
	Mairie	Travail réalisé en hauteur (escabeau, marche pied)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4		0,5	2
Classement, rangement de dossiers	Mairie	Stockage de documents, dossiers en hauteur	Chute de dossiers sur une personne	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement	non	2	2	4	Matériel de stockage en bon état, protégé Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre; stockage des charges lourdes en partie basse et des charges légères en partie haute dans la mesure du possible,...)	0,5	2
Accueil, contact du public	Mairie	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agressions verbales, physiques	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	oui	1	1	2	Présence de collègues à proximité Bureaux communiquants	1	2
Déplacements sur sites, chantiers	Mairie	Conduite et utilisation de véhicule sur la voie publique (voitures de pool)	Collision avec un véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	2	4	Véhicules entretenus et suivis Autorisation de conduite (permis de conduire) Respect des règles de bonne conduite et du code de la route	0,5	2
	Mairie	Conduite de vélo de la mairie sur la voie publique				non	2	3	6	Vélos en bon état de marche Respect des règles de bonne	1	6
Visites, surveillances de travaux	Mairie	Circulation sur des chantiers en présence d'entreprises extérieures en activité	Collision avec un engin, un véhicule, chute d'objet, chute de hauteur	Risque lié à la co(activité	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect des consignes de sécurité du chantier Port des EPI nécessaires (chaussures de sécurité, casque de protection, protections auditives...)	0,5	3
	Mairie	Circulation à pied sur des sols glissants, dégradés,...	Chute de plain pied, Choc au pied	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance Respect des consignes de sécurité du chantier	1	4

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



**Espaces Verts**

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage		
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4	

Niveau de maîtrise M		
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Événement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
							Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations			Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	
Déplacements sur sites	Fontainebleau	Conduite et utilisation de véhicules sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	2	8	Véhicules entretenus et suivis Equipements de sécurité (ABS) Autorisations de conduite	/	0,5	4	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)  Renouvellement des autorisations de conduite VL
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Fontainebleau	Parcours effectué sur un sol glissant (mouillé, boueux) en raison d'intempéries (pluie, neige,...) ou de l'activité réalisée (arrosage)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Vigilance	/	0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Chargement/ Déchargement de véhicules, Port de charges (outils, matériaux, sacs,...)	Fontainebleau	Manutention manuelle de charges lourdes et/ou de manières répétées	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	4	3	12	Brouettes, rampes de chargement, transpalettes Port des EPI (Gants, chaussures de sécurité) Port effectué à plusieurs pour les charges lourdes Formation des gestes et postures	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	0,5	6	Réaliser à nouveau des formation Gestes et Postures + sensibilisation
Entretien courant du matériel et des véhicules	CTM	Nettoyage des lames et pièces coupantes (tondeuse, sécateur,...)	Contact avec une partie coupante de l'outil	Risque lié aux machines et outils	Plaie Amputation	non	2	2	4	Port d'EPI (gants) Appareil hors tension	/	0,5	2	
Travail sur ou à proximité de la voirie	Fontainebleau	Présence de personnel sur ou à proximité de la voirie	Heurt avec un véhicule (voiture, vélo, 2 roues,...)	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	3	12	Signalisation, balisage de la zone de travail Triflash, gyrophare, bandes réfléchissantes Gilet, vêtements de travail HV	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Sensibilisation au travail sur voirie
Toutes activités d'entretien des espaces verts	Fontainebleau	Travail en extérieur exposant à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatique	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Brûlure Brûlure Engelure Affections dermatologiques (à thème...)	non	3	2	6	Vêtements de travail adaptés (parka, polaire) Point rencontre avec frigo et boissons en cas de canicule Horaires de travail adaptés Travaux adaptés aux conditions climatiques	/	0,5	3	
		Présence de faune et de flore pouvant porter atteinte à la santé du travailleur	Piqûres, griffures, morsures, présence d'allergènes	Risque lié à l'environnement de travail	Plaie Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) maladie de Lyme Leptospirose ...	oui	4	3	13	Vaccination Matériel de premiers secours Port des EPI (gants, visière) et vêtements de travail	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6,5	Information, sensibilisation (savoir si personnes allergique dans groupe de travail)
Tonte	Fontainebleau	Utilisation de machines et outils (thermiques) à mécanisme en mouvement (phase de démarrage, débouillage,...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante ou brulante de l'outil Projection d'objets	Risques lié aux machines et outils	Plaie Contusion Amputation	non	3	3	9	Machines conformes et contrôlées Protection du mécanisme Sécurité intégrée (bac, déflecteur) Réparations réalisées par personnel formé (atelier)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Travailleur exposé au bruit généré	Diminution, alteration des capacités	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique	non	2	2	4	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	4	Sensibilisation au port des protections auditives

		par la tondeuse	auditives	risque lié au bruit	Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	3	3	9	Port des EPI (protections auditives)	Information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	9	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Postures et efforts physiques contraignant	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risques lié aux manipulation, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires	non	3	2	6	Utilisation de tondeuse autotractée Pauses Polyvalence	/	0,5	3	
Taille, débroussaillage	Fontainebleau	Utilisation de machines et outils (manuelles, thermiques) à mouvement, une partie coupante ou pièces coupantes (débroussailluse, taille haie, sécateur,...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante ou brûlante de l'outil Projections de morceaux, de copeaux de bois,...	Risques lié aux machines et outils	Plaie Amputation Lésion oculaire	non	4	3	12	Outils conformes et en bon état Sécurité intégrée (commande bi-manuelle) Port des EPI (gants, lunettes, masque, visière) Formation	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité + sensibilisation
		Travail réalisé en hauteur (utilisation d'échelle ou d'escabeau)	Chute de hauteur	Risque lié au chute en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme crânien Décès	non	2	3	6	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié (échelles, escabeau) Respect des règles d'utilisation en sécurité Balisage de la zone de travail	/	0,5	3	
Elagage, abattage d'arbres et arbustes	Fontainebleau	Utilisation de machines et outils (manuels, thermiques) mécanisme en mouvement et pièces coupantes (tronçonneuse, scie d'élagueur,...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante ou brûlante de l'outil Projections de morceaux, de copeaux de bois,...	Risques lié aux machines et outils	Plaie Amputation Lésion oculaire	non	2	3	6	Matériel conforme, maintenu en état et vérifié (sécurité intégrée) Formation Port des EPI (gants, lunettes, masque)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Présence de personnel à proximité ou au sol lors de l'élagage et de l'abattage d'arbres	Chutes d'arbres, de branches	Risque lié aux effondrements et chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement Lésion rachidienne Trauma crânien Décès	non	2	4	8	Balisage de la zone de travail Formation, sensibilisation Port des EPI (casque)	/	0,5	4	
		Proximité avec des lignes électriques	Arc électrique, contact avec une ligne électrique	Risque lié à l'électricité	Brûlure Electrisation Décès	non	1	4	4	Demande d'intervention d'une entreprise spécialisée dans les situations à risque important	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	4	Sensibilisation aux risques liés au travail à proximité de lignes électriques
		Travailleur exposé aux bruit (utilisation d'une tronçonneuse)	Diminution, alteration des capacité auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	2	3	6	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Travailleur exposé aux vibrations (utilisation d'une tronçonneuse)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié aux vibrations	Trouble musculosquelettique Lésion vasculaire Lésion osseuse et/ou articulaire Lésion rachidienne	non	2	3	6	Pauses Exposition limitée dans le temps Polyvalence	/	0,5	3	
Elagage d'arbres et arbustes	Fontainebleau	Travail réalisé en hauteur (échelle, nacelle)	Chute de hauteur	Risque lié au chute en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme crânien Décès	non	2	4	8	Matériel conforme et vérifié (échelles, nacelle) Respect des règles d'utilisation en sécurité Balisage de la zone de travail Utilisation de nacelle lorsque possible	Interdiction d'utiliser échelles et escabeaux comme postes de travail sauf cas particuliers (Article R.4323-63 du CT)	1	8	Achat d'une élagueuse / taille-haies sur perche
														Etudier l'achat d'une plate-forme individuelle roulante
Ramassage des feuilles	Fontainebleau	Port de la souffleuse (poids = 15 kgs)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	3	3	9	Pauses Polyvalence Poids limité de l'équipement	/	0,5	4,5	
		Travailleur exposé au bruit généré par la souffleuse	Diminution, alteration des capacité auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	3	3	9	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	9	Sensibilisation au port des protections auditives
		Ratissage et mise en sac des feuilles, manipulation des sacs	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion rachidienne Lésion neurologique Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	3	2	6	Outils maintenus en bon état Port effectué à 2 pour les charges lourdes	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	1	6	Réaliser à nouveau des formation Gestes et Postures + sensibilisation
Confection, entretien de massifs et plantation, désherbage manuel	Fontainebleau	Postures de travail contraignantes (accroupi, à genou,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	non	4	2	8	Polyvalence des agents Pauses Genouillères et tapis de protection	/	0,5	4	
		Présence d'objets souillés (déchets, seringue,...) et d'objets contendants (bris de verre,...)	Contact cutané avec un objet souillé ou contendant	Risque biologique, sanitaire Risque lié à l'environnement de travail	Plaie Mycoses Infection cutanée Tuberculose Hépatites virales Tétanos	oui	4	3	13	Port des EPI (Gants) Utilisation d'outils pour retourner la terre (bêche, pelle,...) Pince pour attraper les déchets	/	0,5	6,5	

Installation de suspensions fleuries		Travail en hauteur sur échelle en position instable et charge suspendue	Chute de hauteur, choc corporelle	Risque lié au travail en hauteur Risque lié à l'environnement de travail	Plaie Contusion Fracture Lésion rachidienne Trauma crânien Décès	non	2	4	8		Situation de travail décrite comme particulièrement périlleuse (personne sur une échelle en équilibre et présence de charge suspendue à proximité)	1	8	Ce type de situation se rencontre de moins en moins
		Présence de personnel à proximité ou au sol lors de la mise en place de suspensions fleuries	Chutes de la suspension fleurie	Risque lié aux effondrements et chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement Lésion rachidienne Trauma crânien Décès	non	2	4	8	Balisage de la zone de travail Pas de personnel présent en dessous lors de l'installation des suspensions fleuries	/	1	8	Améliorer le balisage de la zone de travail au sol (vis-à-vis du public notamment)
Utilisation de machines et outils à moteur thermique (tronçonneuse, tondeuse,...)	CTM (Locaux), sites	Stockage et utilisation de produits dangereux inflammables (carburants)	Inflammation, incendie, explosion	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Lésion neurologique Trouble psychique Décès	non	2	4	8	Interdiction de fumer Quantités limitées de produits stockés Stockage en récipient fermé hermétiquement	Ventilation permanente appropriée (Article R4216-22 et Article R4227-22 du CT)	1	8	Amélioration du local de stockage (ventilation, conditions de stockage,...)
											Affichage d'une signalisation conforme (Article R4227-23 du CT)			Signalisation et affichage

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



**Funéraire (Cimetière)**

		Durée d'exposition				Gravité du dommage	
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min		
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	

Niveau de risque	
R ≥ 16	R < 6
6 ≤ R < 16	
R < 6	

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	0,5	4		
Déplacement à pied ou en vélo dans l'enceinte du cimetière	Cimetière	Circulation dans les allées en présence de véhicules de visiteurs et d'entreprises extérieures Traversée de voie à l'entrée du site	Collision avec un autre véhicule, avec des personnes, défaillance du véhicule	Risque lié aux circulations et déplacements Risque lié à la co-activité	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	2	8	Vigilance	1	8	Plan de prévention - Sensibilisation des entreprises extérieures (Respect de la signalisation)  Mise en place d'une signalisation (panneau d'avertissement, ralentisseur, marquage au sol)	
Circulation et déplacements à pied	Cimetière	Parcours effectué sur un sol glissant (mouillé, boueux) en raison d'intempéries (pluie, neige,...) ou de l'activité réalisée (arrosage)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Vigilance Salage (quantité limitée et moyens limités)	1	6	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)  Prévoir passage de la saieuse voirie en cas d'intempéries (verglas, neige)	
Circulation en triporteur	Cimetière	Circulation dans les allées en présence de véhicules de visiteurs et d'entreprises extérieures Traversée de voie à l'entrée du site	Collision avec un autre véhicule, avec des personnes, défaillance du véhicule	Risque lié aux circulations et déplacements Risque lié à la co-activité	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	2	8	Respect des consignes de circulation	1	8		
Port de charges (outils, matériaux, sacs, gravas,...)	Cimetière	Manutention manuelle de charges lourdes, de façons répétées	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	4	3	12	Utilisation de brouettes Port effectué à deux pour les charges lourdes	1	12	Réaliser des formation Gestes et Postures + sensibilisation  Achat d'un engin de manutention (brouette autotractée) ou réparation du tracteur tondeuse pour utilisation de la benne	
Entretien courant du matériel et des véhicules	Cimetière	Utilisation de produits dangereux (essence, gasoil,...)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié à l'utilisation de produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématologique Trouble de la reproduction Cancer	non	2	3	6		2	12	Mise à disposition des fiches de données de sécurité et réalisation de consignes de sécurité (Port des EPI, mesures de précaution,...)	
		Nettoyage des lames et pièces coupantes (tondeuse, sécateur...)	Contact avec une partie coupante, en mouvement, de l'outil	Risque lié aux machines et outils	Plaie Amputation	non	2	2	4	Appareil hors tension Utilisation d'outils pour le nettoyage	/	0,5	2	

Activités d'entretien des espaces verts, activités funéraires, activités de surveillance	Cimetière	Travail en extérieur exposés à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatique	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Brûlure Engelure Affections dermatologiques (érythème ) Plaie	oui	3	1	4	Vêtements de travail adaptés (parka, polaire pour travail au froid) Mise à disposition de boisson froides et chaudes Pauses	/	0,5	2	
		Présence de faune et de flore pouvant porter atteinte à la santé du travailleur (chenilles processionnaires urticantes,...)	Piqûres, griffures, morsures, présence d'allergènes	Risque lié à l'environnement de travail	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) maladie de Lyme Leptospirose	oui	4	3	13	Information, Sensibilisation Matériel de premiers secours Traitement spécifique contre les chenilles urticantes en cours (comptage, mise en place d'eco piège) Formation SST	/	0,5	6,5	
Tonte	Cimetière	Utilisation de machines et outils (thermiques) à mécanisme en mouvement (phase de démarrage, débouillage,...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante ou brulante de l'outil Projection d'objets	Risques lié aux machines et outils	Plaie Amputation Contusion Lésion oculaire	non	4	3	12	Machines conformes et contrôlées Protection du mécanisme Sécurité intégrée Réparations réalisées par personnel formé (atelier)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité
		Travailleur exposé au bruit généré par la tondeuse	Diminution, alteration des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Sensibilisation au port des protections auditives Réalisation de consignes de sécurité
Taille, débroussaillage	Cimetière	Utilisation de machines et outils (manuelles, thermiques) à mécanisme en mouvement et/ ou pièces coupantes (Roto-fil, sécateur,...)	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante ou brulante de l'outil Projection de morceaux, de copeaux de bois,...	Risques lié aux machines et outils	Plaie Amputation Lésion oculaire	non	3	2	6	Outils conformes et en bon état Sécurité intégrée (commande bi-manuelle) Port des EPI (gants, lunettes)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Réalisation de consignes de sécurité
Désherbage	Cimetière	Traitement par utilisation d'un bruleur thermique fonctionnant au gaz inflammable sous pression (fuite, ...)	Contact avec la flamme, inflammation d'un vêtement	Risques lié aux machines et outils	Brûlures thermiques	non	4	3	12	Vigilance	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	12	Etudier la possibilité d'utiliser un produit naturel désherbant (sans classement toxicologique) Réalisation de consignes de sécurité Extincteur portatif à proximité lors du désherbage thermique Vêtements ignifugés (combinaison)
			Incendie, explosion suite à une fuite ou une mauvaise utilisation de l'appareil	Risque d'incendie, explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Trouble psychique Décès	non	4	3	12	Vigilance Interdiction de fumer	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	12	Réalisation de consignes de sécurité (Contrôle du matériel, règles d'utilisation en sécurité, de stockage,...)
Ramassage des feuilles	Cimetière	Port de la souffleuse (poids =15-20 kgs)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires	oui	4	2	9	Pauses Poids "limité" de l'équipement Ramassage des feuilles automatisé , réalisé par une entreprise extérieure	/	1	9	Etudier la possibilité d'utilisation d'un aspirateur/ souffleur
		Travailleur exposé au bruit généré par la souffleuse	Diminution, alteration des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Sensibilisation au port des protections auditives Réalisation de consignes de sécurité
Fossoyage	Cimetière	Creusement, remblaiement manuel (pioche, pelle,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion rachidienne Lésion neurologique Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	3	3	9	Outils maintenus en bon état	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	9	Réaliser des formation Gestes et Postures + sensibilisation Etudier la possibilité d'achat ou location d'une micropelle
		Présence de clous, d'objets contendants	Contact cutané, coupure	Risque lié à l'environnement de travail	Plaie Infections (Tétanos)	non	3	3	9	Port des EPI (Gants, Chaussures de sécurité avec plaque anti perforation) Vaccination (Tétanos)	/	0,5	4,5	
		Travail dans la fosse lors de son creusement	Ensevelissement	Risque lié aux effondrements et chutes d'objet	Contusion écrasement Traumatisme crânien Décès	non	3	4	12	Formation Etagage Travail réalisé à 2	/	0,5	6	

				Risque lié au travail isolé										
		Travail à proximité d'une fosse ouverte, présence d'une fosse ouverte non protégée	Chute de hauteur	Risque lié aux chutes de hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme crânien Décès	non	3	4	12	Protection des fosses ouvertes (recouvrement avec des taules)	Plan de prévention entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure (Art. R4512-6 et 4512-7 du CT)	1	12	Plan de prévention avec les entreprises extérieures
Exhumation	Cimetière	Manipulation de restes humains	Contact avec des corps ou des ossements humains contaminés par des bactéries, des champignons, inhalation d'agent biologiques dangereux	Risque biologique, sanitaire	Mycoses Infection cutanée Tuberculose Hépatites virales Tétanos Leptospirose Légionellose Rage VIH Infection broncho-pulmonaire	oui	2	4	9	Port des EPI (gants, vêtements de travail, masque respiratoire) Vaccination Surveillance Médicale Renforcée	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité
		Dégagements de gaz dangereux H2S, mercaptans,... (issus de la décomposition des corps)	Inhalation de gaz toxique, irritant	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématologique Trouble de la reproduction Cancer	non	2	4	8	Port des EPI (masque à cartouche)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4	Réalisation de consignes de sécurité
Destruction de pierres tombales	Cimetière	Utilisation d'une masse, de burin	Choc corporelle Projection de gravas, de débris	Risque lié aux machines et outils	Lésions oculaires Plaie Contusion	non	3	3	9	Port des EPI (lunettes, visière, chaussures de sécurité)		0,5	4,5	
	Cimetière		Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risques lié aux manipulation, aux gestes et postures de travail	Lésion osseuse et/ou articulaire Lésion rachidienne	non	3	3	9	Polyvalence	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	9	Réaliser des formation Gestes et Postures + sensibilisation
	Cimetière		Diminution, alteration des capacité auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	3	3	9	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)			0,5
Utilisation de produits inflammables (bouteille de gaz)	Cimetière	Stockage et utilisation de produits dangereux inflammables (bouteille de gaz)	Incendie, Explosion	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Lésion neurologique Trouble psychique Décès	non	3	4	12	Affichage d'une signalisation conforme (Article R4227-23 du CT) Ventilation permanente appropriée (Article R4216-22 et Article R4227-22 du CT) Appareils de lutte contre les incendies en nombre et type approprié (Article R4227-29 du CT)	1	12	Signalisation et affichage (interdiction de fumer, stockage de produits inflammables) Mise en place d'une ventilation du local Mise en place de moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs)	

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Mécanicien

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Lieu d'activité	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tout lieu	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Conduite et utilisation de véhicules, d'engins	Fontainebleau	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Véhicules entretenus et suivis Autorisation de conduite Vigilance (respect du code de la route) Equipements de sécurité (ceinture, abs, airbag,... selon véhicule)	/	0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
														Renouvellement des autorisations de conduite
Port de charges (outils, matériaux, ...)	CTM, Sites	Manutention manuelle de charges lourdes, de façons répétées	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires Choc au pied	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Chariot, grue hydraulique mobile type "chèvre" Organisation du travail (outils à proximité, "servante") Port effectué à 2 pour les charges lourdes Port de chaussures de sécurité	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	0,5	3	Formation Gestes et Postures + Sensibilisation
														Vérification périodique de la grue hydraulique mobile type "chèvre" (si encore utilisée?)
Circulation et déplacements à pied (extérieur en dépannage ou en atelier)	Maçonnerie	Parcours effectué sur un sol glissant (huile, graisse, pluie, verglas,...) en raison d'intempéries (pluie, neige, verglas...) ou des activités mécaniques	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Vigilance Utilisation de matériaux absorbants lors de fuite ou déversement important	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	2	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Dépannages de véhicules sur voirie	CTM, Sites	Présence de personnel sur la voirie	Heurt avec un véhicule (voiture, vélo, 2 roues,...)	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	4	8	Signalisation (Triangle) Gyrophare sur véhicule de dépannage Gilet HV	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4	Sensibilisation au travail sur voirie (intervention de dépannage)
	CTM, Sites	Remorquage de véhicule	Collision avec le véhicule tracté, avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Gyrophare sur véhicule de dépannage Véhicule d'escorte Utilisation d'une barre de tractage homologuée	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Utilisation d'outils à main, de machines à mécanisme en mouvement et/ ou à pièces coupantes	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante ou brûlante de l'outil Projection de particules, de débris	Risques lié aux machines et outils	Plaie Contusion Ecrasement	non	4	3	12	Port des EPI (Gants, lunettes en cas de risque de projection) Vêtements de travail, et tenue approprié (pas de port de bijoux ou de vêtements amples) Outils maintenus en bon état	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
		Utilisation de machines générant du bruit	Diminution, alteration des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail

Réparation, changements de pièces, entretien, vidange

Sites

Utilisation de machines générant des vibrations	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié aux vibrations	Trouble musculosquelettique Lésion vasculaire Lésion osseuse et/ou articulaire Lésion rachidienne	non	3	3	9	Durée d'utilisation limitée Outils maintenus en bon état	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	9	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
Utilisation d'appareil sous pression (nettoyeur haute pression, outils pneumatiques)	Contact involontaire avec un fluide sous pression, fouettement de flexible suite à une rupture,...	Risque lié aux machines et outils	Plaie Contusion Lésion cutanée ou oculaire	non	3	3	9	Port des EPI (gants, lunettes) Utilisation par personnel autorisé et formé Matériel vérifié et maintenu en bon état (remplacement si détérioration)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
Utilisation d'appareil de levage (pont élévateur, grue hydraulique mobile,...)	Chute de charges	Risque lié aux effondrements et chutes d'objet	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme Décès	non	3	4	12	Matériel de levage conforme et vérifié (pont élévateur, grue hydraulique mobile) Formation Mise en place de bastings ou autre support de retenue	Equipements de travail nécessitant une vérification périodique (Art. R4323-23 et arrêté du 01 Mars 2004)	1	12	Veiller au maintien en conformité des appareils de levage (pont élévateur, grue hydraulique mobile)
									Absence de délimitation de la zone de travail et d'informations/restrictions d'accès aux personnes extérieures			Balisage de la zone de travail (accès interdit aux personnes non autorisées) Remise en service de la fosse
Utilisation, stockage de produits dangereux irritants, nocifs, inflammables (Gasoil, Essence, Huiles moteurs, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, dégriffants,...)	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématoLOGIQUE Trouble de la reproduction Cancer	non	4	3	12	Port des EPI (chaussures de sécurité résistante aux hydrocarbures, gants imperméables, lunettes de protection, masque en cas de nécessité) Vêtements de travail adapté (côte) Utilisation de crème isolante Ventilation de l'atelier (ouverture des ouvrants)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	12	Mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité et réalisation de consignes de sécurité
									Travaux soumis à SMR = emploi d'hydrocarbures (Art. L4111-6 et R4624-17 du CT)			Surveillance Médicale Renforcée
									Lavage des mains réalisés dans certains cas avec de l'essence ou autres produits dangereux			Trouver des produits de lavage des mains efficaces (savon spécial mécanicien)
									Fontaine de dégraissage plus en fonctionnement			Remise en état de la fontaine de dégraissage
Inflammation, incendie	Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Lésion neurologique Trouble psychique Décès	non	3	4	12	Ventilation, aération de l'atelier Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) Armoire de stockage anti-feu Interdiction de fumer Organisation du travail Sécurisation de la zone de travail (écran de protection, récipients de produits inflammables maintenus fermés)	Absence de délimitation de la zone de travail et d'informations/restrictions d'accès aux personnes extérieures	1	12	Affichage interdiction de fumer + Balisage de la zone de travail (accès interdit aux personnes non autorisées)	
Dégagement de gaz d'échappement en milieu clos	Intoxication dû à l'inhalation de gaz toxiques et de fines particules	Risque lié aux produits dangereux	Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Cancer Décès	non	2	4	8	Système d'aspiration des gaz d'échappement Ventilation de l'atelier	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
Dégagement de poussières de freins	Inhalation de poussières toxiques, nocives	Risque lié aux produits dangereux	Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Cancer	non	2	3	6	Port des EPI (Masque respiratoire) Mouillage des freins avant intervention (fixation des poussières) Utilisation d'un nettoyeur freins avec papier ou chiffon	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
Postures contraignantes (accroupi, allongé, bras tendu,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion rachidienne Lésion neurologique Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	non	4	3	12	Chariots, grue hydraulique mobile type "chèvre", pont élévateur	/	0,5	6	

		Intervention sur ou à proximité du système électrique du véhicule (batterie, éclairage, circuit électrique,...)	Contact avec des pièces nues sous tension Arc électrique	Risque lié à l'électricité	Brûlure (physique ou chimique) Electrisation	non	3	3	9	Consignation, mise hors tension avant intervention (débranchement de batterie) Respect des procédures (chargeur de batteries) Formation electromecanicien	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
--	--	---	---	----------------------------	---	-----	---	---	---	--	--	-----	-----	--

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



**Assistante PEAD**

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage		
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4	

Niveau de maîtrise M		
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2	

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8					
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6					
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, taches diverses) Ergonomie du poste de travail		0,5	4	
Déplacements et circulation	Circulation en voiture sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	1	2	2	Vigilance Respect du code de la route Véhicules entretenus et suivis (voiture de pool) Autorisation de conduite		0,5	1	Renouvellement des autorisations de conduite VL
	Circulation à pied sur la voie publique				non	1	4	4	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...)		0,5	2	
	Circulation en vélo sur la voie publique				non	2	3	6	Respect des règles de bonne conduite et du code de la route Vélo en bon état, suivi et entretenu (vélo de pool)		0,5	3	Sensibilisation aux règles à respecter lors de la conduite d'un vélo
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance		0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied, de dénivellation
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté Présence de stores aux fenêtres	1	4	
	Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	Stress, trouble psychique	Risques psychosociaux	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, appui des collègues du service Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail)	1	4	
Classement, rangement de dossiers	Port de charges	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	2	4	Poids limité des charges manutentionnées Vigilance Formation Gestes et Postures	0,5	2	
Contact avec du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agression verbale, physique	Risque lié aux agressions	Stress Trouble psychique Contusion Fracture	oui	2	2	5	Collègues à proximité Lien avec PM sur place	1	5	

### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Propreté collective

		Durée d'exposition				Gravité du dommage		Niveau de maîtrise M		Niveau de risque
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min					
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2	Mineure Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	Globalement maîtrisé Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	R ≥ 16
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2	Significative Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	Moyennement maîtrisé Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadéquates ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	6 ≤ R < 16
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1	Critique Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	Pas maîtrisé Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	R < 6
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1	Vitale Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4			

Activités ou tâches réalisées	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G x Ri)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Déplacement en véhicule (PL, VL et triporteur)	Conduite et utilisation de véhicules sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	2	8	Véhicules entretenus et suivis régulièrement Véhicules récents (- de 10 ans) Equipements de sécurité (ceinture, extincteurs,...) Engins équipés de gyrophare, triangle lumineux, bandes réfléchissantes Autorisation de conduite	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
									/	Règles de sécurité en matière de signalisation des véhicules travaillant sur la chaussée (Art. R313-28 et R313-31 du Code de la Route)			Renouvellement des autorisations de conduite VL Vérification des équipements de signalisation des véhicules (bandes réfléchissantes, gyrophare, tri-flash)
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Parcours effectué sur un sol glissant (verglacé, mouillé, boueux) en raison d'intempéries (pluie, neige, verglas,...)	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Bottes de sécurité antidérapantes Vigilance	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	2	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Toutes	Travail réalisé sur la voirie ou à proximité	Heurt avec un véhicule (voiture, vélo, 2 roues,...)	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	oui	4	3	13	Signalisation, balisage de la zone de travail Gilet, vêtements de travail HV	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	13	Formation au travail sur voirie
	Travail en extérieur exposant à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Engelure Affections dermatologiques (érythème...)	non	4	1	4	Vêtements de travail adaptés contre le froid Pauses Horaires et tâches adaptées en fonction des conditions climatiques (canicule, grand froid)	/	0,5	2	Mise à dispositions de bouteilles d'eau fraîches en période de canicule
Ilotage	Ramassage manuel de déchets au sol sur la voie publique	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaires	oui	4	2	9	Outils de ramassage (pince) Chariot	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	0,5	4,5	Formation Gestes et Postures
Nettoyement au jet HP de la voirie, des abords des bâtiments communaux, des jeux d'enfants et des cours d'école	Utilisation d'un jet haute pression, présence à proximité d'une personne utilisant un jet HP	Projection d'objets	Risque liés aux machines et outils	Lésion oculaire Plaie Contusion	non	4	1	4	Port des EPI (visière, combinaison étanche) Distance de sécurité, signalisation (gyrophare, triangle) Vigilance	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	2	Réalisation de consignes de sécurité
		Contact cutané avec jet HP	Risque liés aux machines et outils	Lésion cutanée Hémorragie	non	4	1	4	Vigilance, personnes formées Distance de sécurité, signalisation	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	2	Réalisation de consignes de sécurité
	Mise en suspension d'agents biologiques infectueux (déjections animales)	Risque Biologique, sanitaire	Hépatites Tétanos Leptospirose Autres infections	non	4	2	8	Port des EPI (visière, masque respiratoire en cas de besoin)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	8	Sensibilisation aux risques liés aux agents biologiques Surveillance Médicale Renforcée + Vaccination	

Enneigement de graviers	Bruit généré par le compresseur du jet HP	Diminution, alteration des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité
										/			Evaluer le niveau de bruit réel et prévoir en conséquence des aménagements sur l'équipement (cartérisation)
Ramassage des déchets (corbeille, vrac, produits toxiques et pneumatiques non ramassés par les encombrants)	Port, manipulation de charges lourdes (sacs de déchets, déchets, encombrants) Déversement, Transfert des déchets dans les bennes en hauteur	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	oui	4	3	13	Port effectué à plusieurs pour les charges lourdes Formation Gestes et Postures	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	0,5	6,5	Réaliser à nouveau des formation Gestes et Postures + sensibilisation
	Présence dans les déchets d'objets souillés (déchets, seringue,...), de cadavres d'animaux, d'objets contendants (bris de verre,...)	Contact cutané avec un objet souillé, contaminé ou infecté	Risque biologique, sanitaire	Mycoses Infection cutanée Tuberculose Hépatites virales Tétanos	oui	4	3	13	Port des EPI (Gants) Outils de ramassage (pince)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6,5	Sensibilisation aux risques liés aux agents biologiques
		Contact avec un objet contendant	Risque lié à l'environnement de travail	Plaie Infection	non	4	2	8	Port des EPI (Gants) Outils de ramassage (pince)		0,5	4	Améliorer la disposition des bennes à ordures pour éviter les efforts trop importants (permettre le bennage direct des bennes = réduction par 2 des manutentions manuelles)
	Enlèvements de produits chimiques dangereux	Contact cutané (irritations, brûlures chimiques), inhalation de vapeurs, de poussières	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	2	3	6	Port des EPI (Gants pour produits chimiques) Vigilance	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	6	Surveillance Médicale Renforcée + Vaccination
Désherbage thermique	Traitement par utilisation d'un brûleur thermique fonctionnant avec un gaz inflammable sous pression	Contact avec la flamme, inflammation d'un vêtement, de mobilier ou d'éléments à proximité, Incendie, explosion suite à une fuite l'appareil	Risque lié aux machines et outils Risque d'incendie, d'explosion	Brûlures thermiques Lésion broncho pulmonaire Trouble auditif - surdité Trouble psychique Décès	oui	4	3	13	Vigilance		1	13	Etudier la possibilité d'utiliser un produit naturel désherbant (sans classement toxicologique)
										Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)			Réalisation de consignes de sécurité
										/			Vêtements ignifugés
	Port, manipulation de la bouteille sur chariot (chargement, déchargement,...) postures de travail (des pompes)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	4	3	12	Chariot		1	12	Etudier la possibilité d'utiliser un produit naturel désherbant (sans classement toxicologique)
										/			Utilisation d'une bouteille plus petite ou plus légère (Cube gaz)
													Améliorer l'ergonomie du chariot (poignée plus haute sur chariot,...)

	(ous perche)									L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)			Réaliser à nouveau des formation Gestes et Postures + sensibilisation
Enlèvement des tags, graffitis, adhésifs et affiches	Utilisation de produits dangereux (toxique, nocif, irritant,...) : aérosol, lingettes anti-graffitis, peintures, lasures pour recouvrement	Contact cutané, oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématologique Trouble de la reproduction Cancer	non	2	3	6	Port des EPI (gants, lunettes, masque en cas de nécessité) Utilisation dans des zones ventilées, aérées (en extérieur)	/	1	6	Substitution par des produits moins dangereux
										Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)			Mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité et réalisation de consignes de sécurité/ Notices de poste
Salage des abords des bâtiments communaux, des cours d'école, ...	Utilisation d'une machine de salage poussée sur roues, seaux	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Pauses Polyvalence Machine sur roue légère, maniable Contenance limitée des sacs (25kgs)	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	0,5	2	Réaliser à nouveau des formation Gestes et Postures + sensibilisation
Ramassage des feuilles	Port de la souffleuse (poids = 15 kgs)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	4	2	8	Pauses Polyvalence Poids limité de l'équipement	/	0,5	4	Privilégier des appareils plus légers lors du renouvellement des équipements
	Port du tuyau d'aspiration				non	4	3	12	/	1	12	Réparation de la chaîne de maintien et mise en place d'un support à roulettes sur une buse spéciale	
	Soulèvement de poussières, de particules	Contact oculaire	Risque lié aux machines et outils	Lésion oculaire	non	4	2	8	Port des EPI (lunettes, masque de protection)	/	0,5	4	
	Travailleur exposé au bruit généré par la souffleuse	Diminution, alteration des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	/	0,5	6	Cartérisation des machines Privilégier des appareils moins bruyants lors du renouvellement des équipements
Maintenance des jeux d'enfants	Utilisation d'outils à mécanismes en mouvement (visseuse, perceuse,...)	Entraînement d'un membre, d'un vêtement, contact avec le mécanisme en mouvement Projections de débris, de particules	Risque lié aux machines et outils	Plaie Contusion Entorse	non	2	2	4	Port des EPI (Gants, lunettes en cas de risque de projection) Vêtements de travail approprié Outils maintenus en bon état	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	2	Réalisation de consignes de sécurité
	Utilisation de peintures, solvants, diluants	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Trouble hépatodigestif Trouble hématologique Trouble de la reproduction Cancer	non	2	2	4	Port des EPI (gants, lunettes, masque en cas de nécessité) Utilisation dans des zones ventilées, aérées (en extérieur)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	2	Mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité et réalisation de consignes de sécurité/ Notices de poste
	Port, manipulation de sacs de copeaux	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion	non	2	3	6	Port effectué à plusieurs pour les charges lourdes Chargement du sac avec chariot élévateur	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	1	6	Formation Gestes et Postures
Ilotage, Nettoyage lors de manifestations organisées par la ville (Fête de la Musique,...)	Contact avec un public agressif	Agression verbale ou physique	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	2	2	4	Travail en binome Moyen d'alerte	/	0,5	2	
Mise en place des barrières au marché forain	Port, manipulation de charges lourdes, de façons répétées	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Nombre limité de barrières à manipuler	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	0,5	3	Réaliser à nouveau des formation Gestes et Postures + sensibilisation
Surveillance des entrées et sorties du marché forain	Contact avec un public agressif	Agression verbale ou physique	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	3	2	6	Présence d'un collègue à proximité (binome présent sur le marché) Ronde régulière de la Police Municipale	/	1	6	Talkie Walkie pour communication entre collègue

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



Responsable d'équipe

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inéistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non								
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non								
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non				Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5		
Conduite et utilisation de véhicules	Circulation routière sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect du code de la route Autorisation de conduite		0,5	3	Renouvellement des autorisations de conduite VL
Déplacement à pied	Utilisation d'escaliers, présence de marches, dénivellation	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance		0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain pied, de dénivellation
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)		0,5	4	
	Reflats, éblouissements, éclairage inadapté	Inconfort Troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Orientation de l'écran adaptée Eclairage adapté Présence de rideaux aux fenêtres		0,5	2	
	Températures basses toute l'année	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Vêtements adaptés Chauffage fixe Mise à disposition de boissons chaudes		0,5	2	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE	en date	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	REFERENCE, ACTE : 20241216CM143 Agression verbale, physique Risque lié aux agressions	Stress Trouble psychique Contusion Fracture	non	2	2	4	Collègues à proximité Lien avec PM sur place		1	4	
---	---------	---	---	--	-----	---	---	---	---	--	---	---	--

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**



**Urbanisme**

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Description de la situation dangereuse	Événement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri		M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8				
	Déplacement	Chute de plain pied, de dénivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6				
Télétravail	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4	
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires Troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4	
	Reflets, éblouissements, éclairage insuffisant	Inconfort Troubles visuels	Risque lié aux ambiances lumineuses	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage naturel et éclairage artificiel adapté et en nombre suffisant Présence de stores réglables	0,5	2	
Déplacement à pied dans les bureaux	Encombrement des bureaux, stockage dans les zones de passage	Chutes de plain pied, choc	Risque lié à l'environnement de travail, aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse	non	2	2	4	Armoires en nombre suffisant Respect des zones de passage Ordre et rangement	1	4	
	Port de charges (dossiers, boîtes à archives,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Taille limitée des boîtes à archives (différentes tailles) Stockage à proximité (Distances limitées)	1	4	Utilisation du chariot monte-escalier du service protocole (Information auprès des services)
	Travail réalisé en hauteur (escabeau, marche pied)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Marchepied conforme, maintenu en bon état	0,5	2	

Classement, rangement de dossiers	Stockage de documents, dossiers en hauteur	Chute de dossiers sur une personne	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement	non	2	2	4	Matériel de stockage en bon état, protégé Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre; stockage des charges lourdes en partie basse et des charges légères en partie haute dans la mesure du possible;...)	0,5	2		
Accueil, contact du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agressions verbales, physiques	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	1	1	1	Présence de collègues à proximité Bureaux communicants	1	1		
Déplacements sur sites, chantiers	Conduite et utilisation de véhicule sur la voie publique (voitures de pool)	Collision avec un véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	2	4	Véhicules entretenus et suivis Autorisation de conduite (permis de conduire) Respect des règles de bonne conduite et du code de la route	Renouvellement des autorisations de conduite en cours	0,5	2	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	Conduite de vélo de la mairie sur la voie publique								Vélos en bon état de marche Respect des règles de bonne conduite et du code de la route				1
Visites, surveillances de travaux	Circulation sur des chantiers en présence d'entreprises extérieures en activité	Collision avec un engin, un véhicule, chute d'objet, chute de hauteur	Risque lié à la co(activité	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect des consignes de sécurité du chantier Port des EPI nécessaires (chaussures de sécurité, casque de protection, protections auditives...)	0,5	3	Sur-chaussures de sécurité avec coque de sécurité et semelle anti-dérapante en cours d'acquisition (pour Directrice et Assistante)	
	Circulation à pied sur des sols glissants, dégradés,...	Chute de plain pied, Choc au pied	Risque lié aux déplacements de plein pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance Respect des consignes de sécurité du chantier	1	4		



Voirie

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage		
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4	4

Niveau de maîtrise M		
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Description de la situation dangereuse	Evenement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, commentaires, précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Toutes situations	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Déplacement en véhicule	Conduite et utilisation de véhicules sur la voie publique	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6	Véhicules entretenus et suivis régulièrement Equipements de sécurité (ABS, airbags,...) Véhicules récents (- de 10 ans) Engins équipés de gyrophare	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	3	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
										Renouvellement des autorisations de conduite en cours			
Circulation et déplacements à pied en extérieur	Parcours effectué sur un sol glissant en raison d'intempéries (pluie, neige,...), sols dégradés,...	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Vigilance Port de chaussures de sécurité à semelles crantées	/	0,5	3	Sensibilisation aux risques de chutes de plain-pied (renouvellement annuel ou bi-annuel)
Travail sur ou à proximité de la voirie	Présence de personnel sur ou à proximité de la voirie	Heurt avec un véhicule (voiture, vélo, 2 roues,...)	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	3	12	Signalisation, balisage de la zone de travail Gilet, vêtements de travail HV Engins équipés de gyrophare, triffash, bandes réfléchissantes	Formation au travail sur Voirie (Signalisation temporaire de chantier) réalisée en 2010 (P. Nollet, G. Tavernier, J-P. Trapier)	1	12	Formation au travail sur voirie pour personnel non formé + Sensibilisation
Activité réalisées en extérieur	Travail en extérieur exposant à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladies, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatique	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Brûlure Brûlure Engelure Affections dermatologiques (érythème...)	non	2	2	4	Vêtements de travail adaptés Mise à disposition de boisson froides et chaudes dans local de vie	/	0,5	2	
Entretien courant du matériel et des véhicules, préparation, chargement déchargement	Utilisation de produits de nettoyage dangereux (nocif, irritant,...) : dégraissant, dissolvant peinture	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	2	3	6	Port des EPI (gants, lunettes, masque en cas de nécessité) Utilisation des produits en extérieur ou dans une zone aérée et ventilée	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)	1	6	Mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité et réalisation de consignes de sécurité
										/			Substitution par un produit moins dangereux (Biosphal à la place du Bisphal)
Entretien courant du matériel et des véhicules, préparation, chargement déchargement	Changement de bennes sur camion multi-bennes avec bras de levage	Heurt de la benne avec une personne	Risque lié à l'utilisation d'engins de travaux/ de levage	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Formation à l'utilisation du bras de levage	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
										Equipement de travail nécessitant une vérification périodique (Art. R4323-23 et arrêté du 01 Mars 2004)			Vérification périodique du bras de levage (en cours de mise en place)

	Chargement/ Déchargement de véhicules, Port de charges lourdes et/ou de manières répétées (outils, matériaux, sacs, attelage compresseur...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésion dorso-lombaire Contusion - Ecrasement Fracture Entorse	oui	4	2	9	Brouettes Port effectué à plusieurs pour les charges lourdes Utilisation du chargeur sur pneus (personnel formé et autorisé) Formation gestes et postures Poids des contenants limités (sacs de ciment, seaux)	L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques et d'une formation adéquate (Art. R4541-8 du CT)  Formation gestes et postures réalisée en 2000 (M. Nolleau)	1	9	Réaliser des formation Gestes et Postures + sensibilisation
									/				Demande de mise en place d'une roue jockey pour attelage compresseur
Travaux de signalisation horizontale	Utilisation de peintures inflammables, irritantes, nocives	Contact cutané, projection oculaire, inhalation de vapeurs	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative)	non	4	2	8	Port des EPI (gants, lunettes) Utilisation des produits en extérieur Intediction de fumer	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	8	Mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité et réalisation de consignes de sécurité
	Stockage des peintures dans le véhicule (fourgon fermé)	Inhalation de vapeurs, incendie	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Brûlures	non	3	3	9	Cabine séparée Interdiction de fumer Véhicule équipé d'un système de ventilation	/	1	9	Améliorer le système de ventilation du véhicule (en adéquation avec son volume)
	Utilisation d'un chalumeau	Contact avec la flamme, inflammation d'un vêtement	Risques lié aux machines et outils	Brûlures thermiques	non	2	2	4	Port des EPI (gants)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	4	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Postures de travail contraignantes (accroupi, à genou) et gestes répétitifs	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Troubles musculosquelettiques Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	non	4	2	8		/	1	8	Achat d'une machine à peinture + formation à son utilisation
													Achat de genouillères (mousse) adaptées ou tapis de protection
Travaux de signalisation verticale	Utilisation de machines et outils (pneumatiques, électriques et thermiques) à mécanisme en mouvement : marteau piqueur, caroteuse, perforatrice, visseuse	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante ou brulante de l'outil Projection de particules, de débris	Risque lié aux machines et outils	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement Lésion oculaire	non	3	3	9	Port des EPI (gants, lunettes, visière,...) Outils conformes et maintenus en bon état (organes de protection et sécurité en place, ...) Formation à l'utilisation des machines et outils	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Utilisation de machines et outils générant des vibrations : marteau piqueur	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié aux vibrations	Trouble musculosquelettique Lésion vasculaire Lésion osseuse et/ou articulaire Lésion rachidienne	non	3	3	9	Port des EPI (gants antivibratiles) Durée d'utilisation limitée Formation à l'utilisation de l'outil Pauses, polyvalence	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Utilisation de machines et outils générant un niveau de bruit important : marteau piqueur, perforatrice, caroteuse	Diminution, alteration des capacité auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité
	Travail réalisé en hauteur (nacelle, escabeau)	Chute de hauteur	Risque lié au chute en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture Traumatisme cranien Décès	non	3	3	9	Matériel conforme et vérifié (escabeau, nacelle) Respect des règles d'utilisation en sécurité (harnais, dispositif anti chute) Formation à l'utilisation de la nacelle Balisage de la zone de travail	Formations qui ne sont plus valides (dépassement du délai de renouvellement) pour conduite de nacelle	1	9	Renouvellement des autorisations de conduite et formation CACES Nacelle

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE  
en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143

Manipulation d'outils,  
d'équipements en hauteur

Chute d'objets

Risque lié aux effondrements  
et chutes d'objet

Plaie  
Contusion écrasement  
Fracture

non

3

3

9

Balisage de la zone de travail  
Port des EPI (chaussures de  
sécurité, casque)  
Protection intégrée sur nacelle  
(plinthe)

/

0,5

4,5

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241220-20241216CM143-DE en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143													
Travaux de chaussée, intervention sur le mobilier urbain (réparation, remplacement, mise en place)	Utilisation de machines et outils (électriques et thermiques) à mécanisme en mouvement : marteau piqueur, plaque vibrante, disquetteuse	Contact avec un mécanisme en mouvement, une partie coupante ou brûlante de l'outil Projection de particules, de débris	Risque lié aux machines et outils	Plaie Amputation Contusion - Ecrasement Lésion oculaire	non	4	3	12	Port des EPI (gants, lunettes, visière,...) Outils conformes et maintenus en bon état (organes de protection et sécurité en place, ...) Formation à l'utilisation des machines et outils	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Utilisation de machines et outils générant des vibrations : marteau piqueur, plaque vibrante	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié aux vibrations	Trouble musculosquelettique Lésion vasculaire Lésion osseuse et/ou articulaire Lésion rachidienne	non	3	3	9	Port des EPI (gants antivibratiles) Durée d'utilisation limitée Formation à l'utilisation de l'outil	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	4,5	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Utilisation de machines et outils générant un niveau de bruit important : marteau piqueur, plaque vibrante, disquetteuse	Diminution, alteration des capacités auditives	Risque lié au bruit	Trouble auditif - surdité Trouble psychique Trouble de l'équilibre et/ou neurologique	non	4	3	12	Port des EPI (protections auditives)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	0,5	6	Réalisation de consignes de sécurité/ Fiche de poste Sécurité au Travail
	Utilisation de produits dangereux (enrobé, goudron, bitume,...) Mortier de scellement "cheville chimique" (produit irritant)	Contact cutané, projection oculaire	Risque lié aux produits dangereux	Lésion cutanée (allergique ou irritative) Lésion bronchopulmonaire (allergique ou irritative) Lésion oculaire (allergique ou irritative) Lésion ORL (allergique ou irritative) Brûlures	non	3	2	6	Port des EPI (gants, lunettes de protection en cas de risque de projection)	Obligation de formation et d'information de l'employeur (Art. R4141-12 à 14 du CT)	1	6	Mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité et réalisation de consignes de sécurité
	Conduite d'engin de travaux/ de levage : chargeur	Collision avec un autre véhicule, un obstacle, un collègue au sol Chute de charges	Risque lié aux engins de travaux	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	3	9	Formation et autorisation de conduite Vigilance Engin entretenu et équipé de gyrophare	Equipement de travail nécessitant une vérification périodique (Art. R4323-23 et arrêté du 01 Mars 2004)	1	9	Vérification périodique du chargeur en cours de mise en place
										/			Renouvellement des autorisations de conduite
Postures de travail contraignantes (accroupi, à genou) et gestes répétitifs	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Troubles musculosquelettiques Lésion osseuse et/ou articulaire Hygroma du genou Contusion	non	4	2	8	/	/	1	8	Achat de genouillères (mousse) adaptées ou tapis de protection	
Opération de salage, déneigement	Conduite de la saleuse sur berce sur la voie publique en situation d'intempéries	Collision avec un autre véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Formation et autorisation de conduite Vigilance Opération effectuée en binôme	/	0,5	3	
Occupation des locaux	Hauteur sous plafond de la zone de stockage basse et présence de poutre à hauteur de tête	Risque lié à l'environnement de travail	Risque lié à l'environnement de travail	Plaie Contusion Fracture	non	3	2	6	Mise en place de protection et de la signalisation	/	1	6	
										/			
	Infiltration d'eau au sol lors d'intempéries dans la zone au fond du stockage	Chute de plain pied, glissade	Risque lié aux déplacements de plain pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	3	2	6	Port de chaussures de sécurité à semelles crantées Vigilance	/	1	6	



Police municipale

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois par mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/incident.	0,5
<b>Moyennement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadaptées ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités	Personnel concerné	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Observations, Commentaires, Précisions	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
							F	G	Ri			M	R	
Toutes activités	Tous	Toutes situations	Tout événement	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières		0,5	4	
Déplacement et circulations	Tous	Déplacements à pied dans les locaux dans les couloirs, les escaliers, en extérieure sur la voirie (circulation routière, pluie, gel neige rendant le sol glissant,...)	Chute de plain pied, de dénivellation, glissade Heurt avec un véhicule sur la voirie	Risque lié aux déplacements de plain pied Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	4	2	8	Vigilance Respect des règles de sécurité (emprunt des cheminements appropriés, passages piétons,...) Port de chaussures de travail adaptées (semelles crantées)	/	0,5	4,5	Sensibilisation au risque de chute de plain pied
Activités de police	Agents de PM, ASVP	Travail en extérieur exposant à des conditions climatiques extrêmes (gel, pluie, canicule,...)	Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Risque lié aux ambiances thermiques et aux conditions climatique	Inconfort Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique Engelure Affections dermatologiques (érythème...)	non	4	1	4	Vêtements de travail adaptés (blousons, tee-shirt, casquette,...) Point rencontre avec boissons chaudes et point d'eau		0,5	2	
	Agents de PM	Patrouille en vélo sur la voie publique	Chute, collision avec un véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	3	9	Vélos de service entretenus et suivis Equipement des vélos (lumières, catadiopres, ...) Port du casque et du gilet jaune Respect du code de la route et des règles de bonne conduite		0,5	4,5	Sensibilisation à la conduite du vélo en ville et au respect des règles de bonne conduite
	Agents de PM	Patrouille, intervention en voiture sur la voie publique	Collision avec un véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	3	9	Véhicule entretenu et suivi Véhicule équipé d'un gyrophare et d'une sirène Autorisations de conduite Respect du code de la route		0,5	4,5	Sensibilisation aux risques lié à la circulation routière
	Agents de PM	Interpellations, possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agressions physiques, verbales	Risques psychosociaux	Plaie Contusion Fracture Décès Trouble psychique Stress	non	3	4	12	Formation initiale et continue des agents de police municipale (tous les 5 ans) Port du gilet pare-balles Bombe lacrymogène Tonfa (formation fin 2012 et achat matériel début 2013) Réseau radio pour communication avec collègues		0,5	6,5	Formation plus régulières (gestion des conflits, Self Défense)
	Agents de Surveillance de la Voie Publique	Possibilité d'être en contact avec un public agressif				non	3	3	9	Réseau radio pour communication avec collègues (dont agents PM) Partage avec collègues		1	10	Mise en place du PV électronique Formation en gestion des conflits
	Agent administratif	Possibilité d'être en contact avec un public agressif				?	2	3	6	Porte vitrée à ouverture commandée Réseau radio pour communication avec collègues		1	6	Mise en place du PV électronique Aménagement d'un poste sécurisé (Séparation guichet public/ hygiaphone)
	Agents de PM	Contact avec un public pouvant présenter un manque d'hygiène ou des maladies contagieuses	Transmissions de maladies infectieuses	Risque Biologique/ Sanitaire	Mycoses Infection cutanée Tuberculose Hépatites virales Infection broncho-pulmonaire Infection ORL Autres infections	?	2	3	6	Formation initiale et continue des agents de police municipale Port des EPI (Gants) Utilisation de solution désinfectantes, bactéricides Respect des règles d'hygiène Visite médicale renforcée et vaccination à jour		0,5	3	
	Agents de PM, Agent de Surveillance de la Voie Publique	Intervention sur la voirie pour régulation des flux routiers (écoles,...), mise en place de signalisation et/ou de périmètre de protection (accident de la circulation, incendie, accident électrique, fuite de gaz...)	Heurt avec un véhicule	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	?	3	3	9	Vigilance Port de la tenue et de gilet jaune Véhicule d'intervention équipé de gyrophare		0,5	4,5	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701851-20241220-20241216CM143-DE en date du 20/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241216CM143												
Travail de bureau administratif	Agent administratif	Posture de travail en position assise de façon prolongée (>4h par jour)	Fatigue, troubles musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Inconfort Fatigue Lésion dorso-lombaires	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)	0,5	4
	Agent administratif	Reflets, éblouissements, éclairage inadapté lié au travail sur écran	Inconfort, troubles visuels	Risque lié à l'éclairage	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	4	1	4	Eclairage naturel et éclairage artificiel Vitres teintées ou verre occultant	1	4
	Agent de PM, ASVP					non	3	1	3		1	3



Responsable Prévention Hygiène et sécurité

### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

		Durée d'exposition			
		>4 h	1 à 4 h	15 min à 1h	<15min
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	4	4	3	2
	1 à plusieurs fois par semaine	4	3	2	2
	1 à plusieurs fois apr mois	3	2	2	1
	1 à plusieurs fois par an	2	2	1	1

Gravité du dommage	
<b>Mineure</b> Inconfort Accident ou maladie n'entraînant pas d'arrêt de travail.	1
<b>Significative</b> Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	2
<b>Critique</b> Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	3
<b>Vitale</b> Lésions pouvant entraîner la mort ou invalidité permanente	4

Niveau de maîtrise M	
<b>Globalement maîtrisé</b> Mesures de prévention et de protection (techniques, organisationnelles et humaines) existantes, adaptées et respectées et matériels conformes, vérifiés et suivis. Aucun accident/ incident.	0,5
<b>Mogement maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection existantes (techniques et/ou organisationnelles et/ou humaines) mais partielles, inadéquates ou non respectées ou matériels non conformes et non vérifiés régulièrement. Accident avec arrêt de travail.	1
<b>Pas maîtrisé</b> Mesures de prévention et/ou de protection inexistantes, matériels non conformes et non vérifiés. Accident avec arrêt de travail grave/ avec séquelles.	2

Niveau de risque
R ≥ 16
6 ≤ R < 16
R < 6

Activités ou tâches réalisées	Description de la situation dangereuse	Evénement redouté	Nature du Risque	Atteintes ou conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Survenue d'un accident oui/non	Niveau de risque initial (Ri = F x G)			Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines)	Niveau de risque résiduel (R=Ri x M)		Propositions de mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)
						F	G	Ri		M	R	
Toutes activités	Toutes situations	Toutes	Risque biologique et sanitaire	Covid-19	non	4	2	8	Respect des consignes gouvernementales, respect des gestes barrières	0,5	4	
Télétravail	Travail seul	Malaise	Risque lié au travail isolé	Diverses	non	4	2	8				
	Déplacement	Chute de plain pied, de denivellation	Risque lié aux déplacements de plain-pied	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	3	2	6				
	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, troubles musculosquelettiques, troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8	Siège de travail réglable et en bon état Pauses libres et travail varié (travail sur document, tâches diverses) Ergonomie du poste de travail correcte (distance et emplacement de l'écran par rapport à l'utilisateur, disposition des équipements, ...) Ecran LCD réglable (luminosité, contraste, inclinaison,...)			
Travail de bureau administratif	Travail prolongé sur écran (> 4 heures par jour)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires Troubles visuels	Risque lié au travail sur écran	Trouble visuel Fatigue physique et mentale Trouble psychique Contusion Trouble musculosquelettique	non	4	2	8		0,5	4	
	Températures élevées en été	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Inconfort Maladie, affections liées aux conditions climatiques	Coup de chaleur Trouble cardiaque Fatigue physique et mentale Trouble psychique	non	2	1	2	Chauffage entretenu et en nombre suffisant Présence de stores réglables aux fenêtres Présence de ventilateurs Mise à dispositions de boissons chaudes et froides	0,5	1	
	Port de charges (dossiers, boîtes à archives,...)	Fatigue, atteintes et douleurs musculaires	Risque lié à la manutention manuelle, aux gestes et postures de travail	Lésions dorso-lombaires Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Taille limitée des boîtes à archives (différentes tailles) Stockage à proximité (Distances limitées)	1	4	

	Instruction des dossiers d'A et d'insalubrités	Charge de travail, urgence des dossiers à traiter	Risques psychosociaux (charge mentale, organisation du travail)	Stress Trouble psychique	non	4	1	4	Dialogue, appui des collègues du service Mise en place de la plieuse (réduction de la charge de travail), aide apportée par d'autre service sur demande des RH			
	Travail réalisé en hauteur (escabeau, marche pied)	Chute de hauteur	Risque lié au travail en hauteur	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	1	2	2	Marchepied conforme, maintenu en bon état	0,5	1	
Classement, rangement de dossiers	Stockage de documents, dossiers en hauteur	Chute de dossiers sur une personne	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet	Plaie Contusion écrasement	non	2	2	4	Matériel de stockage en bon état, protégé Respect des bonnes pratiques de stockage (pas d'entassement, de stockage d'objets en équilibre; stockage des charges lourdes en partie basse et des charges légères en partie haute dans la	0,5	2	
Accueil, contact du public	Possibilité d'être en contact avec un public agressif	Agressions verbales, physiques	Risque lié aux agressions	Plaie Contusion Trouble psychique	non	1	1	1	Présence de collègues à proximité Bureaux communicants	1	1	
Déplacements sur sites, chantiers	Conduite et utilisation de véhicule sur la voie publique (voitures de pool)	Collision avec un véhicule, un obstacle	Risque lié à la circulation routière	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	2	4	Véhicules entretenus et suivis Autorisation de conduite (permis de conduire) Respect des règles de bonne conduite et du code de la route. Renouvellement des autorisations de conduite en cours	0,5	2	Sensibilisation au risque routier (renouvellement annuel ou bi-annuel)
	Conduite de vélo de la mairie sur la voie publique											
Visites, surveillances de travaux	Circulation sur des chantiers en présence d'entreprises extérieures en activité	Collision avec un engin, un véhicule, chute d'objet, chute de hauteur	Risque lié à la co-activité	Plaie Contusion Entorse Fracture Polytraumatisme	non	2	3	6	Vigilance Respect des consignes de sécurité du chantier Port des EPI nécessaires (chaussures de sécurité, casque de protection, protections auditives...)	0,5	3	
	Circulation à pied sur des sols glissants, dégradés,...	Chute de plain pied, Choc au pied	Risque lié aux déplacements de plein pied	Plaie Contusion Entorse Fracture	non	2	2	4	Vigilance Respect des consignes de sécurité du chantier	1	4	

Fontainebleau



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de poste

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

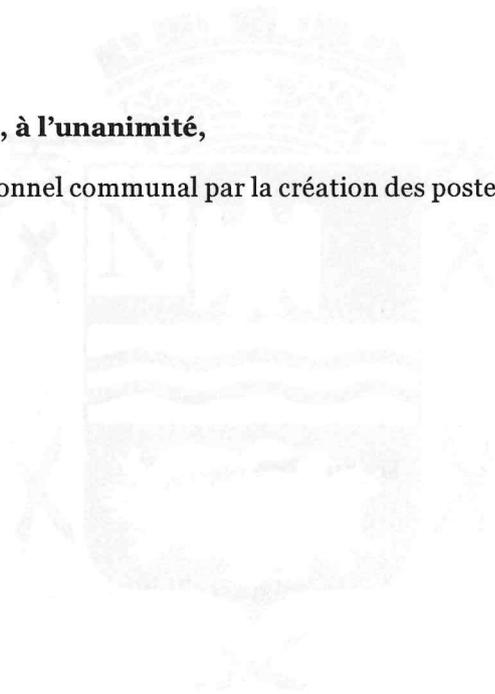
Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :



Filière	Catégorie	Grades	Temps de travail	Nombre
Administrative	A/B	Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> Classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Temps complet	1
	B/C	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2
	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	4
Animation	C	Adjoint territorial d'animation, Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2
			Temps non complet 30/35ème	1
			Temps non complet 16/35ème	1
Culturelle	B/C	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint territorial du patrimoine, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Temps complet	1
Technique	A/B	Ingénieur, Technicien, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Temps complet	1
	B/C	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe, Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	Temps complet	1
	C	Agent de maitrise principal, Agent de maitrise, Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	C	Agent de maitrise, Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
			<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les postes non pourvus seront supprimés ultérieurement.

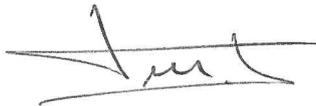
PRECISE que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Suppressions de postes

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations approuvées par le Conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 6 décembre 2024,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la suppression des postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre
Administrative	A	Attaché principal	Temps complet	1
		Attaché	Temps complet	2
	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
		Adjoint administratif territorial	Temps complet	2
C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1	
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	4,10/35ème	1
			7/35ème	5
			8/35ème	3
			9/35ème	2
			10/35ème	1
			12/35ème	1
			13/35ème	1
			14/35ème	2
			18/35ème	1
			20/35ème	2
			22/35ème	3
			23/35ème	1
			25/35ème	2
26/35ème	4			
29/35ème	1			
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	5/16ème	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6,25/20ème	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8,5/20ème	1
		Assistant de conservation	14/20ème	1
	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1
Technique	A	Ingénieur	Temps complet	1
<b>TOTAL</b>				<b>44</b>

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33),  
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,  
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET,  
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la  
délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification du Régime Indemnitare - Abrogation de la délibération n°21/69 du  
05 juillet 2021 et instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 712-1, L.714-1, L. 714-4 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 714-4 et L. 714-13,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) s'est substitué à l'ensemble des primes et indemnités versées pour certains cadres d'emplois exceptée l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en raison de leur régime statutaire spécifique,

Considérant que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale dénommé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), en remplacement des dispositifs existants, afin de mieux prendre en compte leur engagement professionnel et leur manière de servir,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire actuellement en place,

Considérant l'avis du comité social technique en date du 6 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n°21/69 du 05 juillet 2021 modifiant le régime indemnitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

APPROUVE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'attribution des primes suivantes à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiels, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

DECIDE d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

PRECISE que sont exclus les agents recrutés pour :

- un acte déterminé (vacataire, saisonnier)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir, etc.)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage.

DIT que les primes seront versées mensuellement.

DIT que le montant des primes est proratisé en fonction du temps de travail.

APPROUVE le versement des primes suivantes en fonction des coefficients indiqués ci-dessous:

**Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement prévoit une part fixe et une part variable.

**La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux</b>
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

**La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

PRECISE que les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et atteinte des objectifs,
- Manière de servir,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

DETERMINE le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuels maximum</b>
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500 €
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5 000 €

DIT que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

DIT que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini. Ce versement mensuel pourra être complété d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond fixé.

### **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Cette indemnité est susceptible d'être versée aux agents de catégorie B et C relevant des cadres d'emploi ci-après mentionnés :

<b>Filières concernées</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 01/01/2025</b>	<b>Coefficient</b>
Administrative	Rédacteur	(Traitement brut annuel + indemnité de résidence+NBI)/1820 Majoration de 125 % les 14 premières heures Majoration de 127 % les suivantes +100 % si elles sont effectuées de nuit (entre 22h00 et 7h00) +66 % les dimanches et fériés	
	Adjoint administratif		
Technique	Technicien		
	Agent de maîtrise		
	Adjoint technique		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique		
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
	Adjoint du patrimoine		
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles		
Animation	Animateur		
	Adjoint d'animation		
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives		
	Opérateur des activités physiques et sportives		
Police	Chef de service de police municipale		
	Chef de police municipale		
	Agent de police municipale		

### **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

<b>Filière concernée</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 01/01/2025</b>	<b>Coefficient</b>
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique classe normal ou hors classe exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal	1488.88€	de 2 à 8

### **Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)**

#### **Part fixe :**

Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

<b>Filière concernée</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 01/01/2025</b>	<b>Coefficient</b>
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	1213.56 €	
	Assistant d'enseignement artistique		

#### **Part modulable :**

Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).

<b>Filière concernée</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 01/01/2025</b>	<b>Coefficient</b>
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	1425.84 €	
	Assistant d'enseignement artistique		

### **Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement**

<b>Filières concernées</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 01/01/2025</b>	<b>Coefficient</b>
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	16 x (traitement brut moyen du grade x 9/13è) x nombre bénéficiaires La fraction ainsi définie est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier	

PRECISE que les montants seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

PRECISE que les primes sont maintenues en cas d'accident de service, maladie professionnelle, absence dans le cadre des autorisations exceptionnelles d'absences, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

PRECISE que les jours d'absence des agents dans le cadre de la maladie ordinaire seront pris en compte dans la proratisation de l'ensemble des primes de la manière suivante :

- De 0 jour à 7 jours d'absence dans l'année civile : versement de la totalité des primes.
- Au-delà de 8 jours d'absence dans l'année civile : diminution de 1/30ème de 50% des primes.

PRECISE que ne seront comptabilisés dans les jours d'absence que les jours normalement travaillés. Le décompte s'effectuera sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et le montant recalculé des primes s'appliquera sur le mois concerné par l'absence de l'agent ou le mois suivant.

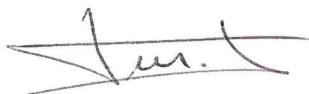
PRECISE que l'attribution des primes fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau





Fontainebleau



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail :

- Abrogation de la délibération n°17/78 du 03 juillet 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Approbation du règlement sur l'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  
- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 611-2,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17/78 du 03 juillet 2017 relatif au règlement sur l'organisation du temps de travail,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement sur l'organisation du temps de travail applicable actuellement,

Considérant le règlement sur l'organisation du temps de travail joint,

Considérant l'avis du comité social territorial du 6 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n°17/78 du 03 juillet 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

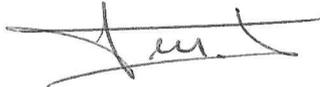
APPROUVE le règlement sur l'organisation du temps de travail, joint, applicable aux agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents administratifs y afférents.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau





Fontainebleau



Règlement sur  
l'organisation du  
temps de travail  
au sein de la Ville de  
Fontainebleau

## SOMMAIRE

1 - GENERALITES.....	4
1.1 OBJET.....	4
1.2 CHAMP D'APPLICATION .....	4
1.3 AFFICHAGE .....	4
2 - RAPPELS .....	4
2.1 DURÉE DE TRAVAIL .....	4
2.2 JOURS FERIES.....	4
2.3 LA NOTION DE TRAVAIL EFFECTIF .....	4
2.4 GARANTIES MINIMALES.....	5
2.5 DROITS ET OBLIGATIONS.....	6
2.6 DEFINITION JOUR OUVRE / JOUR OUVRABLE.....	6
3 - LES DROITS A CONGES.....	6
3.1 CONGES ANNUELS.....	6
3.2 CONGES POUR FRACTIONNEMENT.....	7
3.3 CONGES BONIFIES .....	7
3.4 TEMPS PARTIEL.....	8
3.5 DUREE MAXIMALE DE L'ABSENCE.....	9
3.6 LES CONGES ET LES ARRETS MALADIE.....	9
3.7 DONS DE CONGES (loi Mathys) .....	9
4 - LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) .....	9
5- LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE .....	11
5.1 AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR ENFANT MALADE.....	11
5.2 AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA FAMILLE .....	12
5.3 AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE.....	12
5.4 AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A LA MATERNITE .....	12
5.5 AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A LA PATERNITE .....	13
5.6 AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES .....	13
5.7 AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR PARTICIPATION AUX ORGANISMES STATUTAIRES.....	14
5.8 ABSENCES SYNDICALES.....	15
6 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL .....	15
6.1 PERIODES NON PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DES RTT.....	16
6.2 JOURNEE DE SOLIDARITE .....	16
6.3 HORAIRES VARIABLES.....	16
6.4 RETARDS.....	17
6.5 ABSENCES .....	17
6.6 MALADIE.....	17
6.7 SORTIES PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL.....	17
6.8 HEURES SUPPLEMENTAIRES .....	18
6.9 PONTS .....	18
6.10 TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES .....	18

6.11 PLANNINGS ANNUALISES / JOURS NON TRAVAILLES .....	20
6.12 LES PAUSES .....	20
7 - COMMENT DEPOSER VOS DEMANDES D'ABSENCE ? .....	20
7.1 DELAIS DE PRISE DES CONGES, RTT ET JOURS DE FRACTIONNEMENT .....	21
8 - CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL.....	21
9 - APPLICATION ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR .....	22
9.1 APPLICATION .....	22
9.2 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR .....	22

## 1 - GENERALITES

### 1.1 OBJET

Le présent règlement est destiné à organiser le temps travail dans la collectivité. Il annule et remplace le règlement sur les congés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.  
Il pourra être modifié autant que de besoin pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités du service.

### 1.2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut.

### 1.3 AFFICHAGE

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent. Il sera en outre affiché à une place accessible dans les lieux où le travail est effectué.  
Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur sur un poste permanent en recevra également un exemplaire.

## 2 - RAPPELS

### 2.1 DURÉE DE TRAVAIL

La durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps complet est fixée à 1607 heures, journée de solidarité incluse.  
La durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps non complet est égale à 1607h multipliées par son taux d'emploi (exprimé en fraction de temps complet : X / 35èmes).  
La durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps partiel est égale à 1607h multipliées par son pourcentage de travail.

### 2.2 JOURS FERIES

Les jours fériés (1er mai inclus) ne sont pas récupérables s'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas (week-end, temps partiel, annualisation...).

#### Calendrier des jours fériés :

- Jour de l'an : 1er janvier
- Lundi de Pâques
- Fête du travail : 1er mai
- Ascension
- Victoire 1945 : 8 mai
- Lundi de Pentecôte
- Fête nationale : 14 juillet
- Assomption : 15 août
- Toussaint : 1er novembre
- Armistice 1918 : 11 novembre
- Noël : 25 décembre

### 2.3 LA NOTION DE TRAVAIL EFFECTIF

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles. Ce principe permet notamment de déterminer si une pause est rémunérée ou non rémunérée.

### **2.3.1 Temps inclus dans le temps de travail effectif**

Sont inclus dans le temps de travail effectif :

- Tout le temps passé par l'agent dans le service ou à l'extérieur du service dans le cadre de ses activités professionnelles dès lors que l'agent se trouve à la disposition de l'employeur. Seront notamment comptabilisés à ce titre les temps de pause de courte durée que les agents sont contraints de prendre sur leur lieu de travail (20 mn de pause après une séquence de travail de 6 h)
- Les périodes de congé de maternité, adoption ou de paternité
- Les périodes de congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Les périodes de congé de maladie
- Les autorisations d'absence (AEA)
- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour)
- Le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur
- Les déplacements professionnels accomplis pendant l'horaire habituel de travail de l'agent
- Le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui
- Le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical
- Le temps d'habillage, de déshabillage, le temps de douche notamment lorsque ces opérations sont consécutives à la mise en œuvre de règles d'hygiène sans toutefois excéder 15 minutes par jour travaillé

### **2.3.2 Temps exclus du temps de travail effectif**

Sont exclus du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail
- La pause méridienne d'une durée minimum de 45 minutes au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations

## **2.4 GARANTIES MINIMALES**

- La durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures, durée annuelle légale pour un temps complet.
- La durée hebdomadaire de travail effectif ne peut excéder (heures supplémentaires incluses) :
  - ♦ Ni 48 heures au cours d'une même semaine.
  - ♦ Ni 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire, en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives (24 heures + 11 heures de repos quotidien).
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail entre l'arrivée le matin et le départ le soir est fixée à 12 heures.
- Le repos quotidien est au minimum de 11 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes. Cette pause n'est rémunérée que lorsqu'elle relève du travail effectif, défini à l'article 2.3 du présent règlement.

- Tout temps de travail effectué au-delà de 1 607 heures annuelles constitue des heures supplémentaires.
- La période de travail comprise entre 22 heures et 5 heures, ou toute autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures est au minimum considérée comme du travail de nuit, susceptible d'ouvrir droit à une indemnité horaire.

Seules deux situations précises permettent de déroger à ces garanties minimales :

- en cas de circonstances exceptionnelles, par décision du chef de service et pour une durée limitée, avec information immédiate du comité technique,
- lorsque l'objet du service public l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens, dans les conditions définies par décret.

## 2.5 DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent conserve, durant la période de congé annuel et RTT (Récupération du Temps de Travail), l'intégralité de sa rémunération et de son droit au déroulement de la carrière. Les congés annuels sont pris en compte pour la détermination du droit à la retraite.

L'agent en congés annuels, RTT, fractionnement, autorisation d'absence... demeure soumis à certaines obligations, lorsqu'il n'est pas dans l'exercice même de ses fonctions et peut être sanctionné en cas de faute.

L'obligation de réserve, la discrétion professionnelle et le secret professionnel restent applicables.

En outre, bien que momentanément dispensé de l'accomplissement des tâches liées à son grade, l'agent public reste soumis à l'obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées et à l'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sauf dérogations prévues par les textes.

Cette activité suppose obligatoirement et préalablement l'autorisation de l'employeur (sauf pour le temps non complet inférieur ou égal à 70 % soumis à l'obligation d'information préalable de l'employeur).

## 2.6 DEFINITION JOUR OUVRE / JOUR OUVRABLE

### **Jour ouvré :**

Jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. Le plus souvent, on compte 5 jours ouvrés par semaine (par exemple, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi).

### **Jour ouvrable :**

Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise.

## 3 - LES DROITS A CONGES

### 3.1 CONGES ANNUELS

Les congés annuels correspondent à une période d'activité.

La période de référence ouvrant droit aux congés est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Le calcul des congés annuels s'effectue au prorata du temps de travail effectué. Lorsqu'un agent prend ses fonctions ou quitte la Collectivité entre le 1er janvier et le 31 décembre, ses droits sont calculés par rapport au temps de travail effectif au sein de celle-ci.

La durée du congé est égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. L'agent travaillant à temps partiel ou à temps non complet décompte ses jours de congés annuels uniquement sur la base de ses obligations hebdomadaires réelles de service. En conséquence, que l'agent soit à temps plein ou à temps partiel, le dispositif garantit une durée d'absence identique.

Nb jours travaillés par semaine	5.5	5	4.5	4	3.5	3	2.5
Nb de jours de congés par an	27.5	25	22.5	20	17.5	15	12.5

Les congés annuels ne peuvent pas être décomptés en "heures effectives, c'est-à-dire en heures que vous auriez dû effectuer si vous aviez travaillé".

Lorsque le nombre de jours acquis n'est pas entier, la durée du congé est portée à la demi-journée supérieure.

### **Cas particuliers :**

- Les droits à congés annuels d'un fonctionnaire en service à temps partiel thérapeutique sont assimilables à ceux d'un agent effectuant un service à temps plein.
- Pour les agents effectuant un service irrégulier ou dont le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique, la règle du décompte en jours ouvrés impose d'établir une moyenne hebdomadaire de travail.

## **3.2 CONGES POUR FRACTIONNEMENT**

Lorsque les congés de l'année en cours sont pris dans les périodes allant du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre, vous bénéficiez d'une bonification :

- d'une journée supplémentaire lorsque le nombre de jours de congés pris hors période est de 5, 6 ou 7 jours,
- de 2 journées supplémentaires lorsque le nombre de jours est supérieur ou égal à 8.

Si l'agent travaille à temps partiel, qu'il arrive ou qu'il parte en cours d'année de la collectivité, aucune proratisation ne sera effectuée.

Les congés de l'année précédente qui ont pu être reportés sur l'année suivante ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits à jours de congés supplémentaires pour fractionnement.

## **3.3 CONGES BONIFIES**

Seuls les agents titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité sont concernés par ce dispositif.

Les agents originaires d'un département d'outre-mer ou de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent, une fois tous les 3 ans, bénéficier du congé bonifié afin de leur permettre de renouer régulièrement avec un environnement familial et culturel dont ils ont dû s'éloigner.

Conditions cumulatives d'octroi :

- Avoir sa résidence habituelle dans le département d'outre-mer. L'agent devra fournir tout justificatif permettant de déterminer le lieu de la résidence habituelle. Cette condition s'apprécie en fonction de critères cumulatifs tendant à démontrer que le lieu de la résidence habituelle est celui où se trouve le "centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé".
- Avoir effectué une durée de service ininterrompue de 36 mois (les congés rémunérés n'interrompent pas la durée de service à l'exception du congé de longue durée).

La bonification de congé, d'une durée maximale de 30 jours consécutifs s'ajoute au congé annuel de l'année au cours de laquelle se situe le départ.

En conséquence, la durée maximale du congé bonifié est fixée à 65 jours consécutifs (week-ends et jours fériés inclus) : 5 semaines x 7 jours = 35 jours à laquelle s'ajoute la bonification de 30 jours.

Les jours de RTT ne peuvent pas être accolés au congé bonifié.

Le congé annuel de l'année où l'agent prend son congé bonifié ne peut pas être fractionné.

### 3.4 TEMPS PARTIEL

L'agent qui travaille à temps partiel est un agent nommé dans un emploi à temps complet et autorisé, à sa demande, à exercer ses fonctions à temps partiel pendant une durée déterminée. Le temps partiel représente donc une possibilité d'aménagement, à l'initiative du fonctionnaire, de ses conditions de travail.

Il existe deux formes de temps partiel, le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel de droit est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit. Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation est une possibilité ouverte aux agents dans le cadre déterminé par l'autorité territoriale et accordé sous réserve des nécessités de service.

#### Les temps partiel de droit :

- Pour élever un enfant de moins de 3 ans
- Pour donner des soins au conjoint ou à un enfant à charge (c'est-à-dire âgé de moins de 20 ans ouvrant droit aux prestations familiales) ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; victime d'un accident grave ou victime d'une maladie grave. L'octroi de ce temps partiel est soumis à la production de pièces justificatives
- Le congé de solidarité familiale est accordé à l'agent fonctionnaire ou l'agent non titulaire, dont un ascendant, descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance au sens de l'article L1111-6 du code de la santé publique, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou phase terminale d'une affection grave et incurable. Le fonctionnaire ou agent non titulaire bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit. La durée maximale du service à temps partiel pouvant être accordé dans cette hypothèse est de trois mois, renouvelable une fois.
- Pour créer ou reprendre une entreprise, après avis de la commission de déontologie. La durée maximum de l'autorisation est de deux ans, pouvant être prolongés d'un an, soit trois ans au plus. Un délai de trois ans est exigé entre deux autorisations de temps partiel de droit pour ce motif.
- Le fonctionnaire ou agent non titulaire handicapé qui en fait la demande peut bénéficier d'un temps partiel de droit.

#### Quotités :

- Temps partiel de droit : 50, 60, 70 ou 80%
- Temps partiel sur autorisation : 50, 60, 70, 80 ou 90%

#### Demande :

Demande écrite précisant :

- Le motif de la demande pour les temps partiels de droit
- La date de début et la durée allant de 6 mois à 1 an
- La quotité
- L'organisation souhaitée

### **3.5 DUREE MAXIMALE DE L'ABSENCE**

L'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs, samedis, dimanches, jours fériés et éventuellement les repos compensateurs inclus.

Cette règle ne s'applique pas quand l'intéressé bénéficie de congés bonifiés ainsi qu'aux agents autorisés, exceptionnellement, à cumuler leurs congés pour se rendre dans leur pays d'origine ou accompagner leur conjoint se rendant dans leur pays d'origine.

Dans la même logique, cette règle ne s'applique pas non plus pour l'agent originaire des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ou des territoires d'outre-mer qui peut bénéficier, sur sa demande, d'un cumul sur deux années de ses congés annuels, pour se rendre dans son département ou territoire d'origine.

### **3.6 LES CONGES ET LES ARRETS MALADIE**

En cas de congé de maladie, le report automatique des congés annuels qui n'ont pu être pris par ce fait doit être accordé. Il en va de même pour un congé maternité.

La Cour de justice de l'union européenne estime à 15 mois la période à l'expiration de laquelle le droit au congé payé s'éteint. Aussi, les collectivités territoriales peuvent n'accepter que le report des congés acquis au cours de l'année précédant la reprise des fonctions après un congé de longue maladie ou de longue durée d'un agent.

### **3.7 DONNÉS DE CONGES (loi Mathys)**

La loi prévoit le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade sous certaines conditions.

Tout agent peut bénéficier d'un don anonyme, de jours de congés, de RTT ou de CET sous réserve qu'il assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

La particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident ainsi que le caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants sont attestés par un certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit l'enfant au titre de la maladie, du handicap ou de l'accident.

Pendant son absence l'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours cédés bénéficie du maintien de sa rémunération. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté (avancement de grade, échelon, comptabilisation des services effectifs...).

## **4 – LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Le CET permet l'accumulation de droit à congés rémunérés sur plusieurs années, par dérogation aux règles de droit commun applicables en matière de congés.

Le CET est ouvert et utilisé sur une base volontaire : les agents choisissent d'en ouvrir un, de l'alimenter et de le consommer selon les règles suivantes. L'employeur ne peut s'opposer à la demande d'ouverture et d'alimentation de l'agent.

#### **Les bénéficiaires :**

- les agents titulaires et non titulaires
- exerçant leurs fonctions au sein d'une collectivité territoriale
- employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service

### **Les agents exclus :**

- les agents stagiaires. S'ils avaient antérieurement la qualité de titulaire ou s'ils étaient employés en qualité de non titulaire et avaient acquis des droits au CET à ce titre, ils ne peuvent en bénéficier pendant la période de stage
- les agents des cadres d'emplois de la filière artistique : qui relèvent d'un régime d'obligations de service mentionnées à l'article 7 du décret du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 1 an
- les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (Ex : contrat aidé)

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné à l'aide de l'imprimé correspondant. La demande n'a pas à être motivée et peut se faire à tout moment.

Chaque année avant le 31 janvier de l'année suivante, l'agent indique, à l'aide de l'imprimé correspondant, le nombre de jours à inscrire au CET pour l'alimenter.  
Il n'est pas possible d'inscrire sur le CET un nombre de jours conduisant à dépasser le seuil de 60 jours.

Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

Nature des jours pouvant être épargnés :

- les congés : maximum 5 (sauf jours acquis durant les périodes de congé longue maladie, longue durée ou accompagnement d'une personne en fin de vie)
- les RTT
- les jours de fractionnement
- les repos compensateurs (dans la limite de 10 jours par an)

Le CET est utilisé à l'initiative de l'agent dès le 1er jour épargné. La demande s'effectue à l'aide de l'imprimé correspondant. Il n'y a pas de délai de préavis mais l'employeur peut toujours tenir compte des contraintes liées à l'organisation du service.  
Les jours pris au titre du CET peuvent être cumulés avec les congés de toute nature et les jours RTT.

L'octroi des jours de congé n'est pas de plein droit. Tout refus sera motivé par la collectivité dans l'intérêt du service dans un délai de 2 mois. L'agent peut ensuite former un recours devant l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Dérogation : La prise des jours épargnés sur le CET est accordée de plein droit à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

D'autre part, le bénéfice du CET (alimentation et consommation) est suspendu pendant la période :

- de stage précédant la titularisation
- de congé parental
- de présence parentale
- de disponibilité
- de détachement
- de congé longue maladie
- de congé longue durée
- de position hors cadre

Le CET n'a pas de limitation dans le temps.

En cas de mutation, les droits acquis au titre du CET sont conservés et transférés. L'alimentation et l'utilisation se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'accueil.

## **5- LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE**

Les autorisations exceptionnelles d'absence ne sont pas des congés payés annuels supplémentaires. Ces autorisations ne constituent pas un droit. Il revient au chef de service de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service.

Les autorisations exceptionnelles d'absence ne peuvent être différées de l'événement pour lequel elles sont demandées, ni être fractionnées. Ces jours sont décomptés en jours ouvrés quel que soit le temps de travail de l'agent, soit, 5 jours par semaine. Dans l'hypothèse où cet événement se produirait durant une période de congés annuels, l'agent ne pourrait y prétendre. De la même manière, pour les agents à temps partiel, les jours d'autorisation d'absence ne se récupèrent pas si l'agent est en repos le jour de l'événement.

Une seule autorisation exceptionnelle d'absence peut être accordée par année pour le même motif (Ex : si un agent se PACS et se marie la même année une seule autorisation exceptionnelle d'absence sera accordée).

Chaque demande doit être accompagnée de son justificatif indiquant la date de l'événement, le lieu et la personne concernée. L'agent indiquera son lien de parenté sur le justificatif. A défaut de transmission dans les délais, l'autorisation spéciale d'absence sera refusée et régularisée par un congé annuel ou un jour de RTT, après accord de la collectivité.

Il n'existe pas d'autorisations exceptionnelles d'absence pour une journée de maladie. Un arrêt maladie doit être transmis dans les 48 heures, ou l'absence doit être régularisée par la pose d'une journée de congé, cette dernière modalité devant rester très exceptionnelle.

### **5.1 AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR ENFANT MALADE**

Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service, pour soigner un enfant de moins de 17 ans et quel que soit l'âge pour les enfants handicapés.

Nombre de jours : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.

Ce nombre de jour reste le même quel que soit le nombre d'enfants.

Exemple : Nombre de jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine et dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence par son employeur :  $(5+1) \times 2 = 12$  jours.

Ces 12 jours sont un maximum, non reportables sur l'année suivante.

Le nombre de jours sera calculé par rapport aux données inscrites sur le dossier de supplément familial de traitement transmis chaque année à la DRH.

L'agent concerné doit produire un certificat médical précisant le caractère indispensable de la présence de l'agent auprès du malade avec précision de la période exacte.

Ces autorisations exceptionnelles d'absence pour enfant malade sont déduites actuellement du régime indemnitaire. A compter de la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, prévue au 1er janvier 2018, ces AEA ne seront plus décomptées.

## 5.2 AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA FAMILLE

Evènement	Nb de jours accordés	Justificatif à fournir
Mariage / PACS de l'agent	4 jours ouvrés	Publication de mariage / Justificatif tribunal
Mariage / PACS des enfants	2 jours ouvrés	Publication de mariage / Justificatif tribunal
Décès du conjoint ou d'un enfant, du père ou de la mère Des frères, sœurs ou petits enfants	5 jours ouvrés  3 jours ouvrés 1 jour ouvré  Jours éventuellement non consécutifs	Acte de décès
Maladie très grave du conjoint ou d'un enfant, du père ou de la mère	5 jours ouvrés  3 jours ouvrés Jours éventuellement non consécutifs	Certificat médical précisant : « maladie très grave justifiant la présence du conjoint/ parent/enfant »
Rentrée scolaire Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 <sup>ème</sup>	Aménagement d'horaire permettant de commencer une heure après la rentrée des classes et au plus tard à 10h	

Les liens de parenté ci-dessus s'appliquent sur la famille du conjoint, pacsé ou concubin (sous réserve de fournir un certificat de concubinage pour les couples sans enfants)

Un délai de route d'une journée pourra s'appliquer concernant le mariage/Pacs et décès des parents et enfants, en cas de distance supérieure à 400 kilomètre aller.

## 5.3 AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Evènement	Nb de jours accordés	Justificatif à fournir
Concours ou examen de la FPT	Le jour des épreuves Limité à 1 concours par an	Convocation + attestation de présence
Révision pour concours ou examen de la FPT Ouverts aux seuls agents ne bénéficiant pas déjà d'une préparation CNFPT ou prise en charge par la Ville	3 jours ouvrés	Preuve de l'inscription, puis convocation + attestation de présence

## 5.4 AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A LA MATERNITE

Evènement	Nb de jours accordés	Justificatif à fournir
A partir du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse	Aménagement des horaires de travail dans la limite maximale d'1 heure par jour	Déclaration de grossesse
Examens prénataux	Durée de l'examen, limitée à 1/2 journée	Certificat médical
Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	En fonction de la proximité du lieu de garde de l'enfant
Actes médicaux nécessaires à l'assistante médicale à la procréation	Durée des examens	Certificat médical

## 5.5 AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A LA PATERNITE

Evènement	Nb de jours accordés	Justificatif à fournir
Naissance au foyer ou adoption	3 jours ouvrés pris dans les 15j suivant la naissance, fractionnables	Acte de naissance ou Copie du jugement du Tribunal de Grande Instance
Naissance au foyer – Congé paternité	11 jours* (week-end et jours fériés compris) 18 jours* pour les naissances multiples	Acte de naissance

\* Ces jours doivent être pris de manière consécutive, dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. Le congé paternité doit débuter effectivement avant l'expiration de ce délai. Pour en bénéficier, le salarié doit prévenir son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il entend prendre son congé.

## 5.6 AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

### 5.6.1 Fonctions électives

Objet	Durée	Justificatif à fournir
Autorisations d'absence* accordées aux membres d'une assemblée délibérante (conseil municipal, d'un EPCI, départemental ou régional)	Durée des réunions	Information écrite précisant la date et la durée de l'absence
Crédit d'heures* accordé aux :		Demande écrite au moins 3 jours avant, précisant la date, la durée ainsi que le crédit d'heure restant pour le trimestre en cours Le crédit d'heure ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
Maires des communes :		
d'au moins 10 000 habitants	140h/trimestre	
de moins de 10 000 habitants	105h/trimestre	
Adjoints au Maire des communes :		
d'au moins 30 000 habitants	140h/trimestre	
de 10 000 à 29 999 habitants	105h/trimestre	
de moins de 10 000 habitants	52h30/trimestre	
Conseillers municipaux des communes :		
d'au moins 100 000 habitants	52h30/trimestre	
de 30 000 à 99 999 habitants	35h/trimestre	
de 10 000 à 29 999 habitants	21h/trimestre	
de 3 500 à 9 999 habitants	10h30/trimestre	
d'une commune de - 3 500 habitants	7h/trimestre	
Présidents et vice-présidents des conseils généraux et régionaux	140h/trimestre	
Conseillers généraux et régionaux	105h/trimestre	

*\*Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale du travail*

Les candidats à une fonction élective ne bénéficient d'aucune autorisation d'absence avec maintien de traitement lors des campagnes électorales. Y sont substituées des facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération.

Elles sont limitées à :

- 20 jours pour des élections nationales (législatives, sénatoriales),
- 10 jours pour les élections européennes et locales (régionales, départementales et municipales > 1 000 habitants).

### 5.6.2 Sapeurs-pompiers

Evènement	Nb de jours accordés	Justificatif à fournir
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des formations*	Convocation + attestation de présence
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des formations**	Convocation + attestation de présence
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	Attestation de présence

\* Formation initiale = au moins trente jours répartis au cours des trois premières années du son premier engagement, dont au moins dix jours la première année.

\*\* Formation de perfectionnement = au moins cinq jours par an.

Le service départemental d'incendie et de secours informe les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, au moins deux mois à l'avance, des dates et de la durée des actions de formation envisagées. Une convention pourra être signée entre la collectivité et le SDIS.

### 5.6.3 Autres autorisations d'absence

Evènement	Nb de jours accordés	Justificatif à fournir
Juré d'assise	Durée de la session	Assignment
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Assignment
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation
Réserve militaire	Jusqu'à 5 jours par an De 6 à 60 jours par an (voire 210 en cas de circonstances exceptionnelles) : l'agent est suspendu jusqu'à son retour	Demande écrite au moins 1 mois avant

## 5.7 AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR PARTICIPATION AUX ORGANISMES STATUTAIRES

Objet	Durée	Justificatif à fournir
Représentants syndicaux membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires suivants : - Conseil commun de la fonction publique - Conseil supérieur (assemblée plénière ou formations spécialisées) de la FPT, - Commissions administratives paritaires, - Commissions consultatives paritaires, - Comités techniques, - Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, - Commissions de réforme, - CNFPT et ses délégations, - Conseil économique, social et environnemental ainsi que les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.	Délais de route, durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux	convocation
Membres titulaires et suppléant du CHSCT	3 jours par an	-
Secrétaire du CHSCT	4 jours par an	-

Ces autorisations se cumulent avec les autorisations spéciales d'absence obtenues à un autre titre, y compris à titre syndical.

## 5.8 ABSENCES SYNDICALES

Des autorisations spéciales d'absences sont accordées aux représentants des syndicats mandatés conformément au Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Objet	Durée	Justificatif à fournir
Art. 16.1 : congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique.	10 jours par agent	Agents désignés par l'organisation syndicale.  Convocation présentée au moins 3 jours à l'avance
Art. 16.2 : dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique. <i>Les syndicats nationaux et locaux et les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits</i>	Limite de 10 jours portée à 20 jours par agent	
Art. 17 : congrès ou réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux mentionnés à l'art. 16	1h pour 1000h de travail effectuées par l'ensemble des agents inscrits sur la liste électorale du comité technique	
Art. 18 : Conseil commun de la fonction publique, Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Centre national de la fonction publique territoriale, comités techniques, des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commissions de réforme, Conseil économique, social et environnemental ou conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux	Délais de route Durée prévisible de la réunion + Temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.  Sont concernés, les membres titulaires et suppléants ainsi que les experts	convocation
Art. 19 : décharges d'activité de service	130 heures par mois.	
congé pour formation syndicale	12 jours ouvrables	Demande écrite au moins un mois avant le début de la formation

## 6 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RTT : les jours de RTT sont des jours de récupération correspondant à du temps de travail effectif sur l'année, lorsque la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35h00.

Ils sont comptabilisés en jours ou en demi-journées et ne peuvent être pris par anticipation avant leur acquisition.

Lorsque le nombre de jours acquis n'est pas entier, le chiffre est porté à la demi-journée immédiatement supérieure.

## 6.1 PERIODES NON PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DES RTT

Les absences suivantes ne permettent pas d'acquérir des jours de récupération RTT :

- Congés maladie dont accidents du travail,
- Autorisations exceptionnelles d'absence (hors motifs civiques, participations statutaires, absences syndicales),
- Congés bonifiés (seule la bonification de 30 jours est décomptée),
- Période de Réserve,
- Services non faits.

La Direction des Ressources Humaines établira plusieurs fois par an un décompte des journées d'absence, afin d'informer les responsables de service du nombre de jours diminués, au prorata du nombre de jours réellement travaillés.

### Cette réduction est calculée à partir :

- Du nombre de jours travaillés par an, fixé à 228 (365 - 104 jours de repos hebdomadaires – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne)
- Du nombre de RTT
- Du nombre de jours d'absence pour indisponibilité physique

### Formule de calcul appliquée pour la réduction du nombre de RTT :

$$\frac{\text{Nb de jours travaillés par an} \times \text{Nb de jours d'absence pour indisponibilité physique}}{\text{Nb de RTT par an}}$$

## 6.2 JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité est une journée supplémentaire de travail, non rémunérée, d'une durée de 7 heures. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

La collectivité a choisi de conserver le lundi de pentecôte chômé et de retirer un jour de RTT à tous les agents effectuant plus de 35h. A défaut de RTT, l'agent travaille 7 heures en plus annuellement. Ces 7 heures de travail supplémentaires sont réparties sur 2 semaines par an au choix du responsable.

Horaire journalier	7h00	7h15	7h30	7h45
Horaire hebdomadaire	35h00	36h15	37h30	38h45
Nombre de RTT annuel	0	7.5	15	22
Journée de solidarité	7h à effectuer dans l'année*	- 1 jour de RTT	- 1 jour de RTT	- 1 jour de RTT
Nombre restant de RTT	0	6.5	14	21

Calcul pour un travail à temps complet 5 jours par semaine

\* Remplir une fiche de suivi

## 6.3 HORAIRES VARIABLES

La gestion des horaires variables a lieu au sein des services concernés. Il s'agit d'un système de débit/crédit possible, sous réserve des nécessités de service et sous réserve de limiter le report d'heures de travail à 12h par mois.

L'organisation de ces horaires variables doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public.

Des plages fixes définissent les temps durant lesquels la totalité des agents doit être présent. Les

agents choisissent quotidiennement leurs heures d'arrivée et de départ, après avis du responsable hiérarchique et en fonction des nécessités de service.

Un décompte journalier exact du temps de travail doit être opéré. Tout agent est tenu de se soumettre aux modalités de contrôle. (Voir fiche de suivi des heures).

#### **Plages fixes :**

- Services à caractère administratifs : 9h30-11h30 et 14h00-16h00
- Services à caractère techniques : 8h30-11h30 et 14h00-15h30

Il est rappelé qu'une pause méridienne de 45 minutes est obligatoire.

Les agents utilisant les horaires variables devront suivre leur temps de travail sur une fiche de suivi des horaires qui sera mise à disposition du supérieur hiérarchique.

### **6.4 RETARDS**

Tout retard doit être justifié auprès du chef de service. Les retards réitérés non justifiés peuvent entraîner une sanction disciplinaire.

### **6.5 ABSENCES**

Toute absence non justifiée est considérée comme « service non fait » et déduite de la paie. Si elle se renouvelle, elle peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire. La même règle s'applique à la sortie anticipée sans motif légitime ou autorisation, sous la seule réserve des dispositions légales permettant à l'agent de se soustraire à une situation présentant un danger grave et imminent.

Pour éviter de perturber l'organisation de la Collectivité, tout agent empêché de se présenter au travail doit, au plus tard dans les 24 heures, sauf cas de force majeure, prévenir ou faire prévenir la Direction des Ressources Humaines en précisant la cause de son absence. La Direction des Ressources Humaines informera le service concerné de l'absence de l'agent.

### **6.6 MALADIE**

En cas de maladie, l'agent devra adresser à sa Collectivité un certificat médical ou un avis d'arrêt du travail dans les 48 heures (jours ouvrés), sauf cas de force majeure. Le volet n°1 indiquant la pathologie ne doit pas lui être adressé.

En cas de prolongation de l'arrêt de travail, dès qu'il en a connaissance, l'agent en avise la Direction des Ressources Humaines dans les délais définis ci-dessus pour l'arrêt de travail.

En cas de non-respect du délai de 48 heures, l'administration informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose si un nouvel envoi tardif intervient dans les 24 mois qui suivent.

En cas de récurrence durant cette période, l'administration réduit de moitié la rémunération entre la date d'établissement de l'arrêt de travail et la date effective d'envoi de ce dernier. (Décret 2014-1133 du 3 octobre 2014)

La réduction de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans les 8 jours, de son incapacité à transmettre l'arrêt de travail dans le délai imparti.

### **6.7 SORTIES PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL**

Les sorties pendant les heures de service sont subordonnées à une autorisation délivrée par le chef de service ou le directeur général, sauf cas de force majeure ou de danger.

Les membres du personnel informent leur supérieur hiérarchique et doivent obtenir leur accord avant de quitter leur poste de travail, afin d'assurer la bonne organisation du service.

## 6.8 HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires ne sont effectuées qu'à la demande du chef de service, elles doivent être effectives et rester exceptionnelles. Leur décompte débute dès qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail. Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25h mensuelles.

Un décompte mensuel exact des heures supplémentaires doit être opéré. Tout agent est tenu de se soumettre aux modalités de contrôle. Aussi, une fiche de suivi des heures doit impérativement être remplie, signée par l'agent et par son responsable.

### - En cas de demande de paiement des heures supplémentaires :

La fiche de suivi des heures sera complétée en conséquence et devra être transmise à la Direction des Ressources Humaines le 5 du mois suivant au plus tard pour permettre la prise en compte sur la paie. En cas de transmission après le 5 du mois N+1, les heures seront payées sur la paie N+2.

### - En cas de demande de récupération :

La fiche de suivi des heures sera complétée en conséquence et transmise à la Direction des Ressources Humaines afin de justifier l'absence.

## 6.9 PONTS

Un arbitrage concernant la fermeture des services lors des ponts sera effectué chaque année avant le 31 décembre pour les ponts de l'année à venir.

Ces journées seront déduites des congés annuels.

## 6.10 TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES

Les temps de travail sont définis pour des services complets. Les temps partiels seront basés sur le temps de travail du service. En cas de changement de service, l'agent s'adaptera au temps de travail et aux horaires du nouveau service.

Services	Temps de travail au 1er janvier 2025	Cycle de travail
Agent polyvalent du pôle Communication, Culture et Vie Locale	35h	Du lundi au samedi Les samedis sont compris dans le temps de travail
Ecole de dessin	35h	Du lundi au vendredi
Jeunesse	35h ou 37h30 débit/crédit	Du lundi au vendredi
Agents de Police Municipale – Brigade de nuit	35h sur deux semaines	Du mardi au dimanche
Agents de Police Municipale – Brigade de jour dite de « proximité »	38h40	Du lundi au samedi Les samedis sont compris dans le temps de travail + soirées et dimanches
Transition Ecologique et Unesco	36h15	Du lundi au vendredi
Entretien	36h15	Du lundi au vendredi
Maison des Associations - MASA	36h15	Du lundi au samedi Les samedis sont compris dans le temps de travail Soirées jusqu'à 23h du lundi au vendredi
Communication distribution/affichage	37h30	Du lundi au vendredi

Accueil population	38h45	Du lundi au samedi Les samedis sont compris dans le temps de travail Le service reste ouvert sur le temps du midi le vendredi
<b>Services</b>	<b>Temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Cycle de travail</b>
Assistantes de pôle	38h45	Du lundi au vendredi
Communication administratif	38h45	Du lundi au vendredi
Espace famille	38h45	Du lundi au vendredi
Informatique	38h45	Du lundi au vendredi
Manifestations administratif	38h45	Du lundi au vendredi
Marchés publics	38h45	Du lundi au vendredi
Protocole administratif et secrétariat des élus	38h45	Du lundi au vendredi
Scolaire et périscolaire administratif	38h45	Du lundi au vendredi
Secrétariat Général / reprographie/courrier	38h45	Du lundi au vendredi
Théâtre billetterie	38h45	Du lundi au samedi Les samedis sont compris dans le temps de travail
Théâtre comptabilité	38h45	Du lundi au vendredi
Urbanisme	38h45	Du lundi au vendredi
Direction des Ressources Humaines	38h45	Du lundi au vendredi
Finances	38h45	Du lundi au vendredi
Archives	38h45	Du lundi au vendredi
Ateliers	38h45	Du lundi au vendredi
Cabinet du Maire	38h45	Du lundi au vendredi
Cimetière	38h45	Du lundi au vendredi
Commerce	38h45	Du lundi au vendredi
Culture / Œuvres patrimoniales	38h45	Du lundi au vendredi
Directeurs de pôle	38h45	Du lundi au vendredi
Comptabilité des services techniques	38h45	Du lundi au vendredi
Espaces verts	38h45	Du lundi au vendredi
Hygiène et sécurité	38h45	Du lundi au vendredi
Bâtiments, dessin	38h45	Du lundi au vendredi
ASVP	38h45	Du mardi au samedi Un soir par semaine à 19h
Chef de la police municipale	38h45	Du lundi au samedi Les samedis sont compris dans le temps de travail + soirées et dimanches
Propreté	38h45	Du lundi au vendredi
Voirie	38h45	Du lundi au vendredi
Médiathèque	38h45	Du lundi au samedi Les samedis sont compris dans le temps de travail
Espaces publics administratif, chargé de projets, surveillant du domaine public	38h45	Du lundi au vendredi
Conservatoire de musique et d'art dramatique administratif	38h45	Du lundi au vendredi
Sports gymnases	38h45 débit/crédit	Du lundi au samedi

Manifestations logistique	annualisation	Du lundi au dimanche
Protocole	annualisation	Du lundi au dimanche
Sports scolaire/animation sportive	annualisation	Du lundi au vendredi
<b>Services</b>	<b>Temps de travail au 1er septembre 2017</b>	<b>Cycle de travail</b>
Théâtre technique	annualisation	Du lundi au dimanche
Animation périscolaire	annualisation	Du lundi au vendredi
ATSEM	annualisation	Du lundi au vendredi entre 7h15 et 16h45
Centre de loisirs	annualisation	Du lundi au vendredi
Restauration scolaire	annualisation	Du lundi au vendredi

## 6.11 PLANNINGS ANNUALISES / JOURS NON TRAVAILLES

Les services annualisés auront un planning annuel sur la base de l'année civile ou de l'année scolaire, en fonction des spécificités du service, qui indiquera :

- Les jours travaillés
- Les congés annuels
- Les jours non travaillés.

Si un agent dont le cycle de travail est annualisé est placé en congé de maladie, 3 situations peuvent se présenter :

- Maladie sur une journée normalement travaillée : les heures initialement prévues sont considérées comme effectuées,
- Maladie sur une journée non travaillée : aucune incidence,
- Maladie sur un jour de congé annuel posé et validé : l'agent a droit au report de son congé.

## 6.12 LES PAUSES

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes. Cette pause n'est rémunérée que lorsqu'elle relève du travail effectif, défini à l'article 2.3 du présent règlement, c'est-à-dire, si les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

La pause méridienne obligatoire est de 45 minutes minimum. Le temps de pause pris au-delà de ces 45 minutes est également décompté du temps de travail effectif.

Pour les agents qui travaillent en journée continue, le temps de pause peut être aménagé avec le chef de service sans être décompté du temps de travail effectif, sous réserve de ne pas dépasser 30 minutes journalières.

## 7 - COMMENT DEPOSER VOS DEMANDES D'ABSENCE ?

Nul ne peut s'absenter sans en avoir demandé préalablement l'autorisation à son responsable de service et en avoir obtenu l'accord. Ainsi, si l'agent s'absente sans attendre la décision administrative, il s'expose à une radiation des cadres pour abandon de poste après mise en demeure de reprendre ses fonctions.

Les congés sont planifiés avant le 15 décembre pour la totalité de l'année N+1. Il s'agit d'une prévision visant à permettre l'étalement des jours de congés et de RTT et de prévoir les périodes à forte demande.

Les jours d'absence sont de nouveau demandés avant le 20 du mois précédent. Le chef de service donnera son accord avant le 25. Ces dates peuvent être avancées à la demande du chef de service pour tenir compte des nécessités de service.

Concernant les mois de juillet et août, les demandes de congés devront être effectuées avant le 31 mars. Le chef de service devra s'être prononcé avant le 15 avril.

Un planning mensuel est établi pour chaque service. Il est validé par le responsable.

Attention, la demande des dates de congés souhaités, formulée par le chef de service pour consulter les intéressés, ne peut être considérée comme valant autorisation de congés.

Pour accorder les demandes, le responsable doit tenir compte :

- des échelonnements imposés pour l'intérêt du service,
- de la priorité dont bénéficient les agents chargés de famille pour le choix de la période (par exemple par rapport au calendrier scolaire).

Ainsi, l'autorité territoriale ne peut écarter le choix exprimé par un agent que pour l'un de ces motifs. A noter que la priorité de choix des congés annuels accordée aux agents chargés de famille ne leur confère pas un droit systématique à congés sur les périodes scolaires. La collectivité peut légitimement imposer des limitations dans l'intérêt du service.

De même, l'autorité territoriale ne peut placer un agent d'office en congé annuel, en l'absence de demande ou de consultation de l'agent.

Toute prolongation de congés ou retour anticipé doit être soumis à autorisation du responsable de service.

Dans l'hypothèse d'un événement imprévisible vous devez prévenir votre responsable de service le plus rapidement possible et régulariser l'absence dès votre retour.

## **7.1 DELAIS DE PRISE DES CONGES, RTT ET JOURS DE FRACTIONNEMENT**

Les congés annuels et les RTT doivent être pris entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Une tolérance est accordée jusqu'à la fin de la période des congés de fin d'année.

Les jours de fractionnement doivent être pris avant le 31 mars N+1.

Au-delà de ces dates, les soldes devront être posés sur un Compte Epargne Temps. Dans le cas contraire, les jours seront perdus.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels, RTT ou jours de fractionnement.

## **8 - CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL**

Chaque responsable s'assure du respect des cycles de travail, de la régularité des absences et du respect des temps de pause de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Il leur appartient de signaler au plus vite par mail ou par écrit au service des ressources humaines, les absences des agents placés sous leur autorité et de toute irrégularité constatée dans la gestion des horaires.

En cas d'irrégularité constatée et non motivée, l'agent s'expose à des sanctions disciplinaires.

Plusieurs outils sont à leur disposition :

- Le planning prévisionnel annuel : complété le 15/12/N-1 sur le réseau
- Le planning mensuel : mise à jour du planning annuel chaque mois avant le 20 du mois précédent avec les demandes des agents, le 25 du mois précédent avec les accords définitifs d'absence, puis au cours du mois pour complément des absences non prévisibles (maladie, garde enfant malade, autorisation exceptionnelle d'absence) sur le réseau. La Direction des Ressources Humaines vérifiera le respect des règles et bloquera les plannings chaque mois échu.
- La fiche de suivi des horaires : complétée individuellement et quotidiennement par chaque agent dans un dossier commun du service (sur le serveur ou dans un classeur papier commun) afin de permettre des vérifications régulières du responsable. Ces fiches seront transmises à la Direction des Ressources Humaines dès qu'il y aura une demande de récupération supérieure ou égale à 1/2 journée ou demande de paiement des heures supplémentaires.

## **9 - APPLICATION ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

### **9.1 APPLICATION**

Les chefs d'équipe, les responsables de service, les Directeurs de pôle et la Direction Générale des Services sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

### **9.2 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

1er janvier 2025

Julien GONDARD,

Maire de Fontainebleau

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification du régime des astreintes – Abrogation de la délibération antérieure –  
-N°21/124 du 13 décembre 2021 relative à la modification du régime des astreintes

- **Unanimité**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération N°21/124 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à la modification du régime des astreintes,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que le régime d'astreintes ou de permanences est instauré par le conseil municipal à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

Considérant que, pour la filière technique, il appartient au conseil municipal de décider, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence,

Considérant que le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique (cadres d'emplois d'adjoints techniques à ingénieurs) est « aligné » sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Considérant que le régime applicable aux agents territoriaux relevant des autres filières (administrative, culturelle, police municipale, animation et sportive...) est « aligné » sur celui du personnel du ministère de l'intérieur,

Considérant que la réglementation distingue trois types d'astreintes pour la filière technique, soit les astreintes d'exploitation, astreinte de sécurité et astreinte de décision »,

Considérant qu'un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier l'astreinte de sécurité),

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 06 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ABROGE la délibération N°21/124 du 13 décembre 2021,

APPROUVE l'instauration des astreintes pour les filières technique, administrative, police municipale, sportive, culturelle et animation.

DIT que les agents concernés relèvent des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial, d'agent de maîtrise territorial, de technicien territorial, d'ingénieur territorial, d'adjoint administratif territorial, de rédacteur territorial, d'attaché territorial, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale, d'adjoint territorial du patrimoine, d'assistant territorial de conservation du patrimoine, de bibliothécaire territorial, d'attaché territorial de conservation du patrimoine, d'adjoint territorial d'animation, d'animateur territorial, d'éducateur territorial des activités physique et sportive, stagiaires, titulaire, ou non titulaire, à temps complet ou non complet.

APPROUVE la mise en place d'une astreinte de communication.



PRECISE les types d'astreintes, les situations d'astreintes ainsi que les services concernés comme suit :

Type d'astreinte	Dénomination de l'astreinte	Situations donnant lieu à astreinte	Services concernés et période d'astreinte
Astreinte d'exploitation	Astreinte de permanence (ancienne astreinte de ville)	En cas d'évènement exceptionnel, interface avec la Police nationale, le SDIS, etc... Signalement auprès de la société d'alarme-surveillance notamment en cas de déclenchement de l'alarme ou d'alarme non activée, lien avec l'astreinte d'exploitation, Ouverture, fermeture et nettoyage des sanitaires publics samedi et dimanche, Ouverture, fermeture de l'hôtel de Ville les samedis, dimanches et jours fériés Admission provisoire en soins psychiatriques, remise des documents à l' élu d'astreinte	<p><b>Services :</b>                      Entretien, Espaces publics</p> <p><b>Cadre d'emplois concernés :</b>                      Adjoints techniques territoriaux,                      Agents de maîtrise territoriaux,                      Techniciens territoriaux,</p> <p><b>Période d'astreinte :</b>                      Toute l'année,                      Astreinte téléphonique en semaine de 17h30 à 8h30 et du vendredi 17h30 au lundi 8h30 le week-end et 7 jours/7</p> <p><b>Un agent d'astreinte /semaine</b></p>
Astreinte d'exploitation	Astreinte technique	Réalisation du premier diagnostic et interventions permettant de garantir la sécurité sur le réseau de voirie Gestion des dysfonctionnements liés aux alarmes Mise en sécurité et interventions sur les bâtiments communaux en cas de sinistre, dysfonctionnement des équipements du bâtiment ou situation de crise	<p><b>Services :</b>                      Patrimoine et Espaces publics</p> <p><b>Cadres d'emplois concernés :</b>                      Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Techniciens territoriaux</p> <p><b>Période d'astreinte :</b>                      Toute l'année,                      Astreinte en semaine de 17h30 à 8h30 et du vendredi 17h30 au lundi 8h30 le week-end et 7 jours/7</p> <p><b>Un agent d'astreinte /semaine</b></p>

Astreinte d'exploitation	Astreinte neige et logistique	Déclenchements d'astreinte suite à un bulletin météo validé par le responsable du service Espaces Publics : déneigement, déverglaçage, gestion des voiries et trottoirs (arrêts de bus, bâtiments public) Soutien logistique à l'astreinte d'exploitation si nécessaire (sur sollicitation du cadre d'astreinte ou de l' élu)	<b>Services :</b> Espaces publics, Patrimoine, Logistique, <b>Cadres d'emplois concernés :</b> Adjointes techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Techniciens territoriaux (Agents titulaires du permis poids lourd, conducteur – 3,5t, encadrant), autres filières possibles, <b>Période d'astreinte :</b> Période hivernale du 15 novembre au 15 mars en semaine de 17h30 à 8h30 et du vendredi 17h30 au lundi 8h30 <b>4 agents d'astreinte /semaine</b>
Astreinte d'exploitation	Astreinte logistique	Manipulation, port de charges en soutien à l'astreinte technique	<b>Services :</b> Tous services confondus <b>Cadres d'emplois concernés :</b> Adjointes techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Techniciens territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjointes territoriaux d'animation, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des activités physique et sportive, Adjointes territoriaux du patrimoine, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine <b>Période d'astreinte :</b> Hors Période hivernale du 16 mars au 14 novembre en semaine de 17h30 à 8h30 et du vendredi 17h30 au lundi 8h30 <b>Un agent d'astreinte /semaine</b>

Astreinte	Astreinte de la police municipale	Visionnage de vidéo protection	<p><b>Service :</b> Police municipale – agents assermentés et/ou agréés</p> <p><b>Cadres d’emploi concernés :</b> Chef de service de police municipale, Agent de police municipale et des Adjoints techniques territoriaux (ASVP),</p> <p><b>Période d’astreinte :</b> Toute l’année, en semaine de 19h30 à 7h30 du lundi au samedi, le week-end de nuit de 18h à 7h30 et en dehors des périodes de présence de la police municipale et ASVP</p> <p><b>Un agent d’astreinte /semaine</b></p>
Astreinte de Sécurité (Filière technique) et Astreinte (hors filière technique)	Astreinte de cadres	Assurer un appui technique aux élus, Effectuer une régulation entre l’astreinte d’exploitation et les élus, Mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à l’évènement, Coordonner les actions nécessaires à la gestion de l’évènement, Coordonner les actions avec les autorités (SDIS, Police, médecin...), Conseiller et assister l’ élu d’astreinte, Informé le Maire, ainsi que les élus dont l’évènement relève de leur champ d’attribution	<p><b>Service :</b> L’ensemble des services</p> <p><b>Cadre d’emploi et personnels concernés :</b> cadres « niveau chef de pôle » et « chef de service ou assimilé », Techniciens territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Attachés territoriaux, Assistants territoriaux de conversation, Bibliothécaires territoriaux, Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,</p> <p><b>Période d’astreinte :</b> Toute l’année, en semaine de 17h30 à 8h30 et du vendredi 17h30 au lundi 8h30</p> <p><b>Un agent d’astreinte /semaine</b></p>

Astreinte	Astreinte de communication	Réduire le temps de réponse en cas d'urgence, améliorant ainsi la sécurité des bellifontains, Garantir une information constante et précise au public, Optimiser la gestion des crises en facilitant la coordination entre les différents services municipaux et les autorités	<b>Service :</b> Communication <b>Cadre d'emplois et personnels concernés :</b> Techniciens territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Attachés territoriaux, <b>Période d'astreinte :</b> Toute l'année, en semaine de 17h30 à 8h30 et du vendredi 17h30 au lundi 8h30 <b>Un agent d'astreinte /semaine</b>
-----------	----------------------------	--	--

DIT que les montants d'indemnisation des astreintes pour la filière technique sont les suivants :

	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Nuit en semaine	10,75€ En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €	10,05€ En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €	10 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €
Samedi ou jour de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

DIT que les montants des interventions en cas d'astreinte pour la filière technique sont les suivants :

<b>Périodes d'intervention en cas d'astreinte</b>	<b>Indemnité des interventions</b>
Nuit	22€
Samedi	22€
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-
Dimanche et jour férié	22€
Jour de semaine	16€

DIT que seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreintes.

DIT que les montants d'indemnisation ou la compensation des astreintes pour la filière hors technique sont les suivants :

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnisation
Une semaine d'astreinte complète	149,48 €
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45€
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38€
Une nuit de semaine	10,05 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109,29€

DIRE que les montants des interventions en cas d'astreinte pour la filière hors technique sont les suivants :

Périodes d'intervention en cas d'astreintes	Indemnité applicable aux interventions en cas d'astreinte
Un jour de semaine	16 € / heure
Un samedi	20 € / heure
Une nuit	24 € / heure
Un dimanche ou un jour férié	32 €/ heure

PRECISE que l'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

PRECISE que pour les agents d'une autre filière que la filière technique, les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

PRECISE que le temps d'astreinte sera indemnisé et non compensé quand le choix est prévu par la réglementation.

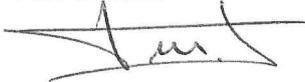
PRECISE que le montant des indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 827-7,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial,

Considérant l'avis du comité social territorial du 15 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

PRECISE que le contrat souscrit aura un caractère facultatif.

DECIDE de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2, « Incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 90 % du régime indemnitaire net et « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

DECIDE d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

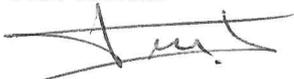
AUTORISE M. le Maire, ou la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau





Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	27
Contre	4

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33),  
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,  
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET,  
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la  
délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Affectation des véhicules du parc automobile de la Ville – Année 2025

- **Majorité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et  
L. 2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 721-3,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

Considérant que la ville de Fontainebleau dispose d'un parc automobile mis à disposition des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant l'avis du comité social territorial du 6 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à la majorité**  
**(4 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN),**

APPROUVE pour l'année 2025, l'affectation des véhicules de fonction aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur général des services	1

APPROUVE pour l'année 2025, l'affectation des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur du cabinet du Maire	1
Responsable Prévention, hygiène et sécurité	1
Directrice des bâtiments communaux	1
Chargée d'opérations au service bâtiments communaux	1
Responsable entretien	1
Adjoint du responsable des Ateliers	1
Directrice Espaces publics	1
Directrice adjointe Espaces publics	1
Chef d'équipe voirie nettoyage	1
Chef d'équipe espaces verts et cimetière	1
Directeur du Pôle Communication Culture et Vie Locale (CCVL)	1
Responsable équipe logistique	1
Directrice du pôle patrimoine environnement et aménagement durable (PEAD)	1

AUTORISE selon les besoins de service, l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

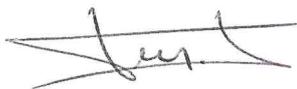
RAPPELLE que l'usage privatif des véhicules de service est strictement interdit. L'agent s'engage à remettre le véhicule conformément aux conditions d'utilisation définies dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la ville de Fontainebleau.

AUTORISE M. le Maire, ou la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à signer les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction et tout document autorisant l'utilisation des véhicules et de remisage à domicile.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau





Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Proposition de classement sur la commune de Fontainebleau d'une forêt exposée au risque d'incendie – Avis de la commune

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code forestier, et notamment son article L. 132-1, relatif au classement des forêts exposées au risque d'incendie,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Considérant la classification du risque incendie en forêt de Fontainebleau cartographiée par l'atlas « niveau de risque » du risque feu de forêt en Île-de-France joint en annexe,

Considérant le zonage proposé en forêt de Fontainebleau pour le classement au titre du risque feu de forêt et cartographié par l'atlas joint en annexe,

Considérant que cette proposition de classement génère une zone de 200 mètres en lisière des secteurs concernés et identifie des linéaires de réseaux routiers concernés par les obligations légales de débroussaillage (OLD),

Considérant que le Maire est chargé de contrôler la mise en œuvre des OLD dites à enjeux localisés, soit :

- En zone N : aux abords de constructions, installations ou chantiers, de toute nature, situés à moins de 200 mètres d'une forêt classée à risque, sur un rayon de 50 mètres, et leur route d'accès,
- En zone U : sur l'intégralité des terrains situés à moins de 200 mètres d'une forêt classée à risque.

Considérant qu'en l'absence de modalités opérationnelles définies à ce stade pour la mise en œuvre des OLD car elles feront l'objet d'une concertation ultérieure entre les parties après l'arrêt du classement en 2025, la Ville souhaite soulever plusieurs réserves quant à l'application automatique de la bande des 200 mètres au pourtour de ce zonage,

Considérant qu'au sud et à l'ouest de la ville la bande des 200 mètres intègre des secteurs à forte valeur patrimoniale paysagère ou environnementale protégés au titre des monuments historiques, du domaine national du château, du site patrimonial remarquable de Fontainebleau-Avon, du site classé forestier, et des zones U comprenant de nombreux jardins classés en Espaces Verts Protégés (EVP) ou repérés pour leur exceptionnelle biodiversité par l'Atlas de la Biodiversité Communale de Fontainebleau,

Considérant qu'au sud et à l'ouest de la ville, la route départementale 606 du côté du château, et les boulevards de Constance et de Lattre de Tassigny du côté de la ville, constituent de par la largeur des voies susceptibles d'offrir une protection comparable à celle d'un aménagement de type Défense des forêts contre les incendies (DFCI),

Considérant qu'au nord de la ville, les abords de la station d'écologie forestière Gaston Bonnier rassemblent diverses placettes d'étude de la biodiversité en libre évolution dont l'intérêt scientifique et pédagogique pourrait être menacé par des opérations de débroussaillage,

Considérant qu'au nord de la ville la bande des 200 mètres découpe arbitrairement le périmètre urbain d'application des OLD en cœur d'îlot au nord de la rue des Pleus et qu'il est nécessaire d'améliorer la cohérence et l'équité des mesures qui s'imposeraient dans ce secteur urbain sur les parcelles de proche en proche, aux fins que le dispositif soit mieux compris et accepté par les usages,

Considérant l'avis de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 4 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable au zonage proposé pour classement d'une forêt exposée au risque d'incendie sur le territoire communal de Fontainebleau tel que présenté en annexe.

FORMULE une réserve d'ordre général sur la bande des 200 mètres générée automatiquement au bornage de la zone à classer dès lors que les modalités opérationnelles relatives à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage qui s'y appliqueront feront l'objet d'une concertation ultérieure.

DEMANDE que les obligations légales de débroussaillage ne soient pas applicables dans la bande des 200 mètres longeant d'une part la RD 606 du côté du château, et d'autre part les boulevards de Constance et de Lattre de Tassigny du côté de la ville, du fait que ces voies sont susceptibles d'offrir une protection comparable à celle d'un aménagement de type Défense des forêts contre les incendies (DFCI).

DEMANDE que les modalités de mise en œuvre opérationnelle des obligations légales de débroussaillage soient adaptées aux spécificités de la station d'écologie forestière, aux fins de préserver l'intérêt scientifique et pédagogique du site.

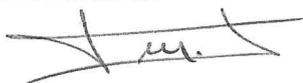
DEMANDE d'étendre au nord de la ville la bande des 200 mètres soumises à obligation légale de débroussaillage jusqu'à la rue des Pleus et le long de la rue Léon Dufour en lisière communale de Fontainebleau.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



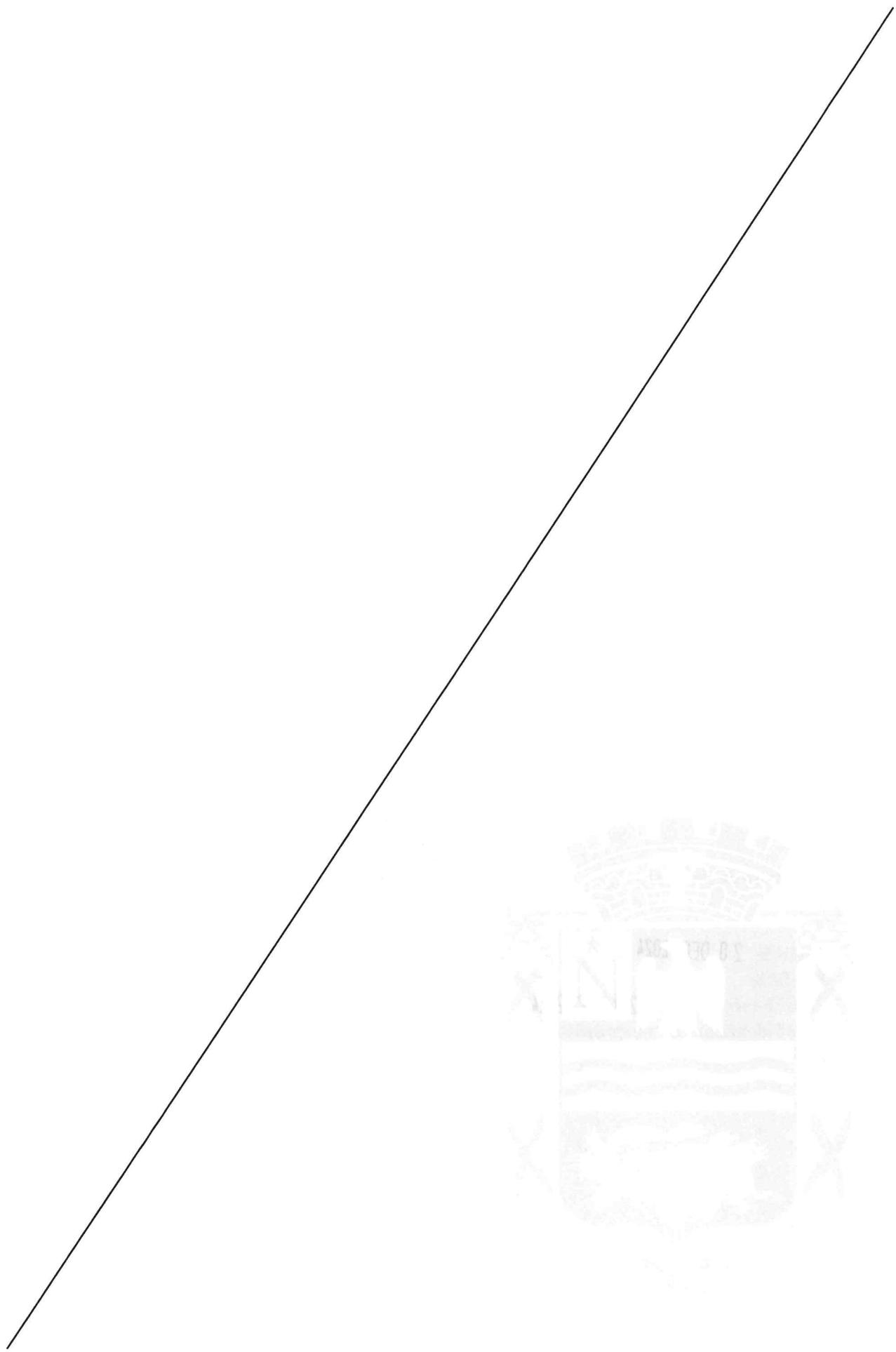
Maire de Fontainebleau

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_





Communes concernées

Seine-et-Marne (77)

Fontainebleau-Nord (77186)

ESPACES BOISÉS DE PLUS DE 4 HA

Surface boisée par commune :

96 % (6613 ha)

Massifs Forestiers

- Proposé au classement à risque (L.132.1 du Code forestier) (1179 ha)
- Zone de 200 m (459 ha)
- Hors classement (6434 ha)

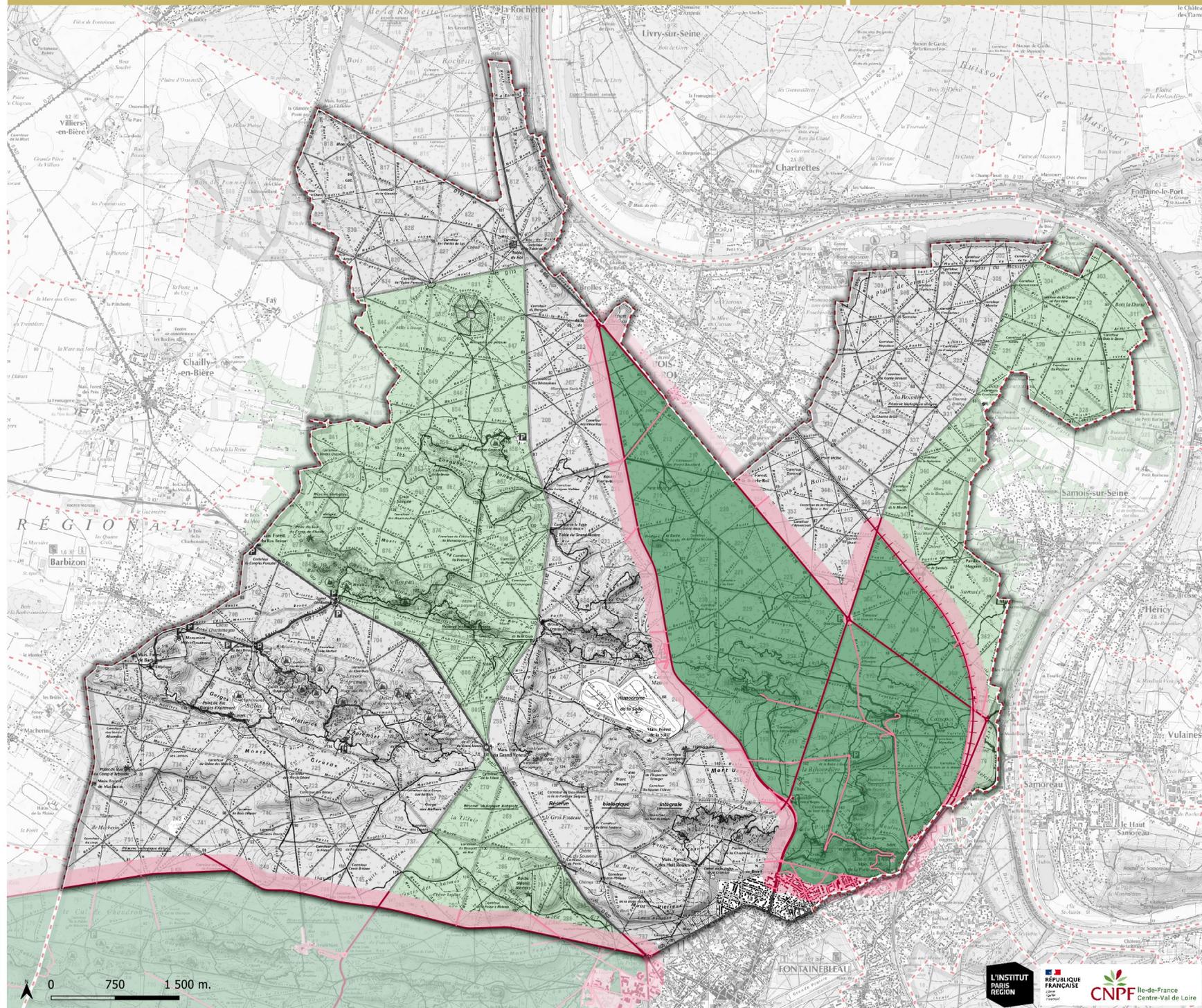
■ Bâtiments potentiellement concernés par des OLD (Obligation Légal de Débroussaillage)  
 Nombre de bâtiments : 474

Réseaux potentiellement concernés par des OLD

- ⚡ Réseau ferré (5,14 Km)
- Réseau routier
  - Autoroute (0 Km)
  - Départementale (26,94 Km)
  - Autre (33,38 Km)

Limites administratives

- - - communale
- départementale





Communes concernées

Seine-et-Marne (77)

**Fontainebleau-Sud (77186)**

ESPACES BOISÉS DE PLUS DE 4 HA

Surface boisée par commune :

**93 %** (9603 ha)

Massifs Forestiers

Proposé au classement à risque (L.132.1 du Code forestier) (6620 ha)

Zone de 200 m (545 ha)

Hors classement (2983 ha)

Batiments potentiellement concernés par des OLD (Obligation Légal de Débroussaillage)  
 Nombre de bâtiments : 380

Réseaux potentiellement concernés par des OLD

Réseau ferré (2.49 Km)

Réseau routier  
 Autoroute (0.63 Km)

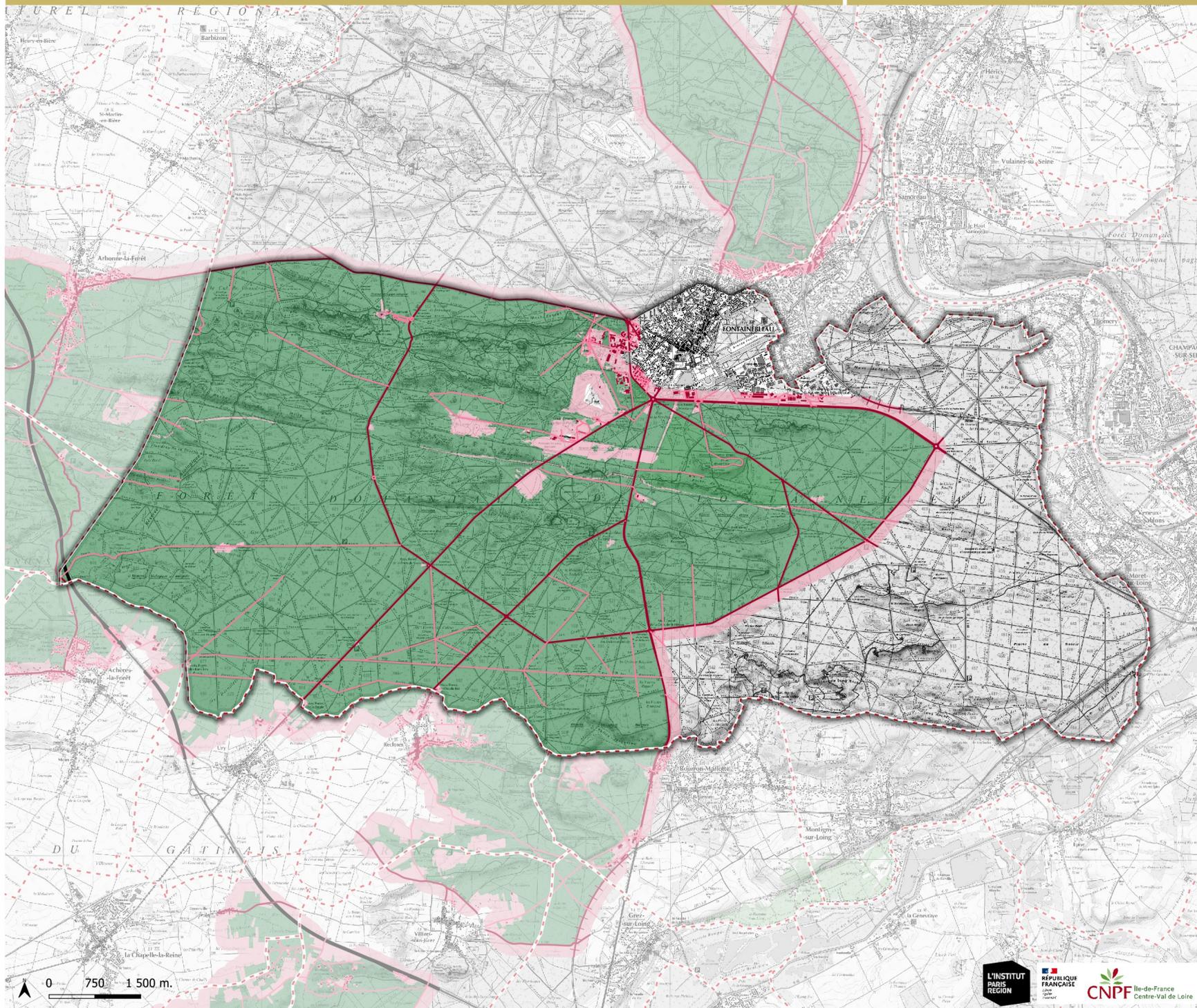
Départementale (63.29 Km)

Autre (73 Km)

Limites administratives

communale

départementale





Seine-et-Marne (77)

Fontainebleau-Nord (77186)

ESPACES BOISÉS DE PLUS DE 4 HA

Surface boisée par commune

96 % (6613 ha)

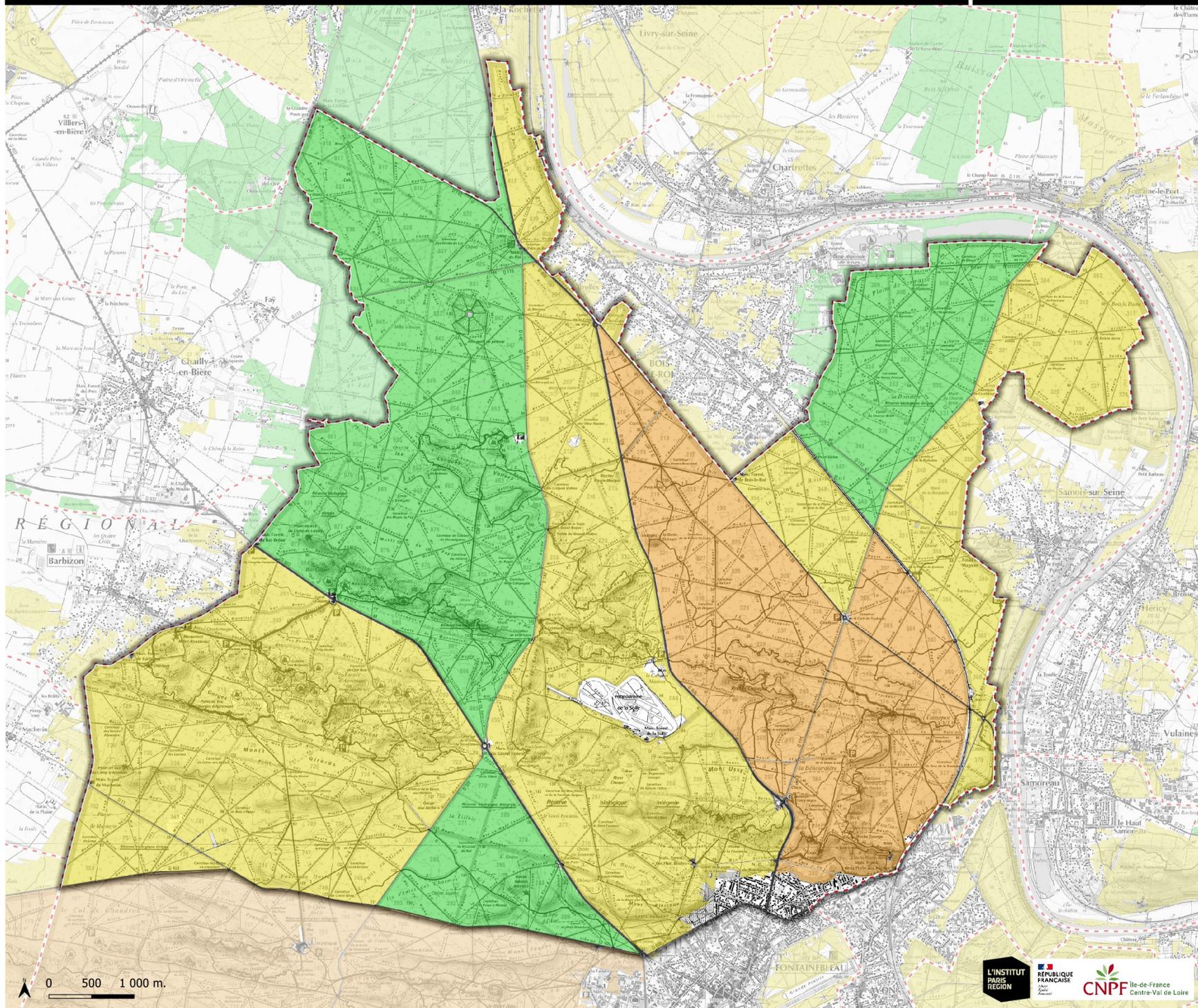
Niveau de Risque

- Faible (32 %)
- Modéré (50 %)
- Moyen (18 %)
- Fort (0 %)
- Très fort (0 %)

(% des surfaces boisées de la commune)

Limites administratives

- communale
- départementale





Seine-et-Marne (77)

Fontainebleau-Sud (77186)

ESPACES BOISÉS DE PLUS DE 4 HA

Surface boisée par commune

93 % (9603 ha)

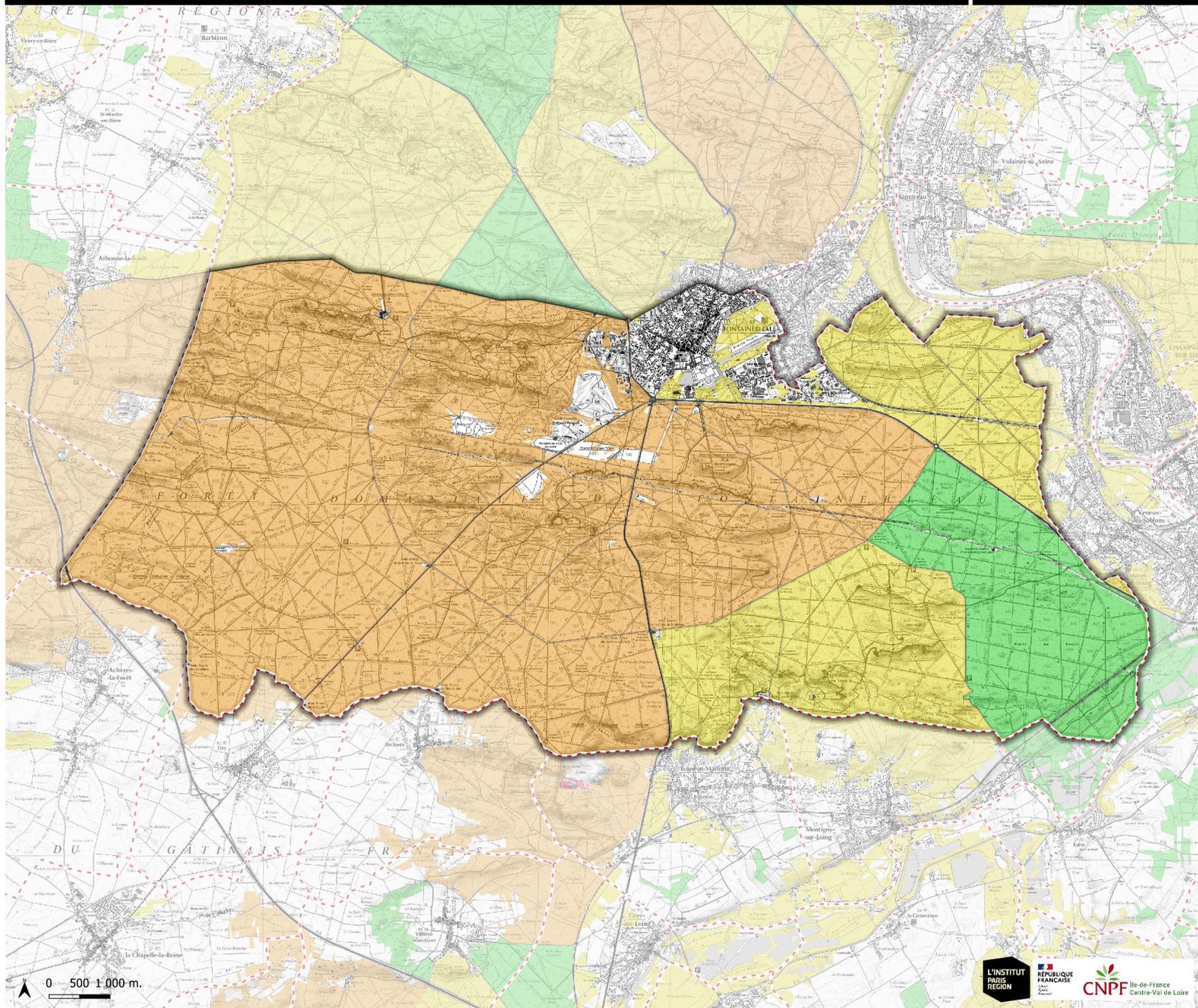
Niveau de Risque

- Faible (11 %)
- Modéré (20 %)
- Moyen (69 %)
- Fort (0 %)
- Très fort (0 %)

(% des surfaces boisées de la commune)

Limites administratives

- communale
- départementale



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Représentation de la Ville au sein du Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, département « biodiversité » de l'association Institut Paris Région - Désignation d'un membre du conseil municipal représentant titulaire.

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°22/12 du Conseil municipal du 07 février 2022, relative à la candidature de la Ville au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, et désignant Frédéric VALLETOUX pour représenter la Ville au Comité des partenaires de l'agence en qualité de représentant titulaire, et Hélène MAGGIORI comme représentante suppléante,

Considérant que l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France a accepté la candidature de la Ville de Fontainebleau qui siège depuis 2023 au sein de son Comité des partenaires,

Considérant l'intérêt pour la Ville de siéger au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, afin de bénéficier de l'ingénierie de l'agence en matière de protection de la biodiversité, d'être informée de manière privilégiée sur les études et les événements de l'agence, ainsi que pour bénéficier de l'appui des réseaux d'échange avec les autres acteurs de la biodiversité franciliens autour de projets spécifiques,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du représentant titulaire de la Ville pour siéger au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France,

Considérant la candidature de Mme MALVEZIN en tant que représentante titulaire,

Considérant l'avis de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique, du 4 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme MALVEZIN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal représentant(e) titulaire afin de siéger au sein du Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France,

DESIGNE Mme MALVEZIN représentante titulaire du conseil municipal afin de siéger au sein dudit Comité,

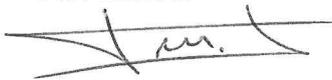
PRECISE que Mme MAGGIORI est maintenue représentante suppléante de la Ville pour siéger au sein dudit Comité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Soutien de la motion du Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature relative à l'inscription de la forêt de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'Unesco – Avis favorable.

- **Unanimité**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°21/126 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 par laquelle la ville proposait sa candidature pour adhérer à l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN),

Vu la délibération n°22/125 du Conseil municipal du 14 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la ville au Comité français de l'Union internationale de la Conservation de la Nature,

Vu la notification du Conseil d'administration de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature de l'admission du 13 septembre 2022 accordant à la ville de Fontainebleau le statut de membre de l'instance internationale,

Considérant que le statut de membre de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature ainsi que du Comité français de l'UICN confère à la Ville la capacité à prendre part à la gouvernance des deux instances, ouverte aux collectivités lors de la révision des statuts de l'UICN en 2021,

Considérant le projet de motion, joint en annexe, rédigé par le Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature, visant à solliciter le soutien de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature pour la proposition d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'Unesco, en extension du bien culturel « Palais et parc de Fontainebleau » inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1981,

Considérant que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a été créée en 1948 à Fontainebleau, pour être le lieu où furent mises en œuvre par décret impérial les premières mesures réglementaires de protection de la nature et des paysages au monde qui instaurèrent les séries artistiques en forêt de Fontainebleau, préfigurant les réserves biologiques actuelles,

Considérant la place qu'occupe la forêt de Fontainebleau dans l'histoire environnementale, le symbole qu'elle constitue dans le débat universel sur les enjeux en matière de préservation de la biodiversité et la responsabilité qu'elle confère à collectivité de longue date associée à la gestion du massif forestier,

Considérant l'intérêt de la Ville pour la proposition du Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature de soutenir cette motion dans la perspective de sa validation pour être présentée lors du Congrès mondial de l'UICN qui se tiendra à Abu Dhabi du 9 au 15 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable au soutien par la Ville de la motion du Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature relative à l'inscription de la forêt de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'Unesco.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

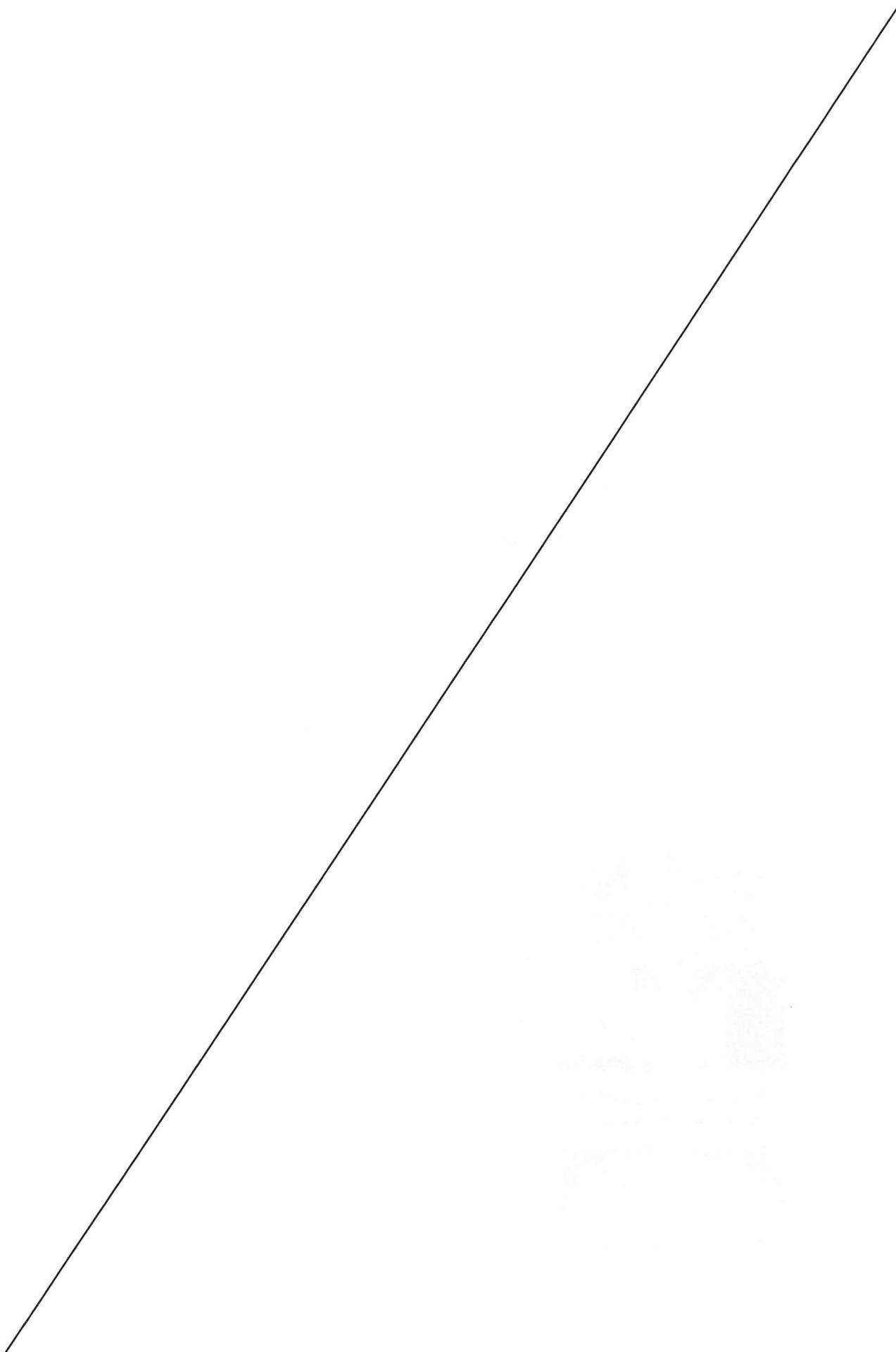
Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau







**Titre** (150 caractères maximum espaces compris)

Inscription de la Forêt de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'UNESCO

**Préambule** (2000 caractères maximum espaces compris)

RAPPELANT la situation périurbaine exemplaire de la Forêt de Fontainebleau, aux portes de l'agglomération parisienne, qui concentre 20 % de la population française ;

RAPPELANT que c'est dans la Forêt de Fontainebleau que fut créée la première réserve naturelle au monde dès 1853 ;

RAPPELANT que c'est à Fontainebleau que, le 5 octobre 1948, fut créée l'Union internationale pour la protection de la nature qui deviendra l'Union internationale pour la conservation de la nature en 1956 ;

SOUTENANT que la valorisation culturelle de milieux écologiques rares et menacés est importante, souvent nécessaire, mais ne saurait se faire au détriment des qualités écologiques de ces milieux ;

RAPPELANT que la sur-fréquentation touristique ou le dérangement ou le piétinement excessifs peuvent être à l'origine de pertes importantes pour la conservation de la biodiversité ;

RAPPELANT l'intérêt et la nécessité d'articuler différentes mesures de protection de périmètre variable parce que chacune de ces mesures vise des objectifs et s'appuie sur des moyens particuliers ;

RAPPELANT que Fontainebleau et sa forêt sont inscrits dans plusieurs périmètres de protection et de valorisation portés par l'UNESCO : l'inscription du Palais et du parc de Fontainebleau à la liste du Patrimoine mondial en 1981 et la création de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau-Gâtinais en 1998 ;

SOULIGNANT que ces désignations internationales, si elles valorisent ces espaces, attirent également des populations en quête de loisirs ou d'un cadre de vie de qualité ;

CONSCIENT du besoin des populations urbaines de disposer d'espaces naturels de qualité à proximité de leur domicile en particulier à la suite de la crise du CoVid-19 ;

RAPPELANT que dans l'évaluation de 2021 de la candidature d'extension du Bien des Forêts Primaires et anciennes de Hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe, l'UICN note que la forêt de Fontainebleau pourrait être envisagée à l'extension possible du bien « Palais et parc de Fontainebleau ».

**Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis :**

**Section opérationnelle** (1500 caractères maximum espaces compris)

INVITE l'UNESCO à demander aux parties prenantes d'établir un plan de gestion clair et évaluable qui permettent de soutenir le développement humain, de protéger et valoriser la dimension culturelle du site tout en préservant la biodiversité et répondant aux enjeux environnementaux de notre époque ;

DEMANDE aux collectivités territoriales et l'Etat de s'engager sur ces périmètres en soutenant techniquement et financièrement les initiatives favorables au développement humain tout en préservant la biodiversité et répondant aux enjeux environnementaux ;

ENCOURAGE les parties prenantes à développer une situation exemplaire pour la gestion et la conservation des espaces naturels situés aux portes d'agglomérations importantes en mettant en œuvre une politique ambitieuse de renaturation et de défragmentation du massif forestier ;

ENCOURAGE les parties prenantes à équilibrer l'attractivité conférée par la labélisation du Domaine de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO par le renforcement ou l'extension de zones de protection forte dans ce massif forestier et ses alentours ainsi qu'une stratégie de la gestion touristique dans le respect de la nature ;

SOUTIENT la candidature du "Domaine de Fontainebleau : château, jardins, parc et forêt" au patrimoine mondial visant l'extension du Bien "Palais et parc de Fontainebleau" en y intégrant la forêt de Fontainebleau.

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	2
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Cession du local commercial sis 238 rue Grande, propriété privée de la Ville de Fontainebleau – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1-14 et R. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14,

Vu la délibération n°20/89 du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la propriété située 238 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa location à un tiers,

Vu l'avis n°2023-77186-164987 du Service du Domaine en date du 20 juillet 2023,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède, permettant à la fois de réduire les charges liées à l'entretien du bien et de mobilisation des ressources financières pour d'autres projets structurants au bénéfice des administrés,

Considérant que la Ville de Fontainebleau est propriétaire du local commercial d'une surface de 112 m<sup>2</sup> sis 238 rue Grande sur la parcelle cadastrée section AD n°538,

Considérant que ces espaces appartiennent au domaine privé de la Ville,

Considérant que le Service du Domaine a dans un avis du 20 juillet 2023 établi une estimation d'un montant de 335 000 € hors taxe et hors droits,

Considérant que malgré une évaluation initiale du bien à 335 000 € par le Service du Domaine, les nombreuses démarches engagées pour trouver un acquéreur, notamment les visites organisées et les consultations réalisées, n'ont permis de recueillir qu'une offre, confirmant une faible attractivité du bien sur le marché immobilier local à ce prix,

Considérant que Monsieur Jacques Jordan Fleta se propose d'acquérir le local commercial sis 238 rue grande au prix de 260 000 € net vendeur sur fonds propres,

Considérant que Monsieur Jacques Jordan Fleta souhaite installer dans ce local un atelier de lutherie ainsi qu'un espace de vente des instruments de musique, plus particulièrement à cordes façonnés ou réparés dans l'atelier,

Considérant que le projet de Monsieur Jordan Morgan Fleta d'installer un métier d'art et de vendre des instruments de musique contribue à la valorisation économique et culturelle du territoire bellifontain,

Considérant que la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le conseil municipal d'approuver le choix de l'acquéreur retenu et son offre,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique » du 4 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
(2 abstentions : M. THOMA, M. LECERF),**

APPROUVE la cession à l'amiable du local commercial d'une surface de 112 m<sup>2</sup> sis 238 rue Grande sur la parcelle cadastrée section AD n°538 à Monsieur Jacques Jordan Fleta au prix de 260 000 € net vendeur.

AUTORISE M. le Maire à signer pour le compte et au nom de la ville, l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces afférentes.

PRECISE que cette acquisition s'effectuera sur les fonds propres de l'acquéreur.

PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé devant notaire.

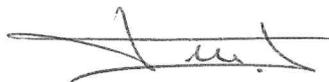
AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de la promesse de vente, de l'acte authentique de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction.

PRECISE que les recettes de cette vente seront versées au budget.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



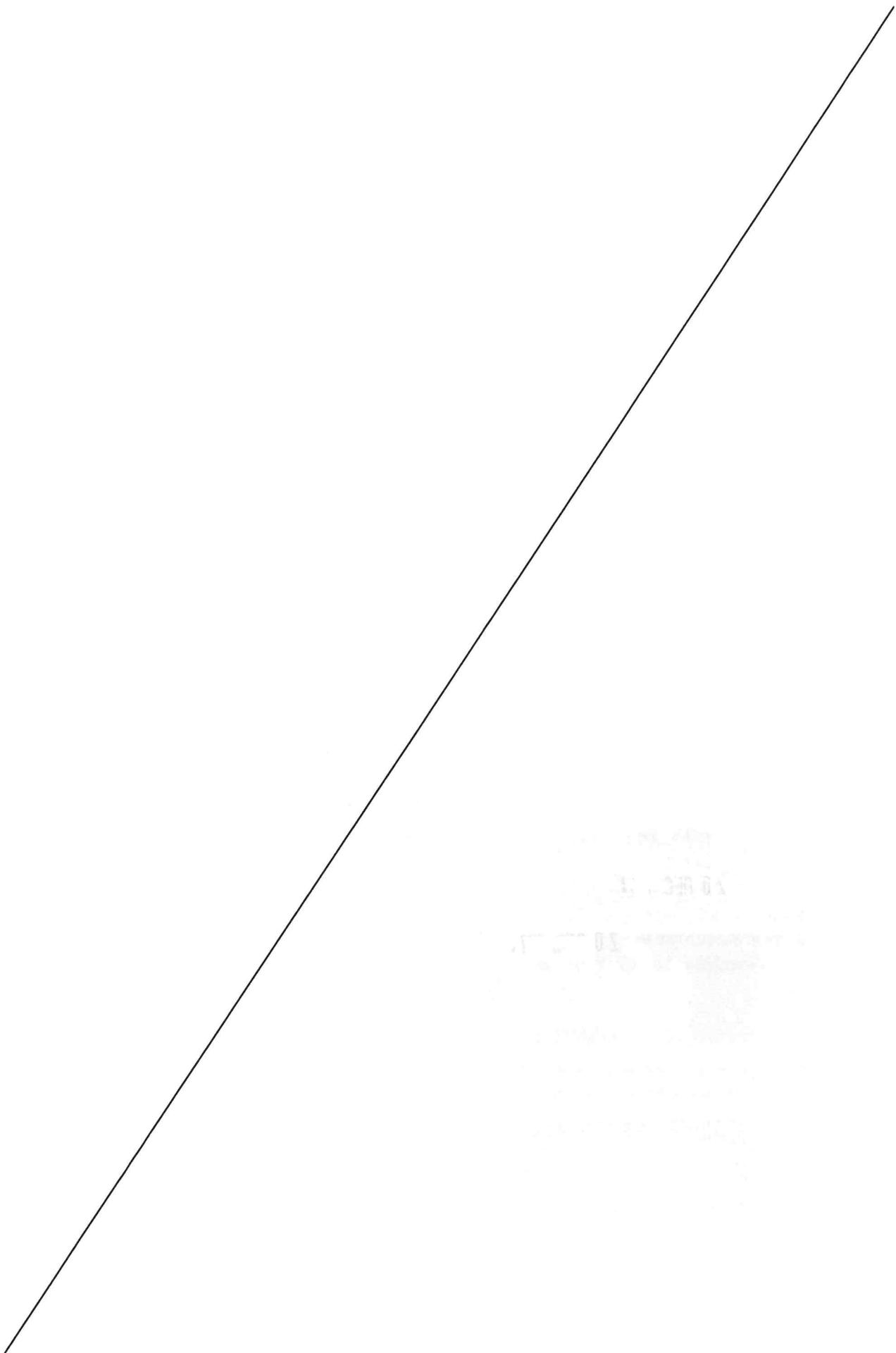
Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024  
Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville – Rapport d'activité exercice 2023

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2,

Vu la délibération N°18/03 du conseil municipal du 12 février 2018 relative au lancement de la procédure de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Vu la délibération N°19/03 du conseil municipal du 11 février 2019 relative à l'attribution de la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Vu la délibération N°21/73 du conseil municipal du 5 juillet 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Vu la délibération N°23/11 du 13 février 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Considérant le contrat notifié en 2020 confiant la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville à la société ENGIE COFELY,

Considérant que le délégataire d'un service public doit communiquer chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de l'activité exercée dans le cadre de la délégation,

Considérant que le délégataire s'est conformé à cette obligation,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission municipale Aménagement Urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et transition écologique du 4 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission des Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

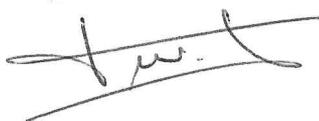
PREND ACTE du rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville, produit par le délégataire ENGIE Solutions.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

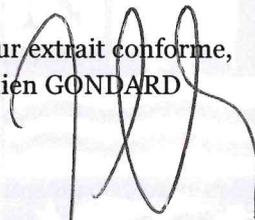
Pour extrait conforme,

José TENDA



Pour extrait conforme,

Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINE  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne – années 2025 et 2026 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'investissement de la Ville de Fontainebleau dans la stratégie nationale du sport-santé portée par les Ministères des Sports, de la Santé et des Solidarités à travers la Maison Sport-Santé de Fontainebleau,

Considérant que la Maison Sport-Santé de Fontainebleau dans le cadre de son agrément centre prescri'forme et de son habilitation Maison Sport-Santé s'engage à développer la mise en place de la prescription des activités physiques et sportives par les professionnels de santé afin de promouvoir la santé par l'activité physique adaptée,

Considérant que le dispositif prescri'forme vise à accompagner et soutenir les personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD), ou de maladie chronique et qui souhaitent maintenir ou améliorer leur santé par la pratique d'une activité adaptée, sécurisée et délivrée par des professionnels formés,

Considérant que les programmes passerelles, au sein du dispositif prescri'forme, organisés par la Maison Sport-Santé de Fontainebleau permettent l'accompagnement des bénéficiaires dans la reprise d'une activité physique adaptée et régulière,

Considérant la volonté d'accompagner au mieux les patients en proposant de poursuivre le partenariat avec la Maison du diabète de Seine et Marne, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne,

Considérant que la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne propose de l'éducation thérapeutique à travers la mise en place de bilans et d'évaluations individuels de nutrition et d'ateliers d'éducation thérapeutique collectifs à destination des bénéficiaires de la maison Sport-Santé de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne et la Ville de Fontainebleau via la Maison Sport-santé de Fontainebleau.

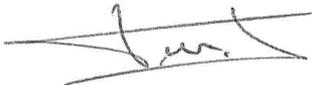
PRECISE que celle-ci est conclue pour d'une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

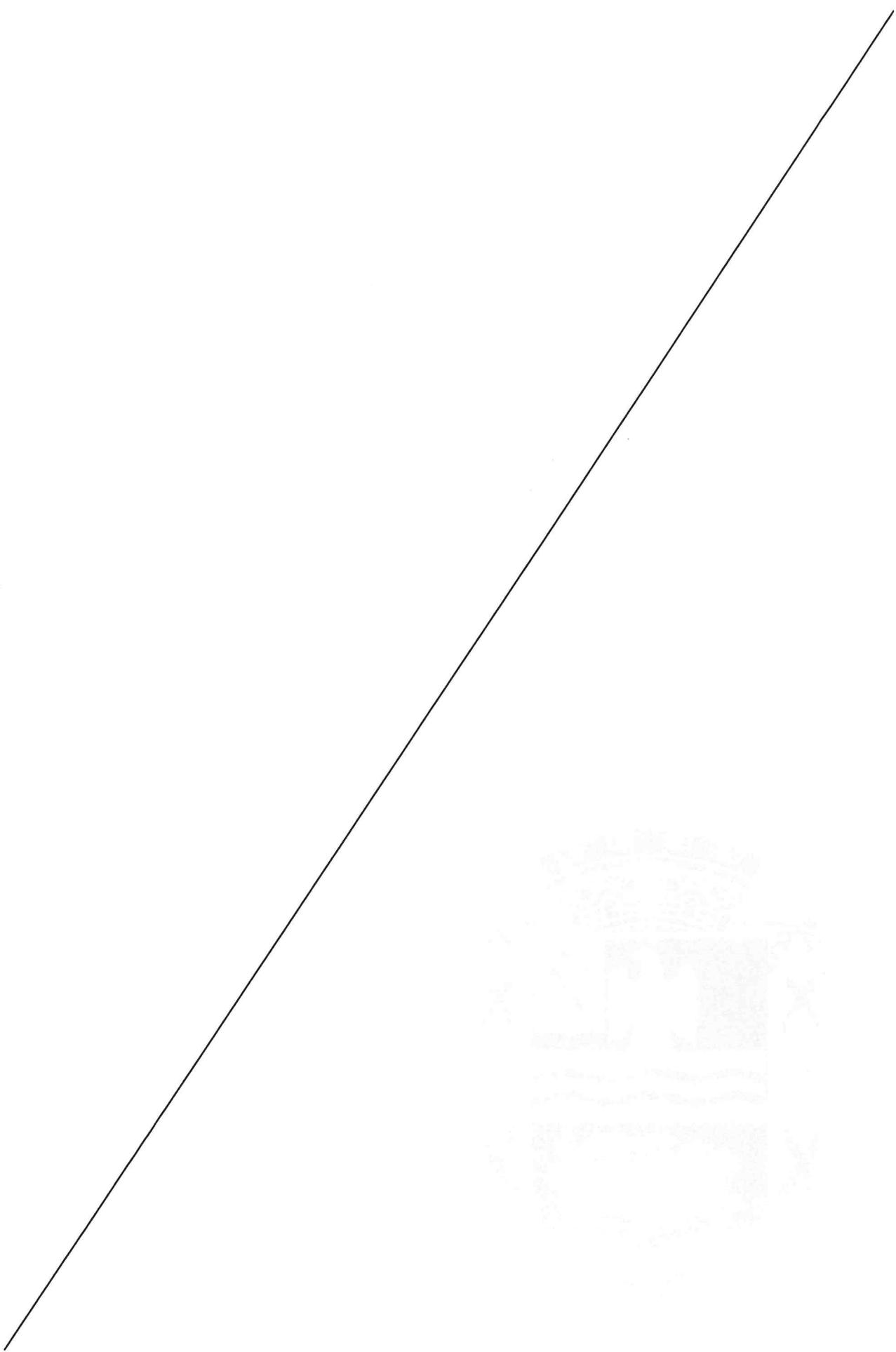
Publié le **20 DEC. 2024**  
Notifié le  
Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**  
Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau





Fontainebleau



**Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau et  
la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de  
Seine-et-Marne  
2025-2026**

ENTRE

**La ville de Fontainebleau**, sise Hôtel de ville, 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité pour la signature de la présente convention par la délibération du Conseil municipal n°24/156 en date du 16 décembre 2024,

Désignée ci-après « la Maison Sport-Santé de Fontainebleau »  
D'une part,

ET

**L'Association LA MAISON DU DIABETE, DE L'OBESITE ET DES RISQUES CARDIOVASCULAIRES DE SEINE-ET-MARNE**, N° Siret : 51029070300022, sise 25 Avenue Charles PEGUY, 77000 MELUN, représentée par sa responsable Mme Marie France REDOTTÉ,

Désignée ci-après « la Maison du diabète »  
D'autre part,

**PRÉAMBULE**

La Ville de Fontainebleau s'investit depuis plusieurs années dans la stratégie nationale du sport-santé portée par les Ministères des Sports, de la Santé et des Solidarités à travers la Maison Sport-Santé de Fontainebleau.

La Maison Sport-Santé de Fontainebleau dans le cadre de son agrément centre Prescri'forme et de son habilitation Maison Sport-Santé s'engage, entre autres, à développer et promouvoir la prescription médicale d'activités physiques adaptées par les professionnels de santé pour des personnes atteintes d'une affection de longue durée, souffrant d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risque.

Les programmes passerelles sont un des dispositifs mis en œuvre dans le cadre du dispositif Prescri'forme. Ils permettent l'accompagnement des patients dans la reprise d'une activité physique adaptée et régulière.

Afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires, il est proposé de nouer un partenariat avec la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne afin de compléter ce parcours en y ajoutant de l'éducation thérapeutique à la pratique d'activités physiques adaptées.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions générales dans lesquelles, la **Maison du diabète** et la **Maison Sport-Santé de Fontainebleau** s'engagent à collaborer ensemble pour les missions suivantes :

- Des programmes d'éducation thérapeutique (diagnostic éducatif, ateliers thématiques de nutrition réalisés par les professionnels de la Maison du Diabète et à destination des bénéficiaires des activités sport sur ordonnance de la maison Sport-Santé de Fontainebleau (patients atteints de diabète, surpoids, obésité, maladies cardiovasculaires, HTA, et hypercholestérolémie)).
- La Maison du diabète pourra orienter ses patients vers la maison Sport-Santé de Fontainebleau pour intégrer les activités physiques adaptées.
- La maison Sport-Santé de Fontainebleau pourra orienter ses bénéficiaires souffrant de diabète, surpoids, obésité, maladies cardiovasculaires, HTA, et hypercholestérolémie afin d'intégrer le programme d'éducation thérapeutique de la Maison du diabète et de l'obésité.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES RESPONSABLES DE MISSION**

Afin d'assurer les échanges d'informations nécessaires au bon déroulement de cette collaboration, les deux entités, désignent deux référents en vue de la coordination indispensable entre les deux parties : Mme CASSAIGNE Olivia pour la **Maison du diabète** et M. Guillaume GAUTHIER pour la **Maison Sport-Santé de Fontainebleau**.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON SPORT-SANTE DE FONTAINEBLEAU**

La maison Sport-Santé de Fontainebleau s'engage :

- A mettre à disposition dans la mesure du possible un équipement pour permettre la réalisation des bilans et évaluations individuels de nutrition réalisés par la maison du diabète à destination des bénéficiaires de la maison Sport-Santé de Fontainebleau.
- A mettre à disposition dans la mesure du possible des équipements permettant l'animation des ateliers d'éducation thérapeutique collectifs à destination des bénéficiaires de la maison Sport-Santé de Fontainebleau.
- A accueillir les patients orientés par la maison du diabète et de l'obésité ainsi que leur transmettre les résultats des bilans des capacités physiques et motivationnels (initiaux, intermédiaires et finaux) réalisés auprès des bénéficiaires.
- A Animer des activités passerelles du sport sur ordonnance.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DU DIABETE**

La maison du diabète s'engage à venir une journée par mois (2<sup>ème</sup> lundi du mois) :

- pour réaliser à Fontainebleau les évaluations et bilans aux patients de la Maison Sport-Santé avant d'intégrer leurs programmes d'éducation thérapeutique.
- pour animer des ateliers thématiques auprès des patients de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau.
- pour organiser l'éducation thérapeutique en relation avec la Maison Sport-Santé de Fontainebleau.

## **ARTICLE 5 : ORGANISATION DES ATELIERS D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

**Mise en place de 2 Cycles :**

- **Janvier 2025** : 5 ateliers le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de 14h00 à 16h00 (sous réserve de modification selon le calendrier).
- **2<sup>ème</sup> cycle de Février 2025 à Juin 2025** : 5 ateliers le 2<sup>ème</sup> lundi du mois 14h00 à 16h00 (sous réserve de modification selon le calendrier).

A chaque nouveau cycle : Ouverture d'un groupe de 8 places maximum.

Les entretiens individuels seront réalisés le matin dans les locaux de la Maison Sport-Santé ou par téléphone ou visio au préalable selon l'organisation de l'intervenante.

Il est précisé que si lors du premier atelier de nouvelles demandes d'inscriptions ont lieu, une ouverture d'un 2ème groupe sera possible le même lundi, le matin de 9h30 à 11h30. Les entretiens se feront alors uniquement à distance.

La Maison Sport-Santé de Fontainebleau proposera ces ateliers d'éducation thérapeutique (ETP) lors des bilans initiaux aux patients éligibles, et adressera le détail du nombre de personnes intéressées (avec coordonnées pour les entretiens) à la diététicienne nutritionniste de la Maison du Diabète.

Un document précisant le calendrier sera envoyé aux inscrits qui s'engageront pour l'ensemble du cycle. Les bénéficiaires ayant terminé leur programme passerelle d'activités physiques adaptées (APA) de 3 mois au cours du cycle d'ETP diététique pourront tout de même continuer de participer aux séances prévues.

L'organisation des cycles d'ateliers d'éducation thérapeutique pour le second semestre de l'année 2025 et pour l'année 2026 fera l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

**La Maison du diabète et la Maison Sport-Santé de Fontainebleau** s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre de la présente convention et de son exécution.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

**La Maison du diabète** s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ses activités pour le patient et fournit la preuve de son contrat d'assurance à signature de la présente.

**La Maison Sport-Santé de Fontainebleau** s'engage à souscrire une assurance couvrant son personnel, ses matériels, et ses activités pour les bénéficiaires.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception à tout moment par les deux parties pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et au respect de l'ordre public ou en cas de non-respect par l'une des parties des dispositions de la présente convention. Elle sera résiliée de plein droit à la date de notification du courrier de dénonciation.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **ARTICLE 11 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation, et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Fontainebleau, le .....

Pour la Ville de Fontainebleau,

Pour la maison du diabète

Julien GONDARD,  
Maire de Fontainebleau

Marie-France REDOTTE,  
Responsable de l'association

Madame Marie-France REDOTTE, agissant en qualité de responsable de l'association la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires, sise 25 avenue Charles Péguy 77000 Melun, atteste qu'il lui a été remis en main propre, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention et de la délibération correspondante n° 24/156, le .....

Signature :

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT

M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ

Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD

M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD

Mme LARUE pouvoir à Mme CLER

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET

M. LECERF pouvoir à M. THOMA

M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136

Mme TAMBORINI

Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Renouvellement du dépôt d'une momie égyptienne, propriété de la Ville, au profit de la ville de Châteaudun pour son exposition permanente au sein du Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle – Approbation

- **Unanimité**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la délibération n°13/61 du Conseil municipal, en date du 27 mai 2013, approuvant le dépôt d'une momie, propriété de la Ville, pour une durée de 5 ans renouvelable, au profit de la ville de Châteaudun pour son exposition permanente au sein du Musée municipal des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle,

Vu la décision du Maire n°18.OP.42, en date du 25 juin 2018 permettant la signature d'une convention pour le dépôt de la momie au profit de la ville de Châteaudun pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée,

Considérant que ladite momie, recouverte de bandelettes, mesurant environ 1 m 60, serait une danseuse qui aurait été la favorite du Pharaon Ptolémée IV,

Considérant que la momie fait partie des collections de la Ville depuis 1947/1948,

Considérant que la ville de Châteaudun a manifesté sa volonté d'actualiser et de renouveler le dépôt de ladite momie et de son coffrage par différents échanges avec les services,

Considérant que le dépôt de la momie au sein d'un musée, en exposition permanente auprès d'un large public, permet de mettre en valeur les collections de la ville de Fontainebleau, en dehors de son territoire,

Considérant les précautions qui sont prises par la ville de Châteaudun et que la momie est exposée de manière permanente dans une salle du Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle (labellisé Musée de France) dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garanties,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention jointe en annexe, avec la ville de Châteaudun, sise en l'Hôtel de ville, 2 place du 18 octobre à Châteaudun (28200) représentée par son Maire, M. Fabien VERDIER, pour le dépôt temporaire d'une momie (et de son coffrage), propriété de la ville de Fontainebleau.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

MET en exergue que la momie doit être exposée de manière permanente, dans une vitrine fermant à clé, parfaitement adaptée à sa conservation, au sein d'une salle du Musée municipal des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle (labellisé Musée de France), 3 rue Toufaire 28200 Châteaudun, offrant toutes les garanties de conservation et de sécurité, un cartel mentionnant « Collection de la Ville de Fontainebleau -Dépôt ».

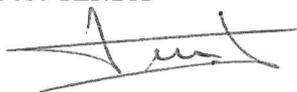
PRECISE que ladite convention prévoit toutes les modalités du dépôt qui intervient à titre gracieux, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par convention expresse pour la même durée.

PRECISE que la ville de Châteaudun s'engage à restituer la momie dans les deux mois suivant une demande écrite formulée par M. le Maire ou son représentant notamment si cette dernière doit faire l'objet d'une exposition temporaire organisée par la Ville ou par un de ses partenaires.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

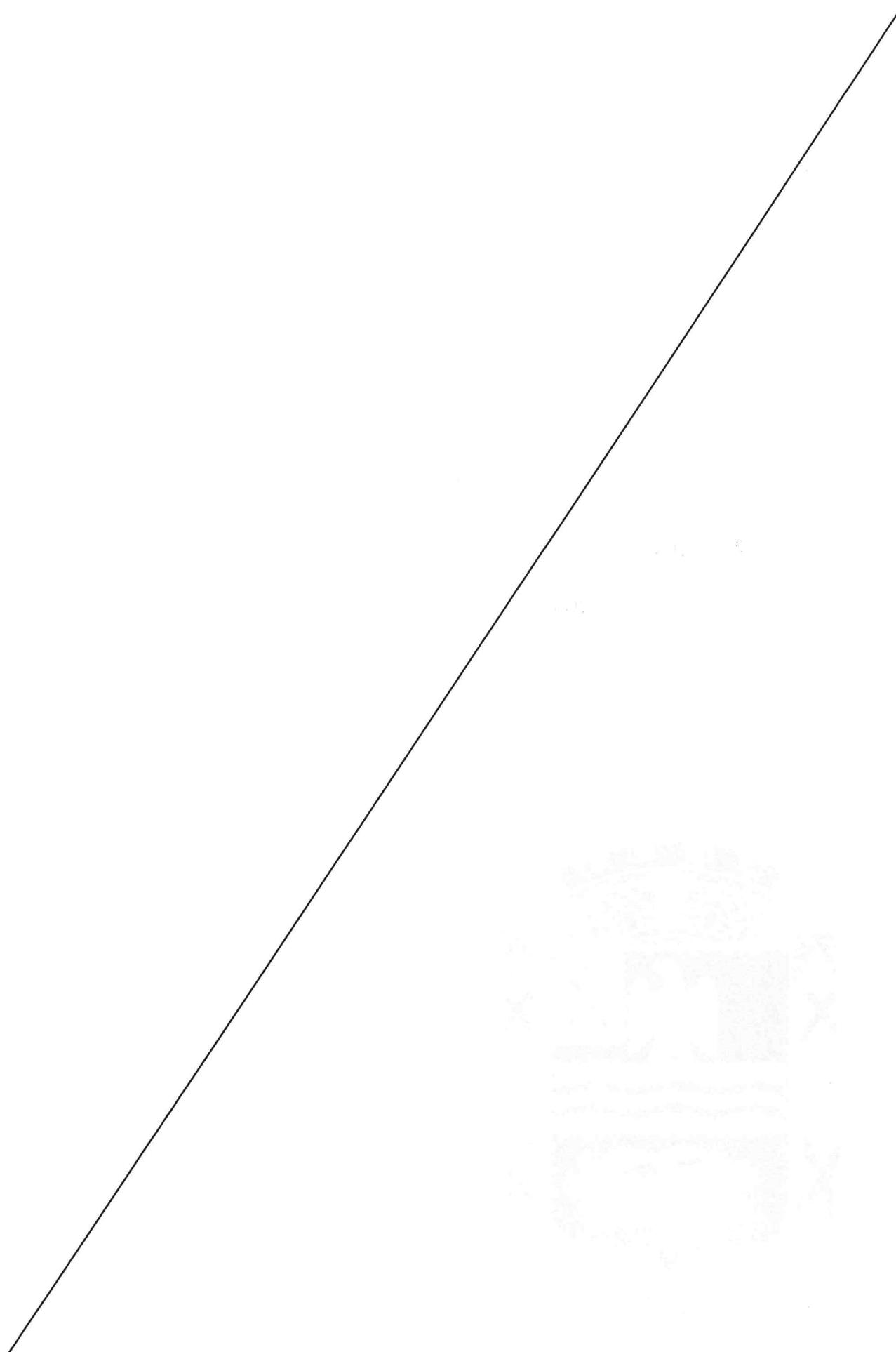
Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau





Fontainebleau



Convention avec la ville de Châteaudun pour le renouvellement du dépôt d'une  
momie égyptienne, propriété de la Ville, pour son exposition permanente au sein  
du Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle

ENTRE

**La ville de Fontainebleau**, sise en l'Hôtel de ville, 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°24/157 en date du 16 décembre 2024,

Agissant comme propriétaire et déposant,  
D'une part,

ET

**La ville de Châteaudun**, sise en l'Hôtel de ville, 2 place du 18 octobre 28200 Châteaudun, représentée par M. Fabien VERDIER, Maire, dûment habilité,

Agissant comme emprunteur et dépositaire,  
D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE :

Par délibération n°13/61, en date du 27 mai 2013, le Conseil municipal bellifontain a approuvé le dépôt, pour une durée de 5 ans, d'une momie égyptienne, dont elle est propriétaire au profit de la ville de Châteaudun pour son exposition permanente, au sein du Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle, labellisé *Musée de France*.

La momie, qui mesure 1m60, serait une danseuse âgée de 16 ans environ qui aurait été la favorite du Pharaon Ptolémée IV. Cette dernière aurait été découverte à Alexandrie dans la tombe du pharaon.

Depuis la fin du XIXème siècle, différents propriétaires de la momie se sont succédés. Après de nombreuses pérégrinations, la momie devient, vers 1947/1948, la propriété de la ville de Fontainebleau.

La ville de Châteaudun souhaite la mise en œuvre d'une nouvelle convention de dépôt pour ladite momie.

La ville de Fontainebleau souhaite répondre favorablement à cette demande qui permet ainsi à la commune de promouvoir une partie de ses collections en dehors de son territoire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La ville de Fontainebleau renouvelle, au profit de la ville de Châteaudun (pour son musée municipal des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle), un dépôt temporaire constitué d'une momie égyptienne (et de son coffrage vitré), propriété de la commune.

La momie qui est recouverte de bandelettes mesure environ 1 m 60. Il s'agirait d'une danseuse qui aurait été la favorite du Pharaon Ptolémée IV.

La momie est mise à disposition en l'état.

La ville de Fontainebleau demeure propriétaire de la momie précitée mise en dépôt.

Le coffrage (L : 1m85 ; l : 55 cm ; H : 40 cm) de la momie en bois, qui est vitré sur toutes ses faces est mis à disposition en l'état.

La ville de Fontainebleau demeure propriétaire du coffrage précité mis en dépôt.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La momie et son coffrage sont mis en dépôt au sein du musée municipal des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun pour une durée de 5 ans. Cette mise à disposition est renouvelable une fois, par convention expresse pour la même durée.

La convention est valable durant toute la durée du dépôt.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DU PRET ET SECURITE DES BIENS MOBILIERS**

Le descriptif détaillé et l'état de conservation de la momie seront mentionnés dans le constat d'état qui doit être signé par le propriétaire et l'emprunteur.

Le renouvellement du dépôt de la momie précitée au profit de la ville de Châteaudun s'effectue à titre gracieux.

Le dépositaire s'engage :

- à exposer de manière permanente, la momie dans des conditions de conservation (strict respect de la température et de l'hygrométrie) et de sécurité (surveillance humaine aux heures d'ouverture, alarmes et télésurveillance en dehors des heures d'ouverture) parfaitement garantie, au sein du Musée municipal des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun,
- à apporter un soin particulier à la présentation de cette dernière qui doit être présentée dans une vitrine, fermant à clé, parfaitement adaptée à sa conservation,
- à exposer la momie déposée accompagnée d'un cartel mentionnant : « *Collection de la ville de Fontainebleau - Dépôt* » durant toute la durée du dépôt,
- à laisser les représentants de la Ville (élus ou services) pouvoir accéder à l'espace dans lequel est exposé ledit bien, en présence d'un ou plusieurs représentants des services de l'emprunteur afin de procéder à d'éventuelles inspections de la momie,
- à restituer la momie, objet du dépôt, à son propriétaire dans les deux mois suivant une demande écrite formulée par le Maire ou son représentant notamment si l'objet du dépôt doit être exposé de manière temporaire par le déposant ou par un de ses partenaires (il est précisé que les transports - aller et retour - sont effectués par le dépositaire, soit par les services de la ville de Châteaudun soit par un transporteur habilité aux frais de l'emprunteur),
- à fournir au propriétaire, tous les deux ans, un état de la momie, comportant notamment l'indication de son emplacement et son état de conservation,
- à informer sans délai le déposant de tout incident ou dommage pouvant éventuellement survenir à la momie durant toute la durée du dépôt,
- à solliciter l'accord du déposant pour toute demande de reproduction (photographique ou autre) de la momie, objet du dépôt, pour des publications,

- à transmettre trois exemplaires au déposant, de toute publication éventuelle dans laquelle sera mentionnée ou représentée ladite momie,
- à solliciter l'autorisation du déposant pour toute demande éventuelle d'exposition temporaire hors du Musée de Châteaudun,
- à conserver le coffrage d'origine de la momie, propriété du déposant.

Le déposant autorise le dépositaire à modifier le conditionnement de la momie sous réserve que les conditions de conservation soient équivalentes à celles du coffrage vitré ou supérieures à ce dernier. La momie devra toujours, au minimum, être présentée au sein d'une vitrine fermant à clé.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La valeur d'assurance de la momie est estimée à 10 000 €.

La momie, objet du présent renouvellement de dépôt, se trouve sous la responsabilité exclusive du dépositaire jusqu'à la date et à l'heure de sa restitution au déposant.

Le dépositaire est notamment responsable de la conservation de la momie dès son départ du musée précité et jusqu'à son retour dans un local municipal bellifontain.

Le dépositaire prend à sa charge les frais d'assurance, il dispose d'une police d'assurance type « tous risques clou à clou » garantissant les biens prêtés notamment contre tous risques d'accident, de vol, de perte ou dégradations dont ces derniers pourraient faire l'objet (y compris pendant les transports, chargements et déchargements inclus) durant toute la durée du dépôt au sein du Musée des Beaux - Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun. Il est précisé que le dépositaire fournira une attestation d'assurance au déposant, chaque année. Cette attestation sera également fournie à l'occasion de tout renouvellement du dépôt et sur simple demande écrite du déposant.

En cas de détérioration de l'objet du dépôt, aucune restauration ne sera entreprise sans l'accord écrit préalable du déposant, qui, en cas de nécessité, missionnera un restaurateur de son choix, les frais occasionnés étant intégralement pris en charge par le dépositaire.

L'emprunteur s'engage à tenir le propriétaire informé de tout dommage pouvant être occasionné aux biens prêtés durant l'exécution de la présente convention.

En cas de sinistre, notamment de vol, un dépôt de plainte sera déposé. Le dépositaire dédommagera le déposant suivant la valeur déclarée.

#### **ARTICLE 5 – CONSTATS D'ETAT**

##### 5-1 Constat d'état de prise en charge

Un constat d'état est signé par les parties lors de chaque déplacement de la momie.

Le constat d'état établi d'un commun accord par le déposant et le dépositaire, détaillera l'état de la momie au moment de tout mouvement de l'œuvre objet du dépôt.

Le dépositaire devra signaler par écrit tout défaut éventuellement constaté sur ledit bien qui ne figurerait pas sur le constat d'état.

##### 5-2 Constat d'état de restitution

Un constat d'état devra être signé par les parties lors de la restitution de la momie par le dépositaire au déposant.

Le constat d'état établi d'un commun accord par le déposant et le dépositaire, détaillera l'état de ladite momie au moment de son retour au sein d'un local municipal du déposant.

Le déposant devra déclarer par écrit tout dommage éventuellement constaté sur la momie à son retour. Le dépositaire devra réparer les dommages dont il est responsable.

#### 5-3 Constat d'état de renouvellement du dépôt

A chaque renouvellement ou modification de la présente convention de dépôt, un constat d'état devra être signé par les parties.

Le constat d'état fera apparaître la localisation et l'état de conservation de la momie au sein du Musée municipal des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun ainsi que les garanties de sécurité du lieu de dépôt.

Si les conditions de localisation, de conservation, de sécurité et du lieu de dépôt de la momie ne sont pas conformes aux prescriptions en vigueur, le déposant pourra ordonner le déplacement ou le retrait du dépôt ou demander au dépositaire de prendre les mesures nécessaires.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée, par chaque partie contractante, selon les conditions suivantes : en cas d'inexécution ou de défaut d'exécution d'une clause de la convention par l'une des parties, l'autre partie lui adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception afin d'entamer une négociation amiable fixant un délai maximum de réponse.

Si aucun accord amiable n'est trouvé dans le délai imparti ou si les manquements persistent, la partie à l'initiative de la procédure pourra prononcer la résiliation de la convention par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...).

### **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Fontainebleau, le

**Pour le propriétaire,**  
Le Maire de Fontainebleau,

**Pour l'emprunteur,**  
Le Maire de Châteaudun,

Julien GONDARD

Fabien VERDIER

M. Fabien VERDIER, Maire de Châteaudun, atteste qu'il a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, ainsi qu'un exemplaire de la délibération correspondante n°24/157 en date du 16 décembre 2024,

Le

Signature :

Fontainebleau



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Renouvellement du dépôt de tableaux du XXème siècle, propriété de la Ville, au profit de l'Etat pour décorer les salles de réception de la Sous-Préfecture de Fontainebleau – Approbation

- **Unanimité**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la décision du Maire n°18.OP.04, en date du 16 janvier 2018 permettant la signature d'une convention pour le dépôt de dix-sept tableaux d'art moderne au sein des salles de réception de l'Hôtel d'Estrées, Sous-Préfecture de Fontainebleau, pour une durée de cinq ans,

Considérant que les dix-sept œuvres, propriété de la Ville, concernent de nombreuses techniques artistiques : huile sur toile, huile sur panneau, huile sur papier, aquarelle, pastel et lavis d'encre,

Considérant la liste détaillée des dix-sept tableaux jointe à la convention concernée,

Considérant que la Sous-Préfecture a manifesté sa volonté d'actualiser et de renouveler le dépôt des tableaux concernés,

Considérant que le dépôt de tableaux, en exposition permanente auprès du public, permet de mettre en valeur une partie des collections de la ville de Fontainebleau,

Considérant les précautions qui sont prises par la Sous-Préfecture et que les tableaux sont exposés de manière permanente dans différentes salles du rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Estrées, dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garanties,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention jointe en annexe, avec l'Etat, sis en la Sous-Préfecture, Hôtel d'Estrées, 37 rue Royale (77300) représentée par le Sous-Préfet, M. Thierry MAILLES, pour le dépôt temporaire de dix-sept tableaux, propriété de la ville de Fontainebleau.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

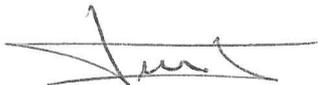
PRECISE que lesdits tableaux doivent être exposés de manière permanente, dans les salles de réception du rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Estrées, offrant toutes les garanties de conservation et de sécurité, un cartel mentionnant « *Collection de la Ville de Fontainebleau -Dépôt* ».

PRECISE que ladite convention prévoit toutes les modalités du dépôt qui intervient à titre gracieux, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par convention expresse pour la même durée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024  
Notifié le 20 DEC. 2024  
Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024  
Sous l'identifiant 077-217701861-

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau





Fontainebleau



Convention avec l'Etat pour le renouvellement du dépôt de tableaux du  
XXème siècle, propriété de la Ville, pour leur exposition permanente au sein de la  
Sous-Préfecture de Fontainebleau

ENTRE

**La ville de Fontainebleau**, sise en l'Hôtel de ville, 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°24/158 en date du 16 décembre 2024,

Agissant comme propriétaire et déposant,  
D'une part,

ET

**L'Etat**, représenté par M. Thierry MAILLES, Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau, agissant es qualité,

Agissant comme emprunteur et dépositaire,  
D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE :

Une convention pour le dépôt de dix-sept tableaux d'art moderne, propriété de la ville de Fontainebleau a été signée avec l'Etat, pour leur exposition permanente au sein des salles de réception de l'Hôtel d'Estrées Sous-Préfecture de Fontainebleau, pour une durée de cinq ans.

Il est précisé que les dix-sept œuvres concernent de nombreuses techniques artistiques : huile sur toile, huile sur panneau, huile sur papier, aquarelle, pastel et lavis d'encre.

La Sous-Préfecture a manifesté sa volonté d'actualiser et de renouveler le dépôt des tableaux concernés, la ville de Fontainebleau souhaite répondre favorablement à cette demande qui permet ainsi à la commune de promouvoir une partie de ses collections.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La ville de Fontainebleau renouvelle, au profit de l'Etat, pour la Sous-Préfecture de Fontainebleau, sise Hôtel d'Estrées, 37 rue Royale à Fontainebleau, un dépôt temporaire constitué de dix-sept tableaux d'art moderne figuratif, datant du XXème siècle, propriété de la commune dont la liste est annexée à la présente convention.

Les œuvres précitées concernent de nombreuses techniques artistiques : huile sur toile, huile sur panneau, huile sur papier, aquarelle, pastel et lavis d'encre.

Les dix-sept tableaux sont mis à disposition en l'état.

La ville de Fontainebleau demeure propriétaire de la totalité des œuvres mises en dépôt.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Les dix-sept tableaux d'art moderne figuratif sont mis en dépôt au sein la Sous-Préfecture de Fontainebleau pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition est renouvelable une fois, par convention expresse pour la même durée.

La convention est valable durant toute la durée du dépôt.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DU PRET ET SECURITE DES BIENS MOBILIERS**

Le descriptif détaillé et l'état de conservation des œuvres sont mentionnés dans la liste jointe à la présente convention.

Le renouvellement du dépôt des tableaux précités s'effectue à titre gracieux.

Le dépositaire s'engage :

- à exposer les tableaux précités dans les pièces de réception de l'Hôtel d'Estrées à l'exclusion des pièces d'usage privé du Sous-Préfet et dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garantie,
- à apporter un soin particulier à la présentation des œuvres,
- à exposer les œuvres déposées accompagnées d'un cartel mentionnant : « *Collection de la ville de Fontainebleau - Dépôt* » durant toute la durée du dépôt,
- à laisser les représentants de la Ville (élus ou services) accéder aux locaux dans lesquels sont exposées les œuvres, en présence d'un ou plusieurs représentants des services de l'Etat afin de procéder à d'éventuelles inspections des tableaux concernés par le dépôt,
- à restituer un ou plusieurs tableaux, dans les deux mois suivant une demande écrite formulée par M. le Maire ou son représentant notamment si ces œuvres doivent faire l'objet d'une exposition temporaire organisée par la Ville ou par un de ses partenaires,
- à fournir au propriétaire, tous les deux ans, un état des œuvres qu'il détient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation,
- à informer sans délai le déposant de tout incident ou dommage survenu à une ou plusieurs œuvres,
- à adresser au déposant, seul habilité a donné son éventuel accord, toute demande de reproduction photographique ou autre pour un ou plusieurs tableaux, notamment pour des publications, à des fins commerciales,
- à transmettre trois exemplaires au déposant, de toute publication éventuelle dans laquelle sera mentionnée ou représentée un ou plusieurs tableaux,

- à solliciter l'autorisation du déposant pour toute demande éventuelle d'exposition temporaire d'un ou plusieurs tableaux, hors de la Sous-Préfecture.

Le déposant s'engage :

- à prendre en charge les transports des tableaux concernés aux dates choisies par la Ville, en accord avec la Sous-Préfecture, pour tout mouvement d'œuvre, propriété du déposant.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La valeur d'assurance globale des tableaux est estimée à 26 600 € (le détail des valeurs d'assurance, à l'unité, figure dans la liste des tableaux annexée).

Les dix-sept tableaux précités se trouvent sous la responsabilité exclusive du dépositaire jusqu'à la date et à l'heure de leur restitution au déposant.

Le dépositaire est notamment responsable de la conservation des œuvres au départ de la Sous-Préfecture et jusqu'à leur retour dans un local municipal bellifontain.

Le dépositaire prend à sa charge les éventuels frais d'assurance, pour les tableaux concernés, pendant les transports (chargements et déchargements inclus) en cas de dommages, vol ...et durant toute la durée du dépôt.

En cas de détérioration d'un ou plusieurs tableaux prêtés, aucune restauration ne sera entreprise sans l'accord écrit préalable du déposant, qui, en cas de nécessité, missionnera un restaurateur de son choix, les frais occasionnés étant intégralement pris en charge par l'Etat.

L'emprunteur s'engage à tenir le propriétaire informé de tout dommage pouvant être occasionné aux biens prêtés durant l'exécution de la présente convention.

En cas de sinistre, notamment de vol, un dépôt de plainte sera déposé. Le dépositaire dédommagera alors le déposant suivant la valeur déclarée.

#### **ARTICLE 5 – CONSTATS D'ETAT**

##### 5-1 Constat d'état de restitution des tableaux

Un constat d'état est signé par les parties lors de la restitution des tableaux par le dépositaire au déposant.

Le constat d'état établi d'un commun accord par le déposant et le dépositaire, détaillera l'état des œuvres au moment de leur retour au déposant. Le déposant devra signaler par écrit tout dommage éventuellement constaté sur un ou plusieurs tableaux à leur retour. Le dépositaire devra réparer les dommages dont il est responsable.

##### 5-2 Constat d'état de renouvellement du dépôt

A chaque renouvellement ou modification de la présente convention de dépôt, un constat d'état devra être signé par les parties.

Le constat d'état fera apparaître la localisation et l'état de conservation des œuvres au sein de la Sous-Préfecture de Fontainebleau ainsi que les garanties de sécurité du lieu de dépôt.

Si les conditions de localisation, de conservation et de sécurité des tableaux ne sont pas conformes aux prescriptions en vigueur, le déposant pourra demander au dépositaire de prendre les mesures nécessaires ou ordonner le déplacement des œuvres ou le retrait du dépôt.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée, par chaque partie contractante, selon les conditions suivantes : en cas d'inexécution ou de défaut d'exécution d'une clause de la convention par l'une des parties, l'autre partie lui adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception afin d'entamer une négociation amiable fixant un délai maximum de réponse.

Si aucun accord amiable n'est trouvé dans le délai imparti ou si les manquements persistent, la partie à l'initiative de la procédure pourra prononcer la résiliation de la convention par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...).

**ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Fontainebleau, le

**Pour le propriétaire,**  
Le Maire de Fontainebleau,

**Pour le déposant,**  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau,

Julien GONDARD

Thierry MAILLES

M. Thierry MAILLES, Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau, atteste qu'il lui a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, ainsi qu'un exemplaire de la délibération correspondante n°24/158 en date du 16 décembre 2024,

Le

Signature :

## Fontainebleau



### **Objet : Liste des tableaux, propriété de la Ville, faisant l'objet d'un dépôt à la Sous-Préfecture, sise Hôtel d'Estrées, 37 rue Royale à Fontainebleau**

**1) Vincent BRETON** (1920 - 2008) Ecole des Beaux-Arts de Paris, Membre du Comité des Beaux-Arts, du Comité des Artistes français indépendants, du Comité de la Fondation Taylor, Chevalier des Arts et Lettres, nombreux prix et expositions, en France et à l'étranger. Invité d'honneur de la Ville de Fontainebleau en 1972, participe à l'exposition « *30 peintres autour de Bernard Buffet* » en 1983. « **Cour des Adieux** », lavis d'encre sur papier (48 cm x 63 cm) n°252 (SBD, titré et daté « septembre 71 » pour septembre 1971, encadré sous verre, baguette dorée). Très bon état. Légères traces de frottement sur le cadre, petit manque dans la partie supérieure du cadre vers le milieu. Valeur d'assurance : 500 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, entrée d'honneur)*

#### **2) C. FAUQUIER**

« **Hôtel d'Estrées, côté parc n°1** » aquarelle circa 1980 (36 cm x 53 cm) sans numéro d'inventaire (SBG, encadrée sous verre, baguette en bois). Très bon état. Valeur d'assurance : 200 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, entrée d'honneur)*

#### **3) C. FAUQUIER**

« **Hôtel d'Estrées, côté parc n°2** » aquarelle (36 cm x 53 cm) sans numéro d'inventaire (SBG, encadrée sous verre, baguette en bois). Très bon état. Valeur d'assurance : 200 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, entrée d'honneur)*

#### **4) C. FAUQUIER**

« **Hôtel d'Estrées n°4** » aquarelle (26 cm x 36 cm) sans numéro d'inventaire (SBD, encadrée sous verre, baguette en bois). Très bon état. Valeur d'assurance : 150 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, entrée d'honneur)*

#### **5) C. FAUQUIER**

« **Hôtel d'Estrées, côté rue Royale** » aquarelle (29 cm x 48 cm) sans numéro d'inventaire (SBG, encadrée sous verre, baguette en bois). Très bon état. Valeur d'assurance : 150 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, entrée d'honneur)*

**6) Roger FORISSIER** (1924 - 2003) peintre et graveur (Ecole des Beaux-Arts de Lyon puis de Paris) a fait partie des jeunes peintres de la Nouvelle Ecole de Paris regroupés au Salon de la jeune peinture avec Bernard Buffet. Lauréat de la Casa Velasquez en 1952 - 1953 ; rencontre Cocteau en 1964, s'installe à Recloses, peint beaucoup à Saint-Mammès et sur les bords de la Seine et du Loing, à Chailly, à Barbizon et à Bourron-Marlotte. Travaille à New-York en 1981 puis en 1982/1984 ; organise un hommage à Robert Humblot au Salon de Fontainebleau en 1985, Président de l'association de l'Ecole de Moret, Chevalier des Arts et Lettres, nombreux prix et expositions. Une plaque commémorative a été apposée sur sa maison, en 2005, par la Ville de Recloses.

« **Péniches à Saint-Mammès** » HST (73 cm x 101 cm) baguette en bois doré n°79 (SBG). Très bon état ; cadre : quelques légers frottements à la dorure. Valeur d'assurance : 1200 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, vestibule)*

**7) Gabriel FOURNIER** (1893 - 1963), peintre et illustrateur, surnommé le « *Bonnard de Fontainebleau* » où il a vécu 30 ans, diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon puis de l'Ecole des

Arts décoratifs de Paris, a côtoyé Picasso et Modigliani à Montmartre avant 1914, se lia avec Max Jacob, Apollinaire, Kisling, Ortiz de Zarate. Collaborateur de Dufy, a exposé avec Matisse, côtoya Soutine à La Rotonde...C'était un coloriste hors pair. Nombreuses expositions en France et à l'étranger.

Une rue de Fontainebleau porte son nom depuis les années 70.

« **Nemours** » aquarelle gouachée (26 cm x 62 cm) baguette dorée n°20 (SBD, située en bas vers la droite). Tâches d'humidité sur le papier, cadre état d'usage (légers frottements à la dorure). Valeur d'assurance : 1 000 €.

(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, entrée d'honneur)

**8) Gabriel FOURNIER (1893 - 1963)**

« **Le Romulus** » HST (format 30 F : 73 cm x 92 cm) large baguette en bois, sans numéro d'inventaire (SBD et contresignée au dos sur le châssis) 2 étiquettes d'exposition au dos « *Gabriel Fournier 1949* » et « *Gabriel Fournier à Fontainebleau - 11 mai 2 juin 1991* ». Inscription manuscrite au dos du cadre « *Galerie Cardo, 32 avenue Matignon* ». Très bon état, quelques légères traces sur le cadre, léger manque au coin du cadre en bas à gauche. Valeur d'assurance : 10 000 €.

(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, salon de réception)

**9) Daniel du JANERAND (1919 - 1990)**, peintre de l'Ecole de Paris, Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris, a participé à de nombreux salons et expositions. La Ville de Fontainebleau a organisé, en 1973, une exposition « *Daniel du Janerand et Carzou* »

« **Vue sur le château de Fontainebleau** » pastel (25 cm x 33 cm) encadré sous verre, cadre doré, état d'usage ; n°371 (SBD). Frottement au pastel. Valeur d'assurance : 300 €.

(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, vestibule)

**10) Daniel du JANERAND (1919 - 1990)**

« **Vue sur l'allée des cascades et sur le château de Fontainebleau** » pastel (25 cm x 33 cm) encadré sous verre, cadre doré, état d'usage ; n°373 (SBD). Frottement au pastel. Valeur d'assurance : 300 €.

(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, vestibule)

**11) Pierre LETELLIER (1928 - 2000)** peintre animalier

« **La curée d'Orion** » HST (81 cm x 100 cm) non encadrée n°236 (SBD, datée en bas à droite « 71 » pour 1971, titré au dos du cadre). Très bon état, plusieurs étiquettes au dos « Titre : le combat de coq », « Salon des Indépendants 1971 », « Expressionnistes ». Valeur d'assurance : 4 000 €.

(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, escalier d'honneur)

**12) Michel MESSAGER (1930 - 2018)**

« **Rochers à Fontainebleau** » HST (74 cm x 90 cm) encadrée n°71 (SBD et datée « 71 » pour 1971). Très bon état ; cadre : légers manques aux coins Valeur d'assurance : 600 €.

(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, salon de réception)

**13) Madeleine MASSONNEAU NAUDIN (1901 - 1989)**, artiste peintre française et ...sportive. Réputée pour ses fresques et portraits. Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris en 1923, nombreuses œuvres acquises par l'Etat (tableaux et fresques). Expose au Salon des Artistes français à partir de 1925, Second Prix de Rome en 1928. Nombreuses fresques (église de Pornichet, écoles à Paris, Fontainebleau, Saint-Nazaire, Saint-Gratien...

En 1943, la ville de Fontainebleau et le Comité d'entraide aux artistes lui commandent des fresques (*Hymne à l'enfance*) qui se trouvent au sein de l'école Saint-Merry, dans plusieurs salles (cette commande sera terminée en 1948). Un tableau de cet artiste, *La Forêt de Fontainebleau*, se trouve en dépôt dans l'ambassade de Turquie à Paris.

« **Rochers vers Franchard** » HSP (79 cm x 79 cm) baguette en bois ; n°110 (SBD, titrée au dos : « *Un endroit que j'aimais, rochers vers Franchard, Forêt de Fontainebleau* » ; cachet au dos de la Société des artistes français 1981). Très bon état. Valeur d'assurance : 1 000 €.

(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, salon de réception)

**14) Louis PERIN (1871 - 1940)** architecte et peintre, a construit de nombreux immeubles à Paris, connu pour ses constructions néogothiques et Art Nouveau. Quatre constructions portent sa marque à Bois-le-Roi, a restauré le Théâtre Français (Comédie Française). Une rue porte son nom à Bois-le-Roi, commune dont il a été l'architecte. Exerce son talent de peintre par le dessin, l'aquarelle ou la gouache, a réalisé de nombreux paysages et sites historiques de Seine-et-Marne notamment

des bords de Seine et la Forêt de Fontainebleau. Médaille de bronze au Salon des Artistes Français en 1931. Le Musée Carnavalet possède des oeuvres représentant la crue de la Seine en 1910. Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier des Palmes Académiques.

« **Vue sur le château de Fontainebleau depuis l'étang aux carpes** » aquarelle (29 cm x 38 cm) cadre en bois, manque sur la partie inférieure droite de ce dernier, sans numéro d'inventaire (SBG et datée 28 octobre 1927). Bon état. Valeur d'assurance : 500 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, entrée d'honneur)*

**15) Andrée SEAILLES** (1891 - 1983) peintre de figures, paysages, tendance néo-impressionniste, école pointilliste. Participe aux Salons de la société nationale des Beaux-Arts et des Indépendants.

« **Forêt d'hiver** » huile sur papier (27 cm x 22 cm) n°211 baguette bois doré (signée en bas vers la gauche, datée 1975). Très bon état. Cadre : légers frottements à la dorure. Valeur d'assurance : 250 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, salon de réception)*

**16) Andrée SEAILLES** (1891 - 1983)

« **Forêt d'automne** » huile sur papier (27 cm x 22 cm) n°213 baguette bois doré (signée en bas vers la gauche, datée 1975). Très bon état. Cadre : légers frottements à la dorure. Valeur d'assurance : 250 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, salon de réception)*

**17) Pierre Ernest BALLUE** (1855 - 1928) peintre paysagiste et dessinateur français, élève d'Alexandre Defaux. Expose régulièrement au Salon des Artistes français, reçoit plusieurs médailles dont une en argent, en 1911, pour *Les Pins au Mont Aigu, Forêt de Fontainebleau*.

« **La mare en hiver** » HST (84 cm x 116 cm) non encadrée, sans numéro d'inventaire (SBD). Toile : détendue, traces de frottement émanant d'un ancien encadrement sur les parties supérieures et inférieures de la toile (traces d'étiquette au dos). Valeur d'assurance : 6 000 €.

*(Situation actuelle : mis en dépôt à l'Hôtel d'Estrées, vestibule)*

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole FONACT pour l'année scolaire 2024-2025 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt que présentent les actions de l'école FONACT pour le développement culturel sur le territoire de Fontainebleau,

Considérant que l'école FONACT propose de dispenser des cours aux élèves inscrits en classe d'art dramatique au conservatoire de musique et d'art dramatique en contrepartie de l'occupation des locaux du conservatoire de musique et d'art dramatique,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat jointe entre la ville de Fontainebleau et l'école FONACT pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Fontainebleau



# CONVENTION DE PARTENARIAT année scolaire 2024/2025 Ecole FONACT

La présente convention est établie entre les soussignés :

d'une part,

**La Ville de Fontainebleau**, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité pour la signature de la présente convention par délibération n°24/159 du conseil municipal du 16 décembre 2024,

ci-après désignée par « la Ville »,

et d'autre part,

**L'école FONACT** située au 57 rue de France à Fontainebleau (77 300), représentée par Monsieur Laurent DE MONTALEMBERT, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « L'école »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

L'école FONACT est une école de formation supérieure professionnelle en théâtre. Son équipe pédagogique est composée de professionnels de l'enseignement et d'artistes de renommée internationale.

Au titre de la présente convention, l'école FONACT s'engage à proposer un travail pédagogique sur le corps en mouvement détaillé sur plusieurs séances sur l'année. Cette proposition, viendrait compléter l'offre proposée aux élèves du conservatoire de musique et d'art dramatique de la Ville de Fontainebleau, inscrits en cursus diplômant d'art dramatique, suivant déjà des modules de jeu, scénographie et technique vocale. Ce parcours pédagogique est proposé à titre gratuit pour un total de 34 heures réparties sur l'année.

L'école FONACT a besoin ponctuellement d'un espace de travail supplémentaire., Le conservatoire dispose de salles inoccupées sur les créneaux désirés, et compte tenu de l'intérêt que présente ce partenariat pour l'enseignement dispensé au conservatoire de Fontainebleau, la Ville souhaite mettre à disposition de celle-ci des locaux municipaux. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et gracieux. Chaque demande devra être effectuée au plus tard une semaine en amont de la date souhaitée, auprès de la direction ou de l'administration du conservatoire de musique et d'art dramatique. Un décompte sera tenu par les agents du conservatoire.

## **Article 2 – Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'école FONACT la salle G. Casadesus du Conservatoire pour son fonctionnement et l'exercice de leurs activités selon les créneaux et les dates préalablement définis et arrêtés par la Ville et le Conservatoire en concertation avec la société.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une décision du Maire accompagnée d'une convention d'occupation.

### **Article 3 – Engagements de l'école**

- L'école s'engage à proposer un travail pédagogique sur le corps en mouvement détaillé sur plusieurs séances tout au long de l'année pour une durée de 34h,
- Des séances de travail ponctuelles se tiendront les 24 janvier, 14 février et 21 mars 2025.
- Un stage de fin de parcours est programmé du 14 au 16 avril 2025 et il se conclura sur une restitution publique le 16 avril 2025.

### **Article 4 – Communication**

Tous les supports de communication (flyers, affiches, prospectus, etc.), restent à la charge de l'école. Les supports de communication élaborés par l'école pour promouvoir les actions prévues à cette convention devront faire apparaître la mention "avec le soutien de la ville de Fontainebleau" ainsi que le logo de la Ville. Ils devront être soumis à la validation du service communication avant diffusion (envoi à [communication@fontainebleau.fr](mailto:communication@fontainebleau.fr)).

### **Article 5 – Modification de la convention**

Chaque partie se réserve la faculté de proposer les modifications qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. signé par les deux parties.

### **Article 6 – Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration la période.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'association pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### **Article 7 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à FONTAINEBLEAU le

**Pour la Ville**  
Le Maire,

**Pour l'école FONACT**  
Le gérant,

Julien GONDARD

Laurent DE MONTALEMBERT

Monsieur Laurent DE MONTALEMBERT, agissant en qualité de gérant de l'école FONACT sise 57 rue de France à Fontainebleau (77300), atteste qu'il lui a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°24/159 du conseil municipal du 16 décembre 2024 le .....

Signature :

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33),  
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,  
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET,  
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la  
délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Académie  
Musicales Samoisienne pour l'année scolaire 2024-2025 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt pédagogique que présentent les actions de l'association Académie Musicale Samoienne pour la classe de harpe du conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau,

Considérant que la ville de Fontainebleau souhaite apporter son soutien à ces actions,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville et l'association afin de fixer leurs objectifs communs,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

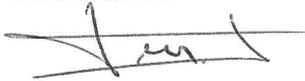
APPROUVE la convention de partenariat jointe entre la Ville de Fontainebleau et l'association Académie Musicale Samoienne pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA

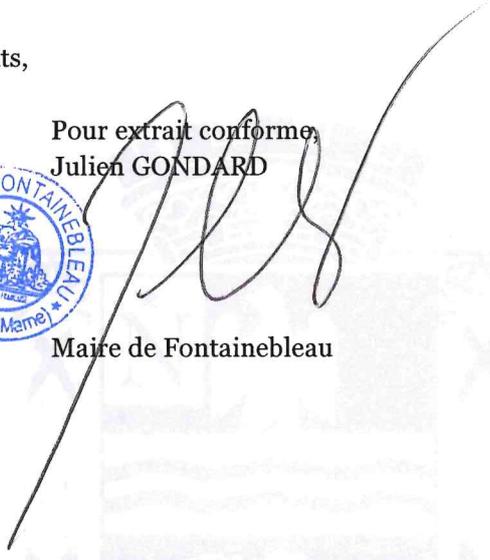


Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Publié le **20 DEC. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Fontainebleau



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## année scolaire 2024/2025

### Académie Musicale Samoïsiennne

La présente convention est établie entre les soussignés :

d'une part,

**La Ville de Fontainebleau**, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité pour la signature de la présente convention par délibération n°24/160 du conseil municipal du 16 décembre 2024,

ci-après désignée par « la Ville »,

et d'autre part,

**L'association Académie Musicale Samoïsiennne** située au 25 rue Fouquet à Samoï-sur-Seine (77 920), représentée par Monsieur Guy MARCHAND, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « L'association Académie Musicale Samoïsiennne »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

L'association Académie Musicale Samoïsiennne est une école de musique du sud du département de la Seine-et-Marne. Associée depuis plusieurs années avec le conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau dans l'organisation des examens annuels d'instrument et de formation musicale, elle partage avec cet établissement des missions communes.

Au titre de la présente convention, l'association Académie Musicale Samoïsiennne s'engage à proposer un travail pédagogique collectif aux élèves de la classe de Harpe.

L'association Académie Musicale Samoïsiennne a besoin ponctuellement d'un espace de travail adapté. Le conservatoire dispose de salles inoccupées sur les créneaux désirés. Dans le cadre de ce partenariat, la Ville souhaite mettre à disposition de l'association des locaux municipaux.

#### **Article 2 – Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association Académie Musicale Samoïsiennne la salle G. Casadesus du Conservatoire, à titre gracieux, pour ses répétitions de l'ensemble de harpe dénommé « 1001 Cordes » de 9h00 à 19h00 les 5, 12, 19 janvier, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 février, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 avril, 29, 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une décision du Maire accompagnée d'une convention d'occupation.

### **Article 3 – Engagements de l'association Académie Musicale Samoienne**

- L'association s'engage à proposer un travail pédagogique aux élèves de la classe de harpe du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau, ayant valeur de pratique collective pour leur cursus de formation.
- Les élèves de la classe de harpe du Conservatoire de Fontainebleau seront conviés à participer aux différents projets de l'ensemble « 1001 cordes ».
- L'association assurera la coordination des cours d'ensemble, des répétitions ainsi que des évènements.

### **Article 4 – Communication**

Tous les supports de communication (flyers, affiches, prospectus, etc.), restent à la charge de l'association. Les supports de communication élaborés par l'association pour promouvoir les actions prévues à cette convention devront faire apparaître la mention "avec le soutien de la ville de Fontainebleau" ainsi que le logo de la Ville. Ils devront être soumis à la validation du service communication avant diffusion (envoi à communication@fontainebleau.fr).

### **Article 5 – Modification de la convention**

Chaque partie se réserve la faculté de proposer les modifications qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **Article 6 – Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties jusqu'au 31 juillet 2025.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration la période.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'association pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### **Article 7 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à FONTAINEBLEAU le

#### **Pour la Ville**

Le Maire,

Julien GONDARD

#### **Pour l'association**

Le président,

Guy MARCHAND

Monsieur Guy MARCHAND, agissant en qualité de président de l'association Académie Musicale Samoienne sise 25 rue Fouquet à Samois-sur-Seine (77 920), atteste qu'il lui a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°24/160 du conseil municipal du 16 décembre 2024 le .....

Signature :

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h33), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et la Compagnie « Les voix Elevées – Les Mains dans le Cambouis », pour l'organisation de projets artistiques soutenus dans le cadre du dispositif Culture & Santé pour les années 2024-2025 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la dynamique culturelle caractérisant la ville de Fontainebleau,

Considérant l'investissement de la Ville, depuis plusieurs années, dans le domaine de la santé,

Considérant le partenariat entre la Compagnie « Les voix Elevées – Les Mains dans le Cambouis » et le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne, menant des projets artistiques soutenus dans le cadre du dispositif Culture & Santé (DRAC et ARS Ile-de-France),

Considérant le souhait de la Ville de développer de nouveaux partenariats pour enrichir ses propositions en faveur de la culture et de la santé,

Considérant l'intérêt que présente cette action pour le développement culturel du territoire,

Considérant que la commune souhaite établir un partenariat avec la Compagnie « Les voix Elevées – Les Mains dans le Cambouis »,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 5 décembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'organisation de projets artistiques soutenus dans le cadre du dispositif Culture & Santé pour les années 2024-2025 entre la ville de Fontainebleau et la Compagnie « Les voix Elevées – Les Mains dans le Cambouis », jointe,

PRECISE que ladite convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 20 mai 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
José TENDA



Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Secrétaire de Séance

Publié le 20 DEC. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE FONTAINEBLEAU ET LA COMPAGNIE  
LES VOIX ELEVEES – LES MAINS DANS LE CAMBOUIS  
ANNEES 2024-2025**

Entre les soussignés :

**La ville de Fontainebleau**

dont le siège est situé au 40, rue Grande, 77300 Fontainebleau représentée par Monsieur le Maire de la ville de Fontainebleau, Julien GONDARD, mandaté pour la signature de la présente convention par délibération N°24/161 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024.

Ci-après désignée « La Ville »,  
D'UNE PART,

ET

**La Compagnie Les Voix Elevées – Les Mains dans le Cambouis**, dont le siège social est sis 103 rue de l'Hôtel Dieu Chailloy, 77120 Chailly-en-Brie, représentée par Madame Gaëlle LASSALLE, agissant en qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « la Compagnie »,  
D'AUTRE PART,

**PREAMBULE**

Depuis trois ans, la Compagnie « Les voix Elevées – Les Mains dans le Cambouis » mène en partenariat avec le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne et l'association de développement culturel 5<sup>ème</sup> Saison des projets artistiques soutenus dans le cadre du dispositif Culture & Santé (DRAC et ARS Ile-de-France).

En 2024-2025, cette collaboration entre le Centre Hospitalier et la Compagnie Les Voix Elevées - Les Mains dans le Cambouis est reconduite, et le projet s'adressera aux patients et personnels du Centre Médico-Psychologique (CMP) et du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel de Fontainebleau (CATTP).

Le projet sera l'occasion de mettre en réseau les différents services de soins partenaires avec les structures culturelles de la Ville (Théâtre, Conservatoire de musique et d'art dramatique et Médiathèque).

Plusieurs séquences d'ateliers entre novembre 2024 et mai 2025 (arts plastiques et photographie, ateliers d'écriture, ateliers de composition musicale et de chant choral) conduiront à deux restitutions festives et inclusives au Théâtre municipal de Fontainebleau.

Afin de régir les relations entre la ville de Fontainebleau et la Compagnie « Les voix Elevées – Les Mains dans le Cambouis » il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention précise les modalités de partenariat entre la Ville et la Compagnie, ainsi que les dates et lieux qui garantiront à la Compagnie une visibilité d'organisation des ateliers ainsi que de la restitution du spectacle.

### **1.1 Les ateliers seront dispensés sur une période de 7 mois comme suit :**

#### **1.1.1 Ateliers de création plastique et photographique au CMP/CATTP de Fontainebleau.**

De 14h à 16h les jeudis 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2024.

Les créations des participants seront exposées à la Médiathèque, cette exposition sera accompagnée d'une visite du bâtiment au profit des patients du CMP et du CATTP.

#### **1.1.2 Ateliers d'écriture et de composition musicale à l'Atelier.**

De 14h à 16h les jeudis 23 et 30 janvier, 6 et 13 février 2025.

Ces ateliers seront réalisés avec les patients du CMP et du CATTP.

#### **1.1.3 Ateliers de chant choral au Conservatoire (salle Fiévet).**

De 14h à 16h les mardis 15 et 29 avril 2025.

Ces ateliers de chant choral sont prévus pour une jauge de douze à quinze patients.

Ils auront pour contrepartie, pour les élèves de la Maîtrise Voix, d'une part, une masterclass de chant par Arnaud GUILLOU, metteur en scène et chanteur lyrique ; et d'autre part une rencontre avec l'équipe artistique du spectacle le 20 mai 2025.

### **1.2 Le spectacle de restitution « Cendrillon, Drôle d'Oiseau »**

#### **1.2.1 Prémontage gril : le mercredi 14 mai**

#### **1.2.2 Prémontage sol : le vendredi 16 mai**

#### **1.2.3 Montage le lundi 19 mai**

#### **1.2.4 Filage avec les artistes concertistes au Théâtre municipal de Fontainebleau.**

De 14h à 16h le lundi 19 mai 2025.

#### **1.2.5 Représentations au Théâtre municipal de Fontainebleau.**

A 14h30 et 19h30 le mardi 20 mai 2025.

Ce spectacle sera donné par la Compagnie « Les voix Elevées – Les Mains dans le Cambouis » (clownerie lyrique pour un soprano, une danseuse, un clown et un trio instrumental).

Ces représentations se feront avec la participation des patients en lever de rideau, accompagnés par les artistes concertistes.

Une exposition des productions des ateliers d'arts plastiques aura lieu à l'entrée/sortie du public.

## **ARTICLE 2 : Obligations de la Compagnie**

2.1 La Compagnie s'engage à mettre en place, pour l'organisation de ces ateliers et de ce spectacle, le tout coordonné par l'association de développement culturel 5<sup>ème</sup> Saison, le contenu et les moyens suivants, pour en assurer la réussite, selon la liste des obligations ci-après :

- la présence d'intervenants,
- endosser la responsabilité entière des engagements pris envers la Ville dans la convention de partenariat et des conventions de mise à disposition qui seront signées,
- présenter le spectacle au public comme décrit dans l'article 1.2, ouverts à tous et gratuit,
- participer le cas échéant aux réunions d'organisation avec la direction des affaires culturelles de la Ville, pour mettre en œuvre les décisions prises collectivement,
- promouvoir les ateliers et le spectacle en collaboration avec la Ville et en mentionnant le soutien de la ville de Fontainebleau,
- indemniser tout ou partie la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis, les pertes ou vols constatés, eu égard au matériel prêté.

2.2 La Compagnie sera en lien avec la ville de Fontainebleau, laquelle sera régulièrement informée sur le contenu et le déroulement des ateliers et du spectacle.

2.3 la Compagnie s'engage à souscrire toutes les assurances garantissant sa responsabilité du fait de ses activités (garantie civile) et les dommages et dégradations qui pourraient survenir du fait de ces activités (risque locatifs) ; et justifiera auprès de la Ville, à la signature des présentes, de l'ensemble des assurances souscrites pour couvrir les risques susmentionnés.

2.4 la Compagnie se conformera à l'ensemble de ses obligations relatives à l'exercice de son objet et occupation des locaux, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **ARTICLE 3 : Obligations de la ville de Fontainebleau**

3.1 La ville de Fontainebleau s'engage à soutenir dans les conditions ci-après précisées les évènements de la présente convention.

3.2 La ville de Fontainebleau assurera l'accompagnement suivant :

- mise à disposition, par décision du Maire, à titre gratuit des espaces de l'Atelier, du Théâtre municipal et du Conservatoire,
- mise à disposition, par décision du Maire, à titre gratuit de matériel technique, scénique et signalétique
- mise à disposition gracieuse des agents nécessaire au fonctionnement des lieux.
- Présence d'un référent à tout moment des spectacles pour apporter un soutien à une intervention d'urgence.

3.3 En matière de communication, la ville de Fontainebleau s'engage à :

- relayer la communication autour des évènements auprès des Bellifontains, par ses réseaux de communication digitale.

### **ARTICLE 4 : Communication**

Les supports de communication élaborés par la Compagnie pour promouvoir leurs actions devront faire apparaître la mention « avec le soutien de la ville de Fontainebleau » ainsi que le logo de la Ville. Ils devront être soumis à la validation du service Communication avant diffusion (envoi à [communication@fontainebleau.fr](mailto:communication@fontainebleau.fr)).

Les documents faisant apparaître le logo de la Ville seront validés par le service communication de la Ville avant impression ou lancement.

La Compagnie mettra en valeur, dans les dossiers de presse, communiqués ou articles la participation de la ville de Fontainebleau.

### **ARTICLE 5 : Durée du partenariat**

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties et prendra fin le 20 mai 2025 après la dernière représentation du spectacle.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des quelconques obligations essentielles aux termes des présentes, la présente convention pourra être résiliée de plein droit au gré de la partie lésée, quinze jours après une mise en demeure de s'exécuter adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'association pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### **ARTICLE 7 : Modification de la convention – Avenant**

Chaque partie se réserve la faculté de proposer les modifications qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **ARTICLE 8 : Clause d'attribution de compétence**

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou son exécution et quant à ses suites, fera l'objet d'une tentative préalable de résolution amiable entre les parties.

En cas d'échec des démarches amiables, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Fontainebleau, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Le Maire de Fontainebleau,

La présidente de la Compagnie

Julien GONDARD

Gaëlle LASSALLE

Mme Gaëlle LASSALLE, représentante de la Compagnie « Les voix Elevées – Les Mains dans le Cambouis » atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°24/161 du 16 décembre 2024, le.....

Signature :